GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE LA JUSTICE

Rapport d'activité 2004

Mars 2005

RAPPORT D'ACTIVITE 2004
DU MINISTERE DE LA JUSTICE

PARTIE I Ministère de la Justice

- Réformes législatives de l'année 2004
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Activités internationales

PARTIE II Rapports d'activité

- des juridictions de l'ordre judiciaire,
- des Parquets,
- des juridictions de l'ordre administratif
- de l'Administration Pénitentiaire

PARTIE III Rapport d'activité de l'Inspection Générale de la Police

PARTIE IV Rapport d'activité de la Police Grand-Ducale

PARTIE V Rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés

PARTIE VI Observations et suggestions

PARTIE I - MINISTERE DE LA JUSTICE

Réformes législatives de l'année 2004

A. Droit pénal et instruction criminelle

Règlement grand-ducal du 18 février 2004 fixant pour l'année 2004 le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer le montant de l'indemnité qui peut être allouée à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne.

La loi a pour objet la transposition de la Décision-Cadre UE relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres.

Loi du 12 novembre 2004 portant transposition de la Directive 2001/97/CE du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux.

La loi a pour objet la transposition de la Directive qui vise à étendre le champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment.

Loi du 21 décembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg le 8 juin 2004.

La loi a pour objet d'étendre les possibilités de coopération policière dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la sécurité entre le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas.

Loi du 21 décembre 2004 portant approbation du Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme, fait à Strasbourg, le 13 mai 2003.

La loi a pour objet l'approbation du protocole sus-visé.

B. Droit civil

Loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard et portant transposition de la Directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et modifiant:

1. la loi modifiée du 23 juin 1909 ayant pour objet de faire courir de plein droit l'intérêt en faveur des créances de l'artisan et du détaillant,
2. la loi du 22 février 1984 relative au taux de l'intérêt légal,
3. les articles 129, 919 et 933 du Nouveau code de procédure civile.

La loi a pour objet la transposition en droit national de la Directive 2000/35/CE. Cette directive vise les transactions commerciales entre entreprises ou entre entreprises et pouvoirs publics établis dans la Communauté qui conduisent à la fourniture de marchandises ou à la prestation de services contre rémunération.

Loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats.

La loi a pour objet de combler dans des domaines précis le vide juridique dans lequel évoluent les partenaires qui vivent librement ensemble sans se marier. Elle introduit la possibilité pour les couples hétérosexuels ou homosexuels de faire enregistrer leur couple et de régler leur vie commune.

Règlement grand-ducal du 29 octobre 2004 portant modification du règlement grand-ducal du 18 septembre 1995 concernant l'assistance judiciaire.

Le règlement grand-ducal a notamment pour objet d'adopter certaines mesures nécessaires à la transposition de la Directive 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires, notamment au travers de la désignation des autorités expéditrice et réceptrice au Luxembourg au sens de la Directive en question.

C. Procédure civile

Loi du 25 juin 2004 ayant pour objet d'augmenter le taux de compétence en premier et dernier ressort des justices de paix et de modifier certaines dispositions : du Nouveau Code de procédure civile ; de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ; du Code d'instruction criminelle ; de la loi modifiée du 14 février 1955 portant modification et coordination des dispositions légales et réglementaires en matière de baux à loyer ; de la loi modifiée du 21 avril 1908 concernant les vices rédhibitoires des animaux domestiques ; de la loi modifiée du 10 juin 1898 concernant les dégâts accidentels causés à la propriété superficiaire par les travaux d'exploitation des mines, minières et carrières ; de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi a quatre volets :

- relèvement du taux de compétence en premier et dernier ressort des justices de paix de 750 à 1250 euros ;
- refonte du système des délais de distance pour les procès à connotation internationale;
- modification de certaines règles de recevabilité du pourvoi en cassation en matière civile et commerciale ;
- adaptation de la disposition régissant la communication des affaires au ministère public .

D. Sécurité publique et établissements pénitentiaires

Loi du 21 décembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg le 8 juin 2004.

La loi a pour objet d'étendre les possibilités de coopération policière dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la sécurité entre le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas.

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points.

Le règlement grand-ducal a pour objet l'adaptation des frais de garde et des frais d'enlèvement des véhicules stationnés en infraction au code de la route.

E. Divers

Loi du 29 avril 2004 portant modification de la loi du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers ; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère.

La loi a pour objet de modifier l'article 28 de la loi du 28 mars 1972 et dispose que sans préjudice des dispositions transitoires des traités d'adhésion à l'Union européenne et à l'Accord sur l'Espace économique européen, le permis de travail prévu à l'article 26 n'est pas requis pour les travailleurs ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et des pays parties à l'Accord sur l'Espace économique européen.

Règlement grand-ducal du 19 janvier 2004 déterminant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2004.

Le règlement grand-ducal pris en application de la loi du 22 février 1984 a pour objet de fixer le taux de l'intérêt légal à 4,75% pour l'année 2004.

Règlement grand-ducal du 5 juillet 2004 déterminant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2004.

Le règlement grand-ducal pris en application de la loi du 18 avril 2004 a pour objet de fixer le taux de l'intérêt légal à 4,75% pour l'année 2004.

Projets en voie d'élaboration

A. Droit pénal et instruction criminelle

Projet de loi renforçant le droit des victimes d'infractions pénales et améliorant la protection des témoins.

Le projet de loi vise à renforcer de manière générale la position des victimes d'infractions et à mettre le droit luxembourgeois en conformité avec certaines exigences de la Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne ainsi qu'avec la décision-cadre du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales.

Il entend assurer une protection renforcée des personnes appelées à témoigner dans le cadre de procédures pénales et améliorer certains aspects de la procédure pénale au profit des justiciables en général.

En outre, le projet entend apporter certaines modifications substantielles à la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003.

Projet de loi sur la confiscation et portant modification de différentes dispositions du code pénal, du code d'instruction criminelle et de différentes lois spéciales.

Le projet de loi a pour objet d'étendre le champ d'application de la confiscation et d'introduire l'exequatur de décisions étrangères de confiscation et de restitution.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le 26 août 2002.

Projet de loi portant
1. approbation de la Convention établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union Européenne, relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés Européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union Européenne, signée à Bruxelles, le 26 mai 1997;
2. approbation du deuxième Protocole établi sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union Européenne, à la Convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés Européennes, signé à Bruxelles, le 19 juin 1997;
3. approbation de la Convention pénale sur la corruption, signée à Strasbourg, le 27 janvier 1999;

4. approbation du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption, signé à Strasbourg, le 15 mai 2003;
5. modifiant et complétant: 1) certaines dispositions du code pénal; 2) la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Le projet vise à transposer en droit national l'ensemble des instruments en matière de répression pénale du phénomène de corruption qui ont été adoptés au sein du Conseil de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe entre les années 1997 et 2003.

Il vise en outre à transposer en droit national les dispositions de la Directive-cadre 2003/58/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le 19 décembre 2003 ; le Conseil d'Etat a émis son avis en date du 23 novembre 2004.

Projet de loi portant 1. introduction de l'instruction simplifiée, du contrôle judiciaire et réglementant les nullités de la procédure d'enquête; 2. modification de différents articles du Code d'instruction criminelle et 3. abrogation de différentes lois spéciales.

Le projet de loi a pour objet l'introduction de l'instruction simplifiée, du contrôle judiciaire et réglemente les nullités de la procédure d'enquête. En outre, il a pour objet la modification de différents articles du Code d'instruction criminelle et l'abrogation de différentes lois spéciales.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 10 juin 2004.

Projet de loi relatif aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale et portant modification du Code d'instruction criminelle.

Le projet de loi a pour objet de créer une base légale pour l'analyse ADN en matière pénale, pour les procédures de prélèvement des échantillons d'ADN et pour la gestion des informations et données personnelles concernant les profils d'ADN.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 16 juin 2004.

Projet de règlement grand-ducal portant exécution de certaines dispositions de la loi relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale et portant modification du Code d'instruction criminelle.

Le projet de loi a pour objet de prévoir les mesures d'exécution pour l'analyse ADN en matière pénale, pour les procédures de prélèvement des échantillons d'ADN et pour la gestion des informations et données personnelles concernant les profils d'ADN.

Projet de loi portant 1. transposition de la décision du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, et 2. modification: – de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, – du code d'instruction criminelle, – du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1976 portant réorganisation du casier judiciaire.

Le projet de loi a pour objet de prévoir les adaptations nécessaires, portant notamment sur les attributions du membre national d'Eurojust, de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, du code d'instruction criminelle et du règlement grand-ducal sur le casier judiciaire.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 6 juillet 2004.

Projet de loi portant approbation 1. du Protocole établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention, signé à Bruxelles le 30 novembre 2000 ; 2. du Protocole modifiant la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et le Protocole sur les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents, signé à Bruxelles le 28 novembre 2002, et 3. du Protocole établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), modifiant ladite convention, signé à Bruxelles le 27 novembre 2003.

Le projet de loi a pour objet l'approbation des 3 Protocoles modifiant la Convention Europol, afin d'étendre ses compétences, de simplifier son fonctionnement interne et de permettre aux agents d'Europol de participer aux équipes communes d'enquêtes créées par les États membres.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 25 novembre 2004.

Projet de loi portant approbation des amendements, adoptés par le Comité des Ministres, à Strasbourg, le 15 juin 1999, à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) permettant l'adhésion des Communautés européennes.

Le projet de loi a pour objet l'approbation d'amendements à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le 25 novembre 2004.

Projet de loi sur les équipes communes d'enquête.

Le projet de loi a pour objet de créer un cadre légal pour la constitution d'une équipe commune d'enquête et de transposer la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative aux équipes communes d'enquête.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 3 décembre 2004.

B. Droit civil

Projet de loi relatif au nom patronymique des enfants.

Le projet de loi a pour objet de modifier le principe d'attribution du nom patronymique. Ainsi l'acte de naissance précisera à l'avenir le nom de l'enfant; les parents pourront décider si l'enfant portera le nom du père ou de la mère; les enfants ayant les mêmes père et mère porteront un nom identique.

Les nouvelles règles valent non seulement pour les enfants légitimes, mais aussi pour les enfants naturels ou adoptifs, quitte à en adapter le contenu aux différentes sortes de filiation. En outre, un enfant mort-né ou mort avant la déclaration de naissance pourra être inscrit sous un nom et prénom.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 13 septembre 2001 ; le Conseil d'Etat a émis son avis le 25 novembre 2003.

Projet de loi portant réforme du divorce.

Le projet de loi se propose de remplacer le divorce pour cause déterminée, en particulier le divorce pour faute, par une nouvelle forme de divorce plus consensuelle, à savoir le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux. De même les conditions et modalités du divorce par consentement mutuel sont adaptées. D'une manière générale les procédures de divorce sont modernisées et sous certains aspects simplifiées, avec l'objectif de pacifier les relations entre les conjoints durant et après le divorce et ceci plus particulièrement dans l'intérêt supérieur des enfants. Le système actuel des pensions alimentaires entre époux est modifié avec la volonté de le rendre plus équitable.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003 ; le Conseil d'Etat a émis son avis le 16 mars 2004.

C. Procédure civile et commerciale

Projets dans le domaine de la procédure civile:

La Commission Juridique de la Chambre des Députés est saisie de 10 projets de règlements regroupant quelque 560 articles, pour lesquels le Conseil d'Etat a émis un avis favorable.

1. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 1er à 29 CPC).
Le projet a trait aux principes directeurs du procès et il concerne l'objet du litige, les faits, l'instance etc.

2. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 30 à 51 CPC).
Ce texte est relatif à la demande en justice.

3. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 52 à 84 CPC).
Ce projet a pour objet d'introduire au CPC un nouveau titre intitulé "Les moyens de défense", comprenant trois chapitres qui traitent successivement des défenses au fond, des exceptions de procédure et des fins de non-recevoir.

4. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 85 à 274 CPC).
Ce projet reprend, pour la plupart, sous une numérotation différente, les dispositions du règlement grand-ducal du 22 août 1985, relatives aux mesures d'instruction (expertises, enquêtes, comparution des parties, etc.). Par ailleurs, il traite de la conciliation et du régime des nullités.

5. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 275 à 318 CPC).
Le projet sous rubrique traite des questions suivantes:
- pluralité de parties;
- interventions;
- abstention, récusation et renvoi.

6. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 319 à 361 CPC).
Ce texte concerne les incidents d'instance (jonction, interruption, suspension, extinction, péremption, désistement …).

7. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 362 à 448 CPC).
Ce projet a trait aux règles légales relatives à la représentation et à l'assistance en justice, au ministère public, ainsi qu'aux différentes sortes de jugements.

8. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 449 à 475 CPC).
Ce projet concerne l'exécution des jugements (délai de grâce, exécution provisoire).

9. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 476 à 550 CPC).
Ce projet a trait aux voies de recours (appel, opposition, tierce-opposition, révision).

10. Projet de règlement grand-ducal relatif aux frais et dépens (articles 610 à 625 CPC).
Ce projet a été soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Il se propose de préciser à qui incombe la charge des dépens dans un procès et de moderniser, voire de simplifier les procédures de liquidation, vérification et recouvrement des frais et dépens.

A cet effet, les règles disparates, issues pour la plupart des anciens textes de l'année 1807 seront adaptées, simplifiées et regroupées dans le code de procédure civile, pour être incorporées dans la réforme globale.

Projet de loi portant modification de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.

Le projet de loi a pour objectif d'insérer une disposition qui précise d'une façon générale qu'à chaque fois qu'il est fait référence au taux de l'intérêt légal, il s'agit d'une référence au taux tel qu'il est fixé par les artcles14 et 15 de la loi du 18 avril 2004.

Le projet de loi a été déposé le 30 septembre 2004 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et transposant certaines dispositions de la Directive 2003/8CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires; 2. portant approbation du Protocole additionnel à l'Accord européen du 17 janvier 1977 sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire, signé à Moscou, le 4 octobre 2001.

Le projet de loi a pour objet de compléter la législation de 1995 afin d'assurer, en combinaison avec des adaptations apportées au règlement grand-ducal du 18 septembre 1995 concernant l'assistance judiciaire, une transposition complète de la Directive 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires, et d'approuver le Protocole additionnel à l'Accord européen du 27 janvier 1977 sur la

transmission des demandes d’assistance judiciaire, signé à Moscou, le 4 octobre 2001.

Le projet de loi a été déposé en date du 2 décembre 2004 à la Chambre des Députés.

D. Droit commercial et droit des sociétés

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'objectif plus généralement poursuivi dans le cadre du projet de loi est celui d'une ouverture maximale des opérations de restructuration à l'ensemble des entreprises économiques, quel que soit l'objet social poursuivi (civil ou commercial) ou la forme adoptée (forme civile ou commerciale ou encore groupement d'intérêt économique):

Le projet vise au premier chef à rendre la réglementation des fusions, scissions et autres opérations assimilées applicable à toutes les sociétés dotées de la personnalité juridique en vertu de la loi modifiée du 10 août 1915, à savoir les sociétés civiles, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés coopératives et aux groupements d'intérêt économique.

Accessoirement, le projet ouvre désormais expressément la voie des opérations précitées lorsqu'une ou plusieurs des sociétés ou groupements qui sont absorbés ou qui disparaissent font l'objet d'une procédure de faillite, de concordat ou d'une autre procédure analogue telle que le sursis de paiement, la gestion contrôlée ou une procédure instituant une gestion ou une surveillance spéciale d'une ou de plusieurs de ces sociétés, à l'instar de ce que permettent les directives européennes.

Un second volet du projet consiste à introduire en droit luxembourgeois les techniques, déjà largement connues des fiscalistes, que constituent les apports ou cessions d'universalités ou partiels d'actifs parmi lesquels se rangent les transferts de branches d'activités, permettant aux entreprises, par le recours à titre procédural à la technique de la scission, de procéder à un transfert de patrimoine avec effet de transmission universelle en un seul acte (c'est-à-dire sans devoir procéder à des cessions individuelles de dettes et de créances).

Dans la mesure où la perspective adoptée se veut résolument transversale, à savoir l'ouverture aux entreprises, quel que soit la nature – civile ou commerciale – de l'objet poursuivi, de techniques de restructuration efficaces (effet de transmission universelle des actifs et des passifs) et permettant d'assurer la protection des intérêts des tiers (par le renvoi, à titre procédural, à la réglementation applicable en matière de scission), il est également décidé d'abandonner le principe de la commercialité par la forme pour s'aligner sur l'orientation du droit belge, permettant à des sociétés civiles d'adopter la forme d'une société commerciale sans pour autant perdre leur nature civile et sans pour autant porter atteinte à la possibilité qu'ont les sociétés civiles, qui contrairement au droit belge sont dotées de la personnalité juridique, de conserver leur forme et nature exclusivement civile tout en bénéficiant des techniques de restructuration organisées par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence de la réforme proposée, la procédure de transformation sera désormais ouverte à l'ensemble des sociétés dotées de la personnalité juridique (à savoir les sociétés civiles, les sociétés civiles ayant pris la forme d'une société commerciale et les sociétés commerciales) de même qu'aux groupements d'intérêt économique qui ont désormais par ailleurs accès à l'opération de fusion-scission.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 10 juillet 2002.

Projet de loi portant réforme des mesures ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées.

Le projet de loi a pour objet l'introduction de mesures ponctuelles visant à prévenir des faillites (obligation de dresser un plan financier, augmentation du capital social minimum, etc…) et de limiter les abus dans le cadre de celles-ci (interdiction des avances aux actionnaires, obligation de reconstitution du capital, etc…).

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003 ; le Conseil d'Etat a émis son avis 11 novembre 2003.

Projet de loi concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et certaines autres dispositions légales

Le projet a pour objectif principal d'adapter le droit des sociétés pour pouvoir accueillir la société européenne. Ceci est impérativement nécessaire car, d'une part, pour un certain nombre de points, le règlement CE renvoie au droit national quant à la mise en œuvre pratique de certaines procédures et quant à la désignation des organes compétents, et, d'autre part, pour certains autres points, le règlement ouvre certaines options aux Etats Membres pour lesquels il convient de faire un choix. L'un des intérêts que l'on trouve dans le règlement sont les dispositions en matière de transfert de siège ou de fusions transfrontalières qui permettent une certaine mobilité aux sociétés européennes dans l'Union alors qu'il n'existe pas de réglementation communautaire applicable aux sociétés en général dans ce domaine.

Le projet poursuit par ailleurs deux objectifs secondaires importants:

- le premier est celui de l'introduction pour la SE et pour la SA luxembourgeoise d'un régime de société anonyme à directoire et conseil de surveillance: l'introduction de cette nouvelle possibilité laisse aux entreprises la faculté d'opter pour un mode différent de direction scindé entre deux organes, le directoire et le conseil de surveillance, à l'instar de ce qui existe déjà en France ou en Allemagne ;

- le deuxième est l'introduction de la société anonyme unipersonnelle ce qui constitue une évolution logique alors que la SARL unipersonnelle a déjà été introduite en droit luxembourgeois il y a plusieurs années.

Quant à la présentation, l'option a été prise d'intégrer pleinement les textes applicables à la SE dans le cadre de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Comme le règlement communautaire opère largement par voie de renvoi au droit national applicable aux sociétés anonymes, il a paru judicieux d'intégrer les textes dans le corps de la loi de 1915 pour permettre de trouver dans cette loi côte à côte les dispositions applicables.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2004.

E. Sécurité publique et établissements pénitentiaires

Projet de loi sur les armes et munitions.

Le projet de loi opère un nouveau regroupement des différents types d'armes et clarifie les conditions d'octroi et de refus des différentes autorisations obligatoires. Il adapte les sanctions afin de combattre plus efficacement les infractions aux dispositions légales en matière d'armes et munitions et reprend les modalités pour l'établissement de la carte européenne d'armes à feu.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 2 octobre 1997 ; le Conseil d'Etat a émis son avis le 18 novembre 1997.

Un nouvel avant-projet de loi sur les armes et munitions est en voie d'être élaboré.

Projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'installation et d'exploitation de systèmes d'alarmes reliés au Centre d'Intervention National de la Police.

Le projet a pour objet de fixer les modalités d'installation et d'exploitation de systèmes d'alarmes reliés au Centre d'Intervention National de la Police.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 26 octobre 2004.

F. Divers

Projet de loi portant modification
- de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
- de loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ;
- de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite ;
- de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales ;
- de la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation ;

- du Code des Assurances Sociales ;
- de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Santé ;
- de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ;
- et du Nouveau Code de Procédure Civile.

Le projet de loi procède à une réforme d'envergure dont l'objectif est d'assurer les besoins primaires du débiteur et de maintenir un équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le 16 mai 2002 ; l'avis du Conseil d'Etat a été demandé le 17 avril 2002.

Projet de loi portant transposition de la Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

Le projet de loi a pour objet de transposer la Directive 2000/43/CE du Conseil en droit luxembourgeois et de renforcer ainsi notre législation en cette matière en établissant un cadre légal pour lutter contre la discrimination directe ou indirecte fondée sur la race et l'origine ethnique.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le 21 novembre 2003 ; le Conseil d'Etat a émis son avis le 7 décembre 2004.

Projet de loi portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

Le projet de loi vise à actualiser la loi sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et propositions contenues dans le rapport du groupe de travail «jeunesse» et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse ».

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2004.

Projet de loi portant approbation du Protocole établi conformément à l'article 34 du Traité sur l'Union européenne, modifiant, en ce qui concerne la création d'un fichier d'identification des dossiers d'enquêtes douanières, la Convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, signé à Bruxelles, le 8 mai 2003.

Le projet de loi a pour objet l'approbation du protocole cité ci-dessus.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le18 novembre 2004.

Projet de loi portant approbation du Protocole No 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ouvert à la signature, à Vilnius, le 3 mai 2002.

Le projet de loi a pour objet l'approbation d'un protocole qui énonce le principe selon lequel la peine de mort ne peut être introduite en aucune circonstance dans le catalogue des peines, même concernant des actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés du 21 décembre 2004.

Projet de loi portant approbation du Protocole No 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 13 mai 2004 et prévoyant la publication de certains arrêts définitifs de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Le projet de loi a pour objet l'approbation d'un protocole qui renforce l'efficacité du système de contrôle de la Cour européenne des droits de l'homme et la publication de sa jurisprudence relative au Grand-Duché de Luxembourg au Mémorial A.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés en date du 21 décembre 2004.

Travaux en cours

Le Ministère de la Justice est en train d'étudier les questions suivantes:

1. Transposition de l'Acte du Conseil du 29 mai 2000 établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union Européenne, la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union Européenne et du Protocole y relatif (Acte du Conseil du 16 octobre 2001 établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union Européenne, le Protocole à la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union Européenne)

2. Administration pénitentiaire
Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'une modification du règlement grand-ducal modifié du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires, et du règlement grand-ducal modifié du 19 janvier 1989 déterminant l'affectation des rémunérations revenant aux condamnés soumis au régime de semi-liberté et fixant les modalités d'octroi du congé pénal.

3. Avant-projet de loi introduisant la responsabilité pénale des personnes morales dans le code pénal et modifiant le code pénal, le code d'instruction criminelle et certaines autres dispositions législatives

4. Avant-projet de loi modifiant la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés et complétant les dispositions légales relatives à l'assermentation des experts, traducteurs et interprètes.
Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'apporter des améliorations ponctuelles à la législation existante

5. Avant-projet de loi modifiant la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises et de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'introduire des mesures ponctuelles concernant le rôle des réviseurs dans le cadre du droit des sociétés

6. Projets à l'étude.
Le Ministère de la Justice participe en outre à divers projets en matière de droit des sociétés, projets qui sont à l'heure actuelle à l'étude au Centre de Recherche Public.

Ces projets d'étude et de recherche portent sur les matières suivantes:
- réforme du droit des faillites;

- réforme du régime de la responsabilité des différents intervenants du secteur de la construction élaborée en collaboration avec l' A.L.O.C (Association Luxembourgeoise des Organisations de la Construction).

7. Réforme du droit des faillites – gestion contrôlée

Un avant-projet de loi est en préparation en vue d'une réforme du régime de la gestion contrôlée afin de permettre à un stade précoce de restructurer l'entreprise ou de réaliser les actifs dans de meilleures conditions.

8. Droit comptable

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de la transposition du Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers et de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance.

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en préparation en vue de définir la teneur et le contenu du plan comptable minimum harmonisé.

Par ailleurs, des études sont menées dans les domaines suivants :

9. Cour Pénale Internationale

Des travaux préliminaires en vue de la transposition des obligations découlant du statut de la Cour Pénale Internationale sont en cours.

10. Voies d'exécution
11. Etablissement de la filiation hors mariage et autorité parentale
12. Médiation civile et commerciale
13. Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires
14. Refonte complète de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
15. Cadre légal pour le fonctionnement de la centrale des bilans
16. Transposition de la directive 2003/58/CE du 15 juillet 2003 modifiant la directive 68/151/CEE en ce qui concerne les obligations de publicité de certaines formes de sociétés.
17. Transposition de la directive CE du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition (OPA).
18. Criminalité informatique
19. Approbation de l'Accord du Conseil de l'Europe concernant l'article 17 de la Convention de Vienne sur le trafic des stupéfiants

20. Saisie immobilière en matière civile
21. Saisie pénale et confiscation d'un bien immeuble
22. Adaptation de la législation en matière de traite des êtres humains : ratification du protocole de Palerme de 2000 et transposition de la décision-cadre du 19 juillet 2002 sur la traite des êtres humains
23. Attribution de la qualité d'OPJ à certains membres du cadre civil de la Police grand-ducale
24. Visite de véhicules
25. Accès des autorités judiciaire et policière à certains traitements de données des personnes morales de droit public
26. Mariages de complaisance
27. Modification de la loi du 16 août 1975 sur le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement
28. Introduction de la surveillance électronique en matière pénitentiaire
28. Code pénitentiaire
30. Adaptations du règlement grand-ducal modifiée du 21 janvier 1978 portant organisation du stage judiciaire et réglementant l'accès au notariat tenant compte du fait que les cours complémentaires sont désormais organisés au sein de l'Université de Luxembourg
31. Approbation du Protocole du 31 mai 2001 contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
32. Approbation de la Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003
33. Approbation de l'Accord relatif au trafic illicite par mer mettant en oeuvre l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Activités internationales – Union Européenne

Le programme de la Haye

Sur base d'une évaluation dressée par la Commission et d'un bilan effectué sous présidence irlandaise, la présidence néerlandaise a engagé les travaux qui ont débouché sur le prochain **programme pluriannuel (2005-2010)** approuvé par le Conseil européen les 4 et 5 novembre 2004 comme « Programme de La Haye ». Le programme de La Haye, articulé autour des notions de liberté, de sécurité et de justice, met l'accent sur la mise en œuvre des instruments adoptés depuis 1999, sur le renforcement des droits fondamentaux ainsi que sur la dimension « opérationnelle » de la coopération transfrontalière. Le programme devra d'ailleurs être complété par un **Plan d'Action** à préparer par la Commission et à être adopté par le Conseil européen en juin 2005.

A. DOMAINES RELEVANT DU TITRE IV, TCE

A.1 IMMIGRATION, FRONTIERES, ASILE

FRONTIERES

Création d'une agence pour les frontières extérieures

Le Conseil a adopté un règlement portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne. L'agence a été mise en place pour améliorer la coordination de la coopération opérationnelle entre États membres et faciliter l'application des mesures communautaires existantes ou futures relatives à la gestion des frontières extérieures. Il convient de préciser que la responsabilité du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures incombe aux États membres.

Obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux personnes transportées

Le Conseil a adopté une directive du Conseil concernant l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux personnes transportées.
Cette initiative vise à améliorer les contrôles aux frontières et à lutter contre l'immigration clandestine en faisant obligation aux transporteurs de transmettre au préalable les données relatives aux personnes transportées aux autorités nationales compétentes. À la demande des autorités chargées du contrôle des personnes aux frontières extérieures, les transporteurs auront l'obligation de transmettre, avant la fin de l'enregistrement, les renseignements relatifs aux personnes qu'ils vont transporter vers un point de passage frontalier autorisé par lequel ces personnes entreront sur le territoire d'un État membre. Cette directive a un rôle particulièrement important à jouer dans la lutte contre l'immigration clandestine.

Compostage des documents de voyage des ressortissants de pays tiers

Le Conseil a adopté un règlement relatif à l'obligation faite aux États membres de procéder au compostage des documents de voyage des ressortissants de pays tiers lors du franchissement des frontières extérieures de l'UE. Ce règlement précise les dispositions de la Convention d'application de l'Accord de Schengen et du manuel commun relatives à l'harmonisation des pratiques des États membres en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'obligation de procéder systématiquement au compostage des documents de voyage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures de l'UE.

IMMIGRATION (Admission et éloignement des migrants)

Règlement sur le réseau d'officiers de liaison "Immigration"

Au sens de ce règlement, on entend par "officier de liaison Immigration", un représentant d'un État membre détaché à l'étranger par le service de l'immigration ou par d'autres autorités compétentes pour établir et entretenir des contacts avec les autorités du pays hôte en vue de contribuer à la prévention de l'immigration illégale et à la lutte contre ce phénomène, au retour des immigrés illégaux et à la gestion de l'immigration légale.

Titre de séjour délivré aux victimes de la traite des êtres humains

Le Conseil a adopté une directive relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes. L'objet de la directive est de renforcer le cadre législatif de l'Union européenne visant à lutter contre l'immigration clandestine en accordant un titre de séjour de durée limitée aux personnes qui ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et aux victimes de la traite des êtres humains. L'octroi du titre de séjour, auquel se rattachent un certain nombre d'avantages, est soumis à des conditions destinées à encourager ces personnes à coopérer avec les autorités compétentes pour lutter contre les personnes suspectées d'avoir commis les crimes en question.

Vols communs pour l'éloignement

Le Conseil a adopté une décision relative à l'organisation de vols communs pour l'éloignement, à partir du territoire de deux États membres ou plus, de ressortissants de pays tiers faisant l'objet de mesures d'éloignement.
Cette initiative a pour objet d'établir des règles portant notamment sur la définition, d'une part, des tâches spécifiques que devront exécuter les autorités que désigneront à cet effet les États membres participants et les États membres organisateurs, et, d'autre part, des tâches communes.

Gestion des retours dans le domaine des migrations

Le Conseil a adopté des conclusions sur des éléments permettant d'établir des mesures préparatoires en vue d'un instrument financier pour la gestion des retours dans le domaine des migrations. Cet instrument financier vise à fournir un soutien au retour des immigrés en séjour irrégulier dans l'Union européenne vers le pays

d'origine, d'ancienne résidence ou de transit. Ces conclusions constituent une série d'orientations pour la Commission et la base sur laquelle se fondera l'établissement d'un futur instrument de gestion des retours.

Conclusions sur l'établissement de principes de base communs pour une politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne

Ces conclusions sont le suivi concret du CE de Thessalonique (juin 2003) et prennent également en compte l'importance donnée au sujet par le programme de la Haye. Le but des conclusions est d'assister les Etats membres dans la formulation de leurs politiques d'intégration en leur offrant un guide non contraignant de principes de base.

Étudiants de pays tiers – Conditions d'admission

Le Conseil a adopté une directive énonçant les règles applicables à l'admission d'étudiants de pays tiers sur le territoire de l'UE pour une durée supérieure à trois mois.
Cette directive vise également les ressortissants de pays tiers demandant à être admis dans un État membre à des fins d'échanges d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat. Les exigences que les États membres doivent prendre en compte pour autoriser l'admission au titre de la directive comprennent entre autres : la validité des documents de voyage, l'autorisation parentale, l'assurance-maladie, des garanties ayant trait à l'ordre public et à la santé publique, la preuve d'admission dans un établissement d'enseignement, des ressources suffisantes pour couvrir les frais de subsistance, d'études et de retour. Les nouvelles dispositions s'appliqueront sans préjudice des accords bilatéraux ou multilatéraux conclus entre les États membres et les pays tiers.

ASILE

Conditions requises pour bénéficier du statut de réfugié

Le Conseil a adopté une directive concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers et les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou de personne qui, pour d'autres raisons, a besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts.
Cette proposition vise à prévoir un cadre pour un régime de protection internationale, s'appuyant sur les obligations internationales et communautaires existantes et sur la pratique actuelle des États membres et comprenant deux catégories complémentaires de protection, le statut de réfugié et le statut conféré par la protection subsidiaire, afin de préserver la primauté de la convention de Genève à l'intérieur de ce régime.

La procédure unique pour l'évaluation des demandes de protection internationale

Les conclusions du Conseil en la matière visent à soutenir, par le biais d'une meilleure coopération pratique et d'un échange d'informations entre les États membres, la mise en oeuvre de la législation relevant du premier volet du régime d'asile européen commun et d'adopter des mesures conduisant à une procédure

unique qui couvrirait les deux formes de protection internationale définies dans la directive relative aux conditions requises et qui garantirait le respect de la convention de Genève.

Normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié

Le Conseil est convenu d'une orientation générale concernant la proposition modifiée de directive relative aux normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié. Le texte du projet de directive a été transmis au Parlement européen pour une nouvelle consultation avant d'être adopté par le Conseil.
La directive vise à établir dans les États membres des procédures équivalentes d'octroi et de retrait du statut de réfugié. Elle comporte :
• des principes de base et des garanties fondamentales relatifs à la procédure d'asile (par exemple, concernant l'accès à la procédure d'asile, le droit à un entretien, l'accès aux services d'un interprète, le droit de se faire assister par un défenseur et les conditions de rétention;
• les procédures en premier ressort (par exemple, la disposition relative à la procédure d'examen, les critères selon lesquels des demandes peuvent se voir accorder la priorité ou être accélérées, les principes relatifs au pays d'origine sûr, les procédures à la frontière).

Fonds européen pour les réfugiés pour 2005-2010

Le Conseil a adopté une décision prolongeant, pour la période 2005-2010, le Fonds européen pour les réfugiés visant à financer les mesures prises par les États membres en matière d'asile. Le Fonds, qui fait suite au financement pendant la période 2000-2004, soutiendra les mesures d'aide aux ressortissants de pays tiers ou apatrides, essentiellement en ce qui concerne:
• les conditions d'accueil et les procédures d'asile;
• l'intégration des personnes dont le séjour dans l'État membre concerné a un caractère durable et stable, et
• le retour volontaire de personnes, dès lors qu'elles n'ont pas acquis une nouvelle nationalité et n'ont pas quitté le territoire de l'État membre.
Les projets dans les États membres seront mis en oeuvre dans le cadre de programmes et de priorités pluriannuels conformément aux lignes directrices adoptées par la Commission. Le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du Fonds s'élève, pour 2005 et 2006, à 114 millions d'euros.

VISA/BIOMETRIE

Système d'information Schengen sur les visas (VIS)

Le Conseil a adopté une décision portant création du système d'information sur les visas. Cette décision constitue la base juridique requise pour permettre l'inscription au budget général de l'UE des crédits nécessaires au développement du VIS et l'exécution de cette partie du budget. Elle permettra à la Commission de préparer le développement technique du VIS. Ce système est destiné à permettre aux autorités nationales autorisées de saisir et d'actualiser des données relatives aux visas et de consulter ces données par voie électronique.

Identificateurs biométriques dans les passeports délivrés dans l'UE

Le Conseil a adopté un règlement imposant l'utilisation de la photo faciale et des empreintes digitales dans les passeports et les documents de voyage délivrés dans l'UE, le but étant de protéger ces derniers contre la falsification et de faciliter l'identification des titulaires des passeports. Les nouvelles dispositions visent à harmoniser les normes pour les éléments de sécurité qui sont utilisés dans la production des passeports et documents de voyage délivrés dans l'UE. Les spécifications techniques énoncées dans le règlement portent sur le matériau, les techniques d'impression, les données personnelles et la protection contre la reproduction et la contrefaçon. Pour des raisons de sécurité, chaque État membre désignera un organisme qui sera seul responsable de la production des passeports et des documents de voyage. En vertu de règlement, les États membres sont tenus d'intégrer dans les nouveaux passeports qu'ils délivrent la photo faciale dans un délai de 18 mois, et les empreintes digitales dans un délai de trois ans.

RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

Règlement sur un programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine de l'asile et des migrations (AENEAS)

Ce règlement dote d'un cadre juridique et de crédits additionnels les actions préparatoires ayant trait aux questions d'asile et de migrations, menées en partenariat avec les pays et les régions d'origine et de transit. Le programme pluriannuel établi par le règlement couvrira la période allant de 2004 à 2008. L'enveloppe financière pour la mise en oeuvre de ce règlement est de 250 millions d'euros, dont 120 millions pour la période allant jusqu'au 1er décembre 2006. Ce programme est destiné à répondre, de manière spécifique et complémentaire, aux besoins des pays tiers dans leurs efforts en vue d'assurer une meilleure gestion des flux migratoires dans toutes leurs dimensions.

Accord de réadmission avec Macao

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la région administrative spéciale de Macao concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier. Grâce à cet accord et sur une base de réciprocité, des procédures rapides et efficaces seront établies aux fins d'identification et de rapatriement des personnes qui ne remplissent pas, ou ne remplissent plus, les conditions d'entrée, de présence et de séjour sur le territoire de la région administrative spéciale de Macao ou de l'un des États membres de l'Union européenne.

Conclusions du Conseil sur les priorités à respecter pour mener à bien la définition d'une politique commune de réadmission

Les conclusions du Conseil prévoient que la sélection des pays avec lesquels de futurs accords seront envisagés sera effectuée selon des critères de pression migratoire et selon des critères géographiques. L'offre d'un pays d'entrer en négociations de réadmission peut aussi constituer un critère. L'attribution de nouveaux mandats de négociation se fera au cas par cas et lorsque le besoin se présente.

Conclusions du Conseil sur l'amélioration de l'accès à des solutions durables

Les conclusions prévoient que l'UE devra examiner, en partenariat étroit avec les pays et régions de premier asile, de transit et d'origine, et en coopération avec le HCR, les moyens qui permettraient à un nombre accru de réfugiés dans le monde d'accéder, aussi rapidement et aussi près de chez eux que possible, à une protection efficace et à des solutions durables. La Commission y est invitée de présenter pour le mois de juillet 2005 un plan d'action concernant plusieurs programmes pilotes de protection régionaux.

A.2 COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE CIVILE

Compétences extérieures

Compte tenu des compétences extérieures de la Communauté européenne dans les matières qui tombent sous le champ d'application du règlement Bruxelles I (règlement n°44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires en matière civile et commerciale) et du règlement Bruxelles II (règlement n°1347/2000 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, qui sera remplacé par le règlement n° 2201/2003 dit « Bruxelles II bis » lequel s'appliquera dans sa totalité à partir du 1er mars 2005), le Conseil a dû traiter à de multiples reprises de mandats de négociation (conformément aux règles du traité, les compétences extérieures sont exercées par la Commission sur mandat du Conseil) et d'autorisations de signature ou de ratification de conventions internationales concernant en tout ou partie ces matières communautaires.

Le Conseil s'est ainsi penché sur un certain nombre de conventions internationales :

- Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, sous les auspices d'UNIDROIT

- Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

- Convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

- Convention relative aux obligations alimentaires dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé

- Accord sur la responsabilité découlant d'urgences environnementales à annexer au Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement

- Instrument relatif au transport international de marchandises, négocié dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)

- Projet d'accords entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark, étendant au Danemark les dispositions du règlement (CE) n°44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi que les dispositions du règlement (CE) n°1348/2000 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale

- Protocole de 2002 à la convention d'Athènes de 1974 concernant le transport par mer de passagers et de leurs bagages

- Projet de Convention de La Haye sur les accords exclusifs d'élection de for

- Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire

- Adhésion des nouveaux Etats membres de l'UE à la convention de Rome de 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles.

Titre exécutoire européen

Dans le cadre de la procédure de codécision qui s'applique désormais à la plupart des domaines de la coopération judiciaire civile, le Conseil et le Parlement européen ont adopté le règlement portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.

Il s'agit d'une étape importante dans la mise en œuvre concrète d'un espace de justice européen : pour les créances incontestées, une décision certifiée en tant que titre exécutoire européen par la juridiction d'un Etat membre sera traitée, aux fins de son exécution, comme si elle avait été rendue dans l'autre pays dans lequel l'exécution est demandée. Ainsi, l'exécution dans un autre Etat membre que celui où la décision a été rendue sera accélérée et simplifiée. Une telle procédure présente des avantages indéniables par rapport à la procédure d'exequatur prévue par le règlement n°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, car elle permettra de se dispenser d'une procédure intermédiaire visant à faire intervenir les autorités judiciaires de l'Etat membre d'exécution préalablement à la reconnaissance et à l'exécution de la décision. Cependant, seul le respect de

certaines normes minimales (concernant la signification et notification des actes assurant une préparation utile de la défense et une information correcte du débiteur) fait jouer le mécanisme.

Le règlement est entré en vigueur le 21 janvier 2005 et sera entièrement applicable à partir du 21 octobre 2005.

Indemnisation des victimes de la criminalité

Le Conseil a également adopté une directive relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité, qui instaure un système de coopération visant à faciliter aux victimes de la criminalité intentionnelle violente l'accès à l'indemnisation publique dans les situations transfrontalières. Ce système fonctionnera sur la base des régimes d'indemnisation en vigueur dans les différents pays de l'UE. Tous les Etats membres veilleront, d'ici le 1er juillet 2005, à ce que leurs dispositions nationales prévoient l'existence d'un tel régime. L'indemnité est versée par l'autorité compétente du pays sur le territoire duquel l'infraction a été commise.

Autres travaux

En outre, le Conseil a continué respectivement entamé les travaux concernant le règlement sur la loi applicable aux obligations non contractuelles, l'établissement d'une procédure européenne d'injonction de payer et la directive sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale. Ces instruments nécessiteront pour leur adoption l'accord conjoint du Conseil et du Parlement européen.

B. DOMAINES RELEVANT DU TITRE VI, TUE

B.1 COOPERATION POLICIERE ET DOUANIERE

Coopération policière

Projet de conclusions du Conseil sur la coopération policière visant à combattre la violence liée au football

Le Conseil a pris acte du rapport relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la décision 2002/348/JAI du Conseil du 25 avril 2002 concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale et a approuvé les conclusions du Conseil sur la coopération policière visant à combattre la violence liée au football

Il estime que le moyen le plus approprié de faire progresser ce dossier consiste à prévoir un programme de travail stratégique structuré à caractère permanent, énonçant des objectifs à court, moyen et long terme et pouvant être revu en fonction de l'évolution de la situation.

Le Conseil demande aux États membres d'inviter leurs instances nationales compétentes à progresser dans l'établissement de liens plus étroits entre toutes les parties concernées pour ce qui est de l'organisation des matches, de l'harmonisation

des politiques de vente des billets ainsi que de l'amélioration de la formation et de la mobilisation des stadiers.

Résolution du Conseil, du 29 avril 2004, relative à la sécurité des réunions du Conseil européen et d'autres événements susceptibles d'avoir un impact comparable

Le Conseil a adopté une résolution relative à la sécurité des réunions du Conseil européen et d'autres événements susceptibles d'avoir un impact comparable.

Rapport annuel du CEPOL pour 2003

Le Conseil a pris acte du rapport annuel du Collège européen de police pour 2003.

Ce rapport comprend notamment une description de l'organisation, des objectifs et des tâches de CEPOL, le programme de travail annuel de 2003, une liste des cours et des séminaires proposés par le CEPOL, les comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration ainsi qu'une étude sur les objectifs futurs du CEPOL.

Projet de recommandation du Conseil concernant le renforcement de la coopération policière en particulier dans les zones jouxtant les frontières intérieures de l'UE

Le projet de recommandation du Conseil concernant le renforcement de la coopération policière en particulier dans les zones jouxtant les frontières intérieures de l'UE a été adopté par le Conseil.

Le Conseil recommande aux États membres d'examiner, pour chacune de ses zones situées près des frontières intérieures et au-delà, en coopération avec le ou les autres États membres concernés, les problèmes spécifiques qui se posent dans ces zones en matière de coopération policière et de mettre en place des solutions efficaces permettant d'instaurer une coopération policière structurelle, souple et efficace, en s'attaquant notamment aux problèmes spécifiques à la zone concernée.

Projet de décision-cadre du Conseil dans la lutte contre le vol de véhicules

Cette décision a pour objectif d'instaurer une meilleure coopération au sein de l'Union européenne afin de prévenir la criminalité transfrontalière visant les véhicules et de lutter contre ce phénomène.

Une attention particulière est accordée aux liens entre le vol et le trafic de véhicules et d'autres formes de criminalité organisée, telles que le trafic de stupéfiants et d'armes à feu et la traite des êtres humains.

Task Force des Chefs de Police

La 9ième réunion de la Task Force des Chefs de Police a été consacrée à la lutte contre le terrorisme, à l'analyse du rapport d'Europol sur la criminalité organisée, à la problématique de l'immigration illégale transfrontalière, à la mise en œuvre des équipes d'enquête commune, à la question du positionnement de la Task Force ainsi qu'à la préparation des Jeux Olympiques et du Championnat d'Europe de Football.

Europol

Projet d'accord entre Europol et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)

Le Conseil a approuvé le Projet d'accord entre Europol et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et a autorisé le directeur d'Europol à conclure ce projet.
L'objectif de cet accord est de faciliter la coopération entre l'UNODC et EUROPOL en matière de lutte contre les formes graves de criminalité dans leur domaine de compétence, en fonction de leurs mandats respectifs.

Projet d'accord entre Europol et la Turquie

L'objet de l'accord est de renforcer la coopération entre les États membres de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'Europol, et la République de Turquie au niveau de la prévention, de la détection, de la suppression et de l'investigation de formes graves de criminalité internationale dans les domaines de compétence respectifs de chaque partie, conformément à leurs actes constitutionnels, en particulier au moyen d'échange d'informations stratégiques et techniques.

Projet d'accord entre Europol et Malte

Le Conseil a adopté un accord ayant pour objectif de renforcer la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne, agissant par le biais d'Europol, et la République de Malte dans le cadre de la lutte contre les formes graves de la criminalité internationale, notamment par l'échange d'informations et des contacts réguliers entre Europol et la République de Malte à tous les niveaux adéquats.

Projet d'accord Europol/Eurojust

Le projet d'accord entre Europol et Eurojust, approuvé par le Conseil, a comme objectif de favoriser une meilleure coopération entre les deux instances dans la lutte contre les formes graves de criminalité transfrontalière, surtout lorsqu'il s'agit de criminalité organisée.

Projet d'accord entre Europol et la Confédération suisse

Le Conseil a également adopté un accord ayant pour objectif de renforcer la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne, agissant par le biais d'Europol, et la Confédération helvétique dans le cadre de la lutte contre les formes graves de la criminalité internationale, notamment par l'échange d'informations et des contacts réguliers entre Europol et la Confédération helvétique à tous les niveaux adéquats.

B.2 COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE

Projet de décision-cadre relative au mandat d'obtention des preuves

Pour parer à la lourdeur et l'inefficacité que présentent les mécanismes classiques de coopération judiciaire, ce projet propose d'introduire le principe de la reconnaissance mutuelle dans le domaine de l'obtention des preuves.

Projet de décision-cadre relative à le rétention des données

Le but principal du projet consiste en l'harmonisation des règles nationales concernant la durée de rétention de données générées par des moyens de télécommunication pour faciliter la prévention, la recherche, la détection et la poursuite de délits et d'infractions pénales. Le but principal est de trouver un dénominateur commun de base, notamment pour la durée de rétention des données de téléphonie.

Projet de décision relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire, mesure d'urgence

En guise de réaction rapide à des événements d'actualité (affaire Fourniret), cette mesure d'urgence tend à améliorer et à accélérer la circulation des informations contenues dans les casiers judiciaires tenus par les EM sans pour autant changer le droit positif tel qu'il est établi par la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959.

Projet de décision-cadre relative à certains droits procéduraux

Le projet vise à introduire des normes minimales communes concernant certains droits procéduraux contenus dans la Convention européenne des droits de l'homme pour en encourager le respect systématique.
Un standard minimum commun conduira à renforcer la confiance mutuelle des EM en leurs systèmes procéduraux, ce qui se répercutera de façon positive sur l'accueil des instruments de reconnaissance mutuelle.

B.3 LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ORGANISEE ET LE TERRORISME

Déclaration sur la lutte contre le terrorisme

La déclaration sur la lutte contre le terrorisme, approuvée par le Conseil européen de Bruxelles en date du 25 et 26 mars 2004, exige des Etats membres de mobiliser tous les instruments à leur disposition, y compris les moyens militaires, pour:

- prévenir la menace terroriste sur le territoire de l'un d'entre eux;
- protéger les institutions démocratiques et la population civile d'une éventuelle attaque terroriste;

- porter assistance à un Etat membre ou à un Etat adhérent sur son territoire à la demande de ses autorités politiques dans le cas d'une attaque terroriste.

Conclusions du Conseil concernant la déclaration sur la lutte contre le terrorisme adoptée par le Conseil européen

Projet de rapport / Plan d'action

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement du rapport en ce qui concerne la mise en œuvre de la déclaration sur la lutte contre le terrorisme et du plan d'action de l'UE qui y est lié.

Rapport du Secrétaire général/Haut Représentant

Le Conseil a pris acte du rapport qui a été élaboré par le Secrétaire général/Haut Représentant en ce qui concerne l'intégration au sein du Secrétariat du Conseil de capacités de renseignement sur le terrorisme.

Mécanismes d'évaluation par les pairs / mise en œuvre de mesures législatives

Le Conseil a également approuvé le rapport établi par le coordinateur de la lutte contre le terrorisme qui présente les premiers résultats des travaux entrepris dans le cadre des exercices d'évaluation par les pairs menés actuellement en ce qui concerne les dispositifs nationaux en matière de lutte contre le terrorisme et l'échange d'informations et de renseignements et a également pris note du document de réflexion élaboré par le coordinateur sur le suivi de la mise en œuvre des instruments législatifs destinés à lutter contre le terrorisme.

Europol

Le Conseil a approuvé la remise en place de la Task Force de lutte contre le terrorisme ainsi que les propositions qui visent à renforcer, au sein d'Europol, la capacité de lutte contre le terrorisme, destinée à aider les États membres à lutter contre le terrorisme et à détecter et démanteler des cellules terroristes.

Task Force des Chefs de Police

Le Conseil a pris acte du rapport sur les attentats terroristes élaboré par la Task Force des Chefs de Police et a pris note des résultats de l'étude réalisée par la Task Force des Chefs de Police sur la manière dont sa capacité opérationnelle devrait être renforcée pour concentrer son action sur la collecte dynamique de renseignements.

Eurojust

Le Conseil a également approuvé le rapport établi par Eurojust en réponse à sa demande d'examiner les possibilités à adopter d'autres mesures permettant d'améliorer sa capacité à contribuer à la lutte contre le terrorisme.

Rapport au Conseil Européen concernant la mise en œuvre de la déclaration sur la lutte contre le terrorisme

Le Conseil européen a adopté en décembre 2004 le rapport concernant la mise en oeuvre de la déclaration sur la lutte contre le terrorisme.

Ce rapport aborde les différents points dans le même ordre que dans la déclaration du 25 mars 2004 et est axé en particulier sur les mesures pour lesquelles le Conseil européen souhaitait que des progrès soient accomplis entre temps.

D'autres actions, dont l'échéance est fixée après cette date ou dont la mise en œuvre est en cours, sont exposées en détail dans le plan d'action révisé, qui est élaboré parallèlement au rapport.

Plan d'action de l'UE sur la lutte contre le terrorisme

Le Plan d'action de l'UE sur la lutte contre le terrorisme suit de prêt la logique des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil européen.

Document stratégique semestriel sur le terrorisme en Europe : Focus sur CBRN

Le Conseil a adopté également le document stratégique semestriel sur le terrorisme en Europe.

B.4 LUTTE CONTRE LA DROGUE

Stratégie 2005-2012

Une nouvelle **stratégie 2005-2012 contre la drogue** a été adoptée par le Conseil européen (CE) du 17 décembre 2004. Cette stratégie très générale servira de base à **deux plans d'actions** consécutifs de quatre ans, dont le premier doit être soumis par la Commission au Conseil début 2005. Le premier plan d'action couvrant la période 2005-2008 sera donc examiné sous présidence LU. La stratégie est fondée sur **quatre axes**: réduction de l'offre, réduction de la demande, analyse et évaluation scientifique et coopération internationale. Comme l'objectif de coordination des politiques se heurte parfois aux différentes traditions nationales, le Conseil JAI du 26 octobre 2004 a adopté une **décision–cadre rapprochant la définition et la sanction du trafic de drogue dans les EM**. Il s'agit là de la principale décision européenne pour la lutte contre le trafic de drogue.

Décision-cadre concernant le trafic de drogue

Le Conseil a adopté une décision-cadre concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue. Cet instrument constitue une première étape très importante dans l'intensification de la lutte contre le trafic de drogue.

Chaque Etat membre prendra les mesures nécessaires pour que les infractions définies dans la décision-cadre soient passibles de peines effectives, proportionnées et dissuasives.

Ne sont pas inclus dans le champ d'application de cette décision-cadre les comportements à des fins de consommation personnelle telle que définis par les législations nationales.

(En raison du principe de subsidiarité, l'action de l'Union européenne doit se concentrer sur les formes les plus graves d'infractions en matière de stupéfiants.
L'exclusion du champ d'application de la décision-cadre de certains comportements concernant la consommation personnelle ne constitue pas une orientation du Conseil sur la manière dont les Etats membres entendent traiter ces autres cas dans leur législation.)

B.5 DEVELOPPEMENT DE L'ACQUIS DE SCHENGEN

SIS/SIRENE

Règlement (CE) N° 378/2004 du Conseil du 19 février 2004 relatif aux procédures de modification du manuel Sirène

Le Conseil a adopté le projet de règlement du Conseil relatif aux procédures de modification du manuel SIRENE.

Le manuel SIRENE est un ensemble d'instructions destinées aux opérateurs des bureaux SIRENE de chacun des États membres, qui décrit en détail les règles et les procédures régissant l'échange bilatéral ou multilatéral de ces informations supplémentaires.

La décision fixe, pour l'adoption des mesures nécessaires à sa mise en œuvre, des procédures garantissant l'application d'un seul et même processus de mise en œuvre pour la modification du manuel SIRENE dans son ensemble.

Règlement (CE) N° 871/2004 du Conseil du 29 avril 2004 concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Le Conseil a également adopté le projet de règlement du Conseil concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Les modifications, apportées à cet effet aux dispositions de l'acquis de Schengen concernant le SIS comprennent deux volets: le règlement et une décision du Conseil fondée sur l'article 30, paragraphe 1, points a) et b), l'article 31, points a) et b), et l'article 34, paragraphe 2, point c), du traité sur l'Union européenne. Il en est ainsi parce que, comme l'indique l'article 93 de la convention de Schengen de 1990, le SIS a pour objet de préserver l'ordre et la sécurité publics, y compris la sûreté de l'État, sur les territoires des États membres et d'appliquer les dispositions de ladite

convention concernant la circulation des personnes sur ces territoires en utilisant des informations communiquées par le biais du SIS conformément aux dispositions de ladite convention. Étant donné que certaines des dispositions de la convention de Schengen de 1990 doivent s'appliquer à ces deux fins en même temps, il était nécessaire de modifier ces dispositions en termes identiques au moyen d'actes parallèles fondés sur chacun des traités.

Fonctions du SIS II

Le projet de conclusions du Conseil relatives aux fonctions à intégrer dans le SIS II a également été adopté. L'objectif de ce projet de conclusions est de recenser toutes les fonctions à intégrer dans le nouveau système, en renvoyant, le cas échéant, aux décisions et instruments antérieurs.

B.6 RELATIONS EXTERIEURES

Lutte contre la criminalité organisée originaire des Balkans occidentaux

Le Conseil JAI du 19 février 2004 a mandaté le groupe des Amis de la Présidence d'établir un **rapport** destiné à voir comment améliorer l'efficacité de l'UE dans la lutte contre la criminalité organisée originaire des Balkans Occidentaux . Sur ce, le Conseil JAI du 19 novembre 2004 a adopté des **conclusions** relatives à une meilleure mise en œuvre
des recommandations inclues dans le rapport. Il s'agit notamment

- d'améliorer la collecte et l'échange d'informations avec les Balkans occidentaux
- d'améliorer la coopération opérationnelle avec les Balkans occidentaux en développant le rôle d'Europol et de la TFCP
- d'encourager la coopération régionale en Europe du Sud Est

PARTIE II - STATISTIQUES DES JURIDICTIONS, PARQUETS ET DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d'activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire:
   la Cour supérieure de Justice,
   les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
   les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
   et les justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir:
   le Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.),
   le Service "droits de la femme",
   le Service de documentation,
   le Service d'Accueil et d'Information juridique,
   et le Service des recours en grâce de l'administration judiciaire ;

2. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre administratif:
   la Cour Administrative,
   et le Tribunal Administratif;

3. les statistiques établies par la Direction des établissements pénitentiaires ;

Cour Supérieure de Justice

I.
Rapport d'activité de la Cour supérieure de justice **pour l'année judiciaire 2003-2004.**

A.

COUR DE CASSATION.

Le **nombre des décisions rendues** en audience publique par la Cour de cassation s'élève à **106 arrêts**,

dont :

en matière pénale :	**51 arrêts**
en matière civile, commerciale, de droit du travail, de bail à loyer, de référé :	**55 arrêts**

Exécutoire des dépens : 4

COUR DE CASSATION.

Nombre des recours introduits pendant l'année judiciaire 2003 - 2004 : **134**

Situation au 16 septembre 2004 :

Affaires pendantes:	**85**
dont:	
- affaires fixées pour le rapport et les plaidoiries:	71
- affaires prêtes pour être communiquées au ministère public:	5
- affaires n'étant pas encore prêtes, les délais de fixation n'étant pas expirés:	9
TOTAL des affaires pendantes au 16.09.2004 :	**85**

****

B.

COUR D'APPEL.

I.

AFFAIRES CIVILES:

1).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la PREMIERE chambre de la Cour d'appel**, connaissant des affaires **civiles**, a

- tenu 63 audiences publiques,
- siégé 27 fois en chambre du conseil,
- tenu 113 audiences de la mise en état,
- tenu 17 enquêtes civiles,
- tenu 8 comparutions personnelles des parties.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à dont:	**131 arrêts**
en matière civile ordinaire :	**44**
en matière de divorce et de séparation de corps:	**69**
en matière d'appel contre les décisions du juge des tutelles:	**17**
en matière d'adoption:	**1**
en matière de requêtes en relevé de la déchéance résultant de l'expiration du délai d'appel:	**0**
TOTAL des arrêts:	**131**
Exécutoires des dépens :	**4**

Le nombre total des affaires vidées par la première chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 131.

0 affaires ont été rayées au cours des audiences par la première chambre.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus :	**129**
nombre d'ordonnances rendues :	**135**

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **135 affaires sont pendantes, dont 2 d'après l'ancienne procédure et 133 d'après la nouvelle procédure.**

1 enquête est fixée.

10 affaires en matière d'appel de tutelles sont actuellement fixées en chambre du conseil.

1 affaire d'appel en matière d'adoption est actuellement fixée en chambre du conseil.

2).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la DEUXIEME chambre de la Cour d'appel,** connaissant des **affaires civiles** et de **référé,** a

- tenu 3 comparutions personnelles des parties,
- tenu 172 audiences de mise en état,
- procédé à 1 audition d'enfant,
- procédé à 1 délation de serment,
- procédé à 1 vision d'enregistrement,
- procédé à 3 enquêtes.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à dont:	**205 arrêts**
en matière civile:	89
en matière de référé divorce et de séparation de corps:	116

TOTAL des arrêts	**205**

Le nombre total des affaires vidées par la deuxième chambre de la Cour d'appel s'élève à 205.

10 exécutoires des dépens ont été prononcés.

21 affaires ont été **rayées** du rôle à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus :	84
nombre d'ordonnances rendues :	87

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **169** affaires sont **pendantes.**

4 enquêtes sont fixées.

****

3).

En dehors des audiences publiques ordinaires, l**a <u>TROISIEME chambre</u> de la Cour d'appel,** siégeant en **<u>matière civile</u>** et essentiellement en matière **<u>de droit du travail</u>,** a

- tenu 156 conférences de la mise en état,
- procédé à 9 enquêtes,
- ordonné 1 expertise.

Le nombre des **<u>arrêts prononcés</u>** en audience publique s'élève à **<u>129</u>** en matière de droit du travail (2 arrêts suivant l'ancienne procédure et 127 suivant la nouvelle procédure).

Jonction : **1**
Désistement d'instance : 1
Défense à exécution provisoire : 17
Révocations de clôture :1

Le nombre des **ordonnances** rendues par le président s'élève à 4 dans les matières :

- de délégation du personnel :	2
- de radiation :	1
- d'incapacité et de réinsertion professionnelle :	<u>1</u>
	4

En outre : - de fixation du droit variable : 5

Le nombre des **ordonnances** des conseillers-commissaires s'élève à 9
dont en matière
- d'enquêtes : 1
- de taxation des frais et dépens des avocats : 6
- d'expertise : ord. provision expert : 1
  prolongation délais expert : 1

<u>Le nombre total</u> des **<u>affaires vidées</u>** par la troisième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 129 (arrêts rendus) + 4 (ordonnances) = **<u>133 affaires</u>.**

5 affaires ont été **<u>rayées</u>** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **<u>175 affaires sont pendantes</u>**.
1 expertise est en cours.

<u>Procédure de la mise en état :</u>

Nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	127
Nombre d'ordonnances rendues :	120

Jonction :1

Clôtures : 109
Radiation : 5
Demandes en révocation de clôture : 6
Refus de révocation de clôture : 5

4).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la QUATRIEME chambre de la Cour d'appel**, connaissant des **affaires commerciales**, a

- siégé **3 fois en chambre du conseil,**
- tenu **115 audiences de la mise en état**,
- tenu **4 enquêtes commerciales,**
- tenu **0 comparutions personnelles des parties,**
- tenu **1 visite des lieux.**

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à 124, dont

- en matière commerciale :	93
- en matière de concurrence déloyale:	6
- en matière de faillite et de gestion contrôlée:	21
- en matière civile:	4
- arrêts concernant des requêtes en matière de déchéance d'un délai imparti pour agir en justice:	0
Total :	**124**
- exécutoires des dépens pron. en ch. du conseil	4
- affaires rayées à l'audience	5

Le nombre total des affaires vidées par la **quatrième chambre** de la Cour d'appel s'élève donc à 124 (arrêts rendus).

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	110
nombre d'ordonnances rendues d'après la nouvelle procédure :	155

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 144 affaires se trouvent en instruction dont 8 d'après l'ancienne procédure et 136 d'après la nouvelle procédure.

****

5).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la SEPTIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière civile** et de **référé**, a

- effectué 0 visite des lieux,
- procédé à 2 enquêtes civiles,
- tenu 39 audiences de la mise en état.

Le nombre des **arrêts rendus** en audience publique s'élève à 219, dont

- en matière civile:	115
- en matière de référé ordinaire:	104
	---
soit au TOTAL:	**219 arrêts**

Le nombre total des **affaires vidées** par la septième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à **219.**

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à **8.**

Le nombre des affaires **rayées du rôle** à la demande des avocats s'élève à **30.**

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	108
nombre d'ordonnances rendues :	113

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **les affaires pendantes** sont au nombre de **167.**

6).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la HUITIEME chambre de la Cour d'appel,** siégeant en **matière de droit du travail** et en **matière d'exequatur**, a

- tenu 70 audiences publiques,
- tenu 121 audiences de la mise en état,
- procédé à 2 comparutions personnelles des parties,
- tenu 3 audiences en matière de délégué du personnel,
- tenu 1 audience en matière d'allocation d'indemnité de chômage,
- tenu 1 audience en matière de l'article 2 de la loi du 25 juillet 2004 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle,
- tenu 3 audiences en matière de l'article 21 de la loi du 1er août 2001 concernant la protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes,
- s'est composée 4 fois en chambre du conseil en matière de requêtes en relevé de la déchéance résultant de l'expiration du délai d'appel,
- procédé à 23 enquêtes et contre-enquêtes.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **176**, dont

- en matière de droit du travail (ancienne et nouvelle procédure) :	167
- en matière de requêtes en relevé de la déchéance résultant de l'expiration du délai d'appel :	3
- en matière d'exequatur :	6
	---
soit au total:	**176 arrêts**

Le nombre des ordonnances rendues en matière d'appel de chômage s'élève à	1
Le nombre des ordonnances rendues en matière de délégué du personnel s'élève à :	2
Le nombre des ordonnances rendues en matière de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2004 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle s'élève à :	1

Le nombre total des **affaires vidées** par la huitième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 176 (arrêts rendus) + 4 (ordonnances) = **180 affaires**

Demandes de droit variable : 7
Demandes de taxation : 8

10 affaires ont été **rayées** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

PROCEDURE DE LA MISE EN ETAT :

Ordonnances de clôture : **204**

Ordonnances de révocation de la clôture : **6**

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **155 affaires sont pendantes**.

****

7).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la NEUVIEME chambre de la Cour d'appel,** siégeant en **matière civile** et **commerciale,** a,

- tenu 111 audiences de mise en état,
- tenu 1 visite des lieux,
- tenu 7 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 2 enquêtes et contre-enquêtes.

La neuvième chambre a en outre siégé à **deux** reprises en matière **criminelle.**

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **122** arrêts, dont

en matière civile:	95
en matière commerciale:	25
en matière criminelle :	2
	------
soit au total:	**122 arrêts**

Le nombre total des affaires vidées par la neuvième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 122 (arrêts rendus).

Procédure de la mise en état :
nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure: 97
nombre d'ordonnances de clôture rendues: 139

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **215 affaires sont pendantes**, **2 enquêtes, 2 contre-enquêtes** et **1 comparution des parties** sont fixées.

****

8).

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 14
Nombre des arrêts rendus
en **matière de protection de la jeunesse**: 38
Nombre des arrêts rendus
en **matière civile (art. 302 du code civil):** 11

TOTAL des arrêts rendus: 49

****

9).

RECAPITULATION

Affaires évacuées :

Le **nombre total des affaires évacuées** par la **première**, la **deuxième**, la **troisième**, la **quatrième,** la **septième**, la **huitième** et la **neuvième** chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2003/2004 est donc de :

- première chambre: arrêts: 131

- deuxième chambre:arrêts: 205

- troisième chambre: arrêts: 129
  (+ 9 ordonnances présidentielles)

- quatrième chambre: arrêts: 124

- septième chambre: arrêts: 219

- huitième chambre: arrêts : 176
  (+ 4 ordonnances)

- neuvième chambre: arrêts: 122

- chambre des vacations: arrêts: 2

- chambre d'appel de la jeunesse : (arrêts civils) 11

Année judiciaire 2003/2004: TOTAL: 1119

Total des affaires vidées:

- arrêts	1119
- ordonnances	13

	= 1132

****

10).

A la fin de l'année judiciaire 2003/2004:

739 affaires figurent au **rôle général** (toutes matières).
1160 **affaires pendantes** (toutes matières),
66 affaires ont été **rayées** au cours de la susdite année judiciaire à la demande des avocats.

****

11).

Affaires nouvellement enrôlées (2003/2004):

1202 affaires ont été **nouvellement enrôlées** au cours de l'année judiciaire 2003/2004 :

à savoir:

397 affaires en matière civile,
167 affaires en matière commerciale,
281 affaires de référé
330 affaires en matière de droit du travail,
12 affaires concernant les recours contre des décisions du tribunal de la jeunesse,
14 affaires en matière d'exequatur,
1 affaire en matière de violence domestique.

Total : **1202 affaires**.

****

II.

AFFAIRES PENALES:

1).

La chambre CRIMINELLE :

Nombre des **audiences publiques**:	26
Nombre des **audiences en chambre du conseil**:	6
Nombre des **audiences de vacation**: (chambre du conseil)	0
TOTAL des audiences:	32
Nombre total des **arrêts**:	29
dont:	
arrêts contradictoires:	26
arrêts par défaut :	3
TOTAL:	29
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	5
droit commun avec intérêts civils:	18
demandes de mise en liberté provisoire/ relevés de forclusion:	6
confusion des peines, prescriptions, huis clos:	0
TOTAL:	**29 arrêts**

****

2).

La CINQUIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **77 audiences** publiques, à raison de 2 audiences par semaine,
- siégé **19 fois en chambre du conseil**,
- rendu **192 + 44 = 236 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	175
arrêts par défaut:	17
arrêts rendus en chambre du conseil	44
	236

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	72
droit commun avec intérêts civils:	63
affaires de circulation sans intérêts civils:	21
affaires de circulation avec intérêts civils:	36
confusion des peines, prescriptions:	0
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire et de saisies:	44
TOTAL des arrêts:	236

La cinquième chambre a procédé en outre à 0 visites des lieux.

Les membres de la **cinquième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 26 audiences publiques:
- siégé 6 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 29 arrêts.

****

3).

La SIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **39 audiences publiques**, à raison d'une audience par semaine,
- rendu **191 arrêts**, dont

arrêts contradictoires:	155
arrêts par défaut:	36

TOTAL	**191 arrêts**

à savoir:

droit commun sans intérêts civils:	35
droit commun avec intérêts civils:	10
affaires de circulation sans intérêts civils:	134
affaires de circulation avec intérêts civils:	5
prescriptions:	7
TOTAL des arrêts:	191

****

4).

LA CHAMBRE DU CONSEIL

de la Cour d'appel, composée des membres de la **sixième chambre,** présente le bilan suivant:

a) arrêts rendus en matière ordinaire:	**243**
b) arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire et d'extradition :	**21**
c) arrêts rendus en matière de réhabilitation :	**15**
----------	----------
Total séances et arrêts 88	**279**
Nombre des ordonnances présidentielles:	**124**
(art. 88-1 du code d'instruction criminelle)	-----
Nombre des arrêts et ordonnances au TOTAL:	**403**

TABLEAU comparatif

Chambre du conseil de la Cour d'appel:

Année judiciaire	arrêts et ordonnances rendus
1978/79	70
1979/80	79
1980/81	79
1981/82	100
1982/83	93
1983/84	102
1984/85	129
1985/86	141
1986/87	131
1987/88	146
1988/89	122
1989/90	154 + 25 ord.prés. = 179
1990/91	168 + 12 ord.prés. = 180
1991/92	180 + 19 ord.prés. = 199
1992/93	215 + 7 ord.prés. = 222
1993/94	287 + 5 ord.prés. = 292
1994/95	242 + 5 ord.prés. = 247
1995/96	231 + 17 ord.prés. = 248
1996/97	250 + 2 ord.prés. = 252
1997/98	252 + 10 ord.prés. = 262
1998/99	258 + 46 ord.prés. = 304
1999/00	312 + 31 ord.prés. = 343
2000/01	297 + 136 ord.prés. = 433
2001/02	213 + 78 ord.prés. = 291
2002/03	258 + 135 ord.prés. = 393
2003/04	279 + 124 ord.prés. = 403

****

5).

Récapitulation:

a) Arrêts correctionnels 2003/04:

	5e chambre:	6e chambre:	vacations:
Arrêts contradictoires:	175	155	7
Arrêts par défaut:	17	36	0
Arrêts rendus en ch. du Conseil:	44		10
TOTAL de l'année judiciaire 2003/04	236	191	17

TOTAL: 444

b) Arrêts rendus par la chambre du conseil (6e chambre) :

279 arrêts + 124 ordonnances présidentielles = 403 décisions.

c) Arrêts rendus par la chambre criminelle (5e chambre):

arrêts contradictoires:	26
arrêt par défaut:	3
TOTAL	29

****

6).

Tableau comparatif

Arrêts rendus par les 2 chambres correctionnelles de la Cour d'appel:

Ann.Jud.	5e chambre	6e chambre	ch.vacations	Total
1983/84	135**	151**	0	286
1984/85	153	173	13	339
1985/86	148	165	18	331
1986/87	178	199	14	391
1987/88	154	199	12	365
1988/89	126	186	24	336
1989/90	114**	118*	2	234
1990/91	136**	92*	17	245
1991/92	214**	94*	17	325
1992/93	164**	115*	16	295
1993/94	298**	140*	26	465
1994/95	315**	189*	27	531
1996/97	240**	189*	23	449
1997/98	216**	182*	39	437
1998/99	188**	153*	7	348
1999/00	228**	160*	11	399
2000/01	205**	167*	32	404
2001/02	203**	177*	24	404
2002/03	201**	153*	19	373
2003/04	236**	191*	17	444

** deux audiences par semaine

* une audience par semaine (à partir du 23.11.1989) étant donné que la sixième chambre tient au moins deux autres audiences en tant que chambre du conseil de la Cour d'appel.

III.

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 14
Nombre des arrêts rendus
en **matière de protection de la jeunesse**: 38
Nombre des arrêts rendus
en **matière civile (art. 302 du code civil):** 11

TOTAL des arrêts rendus: 49

****

IV.

Chambre des VACATIONS:

a) **affaires civiles et commerciales, de travail et de référé**:
Nombre des audiences publiques: 8
Nombre des arrêts : (en matière civile) 2

b) **affaires correctionnelles**:

1) Nombre des audiences correctionnelles: 11
dont:
a) audiences publiques: 5
b) audiences en chambre du conseil: 6

2) Nombre des arrêts: 7
a) arrêts contradictoires: 7
b) arrêts par défaut: 0

Total : (y non compris les arrêts rendus par la chambre du conseil dont le nombre s'élève à 10) 7

arrêts rendus en chambre du conseil: **10**

TOTAL: **17 arrêts**.

****

C.

ASSEMBLEES GENERALES.

Au cours de l'année judiciaire 2003/2004 la Cour supérieure de Justice a tenu **5 assemblées générales**.

****

D.

Les magistrats de la Cour supérieure de Justice siègent par ailleurs dans les organismes suivants:

Cour Constitutionnelle
Cour administrative (suppléant)
Cour de Justice Benelux
Haute Cour Militaire
Cour d'appel militaire
Chambre d'appel de la Jeunesse
Conseil supérieur des assurances sociales
Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat
Conseil de discipline des fonctionnaires et employés communaux
Conseil de discipline de la force publique
Conseil supérieur de discipline du collège médical
Conseil supérieur de discipline du collège vétérinaire
Conseil disciplinaire et administratif d'appel des avocats
Comité de pilotage pour l'informatisation des Cour et Tribunaux (mise en état – présidence et magistrat coordinateur)
Commission de grâce
Commission des pensions des fonctionnaires de l'Etat
Commission indépendante de la radiodiffusion
Commission d'appel du Conseil de presse
Commission de conciliation pour les litiges collectifs dans le secteur communal
Commission de révision prévue à l'article 444 du Code d'instruction criminelle
Commission pour l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
Commission pour l'exécution des peines privatives de liberté
Commission de défense sociale pour les centres pénitentiaires
Commission de l'examen de fin de stage judiciaire
Commission de surveillance du stage des attachés de justice
Commission d'homologation des titres et grades
Commission ad hoc en matière d'expert
Commission de réforme de la procédure civile
Commission pénitentiaire de défense sociale (loi du 26 juillet 1986)
Commission de stage judiciaire
Commission avisant l'admission à l'épreuve d'aptitude d'exercer la profession d'avocat (art. 6-Loi du 18.8.1991)

Commission consultative pour les réfugiés (article 3 de la loi du 3 avril 1996)
Commission d'examen pour les assistants sociaux de l'administration judiciaire
Groupe de travail pour la réforme de la procédure de la saisie immobilière et de la procédure d'ordre
Groupe de travail chargé de la mise sur ordinateur des décisions judiciaires rendues par les juridictions judiciaires et administratives du pays
Groupe de travail en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs
Jury d'examen pour le stage judiciaire
Jury d'examen de fin de stage notarial
Jury d'examen de l'épreuve d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat sur base de l'art. 4 de la loi du 10 août 1991 sur la reconnaissance des diplômes
Jury d'examen de fin de stage des candidats - huissiers de justice
Jury d'examen de fin de stage et de promotion des rédacteurs et expéditionnaires (administration judiciaire)
Tribunal arbitral sur l'économie des eaux de la Sûre (traité avec le Land Rhénanie Palatinat)

****

E.

Délais les plus éloignés de fixation :
(à la date du 1.10.04)

En matière civile, commerciale, de référé et de travail :

		ancienne procédure	nouvelle procédure
1ière chambre	en matière civile ainsi qu'en matière de divorce :	06.10.04	15.12.04
2ième chambre	en matière civile :	04.10.04	15.11.04
	en matière de référé divorce :	23.02.05	
3ième chambre	en matière de droit du travail :		25.11.04
4ième chambre	en matière commerciale :		23.11.04
7ième chambre	en matière civile, de référé ord. et de réf. travail	18.01.05	15.12.04
8ième chambre	en matière de droit du travail et d'exequatur :		02.12.04
9ième chambre	en matière civile et commerciale :	26.01.05 (expertise en cours)	15.12.04

Tableau synoptique : COUR D'APPEL

Année judiciaire	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04
I.chambre : **Total des arrêts rendus** :	213	217	222	196	201	152	134	162	131
- affaires arrangées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en matière civile ordinaire	93	69	68	35	54	37	37	50	44
- en matière divorce + sép. de corps	108	128	135	148	125	98	80	93	69
- autres: tutelles, adoptions etc..	12	20	19	13	22	17	17	19	18
II.chambre : **Total des arrêts rendus** :	204	186	216	185	176	186	185	185	205
- affaires arrangées	1	0	0	0	0	0	0	0	0
- en-matière civile ordinaire	105	58	64	62	79	100	89	97	89
- en matière de référé divorce	98	128	151	122	96	86	96	87	116
- en matière de référé ordinaire	1	0	0	0	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	0	0	1	1	1	0	0	1	0
III.chambre : **Total des arrêts rendus** :	199	196	183	168	184	156	171	163	129
- affaires arrangées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en matière civile ordinaire	3	57	1	6	2	1	0	1	0
- en matière de droit du travail	196	139	171	162	182	155	171	162	129
- autres : référé divorce	0	0	11	0	0	0	0	0	0
IV.chambre : **Total des arrêts rendus** :	131	111	129	138	139	147	131	98	124
- affaires arrangées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en matière commerciale ordinaire	85	61	101	113	103	119	104	81	93
- en matière de conc. déloyale:	3	3	7	4	5	3	10	3	6
- en matière de faillite et gestion contrôlée	19	20	14	12	13	11	15	12	21
- en matière de liquidation de société	0	0	3	1	4	2	0	0	0
- autres:	24	27	4	8	14	12	2	2	4

Année judiciaire	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04
VII.chambre : **Total des arrêts rendus** :	206	191	218	196	192	182	211	179	219
- affaires arrangées	104	66	0	0	0	0	0	0	0
- en matière civile	95	108	99	92	96	116	114	97	115
- en matière de référé ordinaire	7	11	115	104	94	66	97	82	104
- autres:		6	4	0	2	0	0	0	0
VIII.chambre : **Total des arrêts rendus**	229	219	235	209	178	170	172	176	176
- en-matière de droit du travail:	223	213	211	198	158	163	164	166	167
- en matière d'exequatur:	6	6	14	10	20	7	8	10	6
- en matière civile(réf.div.)				1	0	0	0	0	0
- en matière de relevé de ance :									3
IX. Chambre : Total des arrêts rendus:	0	120	176	214	175	123	135	139	122
- en matière civile :	0	98	101	149	135	83	91	107	95
- en matière commerciale :	0	22	75	65	39	23	37	32	25
- en matière de relevé de déchéance :					1	0	0	0	0
- en matière pénale :						17	7	0	2
Arrêts vacations:	3	4	2	1	1	1	1	1	2
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302 C. civ.):	3	0	28	7	12	8	16	17	11
Total des arrêts:	**1188**	**1244**	**1409**	**1314**	**1258**	**1125**	**1156**	**1120**	**1119**

Tableau synoptique: COUR D'APPEL

(Affaires civiles, commerciales, de référé, de droit du travail, de la chambre de la jeunesse)

Année judiciaire:	**1995/96**	**1996/97**	**1997/98**	**1998/99**	**1999/00**	**00/01**	**01/02**	**02/03**	**03/04**
	I. AFFAIRES NOUVELLEMENT ENRÔLEES								
Total des affaires enrôlées:	**1338**	**1477**	**1476**	**1143**	**957**	**1020**	**1098**	**1040**	**1202**
Affaires:									
- civiles:	**410**	**463**	**482**	**385**	**364**	**373**	**370**	**371**	**397**
- commerciales:	**195**	**227**	**221**	**151**	**111**	**124**	**139**	**135**	**167**
- de référé:	**369**	**371**	**335**	**231**	**208**	**241**	**275**	**235**	**281**
- de droit du travail:	**355**	**403**	**422**	**250**	**257**	**265**	**291**	**279**	**330**
- de la chambre d'appel de la jeunesse:	**2**	**2**	**6**	**8**	**11**	**10**	**12**	**8**	**12**
- d'exequatur:	**7**	**11**	**10**	**18**	**6**	**7**	**11**	**12**	**14**
- de violence domestique									**1**
	II. SITUATION A LA FIN DE L'ANNEE JUDICIAIRE								
A) Affaires figurant au rôle général (toutes matières):	**1521**	**1753**	**1781**	**1267**	**1174**	**708**	**620**	**689**	**739**
B) Affaires rayées au cours de l'année judiciaire:	**95**	**118**	**124**	**110**	**99**	**94**	**98**	**92**	**66**
	III. SITUATION DES FIXATIONS AU DEBUT DE L'ANNEE (affaires pendantes)								
1ère chambre:	**225**	**196**	**188**	**97**	**54**	**131**	**120**	**100**	**135**
2e chambre:	**225**	**243**	**178**	**150**	**98**	**234**	**238**	**207**	**169**
3e chambre :	**269**	**158**	**178**	**173**	**150**	**185**	**221**	**151**	**175**
4e chambre:	**235**	**230**	**261**	**156**	**205**	**131**	**102**	**137**	**144**
7e chambre:	**304**	**269**	**282**	**160**	**206**	**221**	**205**	**165**	**167**
8e chambre:	**90**	**158**	**133**	**50**	**33**	**170**	**169**	**174**	**155**
9e chambre:	**0**	**184**	**261**	**227**	**119**	**164**	**185**	**166**	**215**
Chambre d'appel de la jeunesse:	**0**	**0**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL:	**1348**	**1438**	**1435**	**1013**	**865**	**1236**	**1240**	**1100**	**1160**

Tableau synoptique : COUR DE CASSATION

Année judiciaire :	*1994/95*	*1995/96*	*1996/97*	*1997/98*	*1998/99*	*1999/00*	*2000/01*	*2001/02*	*2002/03*	*2003/04*
Total des arrêts rendus :	*81*	*56*	*104*	*87*	*110*	*114*	*106*	*89*	*90*	*106*
I. en matière pénale :	*30*	*20*	*38*	*31*	*45*	*44*	*43*	*31*	*38*	*51*
- rejets :	**10**	**5**	**15**	**11**	**25**	**27**	**24**	**12**	**12**	**16**
- irrecevabilités :	**6**	**7**	**15**	**17**	**17**	**9**	**16**	**4**	**8**	**16**
- déchéances :	**8**	**5**	**0**	**1**	**1**	**5**	**3**	**13**	**13**	**12**
- cassations + annulations :	**5**	**2**	**6**	**1**	**2**	**3**	**0**	**1**	**2**	**3**
- révisions :								**1**	**0**	**0**
- désistements									**2**	**4**
- questions préjudicielles									**1**	**0**
- autres – règlement de juges	**1**	**1**	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
II. en matière civile, commerciale, droit social, travail, bail à loyer etc. :	*51*	*36*	*66*	*56*	*65*	*70*	*63*	*58*	*52*	*55*
- rejets :	**17**	**8**	**37**	**24**	**32**	**47**	**43**	**33**	**25**	**30**
- cassations + annulations :	**12**	**10**	**3**	**10**	**19**	**8**	**7**	**7**	**9**	**3**
- irrecevabilités :	**18**	**16**	**24**	**20**	**13**	**9**	**10**	**15**	**14**	**18**
- déchéances :	**3**	**1**	**0**	**0**	**1**	**5**	**1**	**2**	**0**	**2**
- avant dire droit	**1**	**1**	**2**	**2**	**0**	**1**	**2**	**1**	**0**	**2**
- désistements									**1**	**0**
- questions préjudicielles									**2**	**0**
- prise à partie									**1**	**0**
Affaires pendantes : (au 16.09)	*29*	*64*	*58*	*58*	*87*	*75*	*54*	*55*	*56*	*85*
Nombre des recours introduits :	*57*	*92*	*98*	*139*	*131*	*123*	*81*	*81*	*96*	*134*

Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

P L A N

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2. Devoirs présidentiels

3. Matière civile

A) Données générales

B) Divorces

4. Matière commerciale

A) Données générales
B) Faillites
C) Gestions contrôlées & Concordats

5. Référés

6. Enquêtes

7. Matière pénale

A) Chambre criminelle
B) Chambres correctionnelles
C) Cabinet d'Instruction

8. Protection de la Jeunesse et Tutelles

A) Protection de la Jeunesse
B) Tutelle des mineurs
C) Tutelle des incapables majeurs

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

D'après la loi du 6 juin 1990, telle que modifiée, la composition du tribunal est la suivante depuis le 15 septembre 2003:

1 président
3 premiers vice-présidents
19 vice-présidents
1 juge d'instruction-directeur
1 juge directeur du tribunal de la jeunesse et des tutelles
1 juge de la jeunesse
2 juges des tutelles
21 premiers juges
26 juges
==========
75 magistrats au total

La répartition actuelle des tâches entre les différentes chambres est la suivante:

1ère chambre - civile	3 audiences
2e chambre - commerciale	3 audiences
3e chambre - civile	3 audiences
4e chambre - divorce	3 audiences
5e chambre - correctionnelle	3 audiences + chambre du conseil
6e chambre - commerciale + civile	3 audiences
7e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
8e chambre - civile	3 audiences
9e chambre - criminelle + correct.	4 resp. 5 audiences
10e chambre - civile	3 audiences
11e chambre - civile	3 audiences
12e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences (depuis le 6 novembre 2000)
13e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
14e chambre - civile	3 audiences
15e chambre - commerciale	3 audiences
16e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
17e chambre - civile	3 audiences (à partir du 1er octobre 2004)

II.STATISTIQUES

I. Statistiques générales

1963-2004

Années	Jug.civ.	Jug.com.	réf.ord&div	total civ&com réf.ord&civ.	ordon.requête	enquêtes civ.&com.	jugt.cor.	jug.crim.
63	675	353		1028		287		
64	785	344		1129		437	1761	
65	694	396	196	1286		369	1987	
66	826	409	231	1466		354	2025	
67	767	358	178	1303		506	1813	
68	787	341	246	1374		469	1667	
69	834	401	275	1510		401	1931	
70	857	478	333	1668		458	2187	
71	933	375	320	1628		453	2044	
72	831	370	313	1514		515	1894	
73	920	387	352	1659		469	2329	
74	929	425	364	1718		456	2357	
75	873	458	360	1691		513	1977	
76	1071	511	384	1966		473	2157	
77	1272	662	491	2425		568	1963	
78	1527	831	515	2873		709	2025	
78/79	1792	907	591	3290	1294	771	1800	
79/80	1930	1256	686	3872	1623	788	1943	
80/81	2198	1743	905	4846	1619	732	1771	
81/82	2508	1755	941	5204	2127	1007	1762	
82/83	2484	1919	1068	5471	2557	1057	1842	
83/84	2410	1844	1651	5905	2650	1009	2018	
84/85	2042	1472	1788	5302	2800	1125	2298	
85/86	2111	1644	2055	5810	3000	1009	1964	
86/87	2108	1628	2120	5856	3000	1044	2116	
87/88	2282	1132	2378	5792	3000	1021	2166	16
88/89	2382	1300	2563	6345	3000	933	1812	18
89/90	2428	1197	2501	6126	3000	923	1980	22
90/91	2521	1221	2750	6492	3000	825	2359	13
91/92	2497	1467	3001	6965	3000	898	1536	17
92/93	2970	1962	3048	7980	3000	1032	1993	15
93/94	2605	1910	2620	7135	3000	1166	1994	15
94/95	2640	1611	2448	6699	3800	1253	2568	18
95/96	2824	1818	2512	7154	3800	1157	2638	19
96/97	3107	2107	2291	7505	3400	1160	2228	16
97/98	3521	1761	1962	7244	3400	1352	2055	21

98/99	**3141**	**1999**	**2237**	**7377**	**3500**	**1424**	**2527**	**16**
99/00	**3043**	**2086**	**1570**	**6699**	**4000**	**1391**	**2576**	**26**
00/01	**3078**	**2463**	**1702**	**7243**	**4000**	**801**	**3067**	**15**
01/02	**3180**	**2507**	**1692**	**7299**	**4000**	**887**	**2938**	**20**
02/03	**3231**	**2619**	**1573**	**7523**	**4500**	**665**	**2848**	**24**
03/04	***3376***	***3513***	*1530*	***8482***	***4800***	***502***	***3651***	***26***

2. Devoirs présidentiels:

	Année 2002/03	***Année 2003/04***
1) Dépôts de testaments	**233**	**242**
a) testaments olographes	**233**	**241**
b) testaments mystiques	**0**	**0**
2) Déclarations (Acceptations sous bénéfice d'inventaire, renonciation à succession, options du conjoint survivant)	**427**	**493**
3) Ordonnances en matière de saisie, en matière d'exéquatur, autorisations d'assigner à bref délai, remplacements d'experts, taxations des mémoires de frais et honoraires (notaires), envois en possession etc. (approx.)	**4000 (approx.)**	**4800 (approx.)**
4) Successions vacantes (nomination et remplacement des curateurs, autorisations de vendre, taxations et clôtures)	**88**	**100**
5) Inscriptions tardives de naissance, homologation assemblées générales des a.s.b.l., rectifications d'actes de l'état civil	**25**	**15**

3. Matière civile

A) Données générales

	Année 2002/03	***Année 2003/04***
Affaires en suspens		
Affaires se trouvant au rôle général	**4360**	**3923**
Affaires fixées	**2427**	**2136**
Affaires nouvelles		
Affaires nouvellement introduites (Ière instance; appel JdP; divorce)	**1724**	**1804**

Affaires dans lesquelles une décision est intervenue		
Jugements contradictoires	**1670**	**1812**
Mentions au dossier (mesures d'instruction)	**37**	**31**
Ordonnances du juge de la mise en état	**221**	**214**
Jugements par défaut (CPC: faute de comparaître et de conclure NCPC: défaut et avec effet contradictoire)	**280**	**270**
Jugements en matière de divorce par consentement mutuel	**643**	**662**
Jugements sur requête	**6**	**12**
Jugements en matière d'adoption (avant dire droit; au fond)	**93**	**135**
Jugements droit de la famille (abandon, délégation d'autorité parentale; légitimation; article 217CC; article 219CC; déclaration d'absence)	**6**	**12**
Jugements en matière de saisie immobilière	**28**	**17**
Jugements en matière d'appel de bail à loyer	**212**	**172**
Jugements en matière d'intérêts civils	**36**	**27**
Jugements de saisie-arrêt spéciale	**2**	**8**
PV de conciliation	**7**	**4**
TOTAL :	**3241**	**3376**
Enquêtes (en matière civile et commerciale) et commissions rogatoires	**665**	**502**
Visites des lieux	**6**	**9**
Comparutions des parties	**195**	**205**
Audiences en chambre du conseil	**39**	**28**
Assermentations	**7**	**40**
Exhumations	**0**	**0**
TOTAL :	**912**	**784**

B) Divorces

Relevé des divorces prononcés

Année de calendrier	Divorces pour cause déterminée, y compris les divorces pour cause de séparation de fait depuis au moins 3 ans	Divorces par consentement mutuel	Total
1975	173	33	206
1976	232	98	330
1977	231	147	378
1978	269	217	486
1979	219	166	385
1980	296	225	521
1981	252	206	458
1982	276	269	545
1983	239	268	507
1984	261	293	554
1985	253	351	605
1986	261	335	596
1987	306	341	647
1988	275	363	638
1989	297	412	709
1990	295	363	658
1991	267	368	635
1992	251	335	586
1993	274	360	674
1994	213	359	572
1995	226	378	604
1996	260	388	648
1997	333	551	884
1998	285	567	852
1999	318	556	874
2000	317	536	853
2001	257	625	882
2002	286	632	918
2003	208	662	860
2004	***338***	***622***	***960***

4. Matière commerciale

A) Données générales

	Année 2002/03	***Année 2003/04***	***Année 2003/04***
Affaires en suspens			
Affaires se trouvant au rôle général	**2246**	**2219**	**2289**
Affaires fixées à l'audience	**703**	**451**	**408**
Affaires nouvelles			
Affaires nouvellement introduites	**1199**	**1012**	**1067**
Affaires dans lesquelles une décision est intervenue			
Jugements contradictoires	**406**	**577**	**511**
Jugements par défaut	**33**	**54**	**43**
Jugements déclaratifs de faillite	**600**	**584**	**576**
Autres jugements en matière de faillite (pro deo, autorisations de vendre etc)	**1112**	**1020**	**1650**
Réouvertures de faillites	**0**	**0**	**3**
Ordonnances en matière de faillite	**9**	**16**	**20**
Jugements dans les affaires de gestion contrôlée	**2**	**1**	**4**
Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice	**0**	**1**	**0**
Dissolutions et liquidations de sociétés	**158**	**156**	**495**
Liquidations clôturées	**92**	**58**	**125**
Autorisations de vendre (liquidations)	**10**	**2**	**5**
Divers jugements en matière de liquidation: (Révocations, remplacements, contestations)	**15**	**81**	**26**
Réouverture de liquidations	**0**	**0**	**0**
Saisies conservatoires	**10**	**22**	**17**
Oppositions à saisie-conservatoire	**3**	**1**	**0**
Mise en gage de fonds de commerce	**0**	**2**	**2**
Ordonnances en matière de fusion de sociétés	**22**	**26**	**22**

Ordonnances en matière de concurrence déloyale	**11**	**15**	**9**
Arrangements en matière de concurrence déloyale	**2**	**0**	**0**
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	**0**	**0**	**0**
Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	**0**	**0**	**0**
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	**0**	**2**	**4**
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	**0**	**0**	**1**
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	**0**	**0**	**0**
TOTAL:	**2485**	**2618**	**3513**
Visite des lieux	**2**	**0**	**0**
Comparutions des parties	**27**	**37**	**6**
TOTAL:	**29**	**37**	**6**

B) Faillites

1970	37	faillites
1971	30	
1972	14	
1973	20	
1974	17	
1975	42	
1976	41	
1977	58	
1978	83	
1979	88	
1980	78	
1981	100	
1982	70	
1983	106	
1984	105	
1985	103	
1986	109	
1987	109	
1988	126	
1989	102	
1990	87	
1991	100	
1992	158	
1993	233	
1994	284	
1995	282	
1996	338	
1997	378	
1998	255	
1999	439	
2000	489	
2001	644	
2002	591	
2003	566	
2004	593	

C) Gestions contrôlées & Concordats

Année	Gestion contrôlée	dont faillite
1970	0	0
1971	1	1
1972	2	1
1973	3	1
1974	1	0
1975	6	4
1976	4	0
1977	1	1
1978	1	1
1979	8	6
1980	10	8
1981	8	5
1982	7	2
1983	9	4
1984	5	3
1985	4	3
1986	6	4
1987	2	1
1988	4	4
1989	4	3
1990	2	2
1991	4	3
1992	7	4
1993	8	7
1994	5	4
1995	5	3
1996	7	6
1997	3	2
1998	3	2
1999	0	0
2000	4	0
2001	4	4
2002	1	1
2003	0	0
2004	***4***	***3***

5. Référés

I) Ordonnances de référés rendues

Année	**Matière ordinaire**	**Divorce**	**Total**
1969			275
1970			333
1971			320
1972			313
1973			352
1974			364
1975			360
1976	154	230	384
1977	218	273	491
1978	204	341	545
1978/79	224	367	591
1979/80	243	443	686
1980/81	340	565	905
1981/82	387	554	941
1982/83	456	612	1068
1983/84	991	660	1651
1984/85	1252	536	1788
1985/86	1404	651	2055
1986/87	1486	634	2120
1987/88	1671	707	2378
1988/89	1748	815	2563
1989/90	1791	710	2501
1990/91	2106	644	2750
1991/92	2395	606	3001
1992/93	2512	536	3048
1993/94	2072	548	2620
1994/95	1870	578	2448
1995/96	1854	658	2512
1996/97	1681	633	2314
1997/98	1387	575	1962
1998/99	1388	524	1912
1999/00	1069	1702	1570
2000/01	1173	1612	1702
2001/02	1148	1573	1612
2002/03	1067	506	1573
2003/04	929	601	1530

	Année 2001/02	***Année 2002/03***	***Année 2003/04***
2) Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	**7**	**8**	**12**
3) Comparutions des parties en matière de divorce	**43**	**23**	**46**
4) Ordonnances de paiement	**283**	**456**	**511**
5) Contredits	**78**	**76**	**72**
6) Opposition sur titres	**5**	**5**	**1**
TOTAL :	**416**	**568**	**642**

6. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

Année	Total des enquêtes
1963	287
1964	437
1965	369
1966	354
1967	506
1968	469
1969	401
1970	458
1971	453
1972	515
1973	469
1974	456
1975	513
1976	473
1977	568
1978	709
1978/79	774
1979/80	788
1980/81	732
1981/82	1007
1982/83	1057
1983/84	1009
1984/85	1125
1985/86	1029
1986/87	1044
1987/88	1021
1988/89	933
1989/90	923
1990/91	825
1991/92	898
1992/93	1032
1993/94	1166
1994/95	1253
1995/96	1157
1996/97	1160
1997/98	1352
1998/99	1424
1999/00	1155
2000/01	526

2001/02	642
2002/03	665
2003/04	502

7. Matière pénale

	Année 2001/02	***Année 2002/03***	***Année 2003/04***
A) Chambre criminelle	**20**	**24**	**26**
B) Chambres correctionnelles			
Jugements	**2938**	**2848**	**3651**
d o n t			
° Jugements par défaut	**560**	**579**	**659**
° Jugements rendus par un juge unique contradictoires et par défaut	**1639**	**1634**	**1898**
° Jugements de condamnation à une peine d'emprisonnement ferme	**423**	**483**	**641**
° T.i.g	**63**	**50**	**92**

Luxembourg, le 21 décembre 2004

Monsieur le Président de tribunal d'arrondissement de Luxembourg,

Je me permets de vous faire tenir en annexe le relevé des décisions rendues par la chambre du conseil pendant l'année judiciaire 2003-2004 et de vous rendre attentif au surplus de décisions que la juridiction d'instruction de première instance a prononcé au courant des dernières années, et plus particulièrement au cours de l'année judiciaire 2003-2004 où le nombre total des ordonnances est passé à 4972, alors qu'il était encore à 4213 au cours de l'année judiciaire 2002-2003.

L'augmentation des effectifs du cabinet d'instruction et du parquet n'a en effet pas manqué de se répercuter sur le travail de la chambre du conseil de première instance qui est amenée non seulement à toiser un nombre toujours croissant de recours contradictoires (demandes de mise en liberté provisoire, demandes en nullité, demandes en restitution d'objets saisis …), mais également des procédures non contradictoires (renvois, prolongations de la détention préventive, ordonnances pénales …) qui requièrent également des examens approfondis et délibérés avant toute décision.

Les statistiques, bien qu'elles restent muettes sur les complexité et voluminosité croissantes de nombreux dossiers soumis à la juridiction d'instruction, permettent toutefois de mettre en évidence l'augmentation indéniable des affaires traitées par la chambre du conseil.

L'exemple le plus significatif se situe au niveau des ordonnances rendues en cas de détention préventive d'un inculpé.

Pour pouvoir apprécier le travail de la juridiction d'instruction en cette matière, il y a lieu de rappeler que la chambre du conseil n'a pas seulement à connaître des demandes de mise en liberté provisoire introduites par les inculpés, mais qu'elle est également amenée à décider mensuellement, eu égard aux dispositions de l'article 94 du code d'instruction criminelle, du maintien de la détention de chaque inculpé.

Ces dernières décisions doivent être prises à l'unanimité, ce qui engendre des fois des délibérés délicats puisqu'il y a lieu d'éviter, et ceci pour parer à une incompréhension certaine des décisions judiciaires de la part des personnes concernées ou intéressées, qu'après une décision de rejet d'une demande de mise en liberté provisoire prise à la majorité des voix des magistrats, l'inculpé sera néanmoins libéré quelques jours plus tard puisque la prolongation de sa détention ne peut pas être décidée à l'unanimité des voix.

S'il n'est à mon avis pas de mise de réduire par une réforme législative les possibilités de recours des inculpés en détention préventive qui peuvent actuellement introduire à tout moment une demande de mise en liberté provisoire, sans attendre l'issue d'un appel interjeté contre une décision antérieure et nonobstant le fait que leur maintien en détention est examiné d'office chaque mois, il y a lieu de renforcer sensiblement les effectifs de la chambre du conseil pour qu'elle puisse assumer pleinement ses fonctions

d'organe de contrôle tant de l'opportunité que de la légalité des décisions prises par les magistrats instructeurs.

L'évolution des décisions prises en cette matière au cours des années judiciaires passées peut être retracée comme suit: si le nombre des demandes de mise en liberté provisoire toisées par la chambre du conseil fut encore de 606 au cours de l'année judiciaire 1997-1998, il est passé à 837 au cours de l'année 2001-2002, pour atteindre 960 au cours de l'année judiciaire 2002-2003.

Il fut de 1358 au cours de l'année 2003-2004, *ce qui représente une augmentation de 41 % par rapport à l'année précédente et plus du double par rapport à l'année 1997-1998*.

Il en est de même de l'accroissement des décisions concernant le maintien en détention des inculpés. Si celles-ci n'étaient qu'au nombre de 848 au cours de l'année 1997-1998, elles sont passées à 1025 au cours de l'année 2001-2002, pour atteindre 1157 au cours de l'année judiciaire 2002-2003.

Elles furent de 1487 au cours de l'année 2003-2004, ce qui représente une augmentation de 28,5 % par rapport à l'année précédente.

Il s'ensuit qu'au cours de l'année judiciaire 2003-2004, la chambre du conseil, composée de trois magistrats, a dû prendre 2845 décisions relatives à une éventuelle libération provisoire d'un inculpé placé en détention préventive, c'est-à-dire qu'elle fut amenée à prendre quelques 55 décisions par semaine dans ce domaine.

En ce qui concerne les ordonnances de règlement proprement dites, c'est-à-dire celles qui dessaisissent le juge d'instruction du dossier par lui instruit et qui décident soit de renvoyer les faits devant une juridiction correctionnelle ou criminelle s'il y a des charges suffisantes, soit de prononcer un non-lieu à poursuite en faveur des inculpés, il y a lieu d'observer la même tendance.

Ces décisions furent en effet de 383 au cours de l'année 1996-1997, de 447 au cours de l'année 2001-2002 pour atteindre 539 au cours de l'année judiciaire 2002-2003.

Elles furent de 650 au cours de l'année 2003-2004, ce qui fut une augmentation de 20,59 % par rapport à l'année précédente.

Cette tendance à voir accroître le nombre d'affaires traitées par la chambre du conseil est loin d'être venue à son terme, vu l'augmentation du nombre des juges d'instruction porté à 13 depuis le début de cette année judiciaire, ce qui engendrera nécessairement pendant les années à venir l'instruction de plus de dossiers pendant un laps de temps déterminé et un nombre plus important encore de décisions à prendre par la chambre du conseil.

Il faut noter qu'à part les susdites compétences, la chambre du conseil est amenée à prendre des décisions dans maints autres domaines. Ainsi, doit-elle donner son accord pour la transmission de pièces saisies aux autorités étrangères dans chaque affaire de commission rogatoire internationale donnant lieu à une perquisition. Elle se prononce également sur les demandes en nullité, en restitution et en fermeture d'un établissement introduites dans le cadre d'informations ouvertes par les magistrats instructeurs; elle toise les requêtes en mainlevée des interdictions de conduire provisoires

prononcées par les juges d'instruction, de même que les demandes en mainlevée de saisies ordonnées en matière de circulation.

Il sera dès lors incontournable de renforcer au plus vite les effectifs de la chambre du conseil, ceci pouvant se faire par l'adjonction d'un quatrième magistrat expérimenté (premier juge) à court terme et d'un cinquième magistrat (juge) à moyen terme.

L'affectation de plus de trois magistrats à la chambre du conseil a d'ailleurs fait ses preuves au cours des années 2001-2002 et 2002-2003 au cours desquelles un tel fonctionnement avait été prévu par la loi, mais avait également fonctionné avec succès antérieurement, des juges-délégués ayant déjà à plusieurs reprises été affectés à la chambre du conseil pour permettre aux magistrats composant cette juridiction d'évacuer sereinement toutes les affaires qui leur étaient soumises.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Aloyse WEIRICH
Président de la Chambre du Conseil

Tribunal d'arrondissement
de et à
L U X E M B O U R G
Chambre du Conseil

STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
Année judiciaire 2003 – 2004

Ordonnances sans débats contradictoires :	**2003-2004**
▪ *Ordonnances de règlement*	
- renvois devant le tribunal de police	712
- renvois devant le tribunal correctionnel	449
- renvois devant la chambre criminelle	22
- ordonnances de non-lieu	165
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	5
- ordonnances de dessaisissement	2
- renvois devant le juge d'instruction	7
▪ *Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale*	
- ***transmissions de pièces***	313
- ***extraditions***	8
▪ *Ordonnances en matière de détention préventive*	
- ***prolongations de détention préventives***	1487
▪ *Ordonnances pénales*	
- ordonnances pénales	149

Ordonnances après débats contradictoires :	**2003-2004**
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	62
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	1358
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	113
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	108
- ordonnances relatives à une fermeture provisoire d'un établissement	9
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	3

Tribunal d'arrondissement
de et à
L U X E M B O U R G
Chambre du Conseil

STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
Année judiciaire 2002 - 2003 par rapport à 2003 – 2004

Ordonnances sans débats contradictoires :	*2002-2003*	*2003-2004*
▪ *Ordonnances de règlement*		
- renvois devant le tribunal de police	***707***	***712***
- renvois devant le tribunal correctionnel	***431***	***449***
- renvois devant la chambre criminelle	***23***	***22***
- ordonnances de non-lieu	***58***	***165***
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	***5***	***5***
- ordonnances de dessaisissement	***8***	***2***
- renvois devant le juge d'instruction	***14***	***7***
▪ *Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale*		
- ***transmissions de pièces***	***264***	***313***
- ***extraditions***	***4***	***8***
▪ *Ordonnances en matière de détention préventive*		
- ***prolongations de détention préventives***	***1157***	***1487***
▪ *Ordonnances pénales*		
- ordonnances pénales	284	149

Ordonnances après débats contradictoires :		
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	***66***	***62***
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	***960***	***1358***
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	***89***	***113***
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	***129***	***108***
- ordonnances relatives à une fermeture provisoire d'un établissement	***3***	***9***
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	***11***	***3***

Grand-Duché de Luxembourg

Tribunal de Luxembourg

Luxembourg, le 14 décembre 2004
Boîte Postale 15
L-2010 Luxembourg
Tél. :475981-570 Fax : 460573

Cabinet
de
Mme Le Juge d'Instruction-Directeur
Doris WOLTZ

RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNEE 2003-2004

Le relevé statistique joint en annexe du présent rapport concerne la période allant du 15 septembre 2003 au 15 septembre 2004.

Au cours de l'année judiciaire visée, le nombre des dossiers nouveaux dont a été saisi le Cabinet d'Instruction de LUXEMBOURG s'élève à 1981, y compris le nombre considérable de 296 plaintes avec constitution de partie civile adressées directement au Juge d'Instruction. Ces plaintes visent majoritairement des faits susceptibles de la qualification de faux témoignage respectivement production d'une fausse attestation testimoniale, prestation de faux serment en matière civile, commerciale, pénale et / ou en droit du travail.

S'y ajoute le traitement de 402 Commissions Rogatoires Internationales nouvelles sans oublier l'exécution de Commissions Rogatoires Internationales additionnelles dans des affaires en instruction à l'étranger depuis longue date. Si la création d'une section d'entraide judiciaire internationale au sein du Service de Police Judiciaire a permis une redistribution des dossiers nationaux dans le domaine économique et financier, il ne faut cependant pas surévaluer d'emblée cette incidence sur les possibilités d'évacuer les anciens dossiers d'instruction.

Concernant la problématique de l'évacuation des dossiers pendants au Cabinet d'Instruction, la soussignée maintient les réflexions faites dans le rapport précédent concernant le parallélisme d'engagements adéquats dans la Police Grand-Ducale. Par ailleurs, il faut que le travail de police judiciaire i.e. l'enquête judiciaire soit valorisé à l'intérieur de la Police Grand-Ducale.

Concernant le domaine de la procédure pénale, la soussignée renvoie également aux développements faits dans le rapport précédent, notamment ceux relatifs à la problématique des détentions provisoires (nombre toujours croissant des demandes de mise en liberté provisoire et les prolongations mensuelles de la détention provisoire par la Chambre du Conseil).

Par ailleurs, il y a lieu de constater que les problèmes journaliers et concrets inhérents à l'absence d'un Institut Médico-Légal (au sein du Laboratoire National de Santé) à Luxembourg restent d'actualité, surtout si l'on considère l'importance croissante de l'empreinte génétique comme élément de preuve matérielle dans nombre de dossiers répressifs anciens et actuels.

Pour conclure, la soussignée tient à relever le constat suivant: l'augmentation du nombre de magistrats d'instruction a pour conséquence inévitable un nombre croissant de dossiers clôturés à transmettre au Parquet qui, à son tour, devra saisir la Chambre du Conseil de réquisitoires y relatifs. La répercussion de l'entrée en fonction de 2 Juges d'Instruction en septembre 2004 (portant le nombre total des Juges d'Instruction à LUXEMBOURG à 13) sur l'évacuation des dossiers pourra s'apprécier réellement en 2005.

le Juge d'Instruction-Directeur

Doris WOLTZ

Relevé

	2003-2004		**2002-2003**
I. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisition du Parquet	1685		1551
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes	1159		871
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou - les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	320 206		572

II. Plaintes avec constitution de partie civile	296		153

III. Commissions Rogatoires Internationales non-comprises dans I. et II.	402		436

IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I. et / ou III.			
- autopsies	42		68
- descentes sur les lieux	20		15
- reconstitutions	4		0
- exhumations	1		0

Tribunal de la Jeunesse
et des Tutelles
L U X E M B O U R G

STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES

Années judiciaires 2002 - 2003 par rapport à 2003 – 2004

Tribunal de la jeunesse:	**2002-2003**		**2003-2004**
Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse			
Ouverture de nouveaux dossiers	278		293
Mesures de garde provisoire	127		168
Jugements	310		302
Ordonnances	82		97
Appels	19		19
Affaires sur base de l'article 302 du Code civil			
Jugements	86		119

Tutelles des Majeurs**:**	**2002-2003**		**2003-2004**
Jugements	191		199
Ordonnances	650		771
Ventes publiques	10		4
Conseils de famille	/		/
Actes notariés	57		49
Auditions/procès-verbaux (art. 1081 et 1084 du NCPC)	219		219
Affaires Nouvelles	237		257
Enquêtes demandées au SCAS	135		180
Enquêtes versées par SCAS	99		160

Tutelles des Mineurs:	**2002-2003**		**2003-2004**
Affaires nouvelles	239		281
Ordonnances	251		294
Jugements	116		128
- Jugements de présomption d'absence	2		/
- Jugements constant le décès du présumé absent)	1		/
Extraits du plumitif d'audience	12		13
Ventes publiques	2		1
Visé/Modification du cahier des charges	1		1
Conseils de famille	2		2
Actes notariés	23		35
Accouchements anonymes	4		4
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	4		3
Déclarations de changement de nom	8		9
Déclarations d'autorité parentale conjointe	8		10

Luxembourg, le 10 décembre 2004,
Pour le greffe du tribunal de la jeunesse et des tutelles,
Maryse SCHUMACHER

Tribunal de la Jeunesse
et des Tutelles
L U X E M B O U R G

STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES

Année judiciaire 2003 – 2004

Tribunal de la jeunesse:	
▪ Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse (Greffiers : Carole Heyart et Joëlle Pierrard)	
Ouverture de nouveaux dossiers	293
Mesures de garde provisoire	168
Jugements	302
Ordonnances	97
Appels	19
▪ Affaires sur base de l'article 302-2 du Code civil (Greffier: Maryse Schumacher	
Jugements	119

Tutelles des Majeurs : (Greffiers : Sylvie Rasquin et Christiane Kasel)	
Jugements	199
Ordonnances	771
Ventes publiques	4
Conseils de famille	/
Actes notariés	49
Auditions/Procès-verbaux (art.1081 et 1084 du NCPC)	219
Affaires nouvelles	257
Enquêtes demandées au SCAS	180
Enquêtes versées par SCAS	160

Tutelles des Mineurs : (Greffier : Maryse Schumacher)	
Affaires nouvelles	281
Ordonnances	294
Jugements	128
- Jugements de présomption d'absence	2
- Jugement constatant le décès du présumé absent	1
Extraits du plumitif d'audience	13
Ventes publiques	1
Visé/Modification des cahiers de charges	1
Conseils de famille	2
Actes notariés	35
Accouchements anonymes	4
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	3
Déclarations de changement de nom	9
Déclarations d'autorité parentale conjointe	10

Luxembourg, le 10 décembre 2004,
Pour le greffe du tribunal de la jeunesse et des tutelles,
Maryse SCHUMACHER

Tribunal d'arrondissement

de et à

L U X E M B O U R G

ETAT CIVIL

STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL
Année judiciaire 2003 - 2004

Nombre d'extraits d'actes de l'état civil :	**2002/2003**	**2002/2003**	**2002/2003**
▪ Période d'activité	Administration, Notaires, Caisse d'Epargne	Privés	TOTAL
Septembre 2002	0557	056	0613
Octobre	0775	059	0834
Novembre	0574	059	0633
Décembre	0525	056	0581
Janvier	0627	077	0704
Février	0593	059	0652
Mars	0573	045	0618
Avril	0623	053	0676
Mai	0466	085	0551
Juin	0651	055	0706
Juillet	0584	057	0641
Août	0519	043	0562
Septembre 2003	0581	064	0645
TOTAL :			**08.416**

Nombre d'extraits d'actes de l'état civil :	**2003/2004**	**2003/2004**	**2003/2004**
▪ Période d'activité	Administration, Notaires, Caisse d'Epargne	Privés	TOTAL
Septembre 2003	0581	064	0645
Octobre	0769	050	0819
Novembre	0725	036	0761
Décembre	0609	053	0662
Janvier	0635	049	0684
Février	0663	047	0710
Mars	0758	052	0810
Avril	0630	075	0705
Mai	0642	095	0737
Juin	0688	061	0749
Juillet	0571	116	0687
Août	0554	019	0573
Septembre 2004	0595	067	0662
TOTAL :			**09.204**

Filiations recherchées et établies pour la demande en obtention d'un certificat de nationalité: Période d'activité	**2002/2003** **Nombre de filiations**
Septembre 2002	0
Octobre	0
Novembre	1
Décembre	0
Janvier	1
Février	0
Mars	0
Avril	0
Mai	0
Juin	0
Juillet	0
Août	0
Septembre 2003	0
TOTAL :	**2**

Filiations recherchées et établies pour la demande en obtention d'un certificat de nationalité:	**2003/2004**
Période d'activité	**Nombre de filiations**
Septembre 2003	0
Octobre	0
Novembre	0
Décembre	0
Janvier	0
Février	0
Mars	0
Avril	0
Mai	0
Juin	1
Juillet	0
Août	0
Septembre 2004	0
TOTAL :	**1**

Mention marginales inscrites:	**2002/2003**
▪ Période d'activité	*Nombre de mentions*
Septembre 2002	501
Octobre	710
Novembre	336
Décembre	633
Janvier	555
Février	534
Mars	523
Avril	608
Mai	549
Juin	562
Juillet	996
Août	518
Septembre 2003	481
TOTAL :	**7.506**

Mention marginales inscrites:	**2003/2004**
▪ Période d'activité	*Nombre de mentions*
Septembre 2003	481
Octobre	881
Novembre	514
Decembre	654
Janvier	472
Février	474
Mars	584
Avril	373
Mai	422
Juin	732
Juillet	806
Août	877
Septembre 2004	870
TOTAL :	**8.140**

Luxembourg, le 2 décembre 2004,
Agent délégué à l'état civil,
Georges KLINKER

Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH
pour l'année judiciaire 2003-2004
(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2002-2003)

MATIERE CIVILE	**2003-2004**	*2002-2003*
Affaires enrôlées	**175**	*172*
Affaires rayées	**31**	*32*
Jugements rendus en matière civile :		
id/définitifs-défaut	**14**	*19*
id/définitifs-contradictoires	**67**	*67*
id/interlocutoires-défaut	**4**	*5*
id/interlocutoires-contradictoires	**40**	*48*
Nombre total de jugements :	**125**	*139*
Adoptions :		
Requêtes déposées	**16**	*23*
Adoptions plénières	**7**	*12*
Adoptions simples	**3**	*5*
Jugements interlocutoires ou autres	**1**	*7*
Ordonnances – Convention de la Haye*	**4**	*/*
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	**3**	*4*
Comparutions des parties	**27**	*19*
Ordonnances ordonnant une expertise dans le cadre de la mise en état*	**11**	*/*
Affaires d'intérêts civils :		
Affaires enrôlées	**7**	*7*
Affaires rayées	**0**	*6*
Jugements cd/déf	**5**	*4*
id./déf./déf.	**1**	*2*
id. cd/int.	**0**	*0*
Violence domestique (art. 1017 NCPC) :		
Requêtes déposées	**10**	*/*
Affaires rayées	**3**	*/*
Délégations autorité parentale	**0**	*2*
Saisies-arrêts*	**13**	*/*

MATIERE CIVILE/DIVORCE	**2003-2004**	*2002-2003*
Affaires enrôlées	**116**	*125*
Affaires rayées	**42**	*41*
Jugements rendus en matière civile/divorce :		
Divorces pour cause déterminée :		
id/définitifs-défaut	**16**	*16*
id/définitifs-contradictoires	**50**	*51*

id/interlocutoires-défaut	**2**	*3*
id/interlocutoires-contradictoires	**39**	*48*
Nombre total de jugements :	**109**	*118*

* nouvelles sous-rubriques

MATIERE CIVILE/DIVORCE	**2003-2004**	*2002-2003*
Consentements mutuels	**107**	*117*
Séparations de corps	**2**	*1*
Nombre total de jugements : (divorces et séparation de corps)	**218**	*236*
Mesures d'instruction:		
Comparution des parties	**16**	*22*
Enquêtes	**21**	*41*
Délivrance d'un certificat en vertu de l'article 33 du règlement CE n° 1347*	**31**	*/*

MINUTES CIVILES	**2003-2004**	**2002-2003**
Consentements mutuels:		
Lre comparution	**143**	122
2e comparution	**117**	106
Ordonnances civiles :		
Successions vacantes	**4**	8
Légitimations	**0**	0
Exéquatures	**32**	27
Envois en possession	**19**	14
Assermentations	**10**	6
Remplacements (notaires, experts, huissiers)	**6**	18
Testaments :	**43**	57
Autres ordonnances	**8**	6
Déclarations de succession :		
Renonciations à succession	**52**	39
Accept. sous bén. d'inventaire	**4**	7
Option usufruit	**14**	16
Option part d'enfant légitime le moins prenant	**8**	7
Total :	**78**	69
Dépôts rapports d'expertise	**72**	58

REFERES	**2003-2004**	*2002-2003*
Ordonnances rendues : - par défaut	**58**	*64*
Id/- contradict.	**269**	*200*
Nombre total des ordonnances :	**327**	*264*
Affaires arrangées/rayées	**40**	*70*
Ordonnances de paiement	**67**	*64*
Ordonnances de paiement dont contredit	**17**	*17*

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	**2003-2004**	*2002-2003*
Jugements	**84**	*87*
Ordonnances	**102**	*120*

* nouvelles sous-rubriques

MATIERE COMMERCIALE	2003-2004	*2002-2003*
Affaires enrôlées	**177**	*182*
Affaires rayées	**38**	*41*
Jugements commerciaux	**40**	*41*
Appels bail à loyer	**20**	*18*
Oppositions à faillite	**4**	*4*
Opposition à liquidation	**1**	*3*
Contestation des créances	**6**	*8*
Gestion contrôlée	**0**	*0*
Faillites :		
Faillites sur aveu	**18**	*25*
id/- sur assignation	**67**	*68*
id/- d'office	**0**	*10*
Nombre total de faillites :	**85**	*93*
Liquidations judiciaires de sociétés	**48**	*34*
Requêtes :		
Requêtes en clôture de faillite	**47**	*57*
Requêtes en pro deo	**94**	*48*
Requêtes en autorisation de vendre	**21**	*19*
Requêtes en remplacement de curateur, de juge-commissaire, de liquidateur	**78**	*29*
Requête en clôture de liquidation	**41**	*23*
Requête en nomination d'un curateur ad hoc	**0**	*1*
Requête en homologation de transaction	**0**	*2*
Nombre total de requêtes :	**281**	*180*
Nombre total de jugements : (Faillites, liquidations, requêtes, jugements, appels, oppositions, contestations)	**485**	*408*
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	**0**	*0*
Comparution des parties	**0**	*2*
Enquêtes de solvabilité	**13**	*17*

TUTELLES	2003-2004	*2002-2003*
Ordonnances (mineurs)	**38**	*38*
Ordonnances (majeurs)	**16**	*15*
Ordonnances (saisines, placement sous sauvegarde de justice)	**309**	*280*
Jugements (tutelle + curatelle)	**49**	*49*
Jugements (enfants naturels)	**20**	*17*
Nomination administrateur public/ad hoc	**5**	*6*
Ordonnances indemnité curateur/gérant de tutelle	**17**	*4*
Ordonnances rempl. adm.légal/gérant/curateur*	**8**	*/*
Ordonnances nomination mandataire spécial*	**9**	*/*
Conseils de famille	**0**	*0*
Demandes d'asile	**0**	*22*
Accouchement anonyme*	**1**	*/*

Présomption d'absence*	**1**	/

* nouvelles sous-rubriques

CHAMBRE CRIMINELLE	**2003-2004**	*2002-2003*
Jugements rendus contradict.	**5**	*9*
id/ rendus par défaut	**0**	*0*
Nombre total de jugements :	**5**	*9*

CHAMBRE CORRECTIONNELLE	**2003-2004**	***2002-2003***
Jugements rendus contradict.	**536**	*419*
id/ rendus par défaut	**116**	*122*
Nombre total de jugements :	**652**	*541*
Jugements en formation collégiale	**239**	*102*
Jugements en composition de juge unique	**413**	*439*
Ordonnances pénales :		
Infractions :		
Transport	**27**	*32*
Travaux sur chantiers	**40**	*60*
Protection de la nature	**9**	*7*
Sociétés commerciales/dépôts bilans	**24**	*28*
Code de la route	**0**	*6*
Divers	**4**	*19*
Oppositions	**33**	*21*
Appels	**16**	*2*
Nombre total d'ordonnances pénales :	**104**	*150*

JUGEMENTS CORRECTIONNELS	**2003-2004**	*2002-2003*
Jugements dont cassation	**0**	*0*
Jugements dont opposition	**25**	*35*
Jugements dont appel	**48**	*48*
Jugements sur opposition	**25**	*25*
Jugements sur appel	**15**	*10*
Jugements avec partie(s) civile(s)	**53**	*61*
Jugements avec citation directe	**2**	*0*
Jugements ordonnant huis clos	**2**	*3*
Jugements ad mise en liberté prov.	**15**	*17*
Jugements ad mainlevée saisie	**1**	*5*
Jugements ad intérêts civils	**0**	*6*
Expertise au pénal	**4**	*0*
Visite des lieux	**2**	*1*
Nombre personnes condamnées	**701**	*740*
id/dont cond.à peine prison	**145**	*169*
id/ dont à peine prison ferme	**105**	*82*
Sursis probatoire	**4**	*2*
Travaux d'intérêt général	**6**	*15*
Suspension du prononcé	**17**	*13*
Interdictions de conduire	**502**	*576*
Confiscations	**53**	*104*
Fermeture	**1**	*0*

Incompétence	**3**	*4*

JUGEMENTS CORRECTIONNELS (Suite)	**2003-2004**	***2002-2003***
Int. tenir animaux	**0**	*2*
Rétablissement des lieux	**7**	*6*
Interdiction cabaret	**0**	*1*
Restitution	**28**	*40*
Jonctions	**21**	*23*
Disjonction*	**7**	*6*

Infractions : C I R C U L A T I O N / JUGEMENTS :		
***Total* :**	**449**	*459*
Homicide involontaire	**2**	*3*
Lésions corporelles involontaires	**39**	*29*
Circ. Taux d'alcoolémie> 1,2(sang) resp. > 0,55 (air expiré)	**230**	*277*
Circ. Signes manifestes d'ivresse	**28**	*19*
Circ. Taux d'alcool 0.8-1.2	**6**	*3*
Circ. Signes manifestes d'influence	**3**	*0*
Circ. Médicaments	**3**	*2*
Circ. Hallucinogènes	**3**	*2*
Circ. infr. à art 13 (permis)	**115**	*133*
Circ. Délit de fuite	**53**	*58*
Circ. Refus de prise de sang	**5**	*5*
Circ. Refus examen sommaire	**8**	*9*
Circ. Refus examen de l'air expiré	**7**	*4*
Circ. Défaut d'assurance	**77**	*75*
Contraventions au code-circ.	**192**	*235*
Infr. règl. CEE	**3**	*2*
Défaut qualités physiques	**2**	*3*
Délit de grande vitesse*	**19**	*1*
Surcharge*	**1**	*/*

Infractions: P R O P R I E T E / JUGEMENTS :	**2003-2004**	*2002-2003*
Total :	**69**	*84*
Vol qualifié + tentative de vol qualifié	**21**	*43*
Vol simple + tentative de vol simple	**50**	*23*
Vol domestique	**7**	*9*
Recel	**3**	*5*
Cel d'objets trouvés	**0**	*1*
Détournement d'objets	**1**	*1*
Escroquerie	**7**	*7*
Abus de confiance	**2**	*6*
Grivèlerie	**12**	*4*
Extorsion	**1**	*1*
Emission de chèques sans provision	**6**	*5*
Bris de clôtures	**4**	*1*
Destruction vol. d'objets mobiliers	**27**	*14*

- nouvelles sous-rubriques

Infractions: P E R S O N N E S / JUGEMENTS :	**2003-2004**	*2002-2003*
Total :	**55**	*48*
Non-assistance à personne en danger	**1**	*0*
Coups volontaires/incapacité	**19**	*35*
Coups volontaires simples	**29**	*20*
Menaces d'attentat	**19**	*9*
Lésions corporelles involontaires*	**1**	*/*
Violence domestique*	**12**	*/*

Infractions : M O E U R S / JUGEMENTS :	**2003-2004**	*2002-2003*
Total :	**2**	*8*
Viol + tentative de viol	**0**	*3*
Attentat à la pudeur	**2**	*2*
Outrage public aux bonnes moeurs	**0**	*2*
Détention de photographies à caractère pornogr. Représentant des mineurs de moins de 18 ans	**0**	*1*

Infractions : N A T U R E / JUGEMENTS :	**2003-2004**	*2002-2003*
Total :	**13**	*9*
Protection de la nature	**10**	*3*
Gestion des déchets	**5**	*2*
Protection des eaux/barrage	**0**	*0*
Protection des animaux	**2**	*4*
Divagation d'animaux	**0**	*0*
Infractions à la loi prod.phy.	**0**	*1*
Protection et gestion de l'eau	**0**	*1*
Loi du 6.9.66 sur la destruction et l'utilisation des cadavres d'animaux	**0**	*1*

Infractions : D I V E R S / JUGEMENTS :	**2003-2004**	*2002-2003*
Total :	**66**	*67*
Rébellion	**5**	*5*
Outrage à agents	**4**	*4*
Coups envers agent/magistrat	**3**	*3*
Atteinte à la vie privée	**1**	*1*
Arme(s) prohibée(s)	**5**	*2*
Abandon de famille	**6**	*10*
Toxicomanie	**23**	*39*
Contrefaçon-monnaie	**0**	*2*
Faux (en écritures)	**12**	*7*
Usage de faux	**8**	*10*
Etablissements danger & insal.	**0**	*0*
Travail clandestin	**7**	*2*
Exercice prof. sans autorisation	**7**	*0*
Incendie (invol., vol., tentative)*	**4**	*/*
Injure*	**1**	*/*
Faux témoignage*	**1**	*/*
Etablissement Transports*	**5**	*/*

Port public de faux nom*	**6**	/

Infractions : D I V E R S / JUGEMENTS (Suite) :	**2003-2004**	*2002-2003*
Non exécution de travaux d'intérêt général*	**2**	/
Colportage*	**1**	/
Lois sur travail/ouvriers	**0**	*1*
Entrée & séjour des étrangers	**0**	*1*
Contravention	**0**	*0*
Corruption/immixtion	**1**	*0*
Témoins défaillants	**0**	*0*
Infr. de non-dépôt de bilans	**22**	*1*
Fausse déclaration d'assurance*	**0**	*3*
Acquittements	**30**	*32*

JUGEMENTS CRIMINELS :	**2003-2004**	*2002-2003*
Total des condamnations:	**5**	*8*
Huis clos*	**1**	*0*
Homicide volontaire	**0**	*2*
Viol	**0**	*3*
Attentats à la pudeur	**0**	*1*
Autres	**0**	*3*
Tentative d'assasinat	**0**	*0*
Tentative d'homicide	**0**	*1*
Vol qualifié*	**3**	/
Destruction ou vol de biens mobiliers*	**3**	/
Non-respect des conditions de sursis probatoire*	**1**	/
Acquittement*	**1**	/

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	**2003-2004**	*2002-2003*
Renvois	**118**	*66*
Non-Lieu	**8**	*9*
Demandes de mise en lib.prov.	**98**	*125*
- accordées	**34**	*27*
- accordées sous caution	**2**	*1*
- refusées	**62**	*98*
Demandes en mainl.int.cond.prov.	**0**	*1*
- accordées	**0**	*0*
- accordées partiellement	**0**	*1*
Demandes en mainlevée de saisie	**27**	*15*
- accordées	**19**	*12*
- refusées	**8**	*3*
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	**5**	*9*
Fermeture provisoire	**5**	*9*
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	**0**	*0*

* nouvelles sous-rubriques

CABINET D'INSTRUCTION	**2003-2004**	*2002-2003*

Nombre total des affaires entrées au cabinet :	**293**	*271*
Droit commun	**223**	*255*
Affaires criminelles	**9**	*16*
Circulation	**61**	*0*
Mandat d'arrêt	**2**	*5*
Mesures de garde provisoire	**4**	*0*
Affaires en instruction	**144**	*145*
Affaires clôturées	**149**	*84*
Mandat d'amener	**21**	*31*
Détention préventive	**51**	*55*
Interdiction de conduire prov.	**2**	*2*
Validation saisie	**54**	*48*
Descente sur les lieux	**2**	*3*
Reconstitution des faits	**2**	*1*
Autopsies	**8**	*11*
Expertises techniques et compt.	**9**	*8*
Expertises psych.et médicales	**14**	*12*
Vente aux enchères	**0**	*0*
Commissions rogatoires internationales déposées au Cabinet d'Instruction	**4**	*23*
Commissions rogatoires internationales expédiées par le Cabinet d'instruction	**24**	*17*
Ecoutes téléphoniques	**3**	*8*
Perquisitions auprès des P&T et autres distributeurs de réseau GSM	**67**	*63*

* nouvelles sous-rubriques

Parquet de Luxembourg

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Cabinet de Monsieur le Procureur d'Etat

PARQUET
du
Tribunal d'Arrondissement
de Luxembourg

Luxembourg, le 28 janvier 2005

A
M. le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous remettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2003-2004 qui comprend outre des relevés statistiques, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, plusieurs explications et observations.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre d'affaires

Le nombre total des affaires enregistrées au Parquet a été de **41.565**, ce qui représente une augmentation de **2.205** affaires par rapport à l'année judiciaire précédente où il y avait **39.360** affaires.

La forte augmentation des affaires constatée depuis de nombreuses années s'est donc poursuivie.

Il y a lieu de rappeler les chiffres suivantes :

année judiciaire 1999/2000	32.316 affaires
année judiciaire 2003/2004	41.565 affaires.

Sur 4 ans on constate donc une augmentation de 28,62%.

Ces chiffres se passent de commentaires.
Il importe toutefois de rappeler qu'ils ne reflètent nullement toutes les activités du Parquet, puisque ni le traitement des commissions rogatoires internationales, ni les

devoirs en matière d'anti-blanchiment, ni les interventions en matière civile et commerciale, ni les nombreuses interventions dans les attributions toutes nouvelles en matière de violences domestiques ni les nombreuses autres activités connexes à la mission principale du Parquet qui est d'appliquer la loi pénale, ne sont reprises.

Il est évident que nonobstant le renforcement réel, tant du nombre des magistrats du Parquet, que de celui des fonctionnaires, l'augmentation continuelle du nombre des affaires a pour résultat des difficultés énormes pour traiter et évacuer toutes les affaires dans de bons délais tout en y apportant tous les soins que chaque affaire mérite et ceci à la fois sur la plan administratif et judiciaire. On ne saurait plus attribuer la moindre attribution nouvelle au Parquet sans le renforcer en personnel administratif et judiciaire ainsi que ceci se pratique pour bien d'autres services.

2) Détail des affaires entrées en 2004

A) Dossiers ouverts au Parquet suite à des rapports reçus de la part de la Police et d'autres administrations munies de pouvoirs de police (douanes, garde-forestiers etc.):

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
1) en matière criminelle et correctionnelle :			
a) droit commun :	9.476 (8.503)*	14.481 (13.086)	23.957 (21.589)
b) circulation :	3.138 (2.846)	1.399 (1399)	4.537 (4.245)
sous –total :	12.614 (11.349)	15.880 (14.485)	28.494 (25.834)
2) en matière de police :			
a) droit commun :	1.945 (2.227)	12 (4)	1.957 (2.231)
b) circulation :	8.543 (8.791)	34 (46)	8.577 (8.837)
sous-total :	10.488 (11.018)	46 (50)	10.534 (11.068)
3) en matière de protection de la jeunesse :			1.304 (1.221)

Plaintes adressées au Parquet par des particuliers :

matière correctionnelle :	1.206	(1.213)
matière de police :	27	(24)
Total :	1.233	(1.237)

TOTAL DES AFFAIRES ENTREES AU PARQUET : 41.565 (39.360)

** entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2002-2003.*

3. Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année judiciaire 2003-2004

Nombre total des dossiers dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisitoire du Parquet	1.685	(1.596)

Ces affaires se décomposent comme suit :

1) réquisitoires tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de crimes ou délits	1.159	(1.106)
2) réquisitoires tendant au prononcé d'une interdiction provisoire de conduire	320	(256)
3) réquisitoire tendant à la validation de saisie d'une voiture	206	(234)
Plaintes avec constitution de partie civile	296	(153)
Commissions rogatoires internationales	402	(436)

Quelques mesures spécifiques prises par les juges d'instruction :

Autopsies	42	(68)
Descentes sur les lieux	20	(15)
Reconstitutions	1	(0)
Exhumation	1	(0)

Eu égard à l'augmentation sensible du nombre des juges d'instructions au cours des dernières années (13 juges d'instruction en 2004 contre 7 en 1999), il est évident que le nombre d'affaires instruites a augmenté fortement, ce qui fait que les magistrats du Parquet ont davantage d'affaires à libeller en vu du renvoi, ce qui peut constituer une tâche laborieuse, surtout dans les affaires complexes, sans oublier que ces affaires devront être évacuées par la suite devant les juridictions du fond.

B. Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle :	26	(24)
2) jugements correctionnels	3.651	(2.872)
a) jugements rendus par un juge unique:	1.898	(1.634)
b) jugements rendus en formation collégiale	1.753	(1.238)

Du nombre total de 3.651 jugements, 659 ont été rendus par défaut.

3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	149	(283)

4) Jugements de police	:		1.253 (1.172)
a) Luxembourg	:	691 (698)	
b) Esch/Alzette	:	562 (474)	
5) Ordonnances pénales en matière de police	:		4.303 (2.911)
a. Luxembourg	:	2.990 (2.064)	
b. Esch/Alzette	:	1.313 (847)	
6) Décisions du Tribunal de la Jeunesse	:		399 (396)
Total des décisions	:		9.781 (7.658)

Il importe de noter que jamais le nombre de jugements rendus en matière correctionnelle n'a été aussi élevé. L'augmentation par rapport à l'année judiciaire 2002/2003 est particulièrement sensible.

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris donc les tribunaux de police) ont donc rendu comme juges du fond en tout 9.781 décisions en matière pénale. Pour le bon ordre il est rappelé que par un jugement (ou une ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

En ce qui concerne les appels il paraît intéressant de consulter le tableau ci-dessous

	Jugements en matière criminelle	**Appels**	**Pourcentage en matière d'appel**	**Jugements correctionnels en formation collégiale**	**Appels**	**Pourcentage en matière d'appel**	**Jugements correctionnels rendu par un juge unique**	**Appels**	**Pourcentage en matière d'appel**
2001/2002	20	18	90%	1299	170	13%	1639	65	4%
2002/2003	24	17	79%	1238	155	12,5%	1634	80	5%
2003/2004	26	19	73%	1753	266	15%	1898	121	6%

Il en résulte que les taux d'appel restent relativement stables.

Eu égard au taux d'appel peu élevé en matière de juge unique où à peu près 80 % des affaires ont trait à la conduite d'un véhicule automoteur sur la voie publique dans un état d'alcoolémie prohibé par la loi et au fait qu'il n'y a très souvent pas une contestation sérieuse quant au fond, il est proposé de supprimer à l'article 216-1 alinéa c les mots « ne dépassant pas un an » ce qui permettrait d'évacuer bon nombre de ces affaires par la voie de l'ordonnance pénale.

Ce système, auquel le justiciable souscrirait certainement bien volontiers dans bien des hypothèses alors qu'il n'aurait pas à se déplacer et à s'expliquer en audience publique sur les faits lui reprochés aurait pour le Parquet l'avantage que le temps d'audience ainsi libéré pourra être utilement appliqué à l'évacuation des affaires correctionnelles où le tribunal siège en formation collégiale.

Cette modification législative se recommande d'autant plus que le justiciable ne perd par la procédure de l'ordonnance pénale aucun de ces droits de défense tels que le double degré de juridiction puisqu'il peut relever opposition contre la décision intervenue par voie d'ordonnance pénale. Ensuite l'affaire paraît en audience publique et s'il estime le jugement intervenu inacceptable il peut encore relever appel. Cette mesure présenterait donc de réels avantages pour une meilleure évacuation des dossiers.

Il est indéniable qu'au cours de l'année judiciaire écoulée un nombre très élevé d'affaires graves et complexes ont pu être soumises aux juges du fond.

Il est un fait que plus une affaire est complexe et importante, plus l'instruction à l'audience prend de temps.

Il paraît ainsi révélateur de noter que durant l'année judiciaire 2003/2004

46 affaires ont pris 1 audience entière
20 affaires ont pris 2 audiences entières
9 affaires ont pris 3 audiences entières
4 affaires ont pris 4 audiences entières
1 affaire a pris 5 audiences entières
1 affaire a pris 8 audiences entières
2 affaires ont pris 13 audiences entières

Total des audiences entières : 168

L'évacuation de 83 affaires a donc nécessité 168 audiences entières pendant l'année judiciaire 2003/2004.

A travers ce chiffre on perçoit le danger de vouloir se faire une idée du fonctionnement et de l'efficacité de la Justice en se basant uniquement sur des relevés chiffrés. C'est ainsi que s'il est exact qu'à la suite de ces 168 audiences « uniquement » 83 jugements furent rendus, il est évident qu'il aurait été possible, - dans une autre conjecture, il est essentiel de le préciser, - de consacrer ces 168 audiences à des affaires de juge unique où l'on fixe en moyenne 15 affaires par audience. Ceci aurait eu pour résultat que le Tribunal aurait rendu non pas 83 jugements mais, du moins théoriquement, jusqu'à 2.520 (15 x 168) jugements (il y aurait lieu de déduire de ce chiffre évidemment les affaires remises etc.).

Il est cependant évident que l'évacuation des 83 affaires visées était un travail non seulement ardu mais également réellement important, la poursuite des affaires les plus graves devant pour la Justice toujours avoir la priorité.

Le stock des affaires criminelles et correctionnelles prêtes pour être fixées à l'audience a connu l'évolution suivante :

Juillet 1988	818
Juillet 1992	1366
Juillet 1995	1744
Juillet 2000	2457
Juillet 2003	1782
Juillet 2004	2404

Le stock des affaires reste donc très élevé. Il y a en effet lieu de rappeler que le tribunal a évacué en tout durant la dernière année judiciaire 3.651 affaires correctionnelles, ce qui fait donc qu'une fois qu'une affaire est prête pour être fixée, un délai de plus ou moins 7 mois s'écoule avant qu'elle ne paraisse à l'audience.

C. Affaires classées :

1. affaires correctionnelles :	4.149	(3727)
2. affaires de police :	3.806	(3945)
3. protection de la jeunesse :	281	(263)

En ce qui concerne les mesures alternatives à des poursuites il y a lieu de noter que dans 149 affaires le Parquet a eu recours à la procédure de la médiation pénale, dont 84 affaires en matière de protection de la jeunesse.

149 conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une infraction relativement peu grave au code de la route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation pour conducteur.

Dans 281 affaires le Parquet a adressé à des personnes ayant commis un délit mineur un avertissement, contenant notamment un rappel de la loi.

Finalement il y a lieu d'indiquer que dans une centaine d'affaires en matière d'infraction à la législation sur l'environnement et à celle sur l'élimination des déchets, le Parquet a procédé au classement de l'affaire, après avoir invité l'auteur du délit à procéder à un rétablissement des lieux et après avoir vérifié que l'auteur y a effectivement procédé.

A noter encore dans un ordre d'idées comparable, mais légèrement différent que le Parquet a présenté auprès de la chambre du conseil 712 réquisitoires tendant à ce que des personnes qui s'étaient rendues coupables d'un délit soient renvoyées pour le fait en question devant le tribunal de police. S'il ne s'agit en l'occurrence pas d'une mesure alternative à une poursuite, la réponse pénale est cependant, en raison des circonstances de l'affaire, plus douce que celle prévue en principe par le législateur, pour le délit commis, suite à la transformation du délit en contravention par la chambre du conseil.

II) Certaines autres activités du Parquet durant l'année judiciaire 2003-2004

1) En chiffres

Commissions rogatoires traitées par le Ministère Public	2.053	(2.220)
Extraditions	55	(42)
Pièces à convictions	1998	(1.868)
Réhabilitations	17	(21)
Réclamations et plaintes à l'égard de membres de la Police	59	(58)
Etat civil	325	(292)
Adoptions	98	(133)
Successions vacantes	40	(48)

Huissiers (Plaintes)	16	(9)
Notifications/Huissiers	162	(143)
Saisies immobilières	4	(7)
Demandes en liquidation de sociétés	402	(300)
Interdictions professionnelles	2	(4)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	104	(60)
Patentes de Gardiennage	385	(370)
Etablissement de taxes (Frais de justice)	4.838	(7.045)
Demandes diverses (barreau, organisation huissiers de justice, chasse et pêche, étrangers, exéquatures, fermetures, législation civile et commerciale, legs, loteries, avis divers etc)	636	(284)

2) Remarques sur quelques-unes de ces activités

A) En ce qui concerne la **liquidation de sociétés commerciales** il y a lieu de rendre attentif au fait que le nombre de liquidations prononcées est passé de 300 durant l'année judiciaire 2002/2003 à 404 durant l'année judiciaire écoulée.

Nonobstant les efforts importants en la matière (plus de 700 liquidations en deux ans) le fait est qu'il y a encore environ 800 sociétés à propos desquelles le Parquet détient un dossier en vue de leur liquidation.

Le nombre de sociétés dans lesquelles une liquidation judiciaire s'impose ne cesse de croître suite à la multiplication de dénonciations de la part des administrations publiques, suite aux contrôles d'office d'un RCS de plus en plus performant et suite aux nouvelles obligations légales de dénonciation pour les domiciliataires de sociétés.

L'objectif fixé reste de demander à la juridiction siégeant en matière commerciale la liquidation de 40-50 sociétés par mois, ce qui constitue un effort conséquent notamment au plan administratif eu égard aux nombreuses formalités à remplir.

B) Il importe de fournir dans le cadre du rapport d'activité un aperçu sur un certain nombre des activités de la Cellule de Renseignement Financier (CRF) du Parquet qui traite des **affaires anti-blanchiment et de financement du terrorisme**. L'année 2004 a été caractérisée par la montée continue du nombre des déclarations d'opération suspecte. Il est renvoyé au tableau joint. Une analyse approfondie des chiffres sera effectuée dans le cadre du rapport périodique séparé actuellement en préparation qui couvrira les exercices 2003 et 2004.

La progression des déclarations d'opération suspecte est due essentiellement aux affaires signalées par les FIU étrangères et des tiers. Si le nombre mensuel des déclarations d'opération suspecte de la part des professionnels soumis à collaboration a augmenté jusqu'au milieu de l'année 2004, on constate qu'il a diminué assez sensiblement au cours de la deuxième moitié de l'année 2004.

S'il paraît prématuré de donner une explication définitive au phénomène, il n'en reste pas moins qu'il pourrait fort bien résulter du fait que les professionnels du secteur financier n'encourant une amende pénale pour violation d'obligations professionnelles que si la violation a été commise sciemment. On peut raisonnablement affirmer qu'en l'absence de toute sanction en la matière, les dénonciations de leurs clients par des professionnels auraient été de par le passé des plus rares étant donné que les professionnels ont de par nature une réticence de dénoncer leurs clients. Le fait que le législateur a, à tort ou à raison, alourdi les conditions dans lesquelles une sanction peut être prise à leur encontre du chef de non observation des obligations professionnelles (la preuve de ce qu'ils n'ont « sciemment » pas observé les obligations professionnelles en la matière risque, en fait, d'être très difficile voire impossible à prouver) risque d'avoir pour conséquence somme toute normale que le nombre de dénonciations connaît une baisse sensible.

A noter que sur base des anciens textes, 9 condamnations à des amendes ont été prononcées en 2004 pour manquement aux obligations professionnelles.

Il est à l'heure actuelle encore trop tôt pour dire si la soumission au dispositif de nouvelles professions (certaines professions financières, avocats, agents immobiliers et marchands de bien de grande valeur) aura une répercussion sensible sur le nombre des déclarations. 2004 a connu un accroissement significatif des affaires pénales nationales du chef de blanchiment de capitaux. Il y a d'abord lieu de relever une affaire de blanchiment de capitaux en relation avec une escroquerie à l'investissement internationale dans le cadre d'une organisation criminelle, sinon d'une association de malfaiteurs ayant eu des victimes dans plusieurs pays, qui s'est terminée par une condamnation en première instance à 7 ans de prison et une amende de 25.000 euros. Il y a lieu de relever qu'appel a été interjeté dans cette affaire, l'arrêt devant être rendu au cours du mois de février 2005.

Un autre dossier important de blanchiment d'argent en provenance du trafic de stupéfiants est actuellement en instruction. De même 4 dossiers de blanchiment d'argent en provenance du trafic des êtres humains sont en instruction au cabinet. Il en est de même de 14 dossiers de blanchiment de fonds en provenance de crimes et délits commis dans le cadre d'une association de malfaiteurs. Dans un dossier de blanchiment de fonds en provenance du trafic de stupéfiants à charge d'un avocat étranger, l'instruction a été clôturée en décembre 2004. Le dossier est actuellement en instance de renvoi devant le tribunal correctionnel.

Les magistrats de la CRF ont continué leurs efforts de sensibilisation des professionnels notamment à l'intérieur de certains établissements. De même les magistrats de la CRF ont participé à un nombre important de réunions internationales (GAFI, Moneyval, groupe Egmont, groupe de travail sur le financement du terrorisme (WGTF) et autres.

En 2004, la CRF a émis 43 Circulaires en matière de lutte contre le terrorisme et son financement ainsi que relatives à des dossiers d'envergure comme p.ex. l'affaire de trafic de stupéfiants par des ouest-africains et le dossier PINOCHET.

Des MOU (Memorandum of Understanding –accord de collaboration) sont actuellement conclus avec TRACFIN (France), CTIF (Belgique), SICCFIN (Monaco), la FIU d'Andorra, la Finalnde ainsi que la FIU de Russie (signé en 2004). Des négociations sont en cours avec le Canada, Israël, le Mexique, le Venezuela, le Pérou, la Thailande, l'Albanie, Singapour et la Corée du Sud étant entendu que la conclusion de nouveaux MOU avec des FIU relevant des Etats membres de l'UE n'est plus utile, la coopération entre ces FIU étant régie par la décision du Conseil du 17 octobre 2000.

DECLARANTS	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Banques	65	80	89	113	265	375	411	470
PSF (autres Professionnels du Secteur Financier)	5	3	6	5	15	34	27	43
Assurances	7	28	4	12	49	95	60	43
Notaires	0	0	1	0	0	0	1	3
Réviseurs d'Entreprises	0	0	0	1	12	7	4	3
Experts-comptables	0	0	0	0	3	4	5	16
Casinos	0	0	0	1	0	0	0	0
Divers	1	0	1	6	24	33	152	177
Demandes d'autres FIU	0	3	7	20	45	83	168	188
Agents immobiliers	/	/	/	/	/	/	/	0
Total	78	114	108	158	413	631	828	943

Il y a par ailleurs lieu de relever le travail très utile de l'analyste financier de la CRF dans plusieurs dossiers complexes relatifs respectivement au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Compte tenu de l'accroissement du nombre des dossiers de blanchiment au fond actuellement en instruction au cabinet d'instruction, du nombre croissant des dossiers entrés et de celui des enquêtes pour violation des obligations professionnelles, la CRF a été confrontée au problème que les moyens de soutien mis en œuvre au niveau du Service de Police Judiciaire en la matière ne sont toujours pas suffisants et ceci d'autant plus que le départ pour 18 mois du chef de la section anti-blanchiment du Service de Police Judiciaire, qui à lui seul représentait une expérience dans le domaine de plus de 15 ans, est difficile à combler.

C) La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, a attribué au Parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du Parquet qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 10 jours de son domicile parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Il s'agit en l'espèce de décisions particulièrement incisives qui doivent être prises sur le champ à l'égard de personnes et ceci souvent sur la base de peu d'éléments communiqués souvent de nuit, la plupart des faits se situant à ce moment de la journée.

Entre la date d'entrée en vigueur de la loi, le 1er novembre 2003 et le 15 septembre 2004 le Parquet a autorisé 114 expulsions et a refusé de marquer son accord à une mesure d'expulsion dans 99 autres situations où il fut contacté dans ce contexte.

Le mérite de cette loi est indiscutablement de rompre un tabou ; s'il semble trop tôt pour tirer de grandes conclusions de la loi, il demeure certain qu'elle doit être appliquée avec circonspection eu égard à la gravité des mesures à prendre.

Il a été constaté dans un bon nombre d'affaires poursuivies par le Parquet à l'encontre de l'auteur des violences à l'origine de la mesure d'expulsion que l'auteur de l'infraction et la victime continuent à cohabiter. Il en résulte évidemment que la victime intervient souvent

pour qu'aucune suite pénale ne soit réservée à l'affaire et refuse même de se présenter devant le tribunal, tout comme l'auteur des coups d'ailleurs.

Eu égard au fait que les personnes en question ont fait le choix de continuer à cohabiter pour des raisons qui leur sont propres et que personne n'a le droit de mettre en cause dans une société qui se veut libre, il paraît profondément regrettable que le législateur ait cru devoir exclure la médiation pénale dans ces cas de figure, étant entendu qu'il appartiendrait toujours au Parquet d'intenter une affaire pénale si les faits de l'affaire le justifiaient.

S'est-on fait une idée de la situation d'un couple où le mari a fait l'objet d'une mesure d'expulsion, où il y a eu par la suite cohabitation (peut-être après une mise au point au sein du couple sur certaines difficultés) mais où la femme doit déposer en justice contre son mari ou compagnon lequel est condamné et que les deux personnes rentrent le soir ensemble ? Ne serait-il pas dans les conditions données plus raisonnable de recourir à une médiation ? L'argument que la médiation n'est pas appropriée en l'occurrence, la femme étant en fait toujours dans une situation d'infériorité, n'est pas valable puisque le rôle du médiateur est bien, dans toutes les affaires, d'établir un équilibre dans la relation entre les parties en cause. L'argument - inexact – serait d'ailleurs valable dans toutes les affaires soumises à la médiation.

D) Outre les nombreuses **décisions de la chambre du conseil** en matière de demandes de mises en liberté provisoires (près de 2000), en matière de commissions rogatoires internationales, en matière de mainlevée d'interdiction de conduire provisoire, de mainlevée de saisies ou de restitutions il y a lieu de relever les ordonnances de règlement de la procédure suivante :

Ordonnances de renvoi devant la chambre criminelle	22	(23)
Ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel	449	(431)
Ordonnances de renvoi devant le tribunal de police	712	(707)
Ordonnances de non-lieu	165	(58)

A maintes reprises, le nombre élevé de personnes en détention préventive a été critiqué. A ce sujet, il faut cependant différencier suivant l'état d'avancement de la procédure, étant donné que juridiquement, une personne est à considérer comme détenu préventif bien au-delà de l'instruction proprement dite, à savoir jusqu'à sa condamnation irrévocable. Le tableau ci-après, arrêté au 18.10.2004, donne la situation suivante :

Analyse du relevé des personnes en détention préventive le 18 octobre 2004

Réquisitoires : Instructions au cabinet d'instruction en cours	103
Instructions clôturées : Procédure de renvoi en cours	50
Affaires renvoyées : Pas encore fixées	26

Nombre de détenus préventifs

dont les affaires sont fixées à une audience :	47
Détenus préventifs à l'égard desquels un jugement a été prononcé qui n'est pas encore coulé en force de chose jugée (notamment parce que le délai d'appel n'est pas encore écoulé)	64
Total :	**290**

A noter finalement que les affaires comportant des inculpés en détention préventive sont traitées de façon prioritaire à tous les niveaux.

Remarque finale

Il y a lieu de revenir, avec une belle récurrence à la mauvaise **évacuation des affaires en matière économique et financière** notamment au niveau du Service de Police Judiciaire.

Depuis le milieu des années 1980 le Parquet rend très régulièrement attentif à ce problème qu'il considère comme particulièrement grave. Rares sont d'ailleurs les rapports d'activité annuels dans lesquels ce problème n'a pas été abordé sous une forme ou une autre et ceci indépendamment d'autres courriers adressés aux diverses instances supérieures. Le fait est d'ailleurs que c'est bien dans cette matière que l'Etat du Grand-Duché a encouru de loin le plus grand nombre de condamnations devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg. Force est en effet de constater que non seulement bon nombre d'affaires prescrivent tout simplement en la matière mais encore que l'évacuation de ces affaires certes difficiles et souvent complexes prend, notamment du point de vue de la victime, bien souvent un retard difficilement admissible.

Suite au nouvel organigramme du Service de Police Judiciaire arrêté suite à la lettre collective des ministres de la Justice et de l'Intérieur du 7 janvier 2004, des responsables du cabinet d'instruction, de la direction du Service de Police Judiciaire et du Parquet se sont régulièrement réunis pour examiner en détail la totalité des affaires économiques et financières qui sont pendantes auprès du Service de Police Judiciaire et pour prendre une décision quant à celles qui sont à traiter prioritairement.

Si le système mis en place fonctionne sans trop de difficultés et permet de se concentrer sur l'évacuation des affaires considérées comme prioritaires, il n'en reste pas moins que le système souffre d'une ambiguïté de taille en ce sens qu'au sein du groupe on a décidé **en fait** non seulement quelles affaires sont traitées prioritairement, mais implicitement quelles sont en réalité les affaires qui sont traitées effectivement. Traiter une affaire prioritairement devrait signifier « les enquêtes qui passent avant les autres ». Etant donné que le Service de Police Judiciaire ne parvient pas à évacuer toutes les affaires lui confiées – en 2004 environ 120 affaires dont le SPJ était en charge y sont prescrites et la situation ne sera pas meilleure en 2005 – la « prioritarisation » des affaires revient en fait à décider dans quelles affaires des enquêtes sont menées et implicitement dans quelles affaires il n'y a pas d'enquête et donc pas de poursuites.

Inutile de souligner que les magistrats n'acceptent pas cet état des choses et ne sauraient du fait de leur participation au groupe de travail en question donner leur aval à la situation en question.

Il ne faut en effet pas oublier que c'est en fin de compte en règle générale le Parquet qui doit fournir les explications, voire se justifier pour les retards ou insuffisances constatées.

Le Procureur d'Etat ,

Robert BIEVER

Parquet de Diekirch

P A R Q U E T
PRES LE
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
L-9202 D I E K I R C H
(Grand-Duché de Luxembourg)
b.p. 164
Tél. 803214-1 Fax 802484

Diekirch, le 15 février 2005

A
Monsieur le Procureur Général d'Etat
à
Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir en annexe le rapport d'activité du parquet de Diekirch pour l'année judiciaire 2003 – 2004 ensemble avec quelques observations :

Le rapport comporte une partie « statistique » usuelle qui a déjà été communiquée dans le cadre de mon avis émis à propos du plan gouvernemental de recrutement pluriannuel, la demande d'avis réclamant une motivation circonstanciée basée sur des données objectives, entre autres tels les statistiques (ma lettre du 12 octobre 2004).

Comme l'avis mentionné décrit la situation actuelle, son évolution et des propositions de solution, et dès lors des éléments utiles quant à la description et l'évaluation des activités du parquet, le texte intégral est reproduit (hormis les annexes), sans préjudice de la décision à prendre par le Gouvernement quant au renforcement sollicité.

Observations ponctuelles :

1.) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la chambre du conseil telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoires etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes.

2.) Le parquet de Diekirch n'est certes pas compètent en matière de blanchiment et les grandes affaires de délinquance économique sont plutôt rares. Néanmoins la délinquance économique "quotidienne" est monnaie courante. La situation est abondamment décrite dans la note du 7 octobre 2004 jointe du magistrat en charge des affaires concernées et à laquelle il est renvoyé.

3.) Violences domestiques :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique au 1er novembre 2003 et pendant la période de référence, le parquet de Diekirch a été saisi de 62 affaires (procès-verbaux constatant une infraction telles les coups et blessures et les menaces ainsi que les rapports d'intervention pouvant aboutir à une expulsion).
Sur l'ensemble de ces affaires, 35 ont abouti à une autorisation d'expulsion du parquet, aucune demande n'ayant été refusée. Dans 5 cas le tribunal a été saisi d'une demande en prorogation dont 3 ont été retirées. 18 affaires pénales ont été citées à l'audience dont 11 ont été clôturées par un jugement de condamnation.

On constate que :

* beaucoup d'interventions, y compris celle du parquet, se situent pendant la nuit ;

* l'une ou l'autre plainte (et mesure d'expulsion) se révèlent non fondées après coup ;

    * dans bon nombre de cas la plaignante se montre surprise de la décision d'expulsion au motif « qu'elle n'a pas voulu aller jusque là » et se réconcilie ;

* le parquet est dans une situation de porte à faux dans la mesure où d'un côté il voudra poursuivre et que d'autre part il intervient de façon conséquente dans une relation personnelle, pouvant avoir de justes motifs de classement ;

* la lecture des jugements montre que si à l'occasion le tribunal se limite à une amende, dans d'autres cas il n'hésite pas à prononcer des peines d'emprisonnement avec sursis ;

    * une certaine tempérance et lucidité s'imposent dans le concret. Il est dès lors regrettable que le législateur a, dans un domaine particulier, supprimé la possibilité de la médiation pour des raisons que s'ils étaient valables, devraient aboutir à la suppression générale de celle-ci.

Le parquet de Diekirch est par ailleurs représenté régulièrement au comité de coopération instauré par la loi et qui se réunit régulièrement.

4.) Parmi l'une des causes de ralentissement dans l'évacuation des dossiers il convient de citer les délais excessivement longs de l'achèvement de certains rapports d'expertise et d'exécution des enquêtes en matière économique. Le nombre peu élevé de dossiers concernant le tribunal de Diekirch risque au demeurant de se noyer parmi le résidu général. De surplus il n'est pas rare de constater en général, au niveau de la rédaction des procès-verbaux des retards incompréhensibles, de même, dans certains cas, une méconnaissance des règles de procédure essentielles en matière de perquisition et de saisie. Dans le cadre des facteurs préjudiciables à un bon déroulement des procédures l'absence de "médecine légale" luxembourgeoise n'est pas un facteur non négligeable. On ne peut que saluer, dans ce contexte la création au sein de la PJ. d'une cellule "homicide" de l'utilité de laquelle le parquet de Diekirch a pu se convaincre.

Profond respect,
Le Procureur d'Etat,

Jean BOUR

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH 2003-2004

Le présent rapport s'étend sur la période du 15 juillet 2003 au 14 juillet 2004.
Cette période est illustrée par les activités suivantes:

RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE JUDICIAIRE 2003-2004

I. AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police [1]:	6800	(5874)
Affaires de protection de la jeunesse :	264	(233)

Il y a lieu de noter que sur les affaires correctionnelles entrées au Parquet
307 ont été portées devant le juge d'instruction,
176 ont été décorrectionnalisées et portées devant le tribunal de police. .

D'autre part 2437 affaires concernent des auteurs inconnus.

Sur les affaires entrées au Parquet 963 ont été classées sans suites. .

Sur les 649 jugements correctionnels, 145 condamnations à l'emprisonnement dont 40 assorties du sursis ont été prononcées. .

Le juge de police a été saisi de 584 affaires citées à l'audience (contraventions et délits décorrectionnalisés). .

104 procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale correctionnelle et 239 en matière de police. 39 dossiers ont été soumis à la médiation.

[1] *Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous <u>une seule</u> notice du parquet.*

[2] *ces mesures concernant des mesures de garde, de mainlevée ainsi que celles prises sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse*

[3] *ces mesures concernant des placements provisoires*

Décisions:

Jugements de la chambre criminelle:	4	(9)
Jugements correctionnels:	649	(546)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	104	(150)
Jugements du juge de la jeunesse [2]:	85	(87)
Ordonnances du juge de la jeunesse [3] :	108	(120)
Jugements du tribunal de police:	507	(393)
Ordonnances pénales du trib. de police:	239	(129)
Total:	**1696**	**(1434)**

Médiation:

En suspens:	7	(8)
Réussites:	12	(19)
Echecs:	20	(35)
Total:	**39**	**(62)**

Appels contre les jugements correctionnels: **78** **(60)**

(Appels contre ordonnances pénales 16)

Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.): **2437** **(2225)**

(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)

Affaires classées sans suites (Ad acta) [4]:

Ad acta (affaires police):	550	(300)
Ad acta (affaires correct.):	963	(854)
Total:	**1513**	**(1154)**

Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.): **176** **(135)**

Affaires dont le juge d'instruction a été saisi: **307** **(271)**

[4] *Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.*

II. AFFAIRES CIVILES

Adoptions/conventions LA HAYE :	20	(23)
Requêtes déposées (adoptions) :	*18*	
Adoptions plénières :	*17*	
Adoptions simples :	*3*	
Refus :	*1*	
Requêtes déposées (conv. LA HAYE) :	4	
Divorces par consentement mutuel:	146	(117)
Demandes concernant l'Etat Civil :	48	

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

Réhabilitations:	1	(1)
Recours en grâces:	61	(66)

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

Faillites:	85	(93)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet:	86	(56)
(jugement de liquidation → 48)		

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale:	55	(30)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet [5]:	18	(16)
- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet pour autorisation)	17	(28)

VI. PLACEMENTS AU CHNP

Placements ordonnés par le parquet:	46	(34)
Demandes en élargissement:	0	(1)

VII. DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION 35

(loi du 8 septembre 1993 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2004)

[5] *Ce chiffre ne comprend pas les petites demandes d'entraide (demandes de renseignements, auditions de témoins en matière de circulation etc. de parquet à parquet étrangers qui peuvent être indiquées par +/- 1000 par an)*

I. AFFAIRES PENALES

EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

* Nombre de procès-verbaux entrés:

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
affaires correctionnelles et de police	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874	6800
jeunesse (données par fichiers P.E.)	175	158	159	163	189	239	258	233	264

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Jugements de la chambre criminelle	3	4	2	5	6	6	4	9	4
Jugements correctionnels	698	641	662	545	514	594	591	546	649
Ordonnances pénales du trib. corr.	3	26	29	98	68	11	104	150	104
Jugements du juge de la jeunesse	82	76	101	84	77	65	82	87	85
Ordonnances du juge de la jeunesse							98	120	108
Jugements du tribunal de police	386	326	315	372	429	339	323	393	507
Ordonnances pénales du trib. de police	135	146	140	139	123	95	95	129	239
Total	1307	1219	1249	1243	1217	1110	1297	1434	1696

* Médiation:

	00/01	01/02	02/03	03/04
En suspens	4	8	8	7
Réussites	14	5	19	12
Echecs	10	11	35	20
Total	28	24	62	39

* Appel contre jugements correctionnels:

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Appel contre jugements correct.	80	112	95	79	95	65	61	60	78

* Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.):

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225	2437

* Affaires classées sans suites (AD ACTA):

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Ad acta (affaires police)	511	431	320	315	335	262	223	300	550
Ad acta (affaires correct.)	832	876	835	907	558	748	818	854	963
Total	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154	1513

* Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	95	75	120	156	120	98	166	135	176

* Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi	243	222	234	233	223	235	298	271	307

II. AFFAIRES CIVILES

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Adoptions	22	25	28	15	26	17	24	23	20
Divorces par consentement mutuel	60	45	84	85	92	113	106	117	146

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Réhabilitation							4	1	1
Recours en grâce	62	83	75	75	65	57	56	66	61

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	½	02/03	03/04
Faillites	44	42	37	62	63	106	93	93	85
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	65	76	67	95	16	39	168	56	86

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Loi du 8.8.2000 s. entraide judiciaire international en mat. pénale							30	30	55
commissions rogatoires exécutées par le parquet							11	16	18
Convention Schengen (observ. transfront.)							16	28	17

VI. PLACEMEMENTS AU CHNP

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Placements ordonnés par le parquet						30	37	34	46
Demandes en élargissement							2	1	/

VII. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1980-2004)

	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Procès-verbaux	3761	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388
Jugements corr.	560	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	38	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49
Jugements police	509	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351	
O.P. police	319	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407
Juge d'instr.	192	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150
S.A.I.	956	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156
Classées	795	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601

	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Procès-verbaux	4440	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874	6800
Jugements corr.	559	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546	649
Ordon. pénales du trib. corr.				12	3	26	29	98	68	11	104	150	104
Jugements jeun.	63	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87	85
Ordonnances jeun.											98	120	108
Jugements police	428	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393	507
O.P. police	128	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129	239
Juge d'instr.	165	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271	307
S.A.I.	1635	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225	2437
Classées	745	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154	1513

Justice de Paix de Luxembourg

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE 2003-2004

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

		2002-2003
affaires nouvelles:	2806	2802
jugements contradictoires:	1620	1929
jugements par défaut:	282	271
affaires arrangées/rayées/RG:	643	492
référés civils:	13	25
Enquêtes:	235	331
Comparutions des parties	30	39
Visites des lieux	7	13

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	1006	1121
jugements contradictoires:	650	657
jugements par défaut:	163	163
affaires arrangées/rayées:	183	207
Enquêtes:	32	46
Comparutions des parties	8	19
Visites des lieux	3	3

TRIBUNAL DE TRAVAIL, SECTION OUVRIERS:

affaires nouvelles:	556	409
jugements et ordonnances:	382	359
affaires rayées:	75	59

TRIBUNAL DU TRAVAIL, SECTION EMPLOYES:

affaires nouvelles:	593	567
jugements et ordonnances:	459	522
affaires rayées:	72	91
Enquêtes employés + ouvriers:	337	291
Comparutions des parties	5	12

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	397	308
ordonnances:	257	184
affaires rayées:	101	68

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	690	698
appels:	31	48

AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET 292BIS CAS:

affaires nouvelles:	30	24
jugements:	88	76
affaires rayées:	5	4

AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE PENSION ALIMENTAIRE:

affaires nouvelles:	992	858
jugements contradictoires:	667	526
jugements par défaut:	231	247
affaires rayées:	255	235

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes:	23189	22339
titres exécutoires:	10214	9789
contredits:	1407	1191
contredits fixés:	903	885

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements cd :	2	4

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes:	5059	5008
saisies-arrêts fixées:	992	858

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	3139	2064
oppositions:	43	27
appels:	0	1

INJONCTIONS:
aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale
sur base de la loi du 23.12.1978:

± 30000	± 30000

ORDONNANCES
en matière de dégâts de chasse:

8	12

ETATS DES FRAIS + AUTRES ORDONNANCES:

± 1200	± 1100

SCELLES:

14	18

Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette

Justice de paix d'Esch-sur-Alzette

Statistique judiciaire pour l'année 2003/2004

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

- affaires nouvelles	1.456
- jugements contradictoires	662
- jugements par défaut	238
- affaires arrangées	388

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES
(introduites par voie de citation)

- affaires nouvelles	727
- jugements contradictoires	303
- jugements par défaut	141
- affaires arrangées	203

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES
(contredits à ordonnances de paiement)

- affaires nouvelles	729
- jugements contradictoires	359
- jugements par défaut	97
- affaires arrangées	185

AFFAIRES BASES SUR L'ARTICLE 292bis du CAS ET L'ARTICLE 864 du C.P.C./ ARTICLE 1011 du NCPC

- affaires introduites	13
- affaires jugées	1

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

- affaires nouvelles	624
- jugements contradictoires	329
- jugements par défaut	145
- affaires arrangées	142
- affaires de sursis	29

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (ouvriers)

- affaires nouvelles	301
- affaires jugées	234
- afffaires arrangées	95

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (employés privés)

- affaires nouvelles	182
- affaires jugées	158
- affaires arrangées	32

AFFAIRES DE SAISIES-ARRETS

- affaires jugées	625
- affaires arrangées	134

CESSIONS SUR SALAIRES

- affaires nouvelles	29
- affaires jugées	11

SURENDETTEMENT

- affaires introduites	4
- ordonnances	9
- affaires jugées	11

AFFAIRES DE POLICE

- affaires jugées	558
- jugements avec partie civile	83

ORDONNANCES PENALES 1.240

ORDONNANCES DE PAIEMENT

- requêtes	18.687
- titres exécutoires	15.100
- contredits	3.340

SAISIES-ARRETS (requêtes) 3.851

ENQUETES	199
VISITES DES LIEUX	13
COMPARUTIONS DES PARTIES	52
ACTES D'APPEL	30
ASSERMENTATIONS	4
EXPEDITIONS	2.112
APPOSITION/LEVEE SCELLES	7
ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)	3.658
ORDONNANCES (articles 41 et 41-1 de la loi du 17.3.1992)	6
ORDONNANCES (article 14-1 du code de procédure civile/article 15 du n.c.pr.c.)	9
ACTES DE NOTORIETE	1
RECOURS ELECTORAUX	0
TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL	2824

JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

STATISTIQUES

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

	97/98	***98/99***	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***
- affaires nouvelles	1.488	1.295	1.104	1.264	1.226	1.368	1.456
- jugements contradictoires	669	713	679	680	574	647	662
- jugements par défaut	418	397	246	304	278	278	238
- affaires arrangées	452	462	359	310	353	402	388

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (introduites par voie de citation*)*

- affaires nouvelles	973	753	728	673	592	751	727
- jugements contradictoires	516	510	533	470	358	354	303
- jugements par défaut	301	235	175	206	164	183	141
- affaires arrangées	331	304	216	198	205	210	203

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES *(contredits à ordonnances de paiement)*

- affaires nouvelles	515	542	376	591	634	617	729
- jugements contradictoires	153	203	146	210	216	293	359
- jugements par défaut	117	162	71	98	114	95	97
- affaires arrangées	121	158	143	112	148	192	185

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 1011 DU N.C.P.C. ET L'ARTICLE 292bis DU C.A.S.

- affaires introduites	21	13	17	11	15	18	13
- affaires jugées	2	7	8	8	10	7	1

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

	97/98	*98/99*	*99/2000*	*2000/01*	*01/02*	*02/03*	*03/04*
- affaires nouvelles	515	550	567	529	563	575	624
- jugements contradictoires	258	290	319	249	286	369	329
- jugements par défaut	181	185	167	125	169	161	145
- affaires arrangées	183	122	121	148	166	174	142
- affaires de sursis	6	6	26	49	51	64	29

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (régime ouvrier)

- affaires nouvelles	287	234	230	211	195	268	301
- affaires jugées	275	216	223	206	201	227	234
- affaires arrangées	67	85	97	72	71	90	95

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (régime employé(e)s privé(e)s*)*

- affaires nouvelles	145	116	133	123	131	145	182
- affaires jugées	138	99	99	115	128	148	158
- affaires arrangées	57	31	45	62	26	30	32

AFFAIRES DE SAISIES-ARRÊTS

- affaires jugées	522	457	608	623	634	637	625
- affaires arrangées	282	112	102	156	143	103	134

CESSIONS SUR SALAIRE

- affaires nouvelles	28	11	24	25	33	29	29
- affaires jugées	6	2	10	10	10	9	11

AFFAIRES DE SURENDETTEMENT

	97/98	***98/99***	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***
- affaires nouvelles					8	9	4
-ordonnances					8	9	4
- affaires jugées					3	9	6

AFFAIRES DE POLICE

- affaires jugées	410	465	452	381	426	474	558
- jugements avec partie civile	50	64	88	75	71	98	83

ORDONNANCES PENALES

	694	766	778	396	715	847	1.240

ORDONNANCES DE PAIEMENT

- requêtes	15.675	13.324	14.538	16.050	16.590	18.245	18.687
- titres exécutoires	12.540	10.659	11.630	12.960	13.250	14.907	15.100
- contredits	1.254	1.598	1.758	2.158	2.359	3.050	3.340

SAISIES-ARRÊTS (requêtes*)*

	3.620	3.452	3.826	3.927	4.584	4.299	3.851

ENQUÊTES

	370	292	270	235	178	200	199

VISITES DES LIEUX

	27	25	14	28	19	16	13

COMPARUTIONS DES PARTIES

	88	75	82	58	56	49	52

ACTES D'APPEL

	97/98	***98/99***	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***
	50	26	29	36	36	22	30

ASSERMENTATIONS

	2	9	0	1	2	7	4

EXPEDITIONS

	2.071	2.055	1.957	1.925	1.972	2.050	2.112

APPOSITIONS/LEVEES DE SCELLES

	11	19	9	0	5	6	7

ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)

	2.896	2.761	3.060	3.141	3.657	3.869	3.658

***ORDONNANCES (articles 41 et 41-1 de la loi du 17.3.1992*)**

	0	2	1	2	2	2	6

ORDONNANCES (article 15 du N.C.P.C.)

	4	2	2	2	3	1	9

ACTES DE NOTORIETE

	0	0	3	2	1	1	1

RECOURS ELECTORAUX

	0	2	0	0	0	0	0

TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL

	2.958	2.875	2.797	2.730	2.622	2.817	2.824

Justice de paix
d'Esch-sur-Alzette
Place de la Résistance/Brill
L-4041 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 Fax: 545739

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2004

ORGANIGRAMME

Composition.

La Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette est composée comme suit:

I. Magistrats:

Un juge de paix directeur.
Un juge de paix directeur adjoint.
Huit juges de paix.

II. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du rédacteur):

Un greffier en chef.
Neuf greffiers audienciers (dont une greffière bénéficiant jusqu'au 13 mars 2010 d'un congé à mi-temps consécutif à un congé de maternité mais y non compris une greffière bénéficiant d'un congé spécial accordé aux fonctionnaires entrés au service d'institutions internationales).

III. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du concierge surveillant):

Un concierge.

IV. Employés de l'Etat:

Cinq employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à plein temps.

Deux employées de l'Etat engagées par un contrat de travail à durée indéterminée à mi-temps.

Une employée de l'Etat engagée par un contrat de travail à durée déterminée (01er septembre 1998 au 13 mars 2010) à mi-temps en remplacement de la fonctionnaire bénéficiant d'un congé à mi-temps.

Répartition du service.

A. Service des audiences.

1). Juge de Paix I.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
les premier, quatrième et cinquième mardis de chaque mois à 9°° heures,

1 audience par mois, réservée aux litiges entre patrons et employés privés:
le deuxième mardi de chaque mois à 15°° heures,

M. Jean-Marie HENGEN, juge de paix directeur.
M. Alain JUNG, adjoint au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang.

2). Juge de Paix II.

6 à 8 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:
tous les lundis à 9°° heures,

les premier, troisième et cinquième mercredis de chaque mois à 9°° heures,

Mme Marianne PÜTZ, juge de paix directeur adjoint.
M. Steve CARMENTRAN, greffier assumé, rédacteur stagiaire.

3) Juge de Paix III.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les lundis à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:
les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 9°° heures,

M. Serge THILL, juge de paix.
Mme Georgette SCHWEICH, greffière, chef de bureau adjoint.

4) Juge de Paix IV.

2 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:
les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 15°° heures,

4 à 6 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les premier, troisième et cinquième jeudis de chaque mois à 15°° heures,
les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 15°° heures,

M. Tom MOES, juge de paix.
M. Roland STEIMES, greffier, chef de bureau adjoint.

5) Juge de Paix V.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les vendredis à 15°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et employés privés:
les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 15°° heures,

M. Georges MÜHLEN, juge de paix.
Mme Doris KERSCHEN, greffière, inspecteur (hors cadre).

6) Juge de Paix VI.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:
les premier, troisième et cinquième lundis de chaque mois à 15°° heures,

3 audiences par mois, réservée aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:
les deuxième et quatrième lundis de chaque mois à 15°° heures,
le troisième mardi de chaque mois à 9°° heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9°° heures,

Mme Elisabeth WEYRICH, juge de paix.
Mme Martine GRISIUS, greffière, inspecteur.

7) Juge de Paix VII.

3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:
les deuxième, troisième et quatrième lundis de chaque mois à 15°° heures,

3 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:
les premier, deuxième et quatrième mardis de chaque mois à 15°° heures.

M. Carlo WERSANDT, juge de paix.
Mme Sandra ARENS, greffière, chef de bureau adjoint.

8) Juge de Paix VIII.

2 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les premier et troisième vendredis de chaque mois à 15°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:
les premier et troisième jeudis de chaque mois à 9°° heures,
un cinquième jeudi du mois sur deux à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois à 9°° heures,
un cinquième vendredi du mois sur deux à 9°° heures,

Mme Marie-Paule BISDORFF, juge de paix.
M. Pascal HEIN, greffier assumé, employé privé engagé à durée indéterminée à plein temps.

9) Juge de Paix IX.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les mercredis à 15°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et employés privés:
les premier, troisième et cinquième vendredis de chaque mois à 9°° heures.

Mme Rita BIEL, juge de paix.
M. Tom ZAHNER, greffier, rédacteur.

10) Juge de Paix X.

2 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:
les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9°° heures,
un cinquième jeudi du mois sur deux à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9°° heures.
un cinquième vendredi du mois sur deux à 9°° heures,

Mme Anick WOLFF, juge de paix.
Mme Marie-France KAYSEN, greffière coordonnatrice, inspecteur principal premier en rang (1er mi-temps).
Mme Andrée SCHMIT, employée privée engagée à durée indéterminée à mi-temps (2nd mi-temps).

N.B. En dehors des audiences énumérées ci-dessus, les magistrats et les greffiers audienciers doivent encore assurer d'autres devoirs, notamment des enquêtes, comparutions des parties et visites des lieux.

Le juge de paix directeur adjoint siège en matière de contestation des inscriptions dans les listes électorales.

Les greffiers audienciers doivent encore procéder à l'apposition, respectivement la levée des scellés.

B.) Service du gracieux.

Le juge de paix directeur adjoint et les juges de paix se répartissent les devoirs gracieux incombant aux magistrats des justices de paix (examen de requêtes en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement, de titres exécutoires, de saisies-arrêts sur revenus protégés, d'ordonnances pénales, de saisies-gageries, d'apposition et de levée des scellés notamment).

Les travaux administratifs sont assurés par Madame Claudette LAMPACH, greffier en chef, assistée de

1) Madame Liliane HETTINGER-BIMMERMANN, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,

2) Madame Paola BORSELLINI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

3) Monsieur David MAERTZ, employé de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

4) Madame Sharon BERTOLO, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

5) Madame Augusta ELSEN, employée de l'Etat à durée déterminée (01er septembre 1998 au 13 mars 2010) à mi-temps.

6) Madame Danièle BOURG, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

Il convient d'ajouter que le greffier en chef assisté de ces employés ainsi que de Monsieur Christian DELOGE, concierge, accueille les nombreux justiciables demandant des renseignements sur la procédure à suivre devant la justice de paix et le cas échéant aident ceux-ci dans l'accomplissement des formalités, par exemple la rédaction d'un contredit à une ordonnance conditionnelle de paiement ou d'une demande en convocation des parties à l'audience en matière de saisie-arrêt spéciale sur salaire, et ce du lundi au vendredi de 8°° à 12°° et de 14°° à 18°°!

Le juge de paix directeur administre la justice de paix, assisté du greffier en chef, répartit le service entre les magistrats et rédige les avis imposés par la loi ou sollicités par les pouvoirs exécutif et législatif.

Le greffier en chef dirige en outre le greffe, répartit le service entre les membres du greffe, assure la gestion du personnel y compris les femmes de charge et s'occupe de la commande du matériel de bureau et de nettoyage.

Il convoque les parties aux diverses audiences sauf en matière civile et commerciale où les parties sont citées à l'audience par voie d'huissier.

Enfin il exerce la charge de comptable extraordinaire, responsable du paiement des taxes à témoin en matière de police.

Conformément à l'article 59 de la loi électorale du 18 février 2003 le juge de paix directeur préside le bureau électoral principal de la circonscription électorale "Sud", respectivement celui de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Traditionnellement le greffier en chef en assure le secrétariat.

Le juge de paix directeur est membre du Conseil Consultatif de Juges Européens siégeant auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de la Commission Consultative en matière d'études législatives du Ministre de la Justice à Luxembourg.

Le juge de paix directeur et un juge de paix sont en outre membres de la sous-commission “Réforme des procédures d'exécution” fonctionnant au sein de cette commission consultative.

Un juge de paix siège en tant que magistrat suppléant au Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

Le juge de paix directeur (temporairement) et Monsieur Alain JUNG, inspecteur principal premier en rang, adjoint au greffier en chef, assurent à titre bénévole les fonctions de correspondants informatiques, membres du "Comité Exécutif Informatique " des Cour et Tribunaux.

Justice de Paix de Diekirch

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNE JUDICIAIRE
2003-2004
DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH

AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES, BAUX A LOYER, SAISIES-ARRETS, PENSIONS ALIMENTAIRES, 1011 NCPC:

	2003-2004	2002-2003
affaires nouvelles:	**1486**	1443
Jugements/décisions contradictoires et défauts:	**1107**	1083
affaires arrangées/rayées/rôle général:	**384**	329
affaires pendantes:	**482**	p.m.
surendettement:	**0**	1
injonctions Centre Commun :	**p.m.**	p.m.

DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	**194**	153
jugements contradictoires et défauts:	**126**	111
affaires pendantes:	**99**	p.m.
ordonnances de chômage	**15**	12
ordonnances de référé:	**31**	20

MATIERE PENALE:

jugements contradictoires et défauts	**507**	393
ordonnances pénales:	**239**	129
extraits permis de conduire à points	**459**	49
paiement taxes à témoin:	**p.m.**	p.m.

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

ordonnances conditionnelles:	**9621**	8370
titres exécutoires:	**6734**	5809

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

ordonnances:	**1969**	1760

INJONCTIONS SECURITE SOCIALE :

p.m.	p.m.

DIVERS:

visites des lieux ttes matières	**36**	37
enquêtes toutes matières:	**78**	94
comparutions des parties toutes matières:	**28**	33

SCELLES:

Appositions et levées	**5**	2

INFORMATIQUE:

réunions informatiques	**p.m.**	p.m.
déplacements à Esch:	**p.m.**	p.m.
développement application :	**p.m.**	p.m.
assistance informatique:	**p.m.**	p.m.

Service Central d'Assistance Sociale

RAPPORT D'ACTIVITE

DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE SOCIALE

SCAS

DE L'ANNEE 2004

Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé par Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 2004.

François Kimmel,
Directeur du Service Central d'Assistance Sociale

	Table des matières
1.	Service de la protection de la jeunesse
1.1.	Les enquêtes sociales
1.2.	Les assistances éducatives
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté
2.1.	La probation
2.1.1.	Le sursis probatoire
2.1.2.	Le travail de probation : congé, semi-liberté, libération conditionnelle
2.1.3.	Les travaux d'intérêt général
2.2.	Les adultes
2.2.2.	Les mineurs : Œuvres philanthropiques
2.2.3.	
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances judiciaires, consultations
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation
6.	Service des dossiers de la personnalité

1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

LE SERVICE DISPOSE DE 2 SECTIONS ENTIEREMENT SEPAREES L'UNE DE L'AUTRE, CELLE DES ENQUETES SOCIALES ET CELLE DES ASSISTANCES EDUCATIVES.

1.1. LES ENQUETES SOCIALES

Le service des enquêtes disposait au 14 septembre 2004 de 8,5 agents de probation

En 2003/2004 **648 enquêtes** ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse (524 en 2002/2004 : augmentation de 24%) avec **968 enfants** (**792 en 2002/2003)** concernés par cette mesure**.** Les 93 rapports d'information supplémentaires (concernant 131 enfants) au juge de la jeunesse dans le cadre de ces enquêtes y sont inclus. Le « rapport d'information » est une communication sur le changement d'une situation concernant la famille ou le/les mineurs. Ces rapports sont presque toujours dressés sur initiative des agents de probation, le plus souvent si la situation familiale s'aggrave. Rapport enquêtes/nombre AP : 76,2 (68,1 l'année précédente). En 2004/2005 la section sera renforcée de 8,5 à 13 agents, ceci suite à de nouveaux engagements sur des postes vacants depuis des années.

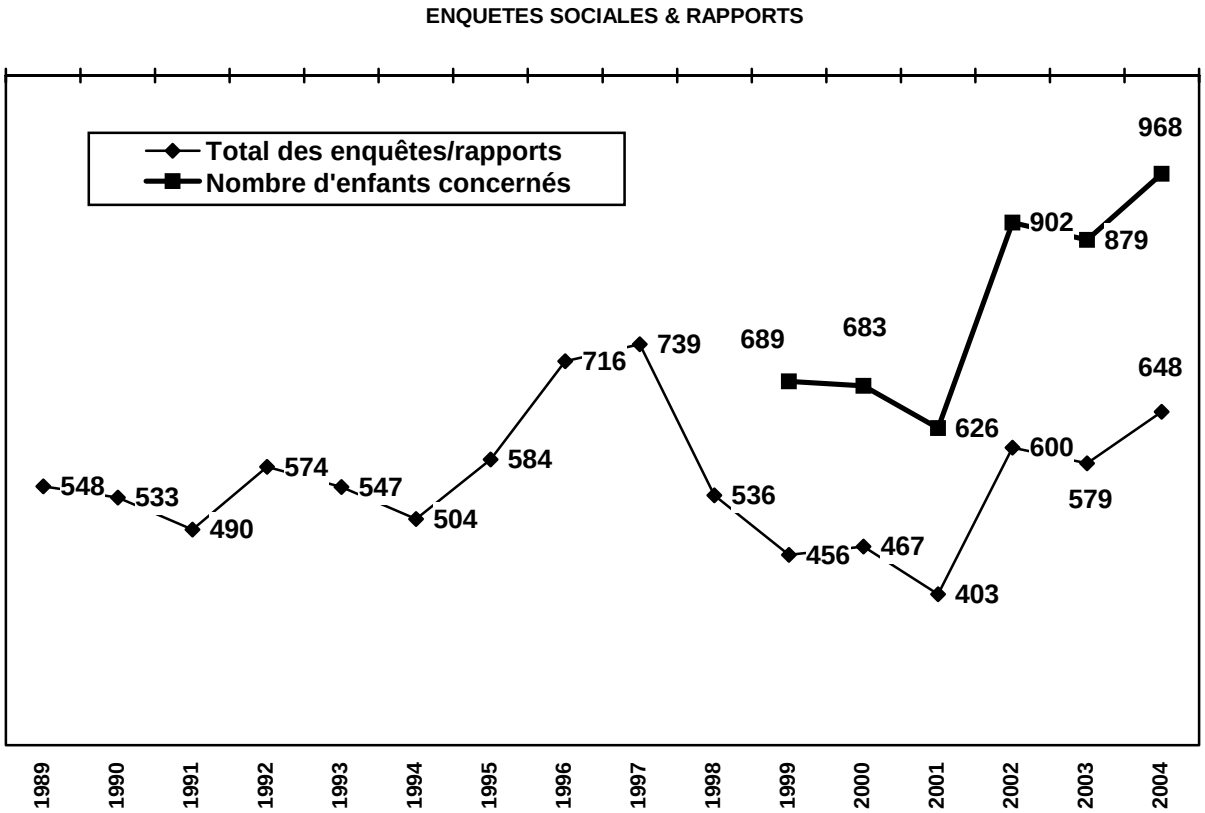

En classifiant les demandes d'enquêtes par leur provenance et par leur degré d'urgence:

Provenance	*urgences*	*délai <3mois*	*délai fixé 3 à 12 mois*	*Sans délai*	*Total*
Cour d'Appel		3	5		8
Juge Jeunesse	**36**	**151**	**171**	**37**	**395**
Juge Tutelles		2		22	24
Parquet Lux	4	3	3	84	94
Parquet Diek	11	3		19	33
Parquet Général				1	1
Total	**51**	**162**	**179**	**163**	**555**

Les enquêtes urgentes (=9%) et les enquêtes fixées au-dessous de 3 mois (29,2%) représentent 38,2 % des demandes. 70 % des demandes ordonnées sont fixées et par conséquent les enquêtes sans délai (=29,4%) doivent attendre.

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

Enfants par famille	*1 enfant*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*
Familles	**353**	115	40	23	2	2

âge	***0-1,9***	***2-3,9***	***4-5,9***	***6-11,9***	***12-15,9***	***16-17,9***	***inc.***	***total***
garçons	34	54	54	115	115	48		420
filles	43	43	44	127	110	44		411
Enfants à naître	**6**							6
total	83	97	98	**242**	225	92		837

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de nationalité luxembourgeoise (61.6%, en augmentation) suivie par les enfants de nationalité portugaise (15,5%, en baisse). 3,7 % disposent d'une double nationalité. Le restant se répartit sur 28 autres nationalités.

30 % des enfants vivent en famille, pendant que 46 %, resp. 9,4 % vivent en milieu maternel resp. milieu paternel. Seulement 4 % des enfants se trouvaient dans une institution (foyer, CHL, CSEE9 au moment de l'enquête.

Les enquêtes peuvent être ventilées suivant :

	Mineurs concernés	***Familles concernées***
Art. 7	640	421
Art. 37	75	54
Tutelles mineurs	25	23
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-parents)	58	32
Art 302-2cc	31	18
Appel (jeunesse+divorce)	4	3
Adoption	2	2
Commission rogatoire	2	2
Total	**837**	**555**

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous l'article 7 en considérant le milieu de vie des enfants concernés se reflète dans le tableau suivant:

Milieu parental	234
Milieu maternel	272
Milieu paternel	43
Milieu grand-parental	22
Famille d'accueil	32
Foyer	27
CSEE (=Dräibuer/Schrassig)	3
Centre Hospitalier Luxembourg	1
Enfant à naître	6
Centre pénitentiaire	

Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernés
Services sociaux	68	122
Médecin	2	3
Ecole/Serv.Sociaux	37	49
JJT/Parquet	168	247
Police	95	141
Parents/Grand-parents	36	48
Mineur lui-même	6	12
Divers (voisins,…)	9	18

1.2. Les assistances éducatives

Le service des assistances éducatives disposait de 8,5 agents de probation en 2003/2004.

Au total, la section s'est occupée de 657 mineurs (en 2002/2003 : 516 mineurs) appartenant à 399 familles (328 familles en 2001/02). Chaque

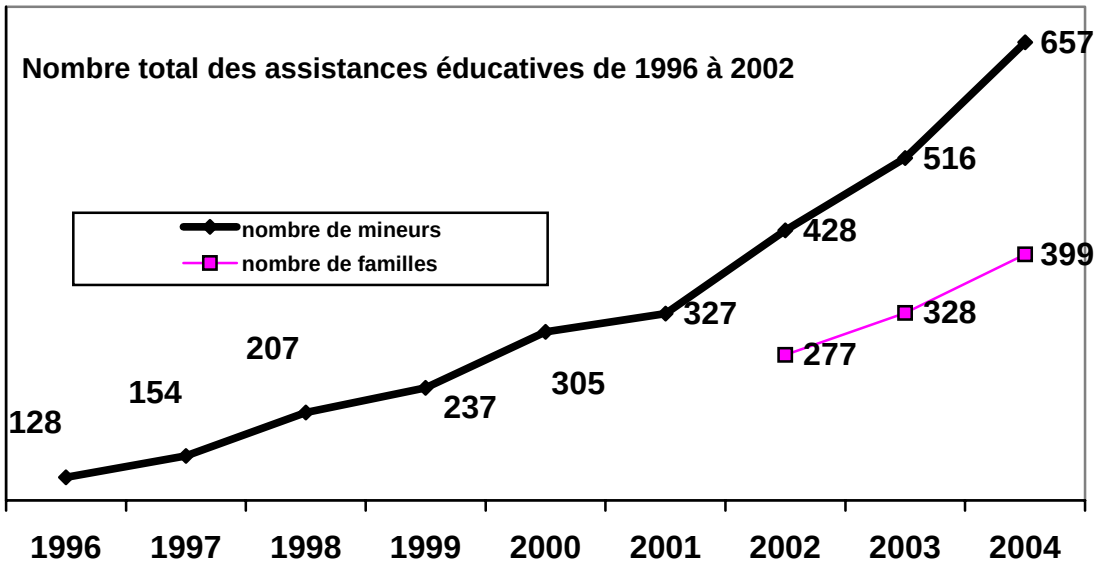

année on peut constater une augmentation substantielle du nombre des mineurs (27 %) soumis au régime de l'assistance éducative, ce qui mène à une progression annuelle moyenne des 10 dernières années de 23 %.

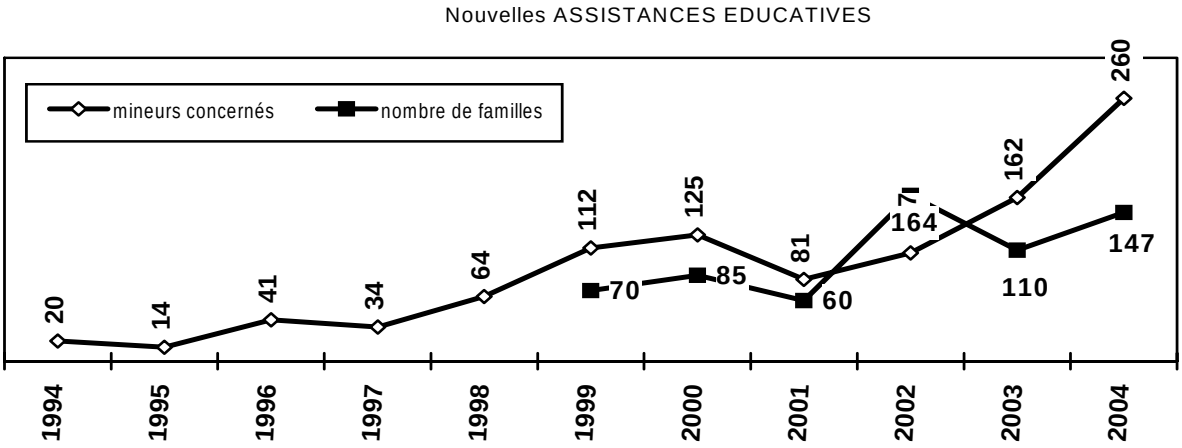

Un agent de probation s'occupe des problèmes de 77,3 mineurs respectivement de 47 familles.

L'agent de probation effectue, en dehors des visites et rencontres, un certain nombre d'enquêtes pour les tribunaux :

- Nombre d'enquêtes demandées dans le cadre des assistances éducatives: 52 demandes pour 97 mineurs

- Rapports d'information adressés au Juge de la Jeunesse: 159 rapports concernant 174 mineurs (113 familles).

Pour arriver à une adaptation optimale du travail social aux besoins de la famille concernée et pour expliquer aux personnes concernées ce que signifie une assistance éducative, la section a créé un comité d'accueil dénommé **« Comité des assistances éducatives »**. Chaque famille doit s'y présenter après le jugement. Au total 134 familles avec 222 mineurs se sont présentées, 49 uniquement après un ou 2 rappels. 2 familles n'ont pas répondu et leurs dossiers ont été retournés au juge de la jeunesse. En principe on a dû constater que beaucoup de familles n'ont pas d'idée concrète sur la mesure.

Le milieu de vie des mineurs touchés par une assistance éducative (pour les nouvelles assistances éducatives :

Les enfants vivaient en:

milieu parental	95
milieu maternel	17
milieu paternel	106
milieu grand-parental	14
famille d'accueil	22
Foyers (congés/cond)	6

Mainlevées d'assistances éducatives ordonnées pendant l'année judiciaire (87 familles pour 103 mineurs) :

Mainlevées	**Mineurs**	**Familles**
Modifications de jugements pour évolution positive	26	18
Majorité	47	47
Total	73	65

Placements/mesures de garde	**mineurs concernés**	**familles concernées**
Placement en foyer/fam.d'accueil	20	12
Placement au Centre Socio-Educatif	8	8
Placement au CPL/section disc.	1	1
Placement milieu gr.-parental	1	1
Total	**30**	**22**

[4]

[4] Pour les statistiques sur l'application des jugements ordonnant des œuvres philanthropiques voir sous « Service des sanctions et mesures appliqués dans la communauté »

2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE (SMAC)

2.1. SECTION DE LA PROBATION

La section s'occupe des suspensions de peine, des sursis probatoires, des congés accompagnés, des semi-libertés, des libérations conditionnelles et participe aux comités de guidance dans les 2 centres pénitentiaires ainsi qu'aux comités de patronage.

Pendant la période 2003/2004 le personnel de cette section se composait de 8,5 postes, dont **un psychologue-préposé, un psychologue et 6,5 agents de probation.**

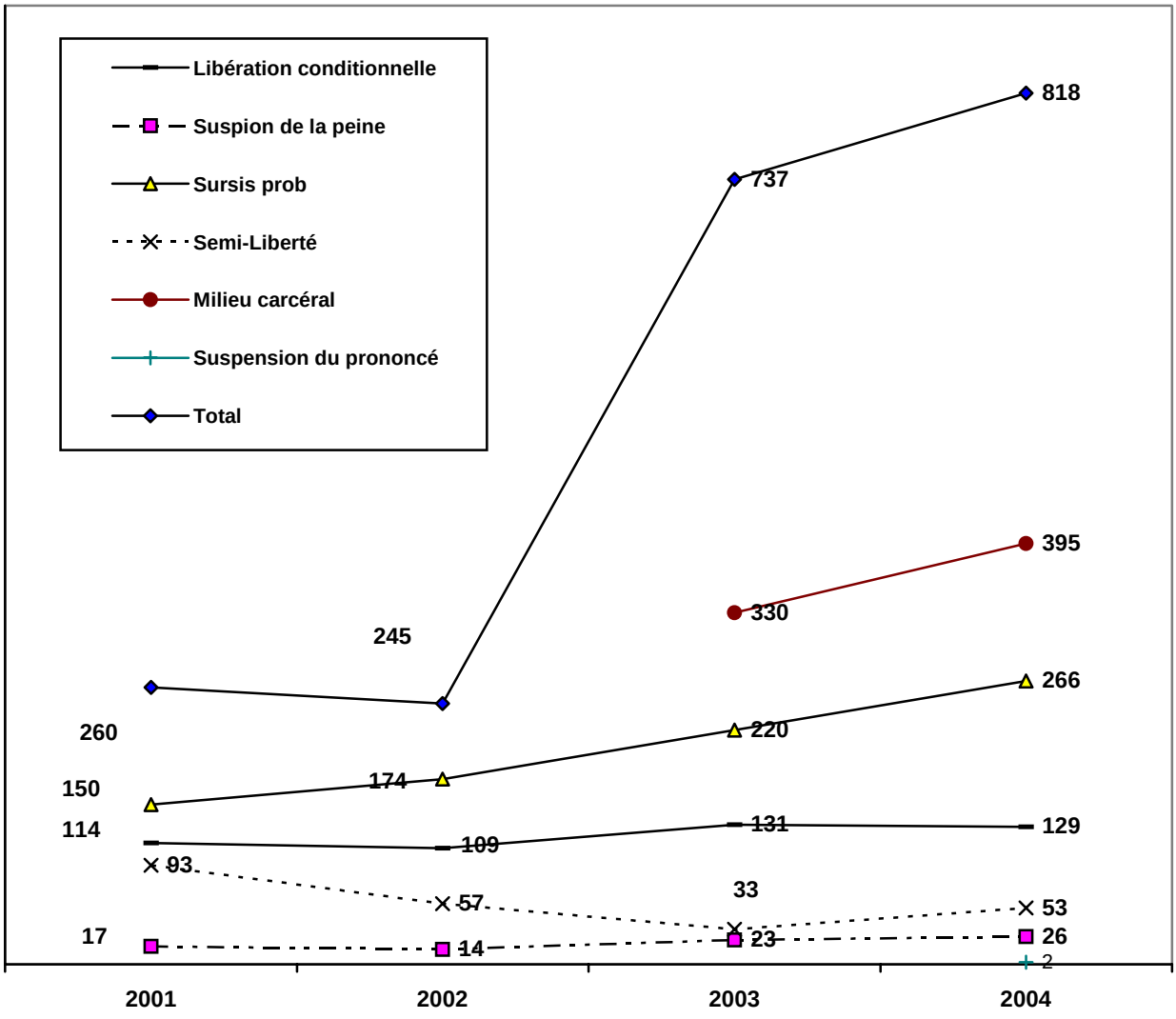

Le taux d'occupation est de 96 condamnés par agent (73 en 2002/2003), les personnes traitées dans le cadre des comités non-inclus.

2.1.1. Le sursis probatoire

Durant la période 2003/2004, la section a effectué le suivi de 266 personnes condamnées à une peine emprisonnement assortie d'un sursis probatoire dont 99 nouveaux dossiers (en 2002/2003 : 220 personnes ; 63 nouveaux dossiers). On constate une augmentation de 21 % pour l'ensemble des bénéficiaires et même de 57 % pour les nouvelles condamnations.

Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire au cours de l'année judiciaire 2003/2004		
Total	266	en %
Sursis intégral	231	87
Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	35	13
Hommes	233	88
Femmes	33	12
18 ans < 25 ans	46	17
25 ans < 30 ans	41	15
30 ans < 40 ans	76	29
40 ans et plus	103	39
Luxembourgeois	140	53
Etrangers	126	47

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

Nature du délit	**Nombre**	**en %**
Toxicomanie	60	23
Abandon de famille	40	15
Coups et blessures	36	14
Circulation	23	9
Vol	22	8
Attentat à la pudeur mineur	16	6
Viol	12	5
Vol avec violence	9	3
Faux	9	3
Attentat a la pudeur	7	2
Armes prohibées	5	2
Tentative de meurtre	2	1
Divers	25	9

23 mesures ont pris fin avec succès, 8 ont subi un échec dont 7 sursis déchus et 1 sursis révoqué. 12 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses, comme p.ex. départ de la personne condamnée à l'étranger ou ne répondant pas aux convocations de l'agent de probation, décès, etc. Le nombre de sursis probatoires qui restaient en cours à la date du 15.09.2004 s'élevait à 223 personnes (185 pour l'année passée).

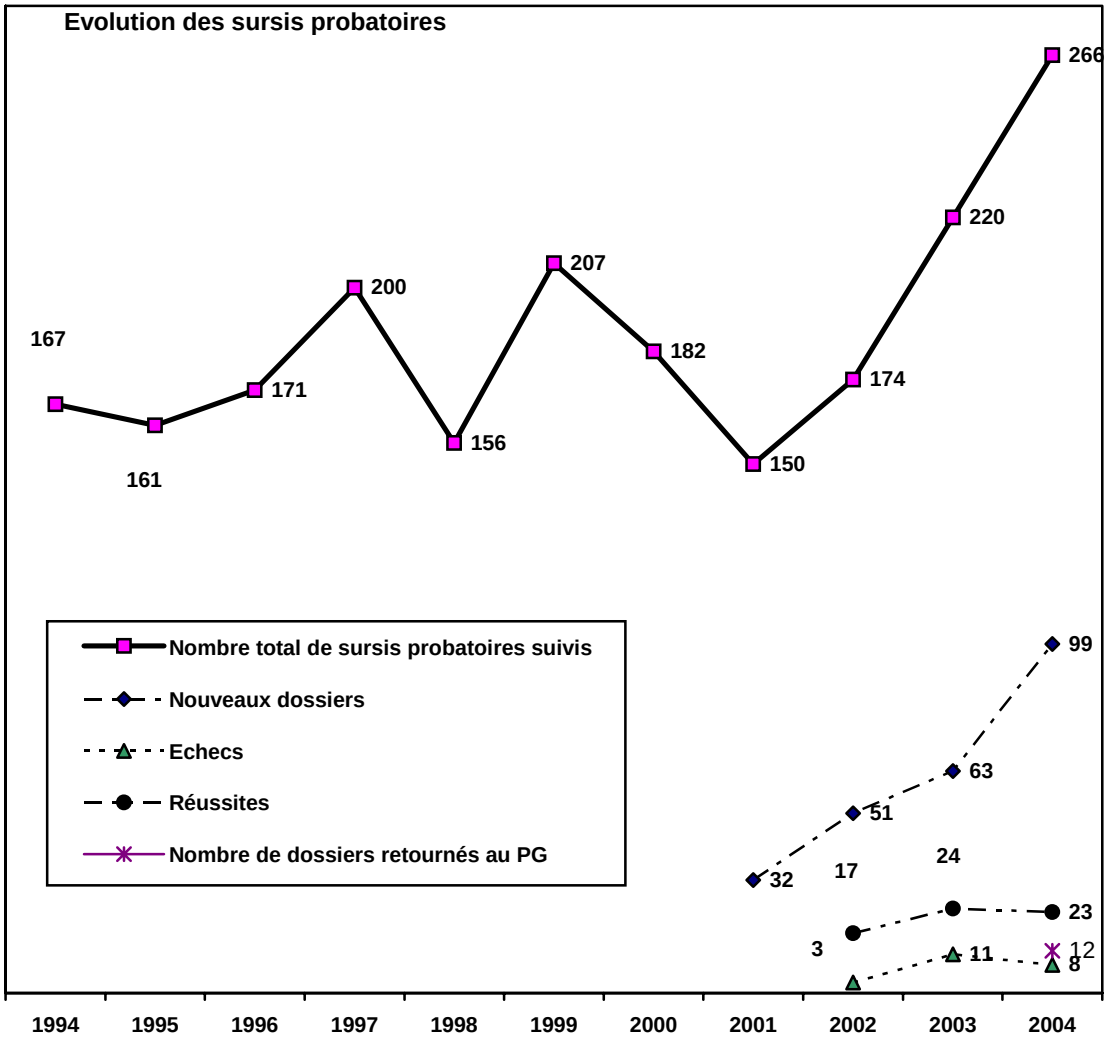

Depuis 2001 le nombre des sursis prononcés et suivis par la section est en constante augmentation (18% de 2003 à 2004). Retenons que le nombre de sursis prononcés englobe les sursis probatoires intégraux et partiels.

Par ailleurs, les bénéficiaires de cette alternative à l'emprisonnement sont en majorité des justiciables de sexe masculin et âgés de plus de 30 ans. En ce qui concerne leurs origines, nous nous retrouvons en face d'un nombre presque égal entre justiciables de nationalité luxembourgeoise et non-luxembourgeoise. La plupart des infractions commises relève de la toxicomanie (usage illicite : consommation, détention et/ou vente de produits psycho-actifs), suivis de l'abandon de famille et les délits contre les personnes. Ainsi au niveau des infractions liées aux stupéfiants, les tribunaux prononcent souvent une injonction thérapeutique suivie de l'obligation de s'adonner à une activité rémunérée.

2.1.2. Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés.

Le service de probation s'occupe du suivi de détenus d'origine luxembourgeoise et étrangère qui ont été condamnés définitivement et qui

ont un domicile déclaré au Luxembourg[5]. Parmi ces personnes, la grande majorité se compose de détenus de sexe masculin et âgés de plus de 30 ans. Les détenus de nationalité luxembourgeoise (mais pouvant avoir des origines étrangères !) sont les plus représentés. Par ailleurs, concernant ces 395 justiciables suivis, il s'agit essentiellement de détenus primaires.

Au 15.9.2004 le nombre de personnes suivies était de 229 au total avec 179 au CPL et 50 au CPG.

Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral au cours de l'année judiciaire 2003/2004		
	N	en %
Hommes	381	96
Femmes	14	4
18 ans < 25 ans	57	14
25 ans < 30 ans	62	16
30 ans < 40 ans	151	38
40 ans et plus	125	32
Luxembourgeois	206	52
Etrangers, résidants à Luxembourg[6]	189	48
Primaires	277	70
Récidivistes	118	30
Total	**395**	

2.1.2.1. LES MESURES DE PROBATION : LE CONGE ACCOMPAGNE

Le congé accompagné est un congé sous surveillance, pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un agent de probation. Le service a réalisé 28 congés accompagnés.

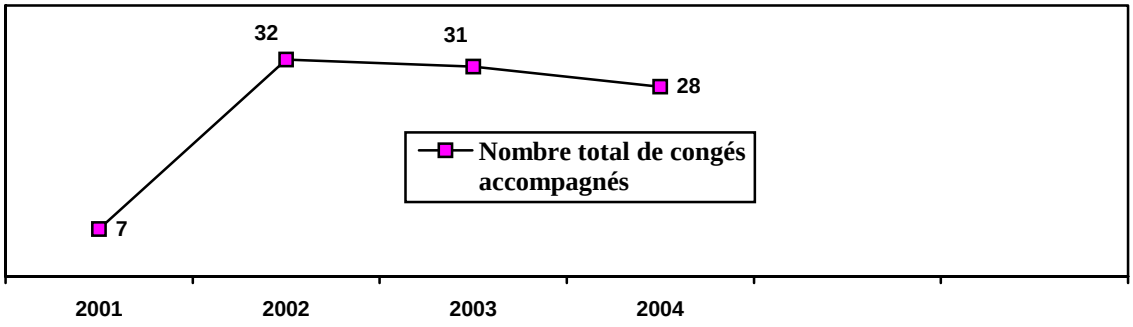

2.1.2.2. Les mesures de probation : La semi-liberté

53 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté (33 en 2002/2003), dont 5 femmes. 12 sont encore en cours à la date du 15 septembre. 34 ont été terminés avec succès pendant que 7 se sont soldés par un échec. Les semi-libertés sont presque exclusivement exécutées à partir du CP Givenich. Le suivi consiste à ce que l'agent de probation se rend chez la

[2]Ne sont pas pris en charge par le service de probation du SCAS, les étrangers n'ayant pas de domicile déclaré à Luxembourg.

famille ou l'entourage socio-familial et au lieu de travail du détenu afin de soutenir ses efforts et préparer sa réinsertion sociale.

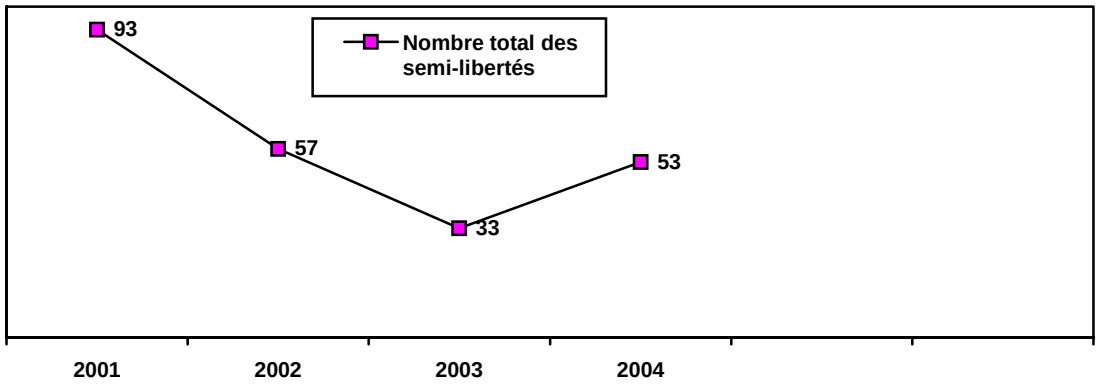

2.1.2.3. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict: les suspensions de peine

26 suspensions de peine ont été suivies au total par les agents de probation, dont 17 se sont terminées avec succès et 2 avec un échec. Pendant la période en cours 20 nouvelles suspensions de peine ont été accordées, dont 7 sont actuellement encore en cours.

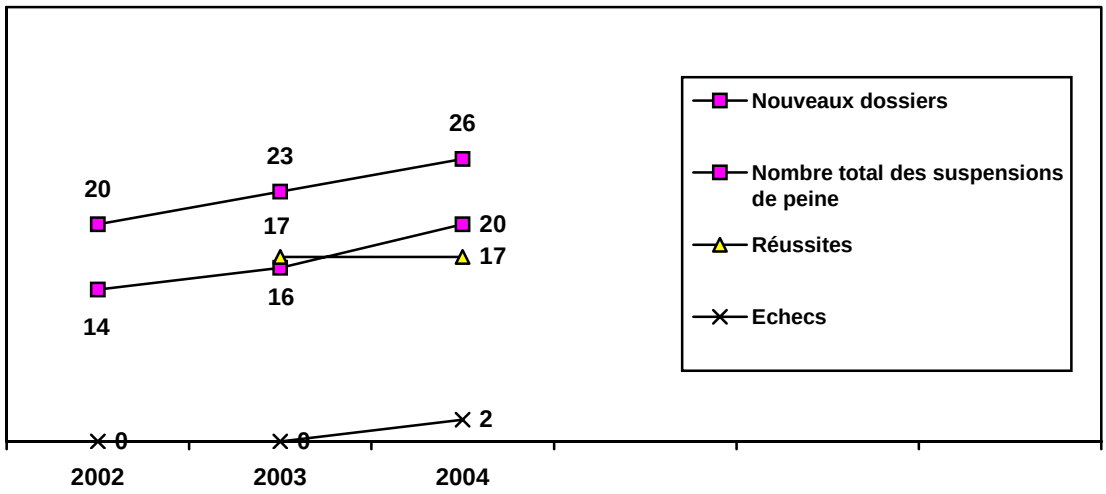

2.1.2.4. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict : les libérations conditionnelles

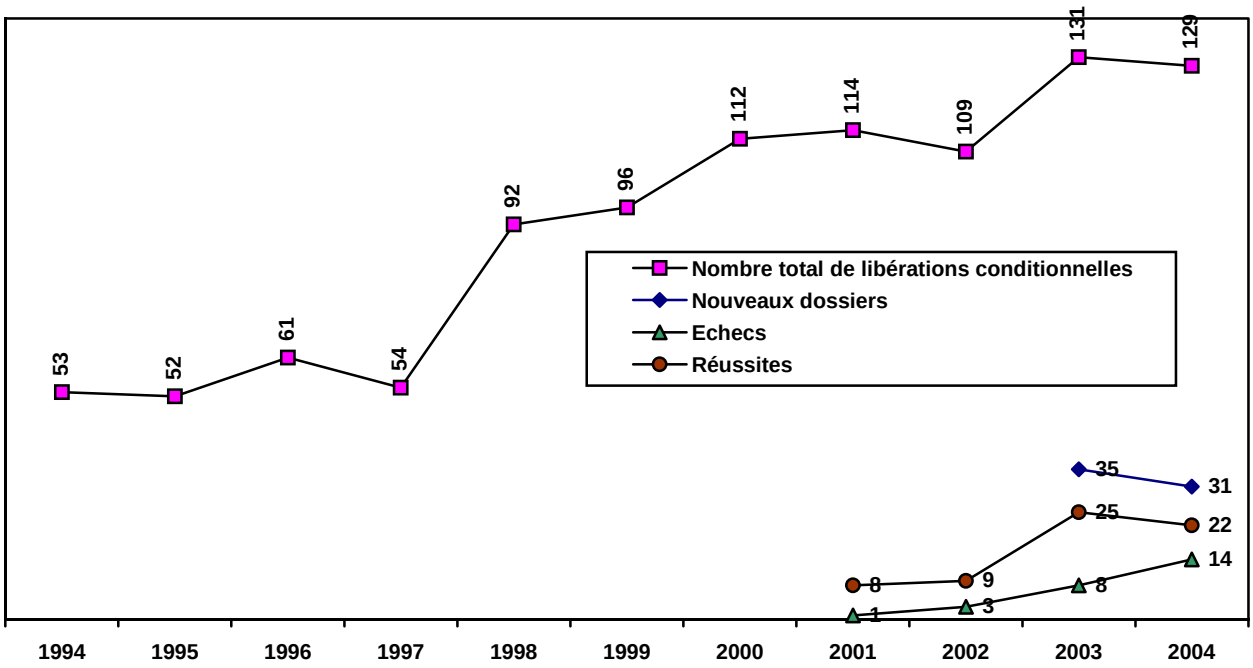

Nombre de libérations conditionnelles en cours au 15.09.2004 : 93, dont 92 délinquants primaires et 1 récidiviste. 22 mesures ont pris fin avec succès, 14 ont du être révoquées.

Ensemble des libérés conditionnels au cours de l'année judiciaire 2003/2004		
Total	129	en %
Peine encourue <= 5 ans	62	48%
Peine encourue > 5 ans	67	52%
Hommes	119	92%
Femmes	10	8%
18 ans < 25 ans	3	2%
25 ans < 30 ans	15	12%
30 ans < 40 ans	45	34%
40 ans et plus	66	52%
Luxembourgeois	87	67%
Etrangers	42	33%

Les délais de peine après lesquels les libérations conditionnelles en cours ont été accordées :

Délais	Primaires	Récidivistes	en %
<1/2	2		2
=1/2	2		2
>1/2	26		28
<2/3	15		16
=2/3	3		3
>2/3	39	1	44
=15ann	2		2
>15ans	3		3
Nombre total en cours	92	1	

2.1.2.5. Les comités et commissions

Comités de guidance et de transfert. Avis à l'adresse de la Commission de défense sociale et au délégué.

La section de probation a assisté à un total de

- 92 comités de guidance (84 en 2002/2003), (durée moyenne d'une séance : 1 demie-journée),
- 3 comités de patronage (par rapport à 22 en 2002/2003, ce qui signifie que le concept du comité de patronage rend l'âme) et
- 5 commissions de défense sociale, dont 50 affaires ont été traitées par le service de probation.

706 avis sur des détenus ont été formulés par la section pour les comités de guidance, dont 365 pour le comité du CPL et 341 pour celui du CPG.

CTP: Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison

Pendant l'année judiciaire, 11 séances ont été tenues pour consulter la déléguée du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de 11 condamnés à perpétuité ou à une longue peine de prison.

2.1.2.6. Autres activités du service : TREFF-PUNKT

Participation du SCAS dans la mise en place du projet Treff-Punkt en milieu pénitentiaire

L'agent de probation, détaché en 02/03 pour s'investir dans un projet pilote du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire a pu continuer ses activités pour 60 heures environ de septembre 03 à septembre 04.
D'une manière générale, le Service Treff-Punkt n'intervient que pour les situations où l'exercice du droit de visite pose problème.
En milieu pénitentiaire, l'objectif du projet est d'établir et/ou de maintenir les liens entre enfant et parent détenu afin d'alléger les effets négatifs de la séparation. Pour l'instant, le service n'intervient que pour les situations où l'exercice du droit de visite pose problème.
Toutefois, le service compte élargir l'accompagnement des visites pour d'autres enfants et leurs parents détenus.
Un groupe de parole pour mères détenues à lieu toutes les deux semaines au CPL.

19 demandes d'accompagnement ont été traitées de septembre 03 à septembre 04. Pour l'instant 4 visites sont encadrées par le service au CPL et 2 au CPG. Le nombre élevé de demandes en suspens s'explique par le fait qu'en cas de refus de la personne gardant l'enfant, le parent détenu est obligé de prendre recours au niveau des autorités compétentes pour faire valoir ses droits. Le service constate que la voie de recours n'est pas souvent utilisée par les parents-détenus.

2.2. SECTION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET DES OEUVRES PHILANTHROPIQUES

2.2.1. Composition de la section

La section se compose de 3 agents de probation, d'un criminologue, de 2 artisans et d'une secrétaire à mi-temps. La criminologue s'occupe des oeuvres philanthropiques et des mineurs en section disciplinaire du Centre Pénitentiaire de Luxembourg.

2.2.2.Travaux d'Intérêt Général (TIG) pour adultes

Etant à ce jour la seule peine « alternative », les travaux d'intérêt général (TIG) permettent de réduire les inconvénients associés généralement à la peine classique (d'emprisonnement). La stigmatisation, liée fatidiquement à l'incarcération, est évitée. Ceci vaut également et surtout pour les proches du condamné. Exécutés au sein même de la communauté, associant collectivités locales et institutions sociales, les TIG restent néanmoins une mesure discrète et anonyme, évitant toute mise au pilori de nos clients et de leurs familles.

Comme par le passé, bon nombre de chantiers réalisés en cours d'année se sont basés sur des contacts personnels et des contrats informels réalisés antérieurement. Si l'intérêt général reste le fil conducteur de nos projets, force est de constater les différences qualitatives importantes entre les différents travaux abordés. En effet, certaines structures d'accueil sont plus aptes à refléter l'utilité et l'importance du travail fourni par nos clients. A défaut de pouvoir associer les TIG à des séminaires ou programmes de sensibilisation (pour délinquants violents, récidivistes en matière de circulation, délinquants à déviation sexuelle, etc.)[7] l'équipe du SCAS reste à la recherche d'engagements, dont la portée pédagogique est immédiate pour les condamnés. Ainsi on cherche des occupations qui favorisent le contact avec des handicapés ou des victimes d'accident de la route, des travaux dans l'intérêt de l'environnement ou de la culture, etc. A moyen terme, l'engagement d'éducateurs gradués nous permettrait de mettre sur pied des projets de solidarité autonomes incluant une plus grande qualité éducative et émotionnelle. Un premier pas vers une plus grande autonomie sera réalisé à travers la mise en exploitation d'une menuiserie au sein même de nos ateliers, rendant possible la réalisation de travaux sur commande. Cet atelier sera opérationnel dès janvier 2005.

En mai 2004, notre section a eu le privilège de visiter l'organisation « Fachstelle zur Ableistung gemeinnütziger Arbeit (Verein zur Förderung der Bewährungshilfe Münster) » à Munster qui fonctionne d'une façon analogue à notre section des TIG. Organisation sous la tutelle de la ville de Munster, elle est en contact étroit avec les juridictions de cette ville. Cet

[7]) Cet aspect pédagogique n'est pas prévu par la loi et n'est actuellement pas désiré par le pouvoir judiciaire.

échange fort constructif nous a permis entre autres d'étudier la logistique de ce service et de nous en inspirer pour affiner notre travail. Cet échange sera maintenu.

Les difficultés de notre équipe résultant d'un texte légal qui prévoit **un début** (!) d'exécution des TIG dans les dix-huit mois suivant le jugement ont été soulignés à maintes reprises. Très rares sont les clients qui réalisent un parcours sans faute. A défaut de recourir à des rapports sociaux leur fournissant des informations crédibles sur la personnalité des prévenus, les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant une dizaine de rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver, après plusieurs années, au terme de la peine.

Nous saluons une fois de plus l'initiative des Parquets et tribunaux de réétudier les dossiers de clients particulièrement récalcitrants au travail en prononçant une peine d'emprisonnement assortie du sursis probatoire tout en maintenant l'obligation des TIG prononcés par le jugement initial. Ces jugements « de la deuxième chance » offrent à l'agent de probation la possibilité de dépasser le stade d'une simple exécution de peine au profit d'une prise en charge plus globale.

Piste de jeux réalisée par des condamnés

A en croire les fiches d'évaluation remplies au terme de la peine, nos clients vivent les TIG d'une manière globalement positive. La bonne ambiance d'équipe et les relations favorables avec nos artisans sont unanimement soulignées. Aucun incident disciplinaire signifiant a été noté au cours de l'année.

Reste à préciser que les collectivités locales et associations contactées continuent à accueillir nos équipes sans préjugés. Profitant du caractère médiatique des TIG, l'équipe des TIG vient de créer une brochure incluant des photos de travaux réalisés.

148 nouveaux cas de TIG ont été traités au SCAS, dont 123 hommes et 25 femmes. 8 dossiers ont été retournés au Parquet Général en raison de difficultés d'exécution.

Comme lors des exercices précédents, la majorité des dossiers nous est parvenue du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Pour les deux tiers des cas traités, la mesure a été prononcée par un tribunal (Luxembourg : 87, dont 4 accessoires à un sursis probatoire) ; Diekirch (7) ou par arrêt de la cour d'appel (2), le tiers restant se partage entre les propositions de la déléguée (43) et quelques arrêtés de grâce.

Les délits à la base d'une condamnation aux TIG se répartissent comme suit :

Délits contre la personne	19
Délits contre la propriété	51
Stupéfiants	22
Faux ; escroqueries	17
Destruction d'objets	4
Rébellion	2
Circulation	31
Soustraction de min. à la mes. De garde	2

Répartition par l'origine de la décision de la mesure :

	1999	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**
par grâce	2	3			2	5
délégué	13	15			35	43
peine accessoire	0	0	0		0	4
peine ppale	76	40	98	101	75	96
mineurs	29	58	80	113	95	52
total	**91**	**106**	**177**	**214**	**207**	**200**
Delta%		+16,5	+67	+21	-3,2	-3,4

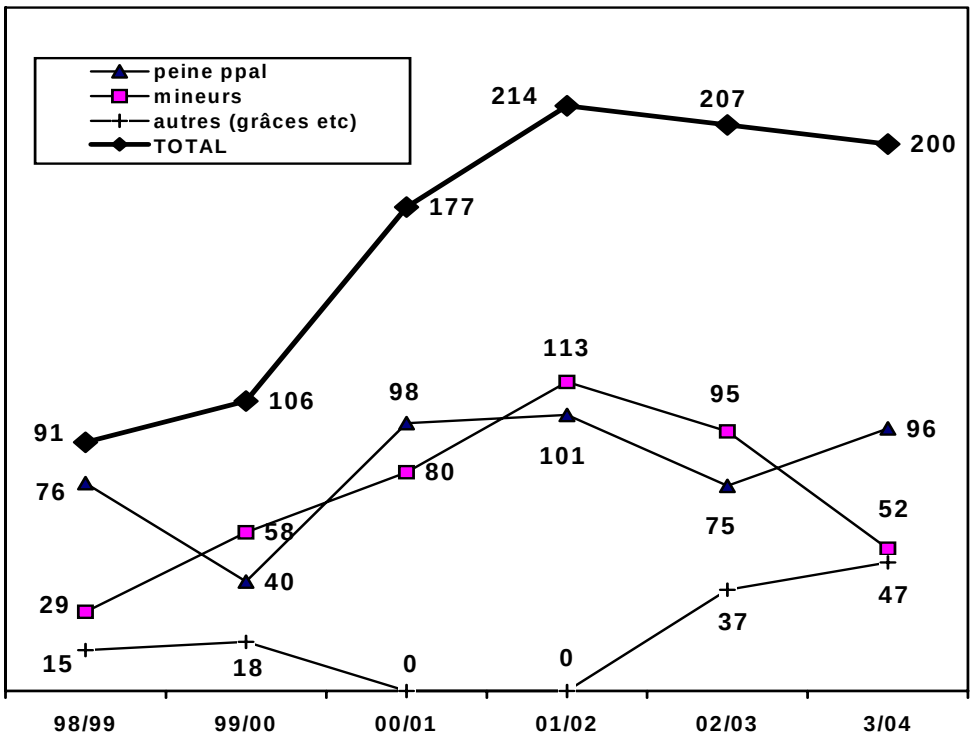
peine ppal
mineurs
autres (grâces etc)
TOTAL
91
106
177
214
207
200
76
40
98
101
75
96
29
58
80
113
95
52
15
18
0
0
37
47
98/99
99/00
00/01
01/02
02/03
3/04

2.2.3. Mineurs :Prestations éducatives et philanthropiques

En prononçant une mesure de prestation éducative et philanthropique, le tribunal de la jeunesse exige à l'égard du mineur qui a commis une infraction l'accomplissement d'un ***travail gratuit (entre 8 et 240 heures) au profit d'une institution d'utilité publique****.*

Nombre d'heures	*Garçons*	*Filles*	*Total*	*Total en nombre d'heures*
8	*4*	*0*	*4*	*32*
16	*1*	*0*	*1*	*16*
24	*10*	*1*	*11*	*264*
30	*1*	*0*	*1*	*30*
40	*15*	*0*	*15*	*600*
64	*1*	*0*	*1*	*64*
80	*14*	*0*	*14*	*1120*
120	*1*	*0*	*1*	*120*
160	*3*	*0*	*3*	*480*
240	*1*	*0*	*1*	*240*
Total	***51***	***1***	***52***	***2966***

L'équipe en charge de ces dossiers est composée par un agent de probation à tâche partielle et par une criminologue à temps plein. Cette année, 131 dossiers ont été traités. La prise en charge du mineur est structurée au travers de plusieurs entretiens lors desquels il est amené à réfléchir sur l'infraction qu'il a commise et sur le sens de l'intervention judiciaire. Ensuite, c'est lui-même qui doit chercher et contacter l'institution d'utilité publique dans laquelle il veut accomplir ses prestations éducatives. Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont principalement les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux et les services techniques des communes, mais aussi par exemple des syndicats d'initiative ou des services forestiers. L'accomplissement des prestations éducatives est sanctionné par une convention et par une évaluation faite à l'institution en présence de toutes les parties. Ces démarches obligent le jeune à prendre ses responsabilités en devenant lui-même l'acteur de la réparation du dommage causé. Cette année, nous avons insisté sur le renforcement des relations avec les institutions. De plus, deux services de prestations éducatives et philanthropiques à Bruxelles ont été visités par la section. Le ***« Centre de Formation pour Conducteurs »*** *a été contacté avec lequel la section veut collaborer afin de renforcer l'aspect pédagogique des prestations éducatives pour les mineurs ayant commis des infractions au code de la route. Par ailleurs, les mineurs ayant commis de telles infractions sont obligés d'accomplir leurs prestations éducatives au «* ***Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation »*** *à Hamm.*

Au cours de l'année judiciaire 2003/2004, les tribunaux de la jeunesse ont prononcé 52 jugements. Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 29 jugements, celui de Diekirch 23. ***Cela représente une diminution de 45 % par rapport à l'année dernière. Cette diminution est peut-être due au fait que beaucoup de mineurs ont bénéficié de mesures proposées par le Parquet, telle que par exemple la médiation.***

On remarque une augmentation des vols simples, des infractions au code de la route ainsi que des infractions contre la loi sur la toxicomanie et une diminution des vols avec violence et des dégradations de biens mobiliers et immobiliers. Aucun mineur n'a été sanctionné pour des tentatives de vols. Parallèlement, le tribunal de la jeunesse a prononcé dans deux cas une interdiction de conduire de 12 mois.

52 % des mineurs concernés étaient de nationalité luxembourgeoise, 21 % de nationalité portugaise, le reste se répartit sur 8 autres nationalités.

	11-15,9 ans	16-17,9 ans	18 ans	Total
Garçons	20	30	1	51
Filles	0	1	0	1
Total	**20**	**31**	**1**	**52**

Milieu de vie	Garçons	Filles	Total
Parental	28	1	29
Maternel	14	0	14
Paternel	1	0	1
Grands-parents	2	0	2
Foyer	2	0	2
CSEE	4	0	4
Total	**51**	**1**	**52**

Motifs des demandes	Garçons	Filles	Total
Coups et blessures volontaires	12	0	12
Toxicomanie	7	0	7
Vol	19	0	19
Vol avec violence	1	1	2
Vol avec effraction	4	0	4
Infraction au code de la route	12	0	12
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers	5	0	5
Déclenchement d'une fausse alerte	1	0	1
Déclarations racistes	1	0	1
Vol à l'aide de fausses clés	1	0	1
Rébellion munie d'armes	1	0	1
Abus de confiance	1	0	1
Détournement	1	0	1
Total	**65**	**1**	**66**

Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total
29	23	**52**

Pendant les quatre dernières années l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :

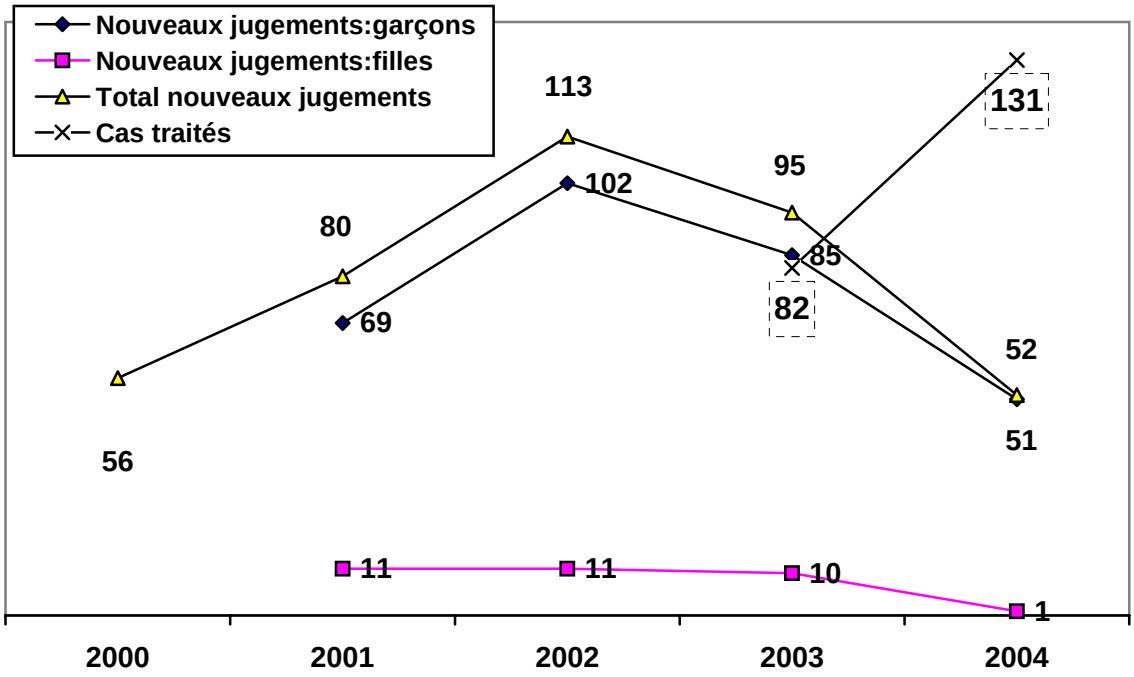

Au cours de l'année 2003/2004 le nombre des mineurs a donc considérablement baissé par rapport à l'année précédente (95 mineurs).

3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

3.1. TUTELLES POUR INCAPABLES MAJEURS

Au courant de l'année judiciaire 2003/2004 la section a reçu **249 demandes d'enquêtes** (**183 en 2002/2003)** pendant que les agents de probation ont traité **205 dossiers**. Ce travail a été effectué par 3 agents de probation.

196 demandes provenaient du tribunal d'arrondissement de Luxembourg par rapport à 53 de celui de Diekirch.

Depuis quelques années nous constatons un changement de la population-cible et des problèmes y afférents. Les personnes admises en institutions spécialisées (maisons de repos, cliniques, CHNP) sont moins concernées que celles résidant dans la « communauté ». Il s'agit souvent de personnes délaissées, abandonnées par leur entourage, célibataires ou veufs (plus souvent veuves), sans encadrement quelconque. Le pourcentage de jeunes atteints de maladies psychiques et mentales (psychoses etc.) est toujours en augmentation.

Le caractère des enquêtes sociales a changé. Les situations des personnes concernées sont devenues plus complexes, ce qui entraîne un nombre plus élevé de visites par enquêtes (jusqu'à 5 visites pour saisir tous les intervenants et données).

La recherche de tuteurs pour les personnes concernées reste difficile, d'autant plus que la tutelle (façon « gestion matérielle ») prend de plus en plus l'aspect d'une « tutelle sociale ». Le tuteur n'est pas une machine à distribuer les sous, mais une personne de contact, de confiance, quelqu'un qui est encore à l'écoute. Ce volet de la tutelle n'a pas été prévu par la législation luxembourgeoise. Ce vide semble être symptomatique pour la société luxembourgeoise.

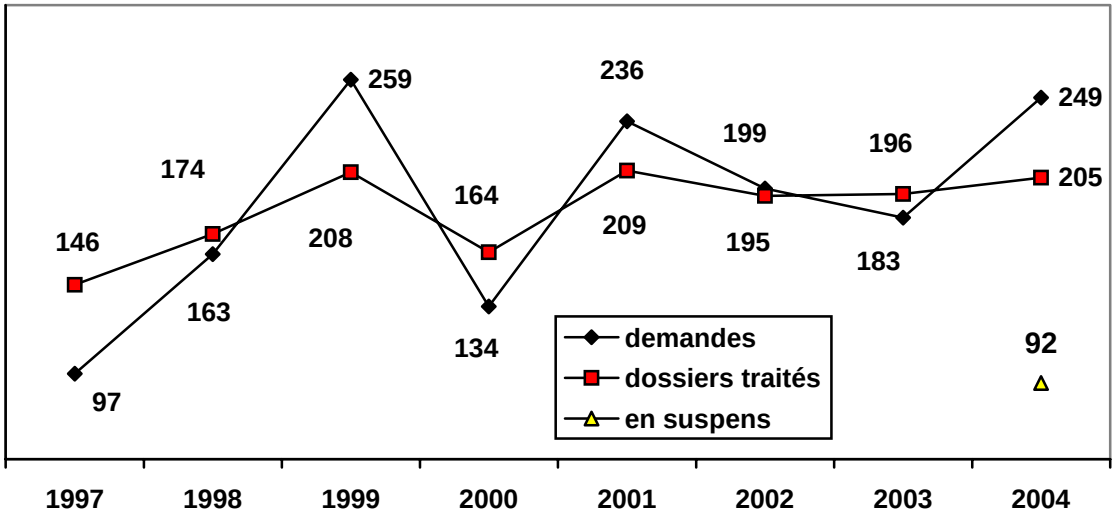

4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Le secrétariat du SCAS s'occupe entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 86 en 2003/2004 (64 en 2003/2004).

La commission de défense sociale a traité 49 dossiers de personnes incarcérées en 2003/2004. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est un fonctionnaire administratif du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

722 questionnaires ont été distribués aux demandeurs d'une assistance judiciaire (731 l'année passée), 141 personnes (par rapport à 102 l'année passée) ont eu besoin d'une aide pour remplir le questionnaire ou bien ont été conseillées par téléphone. Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.

Evolution des demandes en grâces

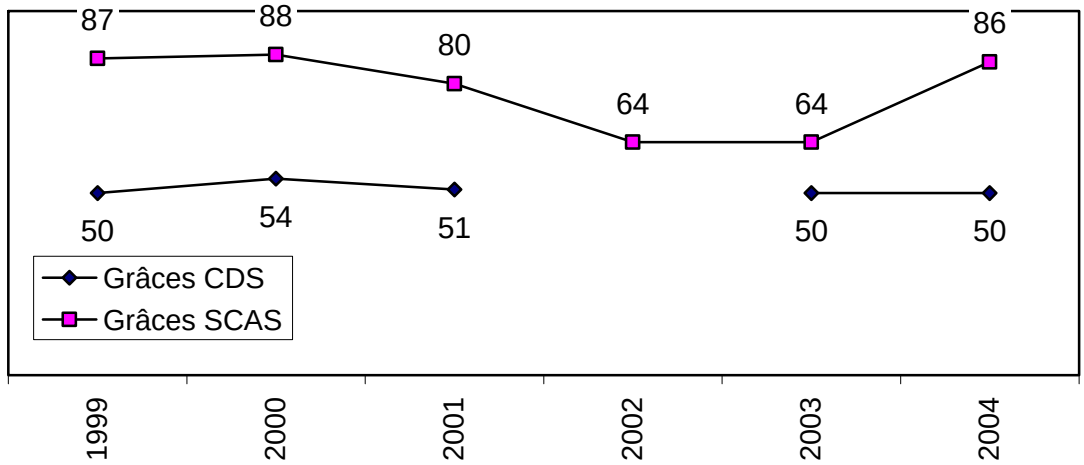

5. SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES (« SAV »)

Le « SAV » se compose à l'heure actuelle de 2 postes, à savoir 1 poste de psychologue et 1 poste de sociologue.

*Durant l'année judiciaire 2003/2004, la section d'aide aux victimes a accueilli **158 clients dont 102 nouveaux cas**, ce qui représente une augmentation de 61 cas **(82%)** par rapport à l'année dernière. La répartition des sexes au niveau des personnes consultant le service est de 101 femmes, ce qui représente 63,9 % de la population consultante par rapport à un nombre de 57 hommes. Le service d'aide aux victimes a suivi un total de **24 personnes mineures**, dont 11 filles et 13 garçons.*

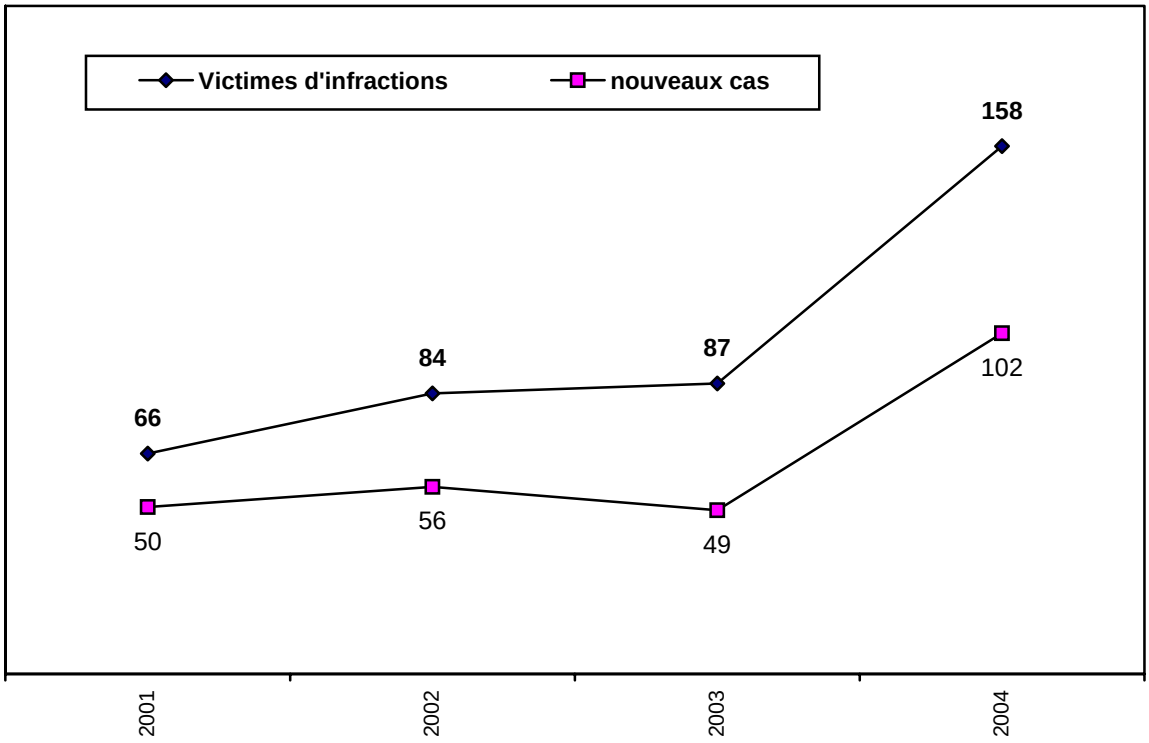

Les personnes prises en charge par le service d'aide aux victimes ont subi une infraction s'étendant du délit de la propriété à l'atteinte de l'intégrité psychique et physique.

Les objectifs poursuivis par la section en question consistent essentiellement en un accueil psychologique des victimes d'infraction et de leurs proches. Un des buts est de leur donner un sentiment de reconnaissance et de respect et de leur offrir un suivi thérapeutique permettant de traiter les symptômes du stress post-traumatique selon leur souhait.

L'aide proposée par le service recouvre également le domaine social et juridique. L'équipe du service d'aide aux victimes offre un accompagnement des victimes au cours de toute la procédure judiciaire qui peut regrouper toutes les démarches faites au niveau des instances publiques (comme par exemple faire une plainte à la police,

l'accompagnement lors de l'audience au tribunal, l'accompagnement à la commission d'indemnisation des victimes d'infraction auprès du Ministère de la Justice).

Les personnes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la police, du service psychologique de la police, de l'unité de support psychologique, des assistants sociaux, des hôpitaux et par l'information circulant dans la presse. De même, une coopération avec d'autres services actifs dans le domaine psycho-social (comme par exemple l'association nationale des victimes de la route, Omega 90, le Centre de Santé Mentale,…) se poursuit de manière régulière.

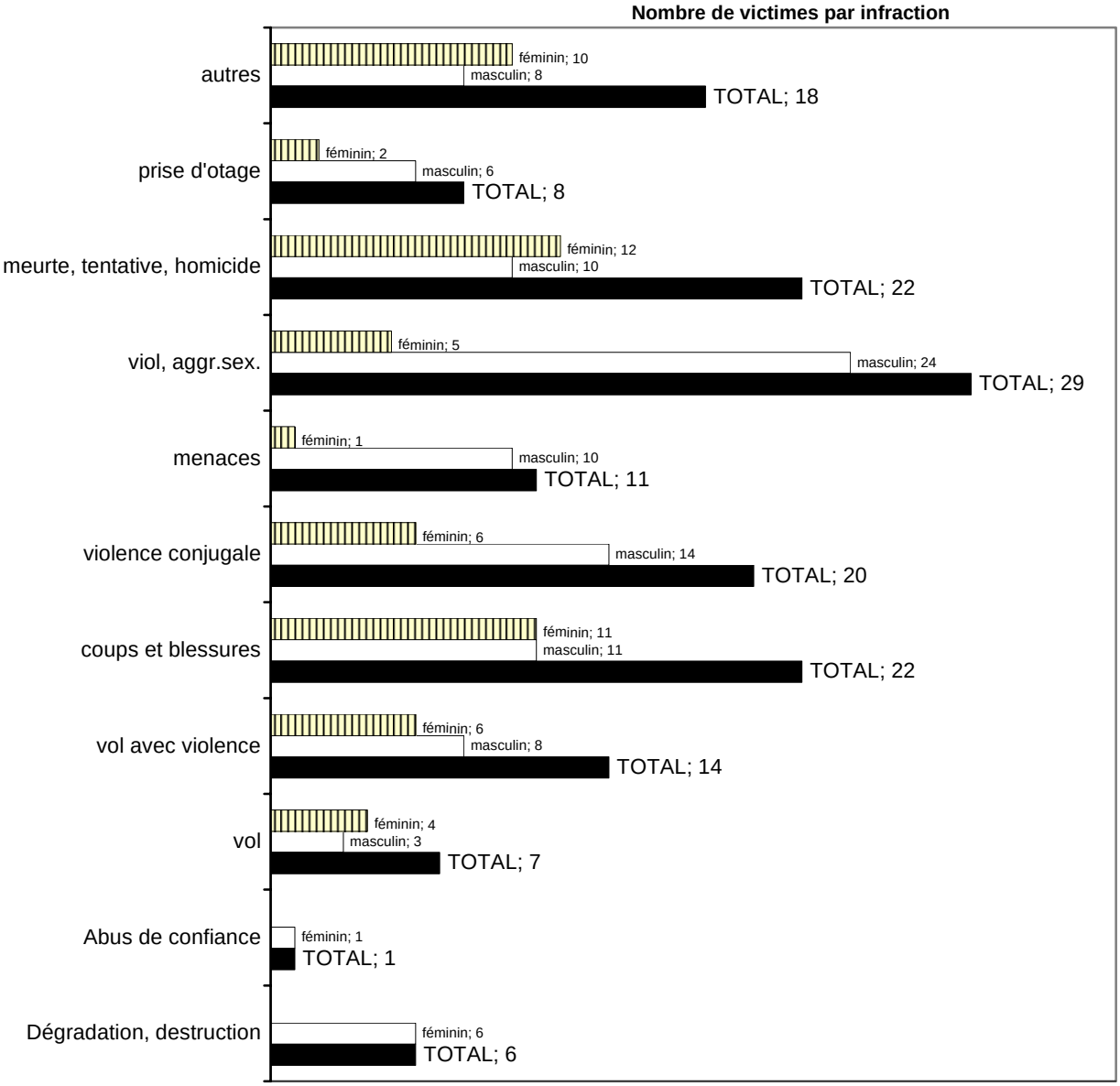

Au niveau des catégories d'infraction :

- 30 personnes consultant le service ont subi un abus ou une agression sexuelle (19 %)
- 22 personnes ont été victime de coups et blessures (13,9 %),
- 20 personnes ont rapporté des actes de violences conjugales (12.7 %)
- 20 personnes ont consulté le service pour une tentative de meurtre, d'homicide ou d'assassinat (12,7 %)
- 15 personnes ont été victime d'un vol avec violences (9,5%)
- 7 personnes ont été victime d'un vol (4,4 %)
- 10 personnes ont consulté le service à cause de menaces (6,3 %)
- 6 personnes ont eu affaire à des destructions de bien (3,9 %)
- 1 personne a souffert d'abus de confiance (0,6 %)
- 19 personnes font partie de la catégorie « autres agressions »(12 %).

Au cours de l'année, le service a reçu 683 appels téléphoniques.

Une somme de 38.567,78 € a été utilisée pour payer des frais psychothérapeutiques et médicaux, des secours alimentaires ainsi que des loyers.

Des cours visant à préparer les futurs agents de police à l'accueil des victimes sont également dispensés par le SAV dans le cadre de l'école de police.

Des réunions ont eu lieu avec :

- le service d'aide aux victimes spécialisées concernant les violences conjugales
- le SPOS du Lycée technique de Bonnevoie
- le Ministère de la Promotion Féminine concernant la nouvelle loi du 8 septembre 2003 relative à la violence conjugale
- le Service de proximité de la Croix Rouge luxembourgeoise pour présenter le service lors de leur « Journée d'étude » en juin

Le SAV a encore organisé une réunion d'information sur l'instauration d'un groupe thérapeutique destiné aux victimes de violences conjugales. Cette réunion s'adressait essentiellement aux professionnels des foyers de femmes et aux services de consultation pour femmes.

6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap.IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue et un agent de probation).

Les demandes de dossiers de la personnalité nous parviennent de la part des Parquets et du Parquet Général (exécution des peines).

Pour les Parquets il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui lui ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il lui semble utile d'avoir des informations supplémentaires.

Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- -l'état civil
- -les antécédents du prévenu/condamné
- -la situation familiale
- -la situation relationnelle
- -la situation professionnelle/matérielle
- -l'état de santé
- -une appréciation de la personnalité
- -éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 102 dossiers avec 128 nouvelles demandes.

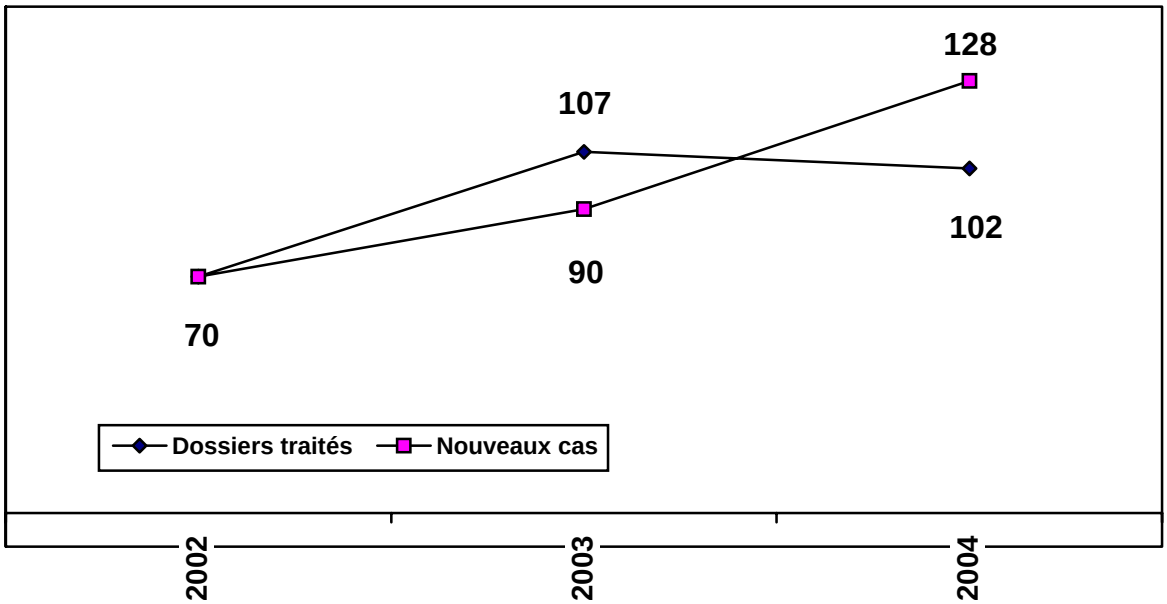

Provenance des nouvelles demandes	
Déléguée du procureur général d'Etat pour l'exécution des peines	100
Parquet Luxembourg	28

Pour ces dossiers de la personnalité le service a proposé entre autres 36 mesures de « TIG » dont 34 ont été retransmises au SCAS pour exécution de cette mesure appliquée dans la communauté, évitant ainsi une incarcération. À 6 reprises le service a proposé un suivi thérapeutique ou psycho-social.

Pour les 102 personnes vues en cours d'enquête, 84 étaient de sexe masculin et 18 de sexe féminin.

Les infractions pour lesquelles les personnes ont été accusées ou jugées :

Abandon de famille	6
Attentat à la pudeur	1
Problèmes de circulation routière	24
Agressions	21
Abus de confiance	17
Vol, recel, détournement, etc	23
Toxicomanie	2
Opposition non-avenue	8

Catégorie d'âge	*Nombre de personnes*
20 à 30 ans	*29*
30-40	*36*
40-50	*20*
50-60	*12*
Plus de 60 ans	*5*

Service "droits de la femme"

Luxembourg, le 17 novembre 2004

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME » POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2003/2004

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré depuis plusieurs années par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil juridique réservé en principe aux femmes.

Les consultations ont lieu les mercredi après-midi de 14.00 heures à 18.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 9). Lors des 39 consultations qui ont eu lieu, un total de 182 personnes ont profité de ce service (contre 228 personnes au cours de l'année précédente), ce qui signifie qu'en moyenne 5 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les violences, les injures, l'adultère ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

Un certain nombre de personnes sont venues se renseigner sur les dispositions nouvelles en matière de violence domestique ainsi qu'en matière des effets légaux de certains partenariats.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce, ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles, les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure, afin de les familiariser un peu avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes, en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce, pour des questions concernant l'exercice de l'autorité

parentale en dehors du mariage ainsi que pour des questions sur la possibilité d'établir la paternité en cas de filiation naturelle.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels en matière de droit du travail des problèmes de licenciement abusif ou la crainte d'un licenciement pendant le congé de maternité, l'entrée et le séjour des étrangers, ainsi que les effets juridiques de la rupture d'un concubinage.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que quelques personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, et les personnes cherchent à être rassurées et veulent en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire, et sont orientées vers le Service central d'assistance sociale en vue de l'obtention du formulaire y relatif.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Pendant les vacances judiciaires quelques consultations ont eu lieu et en moyenne 6 personnes sont venues à ces consultations (cf. annexe).

Gisèle HUBSCH
Substitut au Parquet Général

Annexe :

- statistiques des consultations entre le 16 septembre 2003 et le 15 juillet 2004
- statistiques des consultations entre le 16 juillet 2004 et le 15 septembre 2004

ANNEXE

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2003 ET LE 15 JUILLET 2004

39 consultations ont eu lieu et 182 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 5 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Adoption :	2	1,10%
Aliments :	20	10,99%
Allocations familiales :	1	0,55%
Bail à loyer :	2	1,10%
Concubinage :	3	1,65%
Divorce :	98	53,85%
Enfants, droit de garde :	3	1,65%
Enfants, droit de visite :	1	0,55%
Enfants naturels :	13	7,14%
Mariage :	5	2,75%
Prêt :	1	0,55%
Recherche de paternité :	1	0,55%
Régimes matrimoniaux :	9	4,94%
Séparation de corps :	7	3,84%
Successions :	4	2,20%
Travail :	7	3,84%
Tutelle :	2	1,10%
Violences (couple) :	3	1,65%

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 JUILLET 2004 ET LE 15 SEPTEMBRE 2004

3 consultations ont eu lieu et 18 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 6 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	2	11,11%
Divorce :	10	55,55%
Enfants naturels :	3	16,66%
Etrangers :	1	5,56%
Régimes matrimoniaux :	1	5,56%
Violences (couple) :	1	5,56%

Service de Documentation

Luxembourg, le 17 novembre 2004

Rapport d'activité du service de Documentation pour l'année judiciaire 2003/2004

Au cours de sa 20e année de fonctionnement, 1131 demandes d'interrogation des bases de données juridiques ont été adressées au service de documentation. L'année passée 1068 demandes avaient été adressées au service de documentation.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS :		MAGISTRATS et ADMINISTRATIONS :	
LJUS (L):	711	LJUS (L):	189
BJUS (B):	44	BJUS (B):	62
FRANCE:	44	FRANCE:	71
EUR:	5	EUR:	0
TOTAL :	804	TOTAL :	327

Actuellement la base de données LJUS compte 22735 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 21971 extraits il y a un an.

Le groupe de travail « CREDOC » a fourni 573 décisions analysées. On note que ce chiffre est légèrement inférieur à celui de l'année passée (819 décisions analysées), la moyenne des dernières années étant d'environ 650 décisions analysées.

Le plus grand nombre de demandes de consultation concernent toujours la base de données luxembourgeoise LJUS, encore appelée CREDOC, mais on note que les demandes émanant des magistrats sont en diminution, ce qui laisse présumer que la consultation directe de la base de données par les magistrats est entrée dans les habitudes.

Depuis l'année passée tous les magistrats bénéficient actuellement d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes leurs recherches. Par ailleurs les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil CREDOC dès leur formation initiale.

L'alimentation de la base de données LJUS continue à fonctionner au niveau du service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

Bien que la sélection des jugements et arrêts à encoder soit préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause, avec encodage par les greffiers, cette façon de procéder ne fonctionne qu'au niveau de deux chambres du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et d'une chambre de la Cour.

Le système reste dès lors très fastidieux tant du point de vue du temps nécessité que du papier utilisé.

Depuis quelques années la plupart des chambres du Tribunal d'arrondissement effectuent toutefois elles-mêmes une présélection des décisions rendues, de sorte que la procédure de mise sur ordinateur s'en trouve accélérée.

De même les décisions pénales intéressantes sont désormais anonymisées au niveau des greffes avant leur encodage dans la base de données.

Le projet concernant la mise à disposition de la base de données de jurisprudences luxembourgeoises au large public par le biais d'internet entamé au cours des années passées est toujours en cours et n'a pas encore pu être finalisé.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le service de documentation a accès à une base de données belge, du fait de l'acquisition annuelle d'un CD-Rom Larcier contenant la base de données RAJBi.

Enfin, au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence française appelé LEGIFRANCE est librement accessible sur internet. Ce site ne contient toutefois qu'un nombre assez limité de décisions et les recherches et consultations sont assez laborieuses. C'est pourquoi le service de documentation a souscrit un abonnement auprès de la base de données JURISDATA des éditions du JURISCLASSEUR à partir du 1er janvier 2004. Le service de documentation a toutefois dû s'engager à ne pas continuer les décisions de ce site à des tiers, ce qui signifie que le service de recherche de jurisprudence française offert aux avocats et administrations ne pourra plus être assuré à l'avenir.

A partir du 1er janvier 2005, l'abonnement auprès des éditions du JURISCLASSEUR comprendra un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur ainsi qu'aux périodiques publiés par le JurisClasseur et à des références de doctrine.

Gisèle HUBSCH
Substitut au Parquet Général

Service d'Accueil et d'Information Juridique

PARQUET GENERAL

12, Côte d'Eich

L-1450 Luxembourg

Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique

pour la période du 1er novembre 2003 au 31 octobre 2004

Pendant l'exercice écoulé, le service en question a été assuré par l'inspecteur principal hors cadre Arthur FEYDER et le chef de bureau adjoint Guy EILENBECKER. Le service a régulièrement fonctionné pendant les jours ouvrables à Luxembourg-Ville, les mardis et jeudis à Esch/Alzette, ainsi que les vendredis après-midi à Diekirch.

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées sur LUXEMBOURG-VILLE, ESCH/ALZETTE et DIEKIRCH.

I) *Luxembourg-Ville*

Nombre de consultants	5638	
1) Sexe		
Hommes	2435	
Femmes	3203	
2) Nationalité		
Luxembourgeois	3814	
Etrangers	1824	
3) Matières traitées		
a) affaires civiles	2083	
b) affaires de bail à loyer	781	dont 424 propriétaires et 357 locataires
c) affaires de divorce	461	
d) affaires pénales	384	
e) affaires de droit du travail	434	
f) affaires diverses	1495	

II) *Esch/Alzette*

Nombre de consultants	1928	
1) Sexe		
Hommes	850	
Femmes	1078	
2) Nationalité		
Luxembourgeois	1164	
Etrangers	764	
3) Matières traitées		
a) affaires civiles	672	
b) affaires de bail à loyer	338	dont 151 propriétaires et 187 locataires
c) affaires de divorce	215	
d) affaires pénales	145	
e) affaires de droit du travail	138	
f) affaires diverses	420	

III) *Diekirch*

Nombre de consultants	382	
1) Sexe		
Hommes	168	
Femmes	214	
2) Nationalité		
Luxembourgeois	274	
Etrangers	108	
3) Matières traitées		
a) affaires civiles	154	
b) affaires de bail à loyer	51	dont 30 propriétaires et 21 locataires
c) affaires de divorce	59	
d) affaires pénales	28	
e) affaires de droit du travail	31	
f) affaires diverses	59	

Total général ***7.948*** ***consultations***

Suggestions, remarques et conclusions

Le chef de bureau adjoint Guy Eilenbecker est affecté au service depuis le 16 septembre 2003 et au cours de l'exercice écoulé, le jeune fonctionnaire s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de compétence et diligence, que ce soit à Luxembourg-Ville, Esch/Alzette ou Diekirch.

Vers la mi-décembre 2003, le service d'accueil et d'information juridique a pris possession de ses nouveaux locaux sis au n° 18, Côte d'Eich à Luxembourg-Ville, ce qui dit qu'il a enfin pu enfiler ses propres habits. La mise à la disposition de locaux individuels accueillants revalorise un service modeste mais utile et performant, et il échet de remercier ceux qui se sont engagés à fond pour que le relogement pût se faire. Depuis la fin de l'année 2003, ledit service dispose également d'un bureau auprès de la Justice de Paix à Esch/Alzette ce qui permet d'y donner dorénavant des consultations pendant deux journées entières.

Quant aux suggestions

L'article 671 du Code Civil permet de planter en espaliers des arbres, arbrisseaux et arbustes à côté de la clôture séparative, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance. Or, ce défaut de distance implique souvent des litiges entre voisins, notamment quand les plantes poussent rapidement sur le terrain d'autrui, respectivement quand le propriétaire des arbustes, pour les couper, entend empiéter sur la propriété voisine. De nombreux problèmes de voisinage pourraient être évités si le législateur imposait un recul d'un demi-mètre ce qui permettrait de tailler les plantations sans importuner autrui.

L'article 672-1 du Code Civil dispose parmi autres qu'on peut contraindre son voisin à couper les branches des arbres lorsqu'ils avancent sur la propriété d'autrui, ce qui dit qu'il faut saisir le juge de paix pour obtenir cette contrainte. On pourrait envisager une autre approche bien plus rationnelle consistant à permettre au voisin lésé de couper lui-même les branches, à condition d'avoir valablement mis en demeure le propriétaire négligeant.

D'innombrables citoyens consultent pour connaître des montants précis en matière de secours alimentaire. Toujours est-il que la législation en vigueur est muette sur le volet arithmétique du secours, ce qui laisse les consultants perplexes et désemparés. Il ne serait certes pas vain si le législateur élaborait des critères concrets et palpables qui permettraient notamment aux époux voulant divorcer par consentement mutuel d'arrêter les secours sur base de références légales. Le modèle préconisé, plus transparent et qui lierait également le juge saisi en matière de pension alimentaire, rassurerait certes le justiciable, fût-il créancier ou débiteur.

L'article 21 de la loi du 1er août 2001 concernant la protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes permet à la femme enceinte licenciée de saisir par simple requête le tribunal de travail siégeant en matière de référé pour qu'il prononce la nullité du licenciement et ordonne le maintien, respectivement la réintégration de la salariée. Au lieu de limiter cette disposition saine et intelligente aux femmes enceintes et d'instituer une certaine forme de discrimination, le législateur devrait envisager de la faire valoir pour tous les salariés des deux sexes, licenciés abusivement lors d'un congé de maladie valablement déclaré.

Quant aux remarques

<< En édictant des règles de droit on devra veiller à leur qualité rédactionnelle. Un texte juridique doit être clair tant au niveau de sa finalité que du langage qui doit être simple et compréhensible pour tous……..Last but not least il y a lieu de veiller à ce que les textes qui intéressent le grand public et les textes fondamentaux pour certaines catégories de citoyens leurs soient expliqués et rapprochés dans un langage clair par le biais de communiqués de presse, de brochures, de réunions d'information etc. >>.
(Rapport sur la réforme administrative, Chapitre III, 2.7. La simplicité, Pour une législation compréhensible, remis au Premier Ministre le **7 juillet 1995**)

<< Il faut éviter que des documents administratifs et des textes de loi soient rédigés de telle façon que le public ait de grandes difficultés à les comprendre >> (Réforme administrative – Plan d'action du Gouvernement, page 25, **novembre 1996)**

Malgré ces constats, revendications et impératif, les textes légaux et autres restent généralement très indigestes et équivoques et le vocabulaire y employé est d'un autre âge. Or, la société participative tant prônée par d'aucuns restera une chimère aussi longtemps que le simple citoyen se verra dénié l'accès au droit. L'organisation d'une consultation populaire, dont la date de la tenue semble l'emporter sur le fond, est loin de combler ce vide.

A supposer que des efforts fussent néanmoins faits, les textes légaux, administratifs et autres devraient pour le moins être munis d'une traduction en langue allemande, comme c'est notamment le cas pour de nombreux règlements de police.

Quant aux conclusions

Lors de l'exercice écoulé, les deux fonctionnaires du service de l'information juridique du Parquet Général dispensaient quelque huit mille (8.000) consultations dont la moitié se faisait contradictoirement, c'est-à-dire qu'environ quatre mille (4.000) citoyens s'étaient rendus dans les bureaux de Luxembourg-Ville, Esch/Alzette et Diekirch. Etant donné que la demande en la matière ne cesse de croître, l'élargissement du cadre existant d'une respectivement de deux unités ainsi que l'augmentation du nombre des jours d'ouverture des bureaux à Diekirch et à Esch/Alzette deviennent incontournables.

Fait à Luxembourg, le 11 novembre 2004

Arthur Feyder
inspecteur principal hors cadre

Service des Recours en Grâce de l'Administration judiciaire

Parquet Général

du Grand-Duché de Luxembourg

Service des recours en grâce

12, Côte d'Eich

Boîte postale 15

L-2010 **LUXEMBOURG**

Rapport d'activité de l'année 2004 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire.

Nouvelles demandes en grâce présentées en 2004: 370

Peines:	
interdictions de conduire:	286
emprisonnement:	43
réclusion:	15
amendes:	16
confiscations:	4
travaux d'intérêt général :	1
divers:	5

Enquêtes/avis demandés en 2004 :

au SCAS:	50
à la CDS:	33
à la Police:	183
au Parquet de Diekirch:	77

Demandes soumises en 2004 à la Commission de Grâce pour avis: 312

avis défavorable :	183
avis favorable :	114
sans objet :	7
irrecevable :	8

Décisions souveraines prises en 2004: (jusqu'au 13.12.04) **344**

rejets:	177
mainlevées:	119
remises de peines:	18
recours classés:	30

Evolution du nombre des recours en grâce :	**1996** : 417 ; **1997** : 415 ; **1998** : 360 ; **1999** : 385 ; **2000** : 416 ; **2001** : 352 ; **2002** : 365 ; **2003** : 375 ; **2004** : 370 demandes en grâce.

Luxembourg, le 31 décembre 2004
Le Chargé de la coordination
du service des recours en grâce,

Ady Streveler

Cour Administrative

Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative

au cours de l'année judiciaire 2003-2004

(article 17 de la loi du 7 novembre 1996 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives).

Au cours de l'exercice 2003-2004, la Cour administrative a été saisie de 428 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 501 affaires au cours de l'année judiciaire écoulée).

Ventilation par matières :	**2002 2003**	**2003 2004**
Matière fiscale:	20	14
Urbanisme:	23	35
Etablissements classés:	24	6
Etrangers:	379	303
Statut de réfugiés:	*298*	*263*
Autorisations (séjour/travail):	*63*	*33*
Rétention administrative:	*15*	*3*
Autres:	*3*	*4*
Fonction publique:	20	17
Affaires disciplinaires:	*6*	*1*
Autres matières:	35	37
Transports:	4	
Travail:	12	

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives aux armes prohibées, aux permis de conduire, aux marchés publics, aux relevés de forclusion, aux monuments nationaux, à l'homologation de diplômes étrangers et les procédures d'exécution des arrêts par désignation d'un commissaire spécial, le nombre de chacune de ces catégories prise isolément étant trop peu relevant pour justifier une mention séparée au tableau.

Le nombre des affaires dont la Cour a été saisie au cours de l'exercice 2003-2004 est donc légèrement en baisse par rapport à l'année passée.

Le travail des magistrats ne se mesure évidemment pas en nombre de dossiers traités, alors qu'il existe des dossiers complexes qui nécessitent un temps de traitement assez considérable, et des dossiers plus rapidement à évaquer.

La Cour est composée de 5 magistrats, ce qui la met dans l'impossibilité de constituer deux chambres (à 3 magistrats) pouvant fonctionner indépendamment.

Au rythme de 2 audiences par semaine, le conseiller le plus jeune doit donc siéger dans les deux « compositions ».

Ceci entraîne pour le conseiller concerné la présence à chacune des deux audiences ainsi que des délibérés dans les deux « compositions » et réduit de ce fait très considérablement son temps disponible pour la rédaction des arrêts.

Le fonctionnement de la Cour à titre de deux chambres distinctes serait de nature à rendre le travail des magistrats de la Cour encore plus efficace et surtout plus serein.

Tout en me permettant de vous rappeler que le tribunal a été renforcé de deux magistrats depuis la création de notre juridiction, je me permets donc, Monsieur le Ministre, de formuler à nouveau le souhait de la Cour d'envisager la nomination d'un sixième magistrat à la Cour qui pourrait être un conseiller sinon un premier conseiller.

La nomination d'un premier conseiller pourrait également remédier à la situation délicate des avancements peu nombreux et à longue haleine au sein de notre juridiction.

La Cour est toujours à même de fixer les affaires à brève échéance, à moins que les parties ne sollicitent des remises, et à prononcer les arrêts dans un laps de temps rapproché.

La Cour était représentée sur le plan international à Madrid, au congrès de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives, association dont le Luxembourg est membre du conseil d'administration, à La Haye au congrès de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions Administratives et à l'Académie de droit européen de Trèves lors d'un colloque de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne.

Il me semble intéressant de relever qu'au 15 septembre 2004 les juridictions administratives ont vu enrôler devant elles depuis leur création 8880 affaires (7.200 jusqu'au 15 septembre 2003).

Luxembourg, le 4 octobre 2004

Marion Lanners
présidente de la Cour administrative

Tribunal Administratif

Tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg

1, rue du Fort Thüngen
L-1499 Luxembourg

Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2003 au 15 septembre 2004

établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Après des années de forte progression du nombre de décisions rendues par le tribunal administratif, ces chiffres semblent désormais en voie de stabilisation, encore que l'année judiciaire 2003-2004 ait connu une légère progression, l'ordre de 3 %, des décisions rendues par les différentes compositions du tribunal administratif.

Il ne semble pas inutile de relever que par rapport aux deux premières années de fonctionnement du tribunal, le nombre de jugements rendus a été multiplié par presque 2,5. Il est vrai que le nombre de juges est passé de sept à neuf.

Au total les deux chambres du tribunal ont rendu, entre le 16 septembre 2003 et le 15 septembre 2004, **1.090 jugements**, dont 159 jugements de radiation. Dans ce chiffre sont comprises 567 décisions rendues en matière de police des étrangers et 55 décisions rendues en matière fiscale.

Le nombre des ordonnances rendues en matière de sursis à exécution ou en matière d'institution de mesures de sauvegarde a été de 49, soit en progression de quelque 20 % par rapport à l'année précédente.

Les membres du tribunal administratif se sont efforcés de continuer à évacuer les affaires sans retard, leur objectif principal restant d'éviter qu'un arriéré judiciaire ne se crée. – Il semble que le nombre de décisions prononcées constitue un seuil qu'il serait difficile de dépasser en cas de nouvelle augmentation du nombre d'affaires enrôlées.

A cet égard, il mérite cependant d'être relevé que pendant l'année judiciaire écoulée, 1.207 nouvelles affaires ont été enrôlées, ce qui témoigne de ce que dans un proche avenir, le nombre d'affaires à traiter va probablement encore augmenter, ce qui exigera des membres du tribunal des efforts toujours plus poussés en vue d'atteindre l'objectif d'une justice à la fois rapide et de qualité.

L'année écoulée a vu le départ d'un membre du tribunal pour la Cour administrative et la nomination de deux nouveaux juges.[8] Les deux nouveaux juges, dont la formation a

[8] dont l'un a comblé la lacune laissée par le juge promu conseiller à la Cour administrative et l'autre remplace le poste laissé provisoirement vacant par une juge s'étant vu octroyer un congé sans traitement, le nouvel article 78-2 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif tel qu'introduit par une loi du 7 juillet 2003 permettant de faire occuper le poste en question par un autre titulaire.

été assurée par les autres membres du tribunal, se sont très vite adaptés à leur nouvelle tâche et contribuent efficacement à l'évacuation des affaires. Il reste pourtant à espérer qu'une autre formule soit rapidement trouvée permettant une formation méritant son nom des juges nouvellement nommés, à l'instar de la formation dont bénéficient les attachés de justice de l'ordre judiciaire.

Le tribunal administratif a mis en place, au cours de l'année judiciaire 2003-2004, un système d'accessibilité, presque en temps réel, via internet (site http://etat.lu/JURAD/), de tous les jugements et ordonnances rendus, présentés sous une forme banalisée. Un index alphabétique régulièrement mis à jour facilite les recherches.

Luxembourg, le 4 octobre 2004

Georges RAVARANI
président

Direction des établissements pénitentiaires

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

DIRECTION GENERALE
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

21, RUE DU NORD
L-2229 LUXEMBOURG

Luxembourg, janvier 2005

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les tableaux statistiques du service de l'exécution des peines et de la direction générale des établissements pénitentiaires et le rapport relatif aux établissements pénitentiaires qui contient essentiellement un commentaire des chiffres.

Les statistiques de la direction générale des établissements pénitentiaires des années 2003 et 2004 démontrent encore une fois une augmentation significative de la population carcérale surtout au CPL à Schrassig, établissement qui accueille à la fois les prévenus, les condamnés, les mineurs et les retenus administratifs qui font l'objet d'une mesure de placement ; seul le nombre des femmes et des mineurs reste constant. Le nombre élevé des détenus préventifs, quelque 278 au 1er septembre 2004, est inquiétant dans la mesure où les prévenus sont statistiquement les condamnés de demain. L'on peut donc affirmer que nous sommes en présence d'une augmentation constante et continue au vu des chiffres indiqués ci-après :

1er janvier 2000	384
1er janvier 2001	400
1er janvier 2002	341
1er janvier 2003	428
1er septembre 2003	498
1er janvier 2004	498
1er septembre 2004	602
31 décembre 2004	632

Cette augmentation a amené l'administration pénitentiaire à reprendre en service au mois de novembre 2004 un bloc désaffecté au CPL, à savoir le bloc D ayant une capacité officielle de 96 lits.

La population carcérale est susceptible d'être réduite en hébergeant dans des structures spéciales à créer ceux qui font actuellement l'objet de mesures de placement, à savoir les mineurs placés à la section disciplinaire du CPL et les étrangers en situation irrégulière, les établissements pénitentiaires étant destinés avant tout à l'exécution des peines de prison.

L'augmentation de la population pénale met l'administration pénitentiaire devant les défis de continuer à garantir l'équilibre entre détenus et gardiens, la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de la prison et à assurer la prise en charge des détenus dans le but de les resocialiser, du moins ceux

qui ont les capacités et la volonté de collaborer en vue de leur réintégration sociale. Dans le contexte de la prise en charge des détenus, il est rappelé que dans les dernières années des services nouveaux ont été implantés dans les établissements pénitentiaires, pour ne citer que les services psycho-socio-éducatif du CPL et du CPG, le service médico-psychologique assuré par le CHNP et le service médical du CHL qui est venu renforcer le service médical existant. Il s'agit à l'heure actuelle de continuer à apprendre la pluridisciplinarité, de recueillir les informations sur les détenus, de faire partager ces informations par les différents services et de les utiliser dans l'objectif de mettre en place des programmes et des plans de guidance pour les détenus.

Il se dégage par ailleurs des chiffres un fort pourcentage de détenus étrangers non-résidents originaires souvent de pays lointains, à savoir 205 au 1er septembre 2004, ce qui représente environ un tiers de la population carcérale ; ce fait engendre pour l'administration pénitentiaire des problèmes au niveau de la communication entre les détenus et entre les détenus et le personnel, ainsi que des problèmes entre détenus dus à des différences de culture. Au niveau de l'exécution des peines et du traitement pénologique, il y a lieu de relever que les détenus étrangers non-résidents ne font en principe pas l'objet de mesures de réinsertion, étant donné qu'ils retournent dans leur pays d'origine souvent dans le cadre d'une libération anticipée, qui constitue une modalité d'exécution de la peine dont peuvent profiter les détenus étrangers au plus tôt à la moitié de la peine. Il est significatif que pour la période allant du 1er janvier 2004 au 1er septembre 2004 le nombre des libérations anticipées est plus élevé que celui des libérations conditionnelles de l'article 100 du code pénal, qui constituent des mesures de réinsertion (24 contre 20). Ce fait peut être du d'une part à l'augmentation de la population étrangère non-résidente et d'autre part à des problèmes rencontrés dans le cadre de la réinsertion sociale des détenus. En effet, nous remarquons chez beaucoup de détenus une détérioration aux niveaux sociale et psychique.

Du point de vue nature des infractions, nous constatons que sur les quelque 280 détenus condamnés au 1er septembre 2004, une majorité a été condamnée du chef de vols et de vols qualifiés (98), viennent ensuite les détenus condamnés pour infraction à la loi sur les stupéfiants, consommation et trafic de drogues (61), puis les condamnés pour crimes de sang (37) et ceux condamnés pour viols et autres agressions sexuelles qui sont au nombre de 27. Le problème qui se pose souvent chez les délinquants sexuels est celui de la thérapie à appliquer et de la récidive à empêcher. Il est actuellement acquis que certains délinquants sexuels ne sont pas accessibles à une thérapie, de sorte que le danger de récidive continue à exister à la fin de la peine et qu'en l'état actuel de notre législation aucune mesure ne peut leur être appliquée après la libération (sauf ce qui est prévu le cas échéant dans le cadre du sursis probatoire et de la libération conditionnelle). Des réflexions devraient être menées sur l'instauration de mesures de sûreté et de surveillance après la fin de la peine pour les personnes à caractère dangereux.

Du point de vue de la durée des peines, il reste à signaler qu'une majorité de détenus purge des peines supérieures à 3 ans et qu'au 1er septembre 2004 sur les quelque 280 condamnés, 65 purgeaient une peine de réclusion criminelle à temps et 16 une peine de réclusion perpétuelle.

Finalement, la soussignée rappelle qu'en 2004 a été publié le rapport du comité européen pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe sur les conditions de détention au CPL et la réponse du Gouvernement luxembourgeois.

Eliane ZIMMER
Premier avocat général

CPL+CPG

Situation au 01 janvier 2004

Tableau A: Situation de la population pénale.

I) Effectif total des détenus:

Hommes	Femmes	Total
478	*20*	*498*

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	**Femmes**	**Total**
222	*12*	*234*

III) Effectif des détenus préventifs:

Hommes	**Femmes**	**Total**
217	*7*	*224*

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	**Femmes**	**Total**
-	-	-

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	**Femmes**	**Total**
4	-	*4*

VI) Effectif des mesures de placement:

Hommes	**Femmes**	**Total**
35	*1*	*36*

Tableau B : *Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement*

ANNEE 2003 01/01 – 31/12	**CPL**	**CPL MOYENNE**	**CPG**	**CPG MOYENNE**
JANVIER	11.864	382,71	1.240	40,00
FEVRIER	11.238	362,52	1.231	43,96
MARS	12.254	395,29	1.533	49,45
AVRIL	12.091	390,03	1.701	56,70
MAI	12.995	419,19	1.844	59,48
JUIN	12.909	416,42	1.714	57,13
JUILLET	13.746	443,42	1.727	55,71
AOUT	13.912	448,77	1.705	55,00
SEPTEMBRE	13.220	426,45	1.624	54,13
OCTOBRE	14.065	453,71	1.694	54,65
NOVEMBRE	14.665	488,84	1.485	49,50
DECEMBRE	14.635	472,10	1.384	44,65
TOTAL	156.894	429,85	18.882	51,90
GRAND TOTAL	175.776			
MOYENNE ABS.	481,58			

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

Luxembourgeois			**Etrangers**		
Hommes	***Femmes***	***Total***	***Hommes***	***Femmes***	***Total***
162	*4*	*166*	*316*	*16*	*332*

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	**Sorties**
1.455	*1.388*

Tableau E: Répartition des détenus selon la durée des peines

Durée de la peine	C. P. L.	C. P. G.
01) Contrainte par corps	2	1
02) < 1 mois	0	
03) > 1 mois < 3 mois	4	
04) > 3 mois > 6 mois	8	
05) > 6 mois < 1 an	14	2
06) > 1 an < 3 ans	56	22
07) > 3 ans < 5 ans	18	1
08) > 5 ans	28	12
09) Peine crim. à temps	50	1
10) Perpétuité	11	4
11) Prévenus	260	
12) Sect. Disciplinaire	4	
13) Adm. Volontaire	0	
T O T A L : **498**	455	43

Tableau F: Répartition des détenus selon la nature des infractions

Infractions	C. P. L.			C. P. G..		
	P	C	T	P	C	T
01) Vol	69	47	116		9	9
02) Vol avec violences	14	20	34		4	4
03) Crimes de Sang	23	27	50		7	7
04) Toxicomanie	75	44	119		6	6
05) Attent. à la pudeur	10	20	30		3	3
06) Faux	12	8	20		3	3
07) Incendie volontaire	2	1	3		2	2
08) Arrêté d'expulsion	1	2	3		0	0
09) Circulation	0	5	5		5	5
10) Abandon de famille	0	0	0		1	1
11) Vagabondage	0	0	0		0	0
12) Coups et blessures	7	8	15		2	2
13) Refoulement	39	0	39		0	0
14) Rebellion	0	0	0		0	0
15) Armes prohibées	1	3	4		0	0
16) Destr. de clôture	1	1	2		0	0
17) Sect. Disciplinaire	0	4	4		0	0
18) Recel	3	1	4		0	0
19) Proxénétisme	0	0	0		0	0
20) Abus de confiance	2	4	6		1	1
21) Prise d'otage	1	0	1		0	0
T O T A L :	260	195	455		43	43

Tableau G: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7	8
01) Vol		5	9	13	19	6	1		
02) Vol avec violences			1	5	7	8	2		
03) Crimes de Sang		1		8	12	9	4		
04) Toxicomanie		1	9	7	20	8			
05) Attent. à la pudeur				1	9	8	4		1
06) Faux				1	3	3	2		
07) Incendie volontaire				1	2				
08) Arrêté d'expulsion				2					
09) Circulation				1	6	2	1		
10) Abandon de famille					1				
11) Vagabondage									
12) Coups et blessures			1	1	4	3			
13) Refoulement									
14) Rebellion									
15) Armes prohibées						1	2		
16) Destr. de clôture					1				
17) Sect. Disciplinaire	4								
18) Recel						1			
19) Proxénétisme									
20) Abus de confiance		1			2	2			
21) Prise d'otage									
T O T A L : **226**	4	8	20	40	86	51	16	0	1

Tableau H: Répartition des détenues condamnées par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7
01) Vol				1	1	1		
02) Vol avec violences			1					
03) Crimes de Sang								
04) Toxicomanie				2	3			
05) Attent. à la pudeur								
06) Faux						1	1	
07) Incendie volontaire								
08) Arrêté d'expulsion								
09) Circulation								
10) Abandon de famille								
11) Vagabondage								
12) Coups et blessures							1	
13) Refoulement								
14) Rebellion								
15) Armes prohibées								
16) Destr. de clôture								
17) Sect. Disciplinaire								
18) Recel								
19)Proxénétisme								
20) Abus de confiance								
21) Prise d'otage								
T O T A L : **12**	0	0	1	3	4	2	2	0

Tableau I: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	ER	APA	AF	AS	USA
01) Vol	23		1			7	5	2	10	1	7		
02) Vol avec violences	12	1	1			2	4				1		1
03) Crimes de Sang	22		1			4	1	2	4			1	
04) Toxicomanie	20		2	1		11	2	2	7		4		
05) Attent. à la pudeur	15		2			4	1	3					
06) Faux	6	1				1	2		1				
07) Incendie volontaire	3												
08) Arrêté d'expulsion						1					1		
09) Circulation	6					1			2		1		
10) Abandon de famille	1												
11) Vagabondage													
12) Coups et blessures	4			1		1	1	1	1		1		
13) Refoulement													
14) Rebellion													
15) Armes prohibées							2	1					
16) Destr. de clôture	1												
17) Sect. Disciplinaire	1		1						2				
18) Recel							1						
19)Proxénétisme													
20) Abus de confiance	3	1							1				
21) Prise d'otage													
T O T A L : **238**	117	3	8	2	0	32	19	11	28	1	15	1	1

CPL +CPG

Tableau J: Congés pénaux.

2003 *1. 1 9 7*

Tableau K: Libérations conditionnelles.

2003 *4 2*

Tableau L: Libérations anticipées.

2003 *4 6*

Tableau M : Suspensions de peine

2003 *12*

Etat civil

C = célibataire
M = marié
D = divorcé
V = veuf

Profession

O = ouvrier
A = artisans

E = employé
L = profession libérale
R = rentier

Age

0 = < 18 ans
1 = 18 - 21 ans
2 = 22 - 25 ans
3 = 26 - 30 ans
4 = 31 - 40 ans
5 = 41 - 50 ans
6 = 51 - 60 ans
7 = 61 - 70 ans
8 = 71 - 80 ans

Nationalité

L = Luxembourg
D = Allemagne
B = Belgique
NL = Pays-Bas
E = Espagne
P = Portugal
F = France
I = Italie
APA = Apatride

Europe

YU = Yougoslavie
GB = Grande-Bretagne
CH = Suisse

PL = Pologne
BG = Bulgarie

N = Norvège
R = Roumanie
TR = Turquie
H = Hongrie
A = Autriche
GR = Grèce
SF = Finlande
AL = Albanie
S = Suède
DK = Danemark

Afrique

CV = Cap Verde
NIG = Nigeria
DZ = Algérie
MA = Maroc
CGO = Zaïre
TC = Cameroun
RL = Libanon
RCB = Congo
ANG = Angola
TG = Togo
RWA = Rwanda
RU = Burundi

WAN = Nigeria

Asie

HK = Hongkong
PAK = Pakistan

SU = Union Soviétique
TJ = Chine
VN = Vietnam

U.S

PY = Paraguay
DOM = Dominiques
RCH = Chili
RA = Argentine
BR = Brésil
CDN = Canada
CO = Colombie
BOL = Bolivie
U = Uruguay
YV= Venezuela
PE = Pérou
C = Cuba
JA = Jamaïque

Infractions

01) Vols
01) vol avec violences
03) crimes de sang
04) toxicomanie
05) attentat à la pudeur
06) Faux, Escroquerie
07) Incendie volontaire
08) arrêté d'expulsion
09) circulation
10) abandon de famille
11) vagabondage
12) coups et blessures volontaires
13) refoulement
14) rébellion
15) armes prohibées
16) destr. de clôture
17) sect. disciplinaire
18) recel

19) proxénétisme

20) abus de confiance
21) prise d'otage + enlèvement

Situation légale

P = prévenu
01) contrainte par corps
02) < 1 mois
03) 1 - 3 mois
04) 4 - 6 mois
05) 7 mois - 1 an
06) 1 an - 3 ans
07) 3 ans - 5 ans
08) > 5 ans
09) peine criminelle
10) perpétuité
11) section disciplinaire

12) admission volontaire

Grand-Duché de Luxembourg
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Centre Pénitentiaire de Luxembourg

Situation au 01 janvier 2004

Tableau A: Situation de la population pénale.

I) Effectif total des détenus:

Hommes	Femmes	Total
435	*20*	*455*

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	**Femmes**	**Total**
179	*12*	*191*

III) Effectif des détenus préventifs:

Hommes	**Femmes**	**Total**
217	*7*	*224*

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	**Femmes**	**Total**
-	-	-

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	**Femmes**	**Total**
4	-	*4*

VI) Effectif des mesures de placement:

Hommes	**Femmes**	**Total**
35	*1*	*36*

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

Luxembourgeois			Etrangers		
Hommes	***Femmes***	***Total***	***Hommes***	***Femmes***	***Total***
137	*4*	*141*	*298*	*16*	*314*

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Grand-Duché de Luxembourg
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Centre Pénitentiaire de Luxembourg

Entrées	Sorties
1.152	*1.092*

Tableau J: Congés pénaux.

2003	*7 4 3*

Tableau K: Libération conditionnelle.

2003	*2 6*

Tableau L: Libération anticipée.

2003	*4 6*

CPG

Situation au 1ier janvier 2004

Tableau A: Situation de la population pénale

I) Effectif total des détenus:

Hommes	Femmes	Total
43	0	43

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	Femmes	Total
43	0	43

III) Effectif des détenus préventifs + mesure de placement:

Hommes	Femmes	Total
0	0	0

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	Femmes	Total
0	0	0

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	Femmes	Total
0	0	0

CPG

Situation au 1ier janvier 2004

Tableau C : Répartition des détenus selon nationalité

I) Luxembourgeois :

Hommes	Femmes	Total
25	0	25

II) Etrangers :

Hommes	Femmes	Total
18	0	18

Tableau D : Mouvement total de la population (hommes + femmes en 2003

Entrées	Sorties
303	296

CPG

Centre pénitentiaire de Givenich

Tableau J : Congés pénaux

2003	*448*

Tableau K : Libérations conditionnelles

2003	*16*

Tableau L : Libérations anticipées

2003	*0*

Suspension de peine

2003	12

Givenich, le 10.12.2004

CPL + CPG

Situation au 01 septembre 2004

Tableau A: Situation de la population pénale.

I) Effectif total des détenus:

Hommes	Femmes	Total
584	***19***	***602***

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	**Femmes**	**Total**
274	*8*	*281*

III) Effectif des détenus préventifs :

Hommes	**Femmes**	**Total**
268	*10*	*278*

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	**Femmes**	**Total**
1	*0*	*1*

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	**Femmes**	**Total**
7	*1*	*8*

VI) Effectif des mesures de placement:

Hommes	**Femmes**	**Total**
34	*0*	*34*

Tableau B : *Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement*

ANNEE 2004 01/01 – 31/10	CPL	CPL MOYENNE	CPG	CPG MOYENNE
JANVIER	14.565	469,84	1.318	42,52
FEVRIER	14.508	500,28	1.310	45,17
MARS	15.489	499,65	1.440	46,45
AVRIL	15.264	508,80	1.525	50,83
MAI	16.249	524,16	1.642	52,97
JUIN	16.021	534,03	1.652	55,06
JUILLET	16.834	543,03	1.794	57,87
AOUT	16.694	538,52	1.703	54,94
SEPTEMBRE	16.963	565,43	1.547	51,56
OCTOBRE	17.782	573,61	1.670	53,87
NOVEMBRE				
DECEMBRE				
TOTAL	160.369	525,80	15.601	51,15
GRAND TOTAL	175.970			
MOYENNE ABS.	576,95			

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

Luxembourgeois			Etrangers		
Hommes	***Femmes***	***Total***	***Hommes***	***Femmes***	***Total***
169	*4*	*173*	*414*	*15*	*429*

étrangers résidents au Grand-Duché		Etrangers non-résidents au Grand-Duché	
HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
218	6	196	9

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	Sorties
1.163	*1.060*

Tableau E: Répartition des détenus selon la durée des peines

Durée de la peine	C. P. L.	C. P. G
01) Contrainte par corps	0	1
02) < 1 mois	0	0
03) > 1 mois < 3 mois	0	0
04) > 3 mois > 6 mois	10	1
05) > 6 mois < 1 an	20	16
06) > 1 an < 3 ans	65	18
07) > 3 ans < 5 ans	33	2
08) > 5 ans	24	9
09) Peine crim. à temps	62	3
10) Perpétuité	14	2
11) Prévenus	312	0
12) Sect. Disciplinaire	8	0
13) Adm. Volontaire	0	1
T O T A L : **601**	548	53

Tableau F: Répartition des détenus selon la nature des infractions

Infractions	C. P. L.			C. P. G.		
	P	C	T	P	C	T
01) Vol	78	62	140		11	11
02) Vol avec violences	25	20	45		5	5
03) Crimes de Sang	13	34	47		3	3
04) Toxicomanie	103	51	154		10	10
05) Attent. à la pudeur	9	23	32		4	4
06) Faux	18	7	25		2	2
07) Incendie volontaire	3	0	3		2	2
08) Arrêté d'expulsion	1	0	1		0	0
09) Circulation	0	7	7		5	5
10) Abandon de famille	0	1	1		1	1
11) Vagabondage	0	3	3		0	0
12) Coups et blessures	7	11	18		3	3
13) Refoulement	35	0	35		0	0
14) Rebellion	1	0	1		4	4
15) Armes prohibées	1	3	4		1	1
16) Destr. de clôture	2	2	4		1	1
17) Sect. Disciplinaire	0	5	5		0	0
18) Recel	10	3	13		0	0
19) Proxénétisme	0	0	0		0	0
20) Abus de confiance	1	3	4		1	1
21) Prise d'otage	5	1	6		0	0
T O T A L :	312	236	548		53	53

Tableau G: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7	8
01) Vol	0	3	9	16	30	10	4	0	
02) Vol avec violences	0	2	5	4	7	5	1	0	
03) Crimes de Sang	0	1	1	9	13	10	3	0	
04) Toxicomanie	0	6	9	4	27	9	1	0	
05) Attent. à la pudeur	0	0	0	1	9	10	7	0	
06) Faux	0	0	0	0	3	3	1	1	
07) Incendie volontaire	0	0	0	1	1	0	0	1	
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	
09) Circulation	0	0	1	1	5	4	1	0	
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	1	1	0	
11) Vagabondage	2	1	0	0	0	0	0	0	
12) Coups et blessures	0	0	2	1	3	6	1	0	
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	
14) Rebellion	0	0	1	0	1	1	1	0	
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	2	2	0	
16) Destr. de clôture	0	0	1	0	2	0	0	0	
17) Sect. Disciplinaire	4	0	0	0	0	0	0	0	
18) Recel	0	0	1	0	1	0	1	0	
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	
20) Abus de confiance	0	1	1	0	0	1	1	0	
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	1	0	0	
T O T A L : **280**	6	14	31	37	102	63	25	2	0

Tableau H: Répartition des détenues condamnées par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7
01) Vol	0	0	0	1	0	0	0	0
02) Vol avec violences	0	0	1	0	0	0	0	0
03) Crimes de Sang	0	0	0	0	0	0	0	0
04) Toxicomanie	0	0	0	0	5	0	0	0
05) Attent. à la pudeur	0	0	0	0	0	0	0	0
06) Faux	0	0	0	0	0	0	0	0
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	0	0	0	0	1	0	0	0
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	1	0	0	0	0	0	0	0
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0
T O T A L : **9**	1	0	1	1	6	0	0	0

Tableau I: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	ER	APA	AF	AS	USA
01) Vol	29	1	3	1	0	8	5	4	13	1	4	3	1
02) Vol avec violences	11	1	2	0	0	3	2	1	1	0	3	1	0
03) Crimes de Sang	22	1	1	0	0	6	2	1	4	0	0	0	0
04) Toxicomanie	13	1	1	1	0	17	4	2	13	1	7	1	0
05) Attent. à la pudeur	15	0	4	0	0	5	2	0	1	0	0	0	0
06) Faux	3	2	1	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0
07) Incendie volontaire	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
09) Circulation	7	0	1	0	0	2	0	1	0	0	1	0	0
10) Abandon de famille	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
12) Coups et blessures	7	0	0	0	0	3	1	0	1	0	2	0	0
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rebellion	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0
18) Recel	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
21) Prise d'otage	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T O T A L : **289**	121	6	15	2	0	46	22	12	37	2	20	5	1

CPL + CPG

Tableau J: Congés pénaux.

01.01.-01.09.2004 *474*

Tableau K: Libérations conditionnelles.

01.01.-01.09.2004 *20*

Tableau L: Libérations anticipées.

01.01.-01.09.2004 *24*

Tableau M : Suspensions de peine

01.01.-01.09.2004 *6*

Centre Pénitentiaire de Luxembourg

Situation au 01 septembre 2004

Tableau A: Situation de la population carcérale.

I) Effectif total des détenus:

Hommes		Femmes	Total
CPL	CPA		
529		*19*	*548*

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	Femmes	Total
220	*8*	*228*

III) Effectif des détenus préventifs:

Hommes	Femmes	Total
268	*10*	*278*

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	Femmes	Total
0	*0*	*0*

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	Femmes	Total
7	*1*	*8*

VI) Effectif des mesures de placement:

Hommes	Femmes	Total
34	*0*	*34*

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

Luxembourgeois			Etrangers		
Hommes	***Femmes***	***Total***	***Hommes***	***Femmes***	***Total***
135	*4*	*139*	*394*	*15*	*409*

étrangers résidents au Grand-Duché		Etrangers non-résidents au Grand-Duché	
HOMMES	**FEMMES**	**HOMMES**	**FEMMES**
200	6	194	9

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	Sorties
993	*900*

Tableau J: Congés pénaux.

01.01.-01.09.2004	*111*

Tableau K: Libération conditionnelle.

01.01.-01.09.2004	*7*

Tableau L: Libération anticipée.

01.01.-01.09.2004	*24*

CPG

Situation au 1ier septembre 2004

Tableau A: Situation de la population pénale

I) Effectif total des détenus:

Hommes	Femmes	Total
54	0	54

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	Femmes	Total
54	0	54

III) Effectif des détenus préventifs :

Hommes	Femmes	Total
0	0	0

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	Femmes	Total
1	0	1

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	Femmes	Total
0	0	0

CPG

Situation au 1ier septembre 2004

Tableau C : Répartition des détenus selon nationalité

I) Luxembourgeois :

Hommes	Femmes	Total
34	0	34

II) Etrangers :

Hommes	Femmes	Total
20	0	20

II_a) Etrangers résidant au GDL:

Hommes	Femmes	Total
18	0	18

II_b) Etrangers non-résidant au GDL:

Hommes	Femmes	Total
2	0	2

Tableau D : Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	Sorties
170	160

CPG

Centre pénitentiaire de Givenich

Tableau J : Congés pénaux (avec une nuit au moins)

01.01.-01.09.2004	*363*

Tableau K : Libérations conditionnelles

01.01.-01.09.2004	*13*

Tableau L : Libérations anticipées

01.01.-01.09.2004	*0*

Tableau O: Suspensions de peine	6

Givenich, le 10.12.2004

Rapport annuel du service des interdictions de conduire

exercice 2003 :

- jugements et arrêts prononcés par les instances judiciaires ayant entraîné une interdiction de conduire:

Instance	nombre
Cour d'Appel + Cassation	182
Correctionnel Luxembourg	2057
Correctionnel Diekirch	409
Police Luxembourg	231
Police Diekirch	288
Police Esch/Alzette	227
Ordonnances pénales	192
TOTAL	**3.586**

- autres décisions

ordonnances du Juge d'Instruction et ordonnances Chambre du Conseil	339
grâces	137
convocations	383
fractionnements	33
Avis enquêtes administratives	1363

pour le service des interdictions de conduire

POOS Emile TREMUTH Michael

Rapport annuel du service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :

par année :

année	montant
1981	32.682.374.-luf
1982	31.904.183.- luf
1983	33.949.648.- luf
1984	37.630.890.- luf
1985	39.021.476.- luf
1986	39.127.353.- luf
1987	42.305.379.- luf
1988	44.269.791.- luf
1989	44.297.685.- luf
1990	61.713.977.- luf
1991	53.890.690.- luf
1992	51.283.070.- luf
1993	60.134.194.- luf
1994	64.627.244.- luf
1995	88.061.785.- luf
1996	115.894.928.- luf
1997	113.523.438.- luf
1998	87.336.469.- luf
1999	106.570.652.- luf
2000	115.423.097.- luf
2001	3.286.498,03.-€
2002	3.513.884,41.-€
2003	3.257.609,90.-€

pour les 3 premiers trimestres :

année	montant
1981	25.794.649.- luf
1982	25.525.731.- luf
1983	26.361.055.- luf
1984	28.771.097.- luf
1985	31.358.036.- luf
1986	31.735.865.- luf
1987	31.358.036.- luf
1988	33.742.149.- luf
1989	33.711.065.- luf
1990	50.910.350.- luf
1991	38.280.439.- luf
1992	34.787.711.- luf
1993	42.640.755.- luf
1994	40.883.132.- luf
1995	65.135.524.- luf
1996	90.607.970.- luf
1997	89.883.769.- luf
1998	69.362716.- luf
1999	81.329.132.- luf
2000	89.450.737.- luf
2001	100.108.612.- luf
2002	2.712.480,13.- €
2003	2.335.708,33.- €
2004	2.984.719,97.-€

pour le service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

TREMUTH Michael

PARTIE III
RAPPORT D'ACTIVITE DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE

RAPPORT

D'ACTIVITÉS

2004

Immeuble de l'Inspection Générale de la Police à Luxembourg - Cessange

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I : LES COMPÉTENCES DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE ***241***

1.1. Cadre général et légal **241**

1.1.1. L'Inspection Générale de la Police est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police 241

1.1.2. L'Inspection Générale de la Police est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. 241

1.1.3. L'Inspection Générale de la Police est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police 242

1.2. Fonctions, attributions – Organisation **243**

1.2.1. Fonctions, attributions 243

1.2.2. Organisation 245

Chapitre II : PROBLÈMES, LACUNES, PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION ***247***

Chapitre III : FORMATION DU PERSONNEL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE ***249***

3.1. Formation en audit **249**

3.2. Colloques, stages et formations spécifiques **251**

3.3. Divers **255**

Chapitre IV : ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE ***257***

4.1. Activités dans le cadre de l'article 74 : contrôles et enquêtes administratives **257**

4.1.1. L'analyse pour 2004 257

4.1.2. L'évolution du nombre d'enquêtes administratives menées par l'Inspection Générale de la Police de 2001 à 2004 262

4.1.3. Enquêtes à contexte particulier 263

4.2. Activités dans le cadre de l'article 75 : études et avis **265**

4.2.1. Audits – études en 2004 265

4.2.2. Récapitulatif des études – audits menés par l'Inspection Générale de la Police de 2000 à 2004 267

4.3. Activités dans le cadre de l'article 76 : enquêtes judiciaires **268**

4.3.1. L'analyse pour 2004 268

4.3.2. L'évolution du nombre d'enquêtes judiciaires menées par l'Inspection Générale de la Police de 2001 à 2004 269

4.4. Missions en vertu des articles 72 et 77 et d'une instruction ministérielle **269**

4.5. Autres missions **270**

Chapitre V : SITE INTERNET DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE ***271***

Chapitre VI : MOYENS BUDGÉTAIRES ***272***

6.1. Dépenses courantes **272**

6.2. Dépenses en capital **274**

6.3. Evolution 2001 - 2004 **276**

Chapitre I : LES COMPÉTENCES DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

1.1. Cadre général et légal

L'Inspection Générale de la Police est instituée en vertu des dispositions prévues à la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchique et fonctionnelles de l'Inspection Générale de la Police.

1.1.1. L'Inspection Générale de la Police est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif, exercé par les Ministres et les autorités administratives
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et les commissions parlementaires.

A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police ainsi que
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse, les citoyens en général.

1.1.2. L'Inspection Générale de la Police est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

L'Inspection Générale de la Police est placée

- *sous la seule autorité **hiérarchique** directe du Ministre de la Justice et*
- *sous l'autorité **fonctionnelle** du Ministre de la Justice, du Procureur Général d'Etat et des autres autorités judiciaires.*

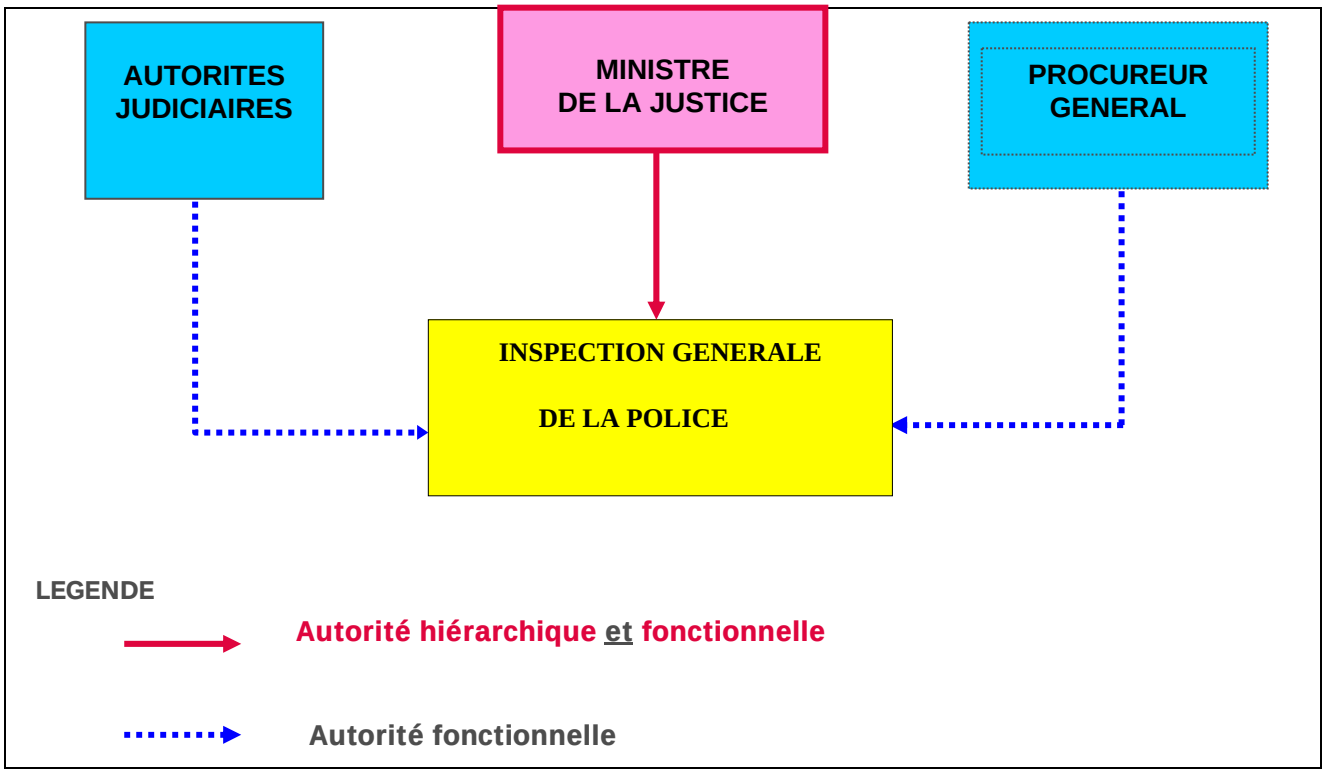

1.1.3. L'Inspection Générale de la Police est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'Inspection Générale de la Police et la Police sont placées à niveau égal mais séparées organiquement et fonctionnellement,
- l'Inspection Générale de la Police dispose de son organisation particulière,
- le Ministre de la Justice exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'Inspection Générale de la Police,
- le pouvoir disciplinaire est exercé par l'Inspecteur Général à l'égard du personnel de l'Inspection Générale de la Police,
- diverses relations entre l'Inspection Générale de la Police et la Police ainsi que les flux d'informations obligatoires sont réglés
  - ✔ par la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police, ainsi que
  - ✔ par une instruction de service émise par le Ministre de tutelle.

1.2. Fonctions, attributions – Organisation

1.2.1. Fonctions, attributions

La mission légale de l'Inspection Générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

Les **fonctions** de l'Inspection Générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- **contrôle - légalité**
  - avec mission de rapporter au Ministre de la Justice
  - avec comme objectif le contrôle de la légalité de l'exécution du service
  - et avec un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office

  (article 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)
- **contrôle - qualité**
  - avec mission d'étude et d'avis confiés par le Ministre de la Justice ainsi que le Procureur Général d'Etat
  - avec comme objectif l'amélioration du service de la Police

  (article 75 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).
- **auxiliaire des autorités judiciaires**
  - avec mission d'enquête sur requête de celles-ci
  - avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire

  (article 76 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)

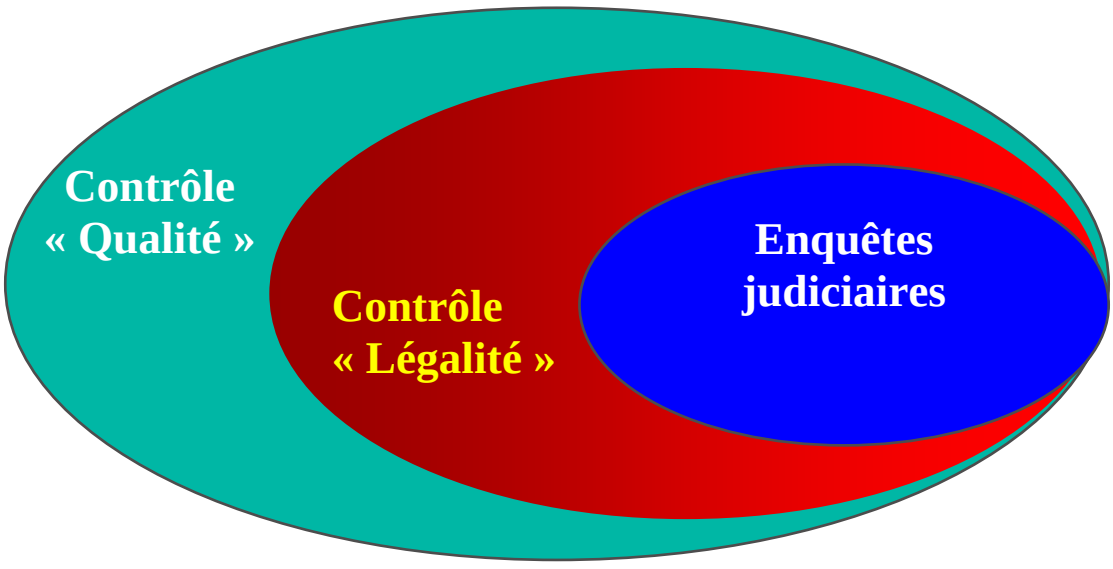

A côté de ces fonctions prévues par la loi, l'Inspection Générale de la Police assure également une **mission permanente de conseil** du Ministre de la Justice dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police.

Par ailleurs, il est important de souligner que la loi **oblige le Directeur Général de la Police** d'informer l'Inspecteur Général de la Police de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis ainsi que de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées (article 77 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

L'Inspection Générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de la Justice de procéder à **l'exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.

Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances

- en ce qui concerne les félicitations et les réclamations
  - quant à l'ampleur du phénomène et sa répartition,
  - quant à l'objet des félicitations et des réclamations,
  - quant aux suites données par la Police,
  - quant à la relation Police-public en ce domaine,

- en ce qui concerne les procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses
  - quant à l'intensité et aux modalités du contrôle interne
  - quant à l'ampleur du phénomène
  - quant aux récompenses et sanctions prises.

Elle participe également régulièrement à **l'instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection Générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

Les valeurs de l'Inspection Générale de la Police sont :

- son indépendance vis-à-vis de la Police
- l'objectivité de son action, de son appréciation et de son langage
- la transparence de son action
- l'intégrité de son personnel.

Limites d'action

L'Inspection Générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité,

d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique.

Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle donne l'impression de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection Générale de la Police

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel,
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police,
- ne prend pas de décision à la place de la Direction Générale de la Police,
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par le Ministre de la Justice.

1.2.2. Organisation

L'Inspection Générale de la Police comprend, outre une division administrative, deux départements :

- le département « enquêtes judiciaires et administratives »
- le département « études – audits – avis ».

Elle dispose par ailleurs d'un service juridique.

Le personnel de l'Inspection Générale de la Police se compose comme suit au 01.01.2005 :

- un (1) Inspecteur Général de la Police
- deux (2) Premiers Commissaires Divisionnaires de Police
- une (1) Commissaire Principale de Police
- deux (2) Attachées de Direction
- cinq (5) Commissaires en Chefs de Police
- un (1) Commissaire de Police
- une (1) Employée
- une (1) personne sous contrat auxiliaire temporaire.

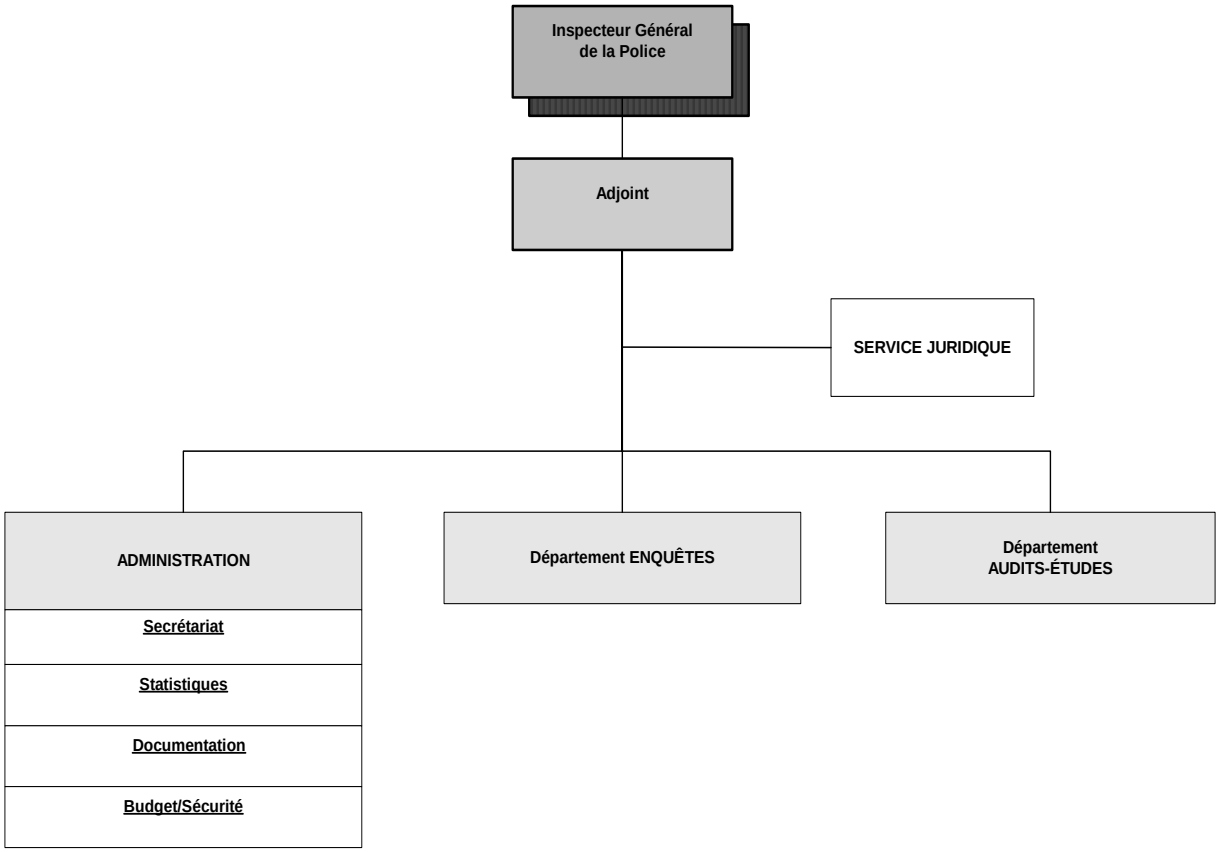
Inspecteur Général
de la Police
Adjoint
SERVICE JURIDIQUE
ADMINISTRATION
Secrétariat
Statistiques
Documentation
Budget/Sécurité
Département ENQUÊTES
Département
AUDITS-ÉTUDES

Chapitre II : PROBLÈMES, LACUNES, PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Au mois de novembre 2004, un rapport portant sur diverses questions de principe et sur certains problèmes qui se sont faits jour, avec l'un ou l'autre risque que cela comporte,

- soit dans la ***mise en pratique*** des textes régissant l'Inspection Générale de la Police et découlant d'une part des expériences faites au cours des cinq années d'existence de celle-ci et d'autre part de comparaisons avec des organes de contrôle similaires dans les pays limitrophes, plus particulièrement en Belgique,
- soit au niveau de la ***teneur*** de ces mêmes textes

a été remis par l'Inspecteur Général de la Police à Monsieur le Ministre de la Justice.

Sont notamment abordés dans ce document des problèmes et les risques en découlant en rapport avec

- le personnel (recrutement – statut – structures)
- les crédits budgétaires (inscription dans le budget de l'Etat)
- le contrôle de la légalité (moyens de contrainte – attributions dans le cadre de la procédure disciplinaire – caractère du texte régissant les attributions de l'IGP)
- le contrôle de la qualité (action de l'IGP soumise à la saisine par le Ministre de la Justice ou le Procureur Général d'Etat)
- les enquêtes judiciaires (qualité d'officier de police judiciaire).

Les réflexions et propositions d'améliorations dont fait état ce rapport ont pour but de contribuer à la recherche d'une plus grande productivité et à une nette amélioration de l'action de l'Inspection Générale de la Police.

Les grandes orientations des amendements à mettre en œuvre peuvent être synthétisées comme suit :

Personnel

- modifier le statut d'une partie du personnel de l'Inspection Générale de la Police dans l'optique d'une accentuation de l'indépendance de celle-ci vis-à-vis de la Police et allant de pair avec une mise en place de structures appropriées

- mettre en place les effectifs requis à une bonne prise en compte des missions attribuées par le législateur

- modifier la procédure de recrutement du personnel de l'Inspection Générale de la Police dans la Police

- conférer un attrait approprié à l'Inspection Générale de la Police tant pour le personnel policier que pour le personnel civil

- dans le cas du recrutement d'un cadre supérieur policier jeune pour les besoins de l'Inspection Générale de la Police, y procéder lors de l'appel de candidatures pour l'admission au stage dans la Police et dans l'Inspection Générale de la Police

Moyens budgétaires

- extraire les crédits de l'Inspection Générale de la Police des sections budgétaires de la Police pour les inscrire dans des sections propres

Contrôle de la légalité

- donner à l'Inspection Générale de la Police les moyens de contrainte appropriés à l'égard des membres de la Police afin de conférer à l'action de l'Inspection Générale de la Police plus de poids et une plus grande indépendance

- formaliser les modalités d'exécution des attributions de l'Inspection Générale de la Police par un règlement grand-ducal

- donner une compétence bien délimitée à l'Inspection Générale de la Police en matière d'enquêtes disciplinaires

Contrôle de la qualité

- à côté de la mission d'étude ou d'avis sur requête des autorités compétentes, prévoir la mission d'audit et d'inspection au profit de ces mêmes autorités mais exercée également à l'initiative de l'Inspection Générale de la Police

- conférer un caractère contraignant à la prise en compte des recommandations formulées par l'Inspection Générale de la Police et retenues par le Ministre de la Justice

Enquêtes judiciaires

- permettre le plein exercice des pouvoirs liés à la qualité d'officier de police judiciaire telle que prévue aux articles 10 et suivants du Code d'instruction criminelle au lieu de n'associer cet exercice qu'à la seule requête des autorités judiciaires et étendre cette qualité à certains personnels civils

Communication

- formaliser les modalités de la communication entre l'Inspection Générale de la Police et la Police, tout comme les autres procédures d'ailleurs, par un texte réglementaire.

Chapitre III : FORMATION DU PERSONNEL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection Générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires ont été suivis en 2004 par le personnel dans divers domaines.

3.1. Formation en audit

	Cours / séminaire	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
1.	**Communication écrite de l'auditeur**	**Institut de l'Audit Interne – IFACI (Paris)**	**Paris**	**3 jours**	**2 cadres supérieurs civils 2 cadres supérieurs policiers**
2.	**La méthodologie de l'audit interne**	**Institut de l'Audit Interne – IFACI (Paris)**	**Paris**	**5 jours**	**1 cadre supérieur civil**
3.	**Cartographie des risques**	**Institut de l'Audit Interne – IFACI (Paris)**	**Paris**	**3 jours**	**1 cadre supérieur policier**

Cours sub 1. « Communication écrite de l'auditeur »

Objectifs et programme[9] :

- identifier l'ensemble des écrits concourant à la réussite d'une mission d'audit interne
- rédiger des écrits communicants, apportant une valeur ajoutée
- concevoir des rapports, des synthèses, des feuilles de constats.

Le cours a essentiellement porté sur

- les écrits en matière d'audit interne : les différents écrits de la mission et leur objectif, les étapes pour produire un écrit de qualité
- la lettre de mission : le cadrage de la mission
- la feuille de constats : l'organisation des données, la hiérarchisation des informations, la conclusion.
- le rapport : le plan et le fil conducteur, la mise en évidence du raisonnement.
- la synthèse : la structuration, un style concis et précis
- les recommandations : formulation pour faire agir, place dans le rapport, hiérarchisation
- les outils de la communication écrite en audit.

[9] source : IFACI – Institut de l'Audit Interne - Paris

Cours sub 2. « La méthodologie de l'audit interne »

Objectifs et programme[10] :

- identifier les objectifs d'une mission en fonction des risques de l'activité auditée et de la demande du client
- évaluer la qualité des informations recueillies pour répondre à ces objectifs
- rédiger des constats structurés
- identifier les documents indispensables dans la constitution d'un dossier d'audit
- connaître les bonnes pratiques de rédaction d'un rapport d'audit.

Le cours a essentiellement porté sur

- le rôle de l'audit interne
- les différentes étapes du processus d'audit interne
- l'analyse des risques à travers une approche processus des activités auditées
- le référentiel de contrôle interne
- les objectifs, les procédures et les preuves d'audit
- la structuration d'un constat
- la constitution d'un dossier d'audit
- la rédaction du rapport d'audit
- l'application à une étude de cas.

Séminaire sub 3. « Cartographie des risques »

Objectifs et programme[11] :

- proposer et faire valider une stratégie de maîtrise des risques de l'organisation par la Direction Générale
- dresser la cartographie des risques de l'organisation, en cohérence avec la stratégie de maîtrise
- décider d'un plan de maîtrise des risques en s'appuyant sur la cartographie.

Le cours a essentiellement porté sur :

- o les concepts et notions fondamentales : risque, contrôle interne, identification des risques, évaluation des risques
- o le processus d'assistance à la maîtrise des risques
- o la réalisation d'une cartographie des risques : pré-requis, étapes clés de réalisation, restitutions possibles
- o le plan d'assistance à la maîtrise des risques
- o élaborer le plan d'action du projet
- o "vendre" la maîtrise des risques.

o – o – o

[10] source : IFACI – Institut de l'Audit Interne - Paris
[11] source : IFACI – Institut de l'Audit Interne - Paris

La formation en audit sera encore intensifiée pour l'ensemble du personnel de l'Inspection Générale de la Police pendant l'exercice 2005 par le biais de cours et de séminaires à suivre auprès de l'Institut de l'Audit Interne à Paris ou d'autres instituts de ce genre:

- *cours se rapportant*
  - à la méthodologie de l'audit interne (voir cours sub 2. ci-dessus),

- cours complémentaires à celui évoqué sub 2. ci-dessus :
  - communication orale de l'auditeur,
  - communication écrite de l'auditeur.

- séminaires se rapportant à des sujets ponctuels.

3.2. Colloques, stages et formations spécifiques

1° Colloques et conférences

(a)- 4e Colloque « Renforcement de la Coopération dans la Lutte contre la Corruption dans l'Union Européenne » des Organes de Contrôle et d'Inspection des Services de Police ainsi que des Services Anti-Corruption des Etats membres de l'Union Européenne.

Sujets

L'Inspection Générale de la Police Grand-Ducale a participé au colloque susvisé organisé les 24, 25 et 26 novembre 2004 à Vienne par le « Büro für Interne Angelegenheiten » du Ministère de l'Intérieur de l'Autriche.

Cette conférence s'est située dans le prolongement des trois premiers colloques ayant eu lieu dans le même cadre en 2001 à Bruxelles, en 2002 à La Haye et en 2003 à Luxembourg.

Il a eu pour objet de réunir les organes des Etats membres de l'Union européenne chargés de contrôler les services de police ainsi que ceux en charge de la lutte anti-corruption dans le but d'échanger leurs expériences et méthodes de lutte anti-corruption dans le cadre de la coopération policière et judiciaire dans l'Union européenne. Y a également été discutée l'opportunité de la mise en œuvre d'un réseau regroupant les services de lutte anti-corruption des pays membres, en particulier les organes de contrôle et d'inspection des services de police, dans le but de promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques ainsi que la coopération opérationnelle dans le cadre d'enquêtes transfrontalières.

Les délégations ont également évoqué la transposition de la Convention des Nations Unies contre la Corruption dans les législations nationales.

Les deux sujets traités ont été :

- " Korruption als gesellschaftliches Phänomen – Strategien ihrer Bekämpfung im sozio-kulturellen Kontext "

- " Korruption und die Medien – Im Spannungsfeld zwischen Transparenz und Skandalisierung ".

Participants

Les organes de contrôle et d'inspection des services de police ainsi que les services de lutte anti-corruption européens suivants ont participé au 4e colloque à Vienne :

Allemagne
Bundeskriminalamt
Kriminaldirektion DIE-Hamburg

Autriche
Büro für Interne Angelegenheiten, Abteilung IV/6 des Bundesministeriums für Inneres

Belgique
Comité permanent de contrôle des services de police
Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale

Chypre
Criminal Investigation Department (CID)

Danemark
Statsadvokaten for Sjaelland

Espagne
Area Operativa de Inspección

Estonie
Police Control Department

Finlande
Ministry of the Interior
Police Department – Police Unit

France
Inspection Générale de la police Nationale
Inspection de la Gendarmerie Nationale

Hongrie
Defence Service of Law Enforcement Agencies

Irlande
Garda Siochana Complaints Board

Italie
Ministero dell'Interno – Ufficio Centrale Ispettivo

Lettonie
Corruption Prevention and Combating Bureau

Lituanie
Public Safety Department of the Ministry of the Interior
Special Investigation Service of the Republic of Lithuania
Organized Crime and Corruption Investigation Department of the Prosecutor General`s Office

Luxembourg
Inspection Générale de la Police Grand-Ducale

Malte
Permanent Commission against Corruption

Pays-Bas
Inspectie Openbare Orde en Veiligheid

Pologne
Department of Control of the Ministry of the Interior and Administration
Unit for Coordination of Anticorruption Strategy in Department of Public Administration

Portugal
Inspectorate General of the Internal Administration

République Tchèque
Polizei der tschechischen Republik, Hauptabteilung zur Aufdeckung von Korruption und Finanzkriminalität

Royaume Uni
Independent Police Complaints Commission
Her Majesty´s Inspectorate of Constabulary

Slovaquie
Office of the Police Force Inspection Service

Slovénie
Commission for Preventing Corruption
Ministry of the Interior-General Police Directorate-Criminal Police Directorate

Suède
Swedish National Police Board, Police Inspectorate

Conférenciers

Ont participé à ce 4e colloque en tant que conférenciers :

- Dr. Franz-Hermann BRÜNER – Direkteur de l'OLAF (EU)
- Prof. Donatella DELLA PORTA – Institut des Sciences Politiques et Sociales de l'Université de Florence, E.U.I. (Italie)
- Prof. Dr. Peter EIGEN – Président de Transparency International (Allemagne)

- Commissioner Raymond WONG HUNG-CHIU, Head of the Independent Commission Against Corruption, ICAC, HONG KONG
- Prof. Frank ANECHIARICO, Maynard-Knox Professor of Government and Law, Hamiliton College, New York, U.S.A.
- Hr. Klaus ALTMANN, Pressesprecher der AOK Niedersachsen, Deutschland, und (ehem.) Journalist
- Hr. José REBELO - ISCTE (Portugal)
- Hr. Atle ROALDSOY – Mitarbeiter von Madame JOLY (Norwegen)
- DDr. Hubert SICKINGER - Institut für Konfliktforschung (Österreich)
- Hr. Daniel VERNET – Directeur des Relations Internationales, Le Monde (France)
- Dr. Jürgen KAPPLINGHAUS – EUROJUST
- Dr. Oliver STOLPE, UNODC, Vienne
- Hr. M. VOLLPRECHT – Commission Européenne

Le 5e colloque aura lieu en novembre 2005 à Lisbonne.

(b)- Conférence « L'Ethique dans le Secteur Public »

Un cadre supérieur civil a participé à la « Conférence internationale sur l'éthique dans le secteur public » organisé par le Ministère de l'Intérieur des Pays-Bas conjointement avec le Conseil de l'Europe les 31 mars et 1er avril 2004 à Noordwijkerhout (NL).

La conférence s'est articulée autour de deux séminaires concomitants, « l'éthique dans l'administration » et « l'intégrité dans la police ».

L'objectif des deux séminaires a été d'identifier les normes et les valeurs éthiques communes dans le fonctionnement des organisations publiques et de concevoir des mesures pour éviter les atteintes à ces normes et valeurs.

Le séminaire « l'intégrité dans la police » a, par ailleurs, eu pour but de stimuler la mise en œuvre du Code européen d'éthique de la police et du programme Police et droits de l'homme – Au-delà de 2000 du Conseil de l'Europe.

(c)- Conférence « Human Rights – Police Ethics and Corruption »

La conférence en question s'est déroulée du 19 au 22 avril 2004 et était focalisée sur l'impact des droits de l'homme, de l'éthique policière et de la lutte contre la corruption sur le travail policier quotidien.
Y furent ainsi envisagées la réceptivité pour les droits de l'homme par les policiers de terrain ainsi que, notamment, la place prise par les droits de l'homme et l'éthique policière dans la formation de base du policier. En outre, le nouveau programme « police et droits de l'homme » développé par le Conseil de l'Europe fut présenté aux participants.

(d)- Conférence « Le diagnostic local et régional de la sécurité urbaine »

L'Inspection Générale de la Police a participé à la conférence susvisée, organisée par le Forum Luxembourgeois pour la Prévention et la Sécurité Urbaine (FLPSU) et le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) le 15 novembre 2004.
Dans ce cadre, l'Inspection Générale de la Police a procédé au recueil et à la mise en forme des divers exposés en vue de la réalisation d'une publication par le SYVICOL.

2° Visites de travail et séminaires

- Un membre du cadre supérieur policier et un cadre supérieur civil ont effectué une visite de travail d'une journée auprès de l'Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale belges.
- Un cadre supérieur policier a assisté à
  - un séminaire d'une semaine portant sur le sujet « Qualitätsmanagement in der Polizei-Prozessgestaltung » à la Polizei-Führungsakademie à Münster
  - un séminaire d'une semaine portant sur le sujet « Gestaltung von Veränderungsprozessen » à la Polizei-Führungsakademie à Münster .

3.3. Divers

Cours	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
Cours de formation en informatique	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	1 jour	1 cadre des inspecteurs
Penser et développer l'excellence et la qualité de son organisation	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur civil
L'art et la rigueur du management	Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur policier
La communication, clef de voûte du management	Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur civil
La rédaction graphique des procédures	Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité	Luxembourg	1 jour	1 cadre supérieur civil
L'analyse de la situation et la résolution des problèmes	Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur civil
La signature électronique	Chambre de Commerce	Luxembourg	1 jour	1 cadre supérieur policier et 1 cadre supérieur civil
La stéganographie	Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann	Luxembourg	1 jour	1 cadre supérieur policier

Formation pratique au sujet des formalités préalables à la mise en œuvre des traitements de données personnelles	Commission Nationale pour la Protection des Données	Luxembourg	½ jour	1 cadre supérieur policier et 1 cadre supérieur civil

Chapitre IV : ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

4.1. Activités dans le cadre de l'article 74 : contrôles et enquêtes administratives

Art. 74 [12]*. L'inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.*

Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.

4.1.1. L'analyse pour 2004

(a)- Les nouveaux dossiers d'enquêtes administratives : ORIGINE

Au courant de l'année 2004, l'Inspection Générale de la Police a ouvert

105 nouveaux dossiers d'enquête dans le cadre de l'article 74.

L'origine de ces dossiers se base sur des informations reçues ou obtenues des sources suivantes :

➢ de particuliers-plaignants	57 [13]	(51) [14]
➢ du Directeur Général de la Police	19	(32)
➢ du Ministre de l'Intérieur	5	(4)
➢ du Ministre de la Justice [15]	4	(0)
➢ du Parquet de Luxembourg	3	(1)
➢ du Parquet de Diekirch	2	(1)
➢ d'une représentation diplomatique	2	
➢ d'une association (SNPGL)	4	
➢ de la presse écrite	2	(4)
➢ d'autres sources	7	

Par ailleurs, l'Inspection Générale de la Police fut encore saisie par des particuliers de 30 réclamations pour lesquelles la procédure de l'enquête administrative n'a pas été entamée, car ne rentrant pas dans le champ de compétences de l'Inspection Générale de la Police.

---

[12] loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police
[13] dont 6 affaires via le réseau INTERNET
[14] ce chiffre se réfère à l'année 2003
[15] suite à la nouvelle constitution des départements ministériels, l'Inspection Générale de la Police est placée sous l'autorité du Ministre de la Justice

La procédure fut transmise à la Police (13 dossiers), aux Parquets compétents (6 dossiers), aux Ministères (2 dossiers) ou à d'autres instances compétentes.

Parmi les 57 particuliers-plaignants, 5 ont formulé leur réclamation via un cabinet d'avocats.

(b)- Les nouveaux dossiers d'enquêtes administratives : OBJET

L'objet des 105 dossiers susvisés concernait des problèmes très divers. **Il faut pourtant préciser que la liste suivante est établie sur base des réclamations telles qu'elles sont formulées par les plaignants à leur entrée à l'Inspection Générale de la Police.**

Il faut encore constater qu'au cours des cinq années de fonctionnement de l'Inspection Générale de la Police les réclamations avaient trait très souvent à des problèmes similaires, de sorte qu'après étude de l'ensemble des dossiers traités en 2004 les conclusions ressemblent très fortement à celles des années précédentes. Les réclamations se situent donc essentiellement à trois niveaux :

- celui du comportement du policier
- celui des procédures et méthodes employées par le policier et
- celui de quelques imperfections dans l'organisation de certains services ou procédures.

Les **faits** évoqués dans les réclamations concernant des interventions de policiers se situaient notamment :

- sur le plan du comportement du policier :

    1. comportement inapproprié ou estimé fautif de policiers, soit en privé, soit en service ;
    2. manque de maîtrise de soi allant jusqu'à des coups et blessures, des harcèlements, des propos dégradants ou des injures ; lorsque les éléments d'une infraction sont ressortis de l'enquête le parquet compétent en fut informé ;
    3. une confusion entre sa mission de policier et ses intérêts privés ; l'action en privé d'un policier qui est témoin ou victime d'une infraction au code de la route et qui croit devoir intervenir pour réprimander le fautif ;
    4. manque de la plus élémentaire politesse.

Sur le plan du comportement, nous constatons un dénominateur commun à bon nombre de plaintes : **un problème de communication** ! L'Inspection Générale de la Police ne fait que le constat de cette problématique. Elle n'ignore en aucune façon les difficultés du policier face au public dans certaines situations conflictuelles.

Afin d'analyser de manière plus approfondie les problèmes et solutions possibles en matière de communication avec le public, le Ministre de la Justice a chargé l'Inspection Générale de la Police d'une étude au sujet de l'accueil au sein de la Police qui sera réalisée au premier semestre de l'exercice 2005.

- sur le plan des procédures et méthodes employées par le policier :

5. excès de zèle ou bien une certaine passivité, inaction ou lenteur d'action (par exemple à l'occasion de l'établissement de procès-verbaux) ;

6. traitement donnant lieu à une insatisfaction quant au déroulement de l'enquête menée par la Police ;

7. refus d'acter une plainte ou une dénonciation ;

8. non-respect de procédures à l'occasion de la vérification d'identité, de perquisitions, de visites domiciliaires, de la prise en charge des accidents de circulation avec dommages corporels, de la procédure du retrait du permis de conduire ;

9. manque de discrétion lors de son action.

- sur le plan de l'organisation de la Police et de ses services :

10. imperfections dans la fonction d'accueil ;

11. négligences dans la gestion des objets trouvés ;

12. lacunes dans le système de gestion des avertissements taxés ;

13. problèmes de langue utilisée à l'occasion de la rédaction des procédures.

En ne considérant que les affaires de 2004 et uniquement celles pour lesquelles l'enquête de l'Inspection Générale de la Police est clôturée, on peut retenir que quelque 60 % des réclamations se sont avérées fondées ou partiellement fondées.

(c)- Autres dossiers de réclamations

Le Directeur Général de la Police a transmis à l'Inspection Générale de la Police au total 40 dossiers de plaintes /réclamations dont 19 ont fait l'objet d'une enquête suivant l'article 74 de la part de l'Inspection Générale de la Police.

Les autres 21 dossiers furent renvoyés à la Police afin qu'elle procède elle-même à une enquête interne. L'Inspection Générale de la Police s'est néanmoins livré au suivi des résultats de ces enquêtes.

(d)- Les enquêtes administratives : STATISTIQUE DE TRAVAIL de l'Inspection Générale de la Police

Au courant de l'année 2004, l'Inspection Générale de la Police a traité **147 dossiers** de ce type, dont

- 93 dossiers de l'année 2004.

- 54 dossiers qui étaient restés en suspens avant 2004.

En janvier 2005, 11 dossiers restants de l'année 2004 ont été clôturés de sorte qu'à la date du 1er février 2005, 12 dossiers de l'exercice 2004 restaient en voie de finition.

Suites judiciaires

17 dossiers entrés en 2004 ont fait l'objet d'une transmission au Procureur d'Etat compétent conformément aux dispositions de l'article 23 du Code d'instruction criminelle.

Trois affaires ont été retournées à l'Inspection Générale de la Police pour les continuer en tant qu'enquêtes judiciaires. Deux enquêtes ont été clôturées tandis que la troisième sera finalisée en février 2005.

Afin d'apprécier le chiffre total d'enquêtes judiciaires menées par l'Inspection Générale de la Police (27 affaires au total) il y a lieu de se référer au chapitre 4.3 ci-dessous.

Suites administratives internes à la Police suite aux recommandations de l'Inspection Générale de la Police

Outre les recommandations, suggestions et propositions formulées à l'occasion de la rédaction des avis, études et audits (voir sous 4.2.), l'Inspection Générale de la Police **s'évertue également à traiter le volet de la qualité du travail** chaque fois où elle est censée veiller à la légalité de l'exécution des lois et règlements. A côté de l'examen de la régularité et de la conformité des faits par rapport aux textes légaux, les vérifications sont également réalisées dans une optique d'efficacité, d'efficience et parfois d'opportunité, en un mot dans une **optique d'amélioration de la qualité du service**.

Les domaines dans lesquels de telles recommandations furent soumises aux autorités compétentes couvrent la majeure partie des activités de la Police.

Le graphique ci-dessous illustre l'impact des propositions de l'Inspection Générale de la Police en montrant les domaines dans lesquels la Police a donné suite à ces propositions.

L'impact du travail de l'IGP sur la Police

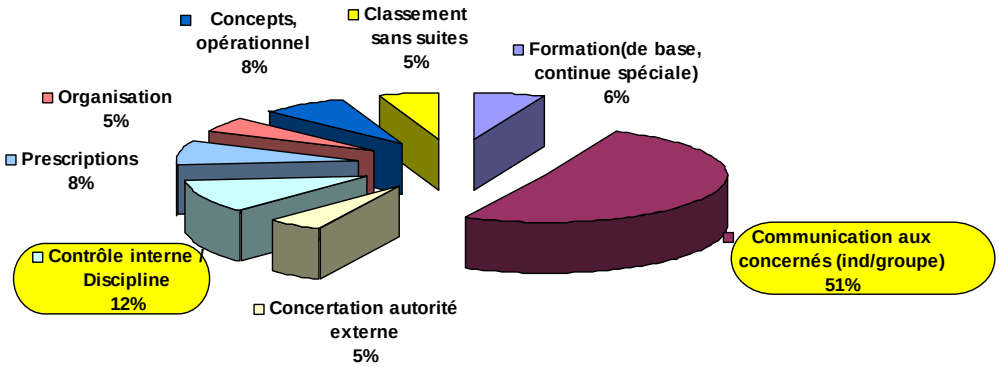

Le terme de contrôle interne (discipline) est considéré ici dans un sens très large puisqu'il inclut non seulement les sanctions disciplinaires mais également les remontrances orales formulées par le Directeur Général de la Police ou un autre chef hiérarchique à l'adresse d'un membre de la Police suite aux faits décrits par l'Inspection Générale de la Police. A

titre d'information, il est relevé que, sur 146 dossiers traités en 2004 par l'Inspection Générale de la Police, 7 ont abouti à une suite disciplinaire réelle pour le policier concerné.

L'Inspection Générale de la Police joue également un rôle important de déclencheur de changements au sein de la Police via les différents types de formations, la communication ou l'amélioration des prescriptions internes à la Police.

Diverses actions ont été entreprises en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de la Police (voir par exemple ci-dessous le schéma du suivi des recommandations).

(f)- Nombre total de plaintes ou réclamations adressées à l'encontre de la Police ou de policiers

L'Inspection Générale de la Police procède à l'exploitation statistique des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement. Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances en rapport avec

- l'ampleur du phénomène et sa répartition,
- l'objet des félicitations et des réclamations,
- les suites données par la Police,
- la relation Police-public en ce domaine.

Sur base d'un échange d'informations avec la Direction Générale de la Police ainsi qu'avec d'autres instances censées être destinataires de ces réclamations, l'Inspection Générale de la Police dispose d'une vue d'ensemble des reproches formulés par écrit.

Pour ce qui concerne les plaintes et réclamations formulées à l'encontre de policiers, l'Inspection Générale de la Police constate qu'

en 2004, 196 plaintes (208 plaintes en 2003) ont été formulées au total à l'encontre de la Police ou contre des policiers.

(g)- Vue d'ensemble des enquêtes disciplinaires menées par la Police

L'Inspection Générale de la Police procède à l'exploitation statistique des procédures disciplinaires et de l'attribution de récompenses. Ces procédures sont menées en interne à la Police, l'Inspection Générale de la Police n'ayant aucune compétence disciplinaire vis-à-vis des policiers.

La Police a instruit

46 dossiers qui ont abouti à des sanctions disciplinaires [16] en 2004, (53 en 2003),

prononcées par les diverses autorités hiérarchiques prévues par la loi sur la discipline dans la force publique.

[16] 24 dossiers disciplinaires se rapportent pourtant à des faits situés avant 2004 !

4.1.2. L'évolution du nombre d'enquêtes administratives menées par l'Inspection Générale de la Police de 2001 à 2004

Ce graphique reprend le nombre d'enquêtes administratives que l'Inspection Générale de la Police a effectuées par année dans le cadre de la mission du contrôle de la légalité.

Attention : Il s'agit d'une statistique de travail. Ces chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes entrées par année à l'Inspection Générale de la Police et ne disent rien ni sur le bien-fondé ni sur le résultat de ces enquêtes.

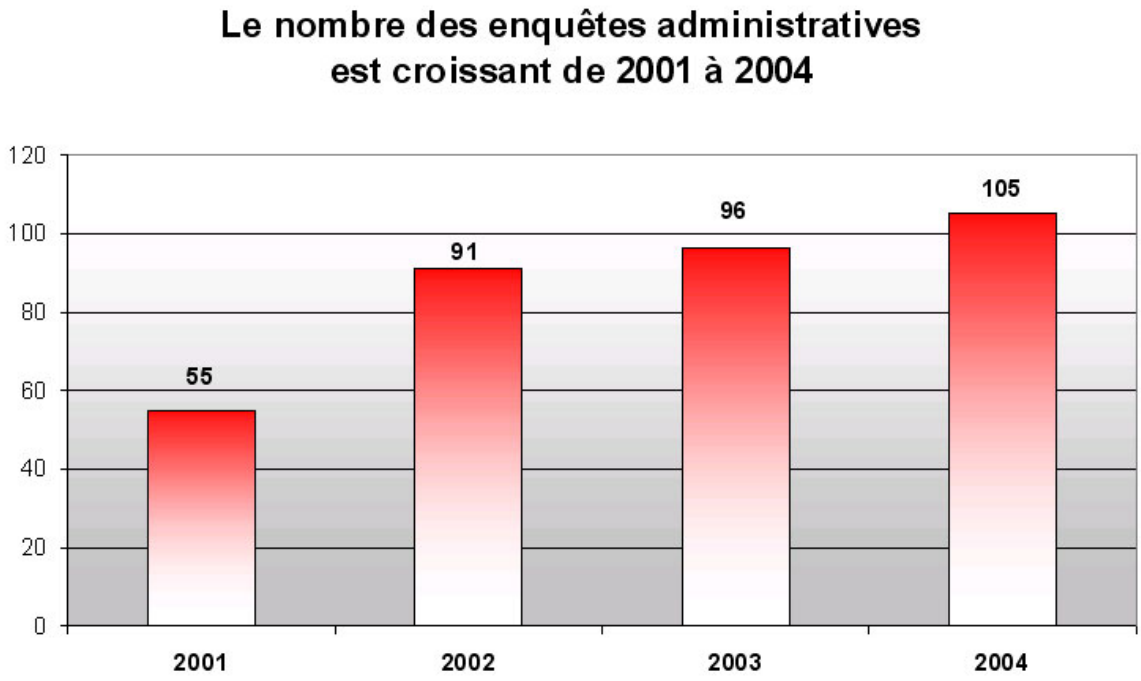

SOURCE	2001	2002	2003	2004
Direction Générale de la Police	4	19	32	19
Ministère de l'Intérieur	22	14	4	5
Ministère de la Justice	0	0	0	4
Parquet de Luxembourg	1	1	1	3
Parquet de Diekirch	3	0	1	2

Divers (Administrations, etc.)	0	2	3	6
Particuliers	25	50	51	57
Autres (dont presse)	0	5	4	9

4.1.3. Enquêtes à contexte particulier

L'Inspection Générale de la Police a été amenée en 2004 à procéder à diverses enquêtes ou inspections se situant dans un contexte particulier.

(a) Le contrôle des mesures privatives de liberté

L'Inspection Générale de la Police a entamé le 1er septembre 2004, pour une durée indéterminée, une mission de contrôle des mesures privatives de liberté prises par la Police.

Cette décision de l'Inspection Générale procède d'une recommandation formulée par le Comité européen de prévention de la torture du Conseil de l'Europe à la suite de sa visite effectuée au Luxembourg du 2 au 7 février 2003 « ….*l'inspection des locaux de détention de la police par une autorité indépendante est également de nature à jouer un grand rôle dans la prévention des mauvais traitements des personnes détenues par la Police et, plus généralement, dans la mise en place de conditions de détention satisfaisantes…..« (…) une nouvelle institution a été créée au sein (!) de la Police grand-ducale, à savoir l'Inspection générale de la Police, qui est chargée de contrôler la légalité de l'exécution du service et qui dispose d'un droit d'inspection général et permanent exercé, en cas de besoin d'office. Cette institution, ainsi que le Parquet/les autorités judiciaires, est notamment habilitée à inspecter les locaux de détention de la police*. »

Le contrôle exercé par l'Inspection Générale est plus large que celui préconisé par le CPT en ce sens qu'il porte non seulement sur le traitement des personnes retenues dans les locaux de la Police mais aussi sur la base légale de la mesure privative de liberté et le respect des formes prévues par la loi.

La mission commence par le recensement sur base des journaux des incidents, des mesures privatives de liberté prises par l'unité contrôlée sur une période donnée. L'Inspection Générale vérifie si toutes ces mesures ont été consignées par procès-verbal et inscrites au registre de détention ainsi que l'absence de divergences entre les mentions du procès-verbal et celles du registre.

L'Inspection Générale a effectué une visite des Centres d'Intervention de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette. A cette occasion elles s'est entretenue avec des fonctionnaires de police et a pris inspection des cellules et de la salle des opérateurs.

Lors des visites sur place l'Inspection Générale s'intéresse notamment au système de surveillance des cellules, à la gestion des effets personnels des personnes placées en cellule et à l'entretien des cellules. A l'occasion, elle peut également avoir un entretien avec une personne à la sortie de cellule de celle-ci.

Les constats faits au cours de la phase documentaire et de la phase de terrain sont rassemblés dans un projet de rapport que l'Inspection Générale communique à la

Direction Générale pour permettre à celle-ci de prendre position par rapport aux problèmes soulevés et aux remèdes y proposés. Après réception de cette position ou, à défaut après l'écoulement d'un délai d'un mois après envoi, le rapport est finalisé et transmis à qui de droit.

Le premier rapport portant sur le Centre d'Intervention de Luxembourg a été communiqué à la Direction Générale, un deuxième sur le Centre d'Intervention d'Esch-sur-Alzette est en voie de finalisation.

(b) Contrôle par l'Inspection Générale de la Police de la légalité de l'action policière à l'occasion de manifestations ou d'événements à risque ayant lieu sur la voie publique ou en des lieux accessibles au public.

Au début de l'année 2004, une procédure spéciale a été mise en œuvre par la Direction Générale de la Police et l'Inspection Générale de la Police pour permettre à cette dernière de procéder au contrôle de la légalité de l'action policière à l'occasion de manifestations ou d'événements à risque ayant lieu sur la voie publique ou en des lieux accessibles au public

La procédure s'applique indifféremment de la gestion de l'événement au niveau national ou au niveau régional.

L'Inspection Générale de la Police est informée préalablement et suffisamment à l'avance, oralement ou par écrit selon les circonstances, de l'occurrence d'un tel événement. Toutes informations utiles en rapport avec l'événement en question lui sont transmises à cette occasion et par la suite.

L'Inspection Générale de la Police et la Direction Générale de la Police conviennent, suivant les circonstances, de la tenue d'une réunion préalable sous une forme et selon des modalités à déterminer ponctuellement.

L'Inspection Générale de la Police informe la Direction Générale de la Police et la Direction Régionale (en cas de gestion régionale de l'événement) concernée sur les modalités de l'action qu'elle entend mener sur le terrain et les moyens mis en œuvre à l'occasion du type d'événements susvisés ainsi que sur sa présence au PC.

L'Inspection Générale de la Police est rendue destinataire d'un exemplaire de la note écrite réglant les modalités de l'action policière et les moyens à mettre en œuvre au sein de la Police.

Suivant les circonstances et selon l'envergure de l'événement, l'Inspection Générale de la Police est présente au PC de la Police et/ou sur le terrain.

Par la suite, l'Inspection Générale de la Police est rendue destinataire

- du rapport établi par la Police et destiné aux autorités administratives responsables de l'ordre public (art. 65 de la loi du 31 mai 1999)

- de tout autre document de débriefing ou de compte rendu établi au sujet d'un incident éventuellement survenu en cours de manifestation.

En 2004, l'Inspection Générale de la Police a procédé à un contrôle de la légalité de l'action policière à l'occasion de six (6) manifestations qui se sont déroulées à Luxembourg et à Dudelange.

A ces occasions, l'Inspection Générale de la Police n'a pu constater aucun manquement à la légalité dans l'action policière menée.

L'Inspection Générale de la Police se propose d'accentuer en 2005 son activité de contrôle de la légalité de l'action policière à l'occasion de manifestations ou d'événements à risque ayant lieu sur la voie publique ou en des lieux accessibles au public.

4.2. Activités dans le cadre de l'article 75 : études et avis

Art. 75 [17]*. L'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force publique, de la Justice et du procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives.*

Les rapports que l'Inspection générale est amenée à établir dans l'exercice de sa mission de contrôle sont soumis aux ministres de la Force publique ou de la Justice suivant leurs attributions respectives.

Nous ferons la distinction entre, d'une part, les **études** à mener ou menées par l'Inspection Générale de la Police, donc nécessitant ou ayant nécessité une recherche approfondie et des investigations auprès de la Police et, d'autre part, les **avis**, de moindre envergure que les études, formulés sur divers sujets.

4.2.1. Audits – études en 2004

Au courant de l'année 2004, l'Inspection Générale de la Police a terminé deux audits et une étude, à savoir :

1. **l'audit sur le Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Grevenmacher, remis en avril 2004,**

2. **l'audit sur le Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Diekirch, remis en janvier 2005,**

   Les audits sur le Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Grevenmacher respectivement de Diekirch se situent dans le contexte de toute une série d'audits qui ont lieu sur plusieurs années et qui ont comme objectif d'effectuer des analyses systématiques de tous les centres d'intervention de la Police grand-ducale.

   L'Inspection Générale de la Police a formulé 21 recommandations pour le Centre d'intervention de Grevenmacher et 14 recommandations pour celui de Diekirch. Elles visent à améliorer la conformité, l'efficacité et l'efficience des services audités. Un plan d'action ayant comme objet la mise en œuvre des recommandations retenues pour le Centre d'intervention de Grevenmacher a été établi.

[17] loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

3. **<u>l'étude sur la formation pratique des jeunes policiers, remise en mai 2004</u>**

   L'Inspection Générale de la Police a identifié 19 problèmes pour lesquels elle a formulé au total 50 recommandations dans le but de « raffiner la formation afin de donner au jeune policier encore d'autres moyens de se sentir mieux « armé » à faire face aux diverses situations rencontrées dans sa vie quotidienne professionnelle. »

   Fin 2004, la Police a présenté un plan d'action afin de mettre en œuvre la majorité de ces recommandations.

L'Inspection Générale de la Police a entamé un audit thématique en octobre 2004, à savoir :

4. **<u>l'audit sur la « fonction accueil » au sein du corps de la Police grand-ducale.</u>**

   L'audit thématique sur la fonction accueil au sein du corps de la Police grand-ducale a comme objectif de vérifier :

   - l'organisation de l'accueil du public s'adressant directement (physiquement) ou indirectement (via tout moyen de communication) à une unité de Police,

   - l'accueil du citoyen lors d'une interpellation de toute nature sur le terrain,

   - la disponibilité de l'administration au sens large et

   - le degré de satisfaction du citoyen quant au service rendu par l'administration

   afin d'en améliorer la qualité avec la mise en œuvre de règles standards valables pour toutes les unités de la Police.

   Le déroulement de la mission d'audit sur la fonction accueil est subdivisé en trois étapes majeures :

   - le recensement du nombre de visiteurs par commissariat,

   - le sondage de l'opinion du public sur le service policier rendu,

   - les interviews auprès des membres du corps policier.

   Les deux premières étapes ont été achevées au courant de l'année 2004.

Le Ministre de la Justice a demandé à l'Inspection Générale de la Police de procéder en 2005 à l'audit sur la communication interne dans la Police et de continuer à réaliser les audits des Centres d'intervention, notamment celui de la Circonscription régionale de Mersch.

4.2.2. Récapitulatif des études – audits menés par l'Inspection Générale de la Police de 2000 à 2004

	Initié par une autorité d'après l'article 75		
Audit - étude	***Ministre de l'Intérieur***	***Ministre de la Justice***	***Procureur Général***
Phénomène des saisies faites	✓		
Service de Police	✓	✓	
Mise en oeuvre de la	✓		
Postes à pourvoir dans	✓		
Usage des armes par les	✓		
Organisation de	✓		
Marchés de travaux de	✓		
Centre d'intervention	✓		
Centre d'intervention	✓		
Centre d'intervention	✓		
Centre d'intervention		✓	
Accidents avec les véhicules de	✓		
Préparation des élèves de	✓		
Manuel de procédures du	✓		
Procédure d'établissement	✓		
Situation des Services de			✓
Audit de la fonction		✓	
Audit de la communication		✓	

4.3. Activités dans le cadre de l'article 76 : enquêtes judiciaires

Art. 76 [18]*. Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.*

Dans l'exercice de ces attributions, les membres de l'Inspection générale de la Police visés aux points 1° et 2° de l'article 73, sont investis des pouvoirs conférés selon le code d'instruction criminelle aux officiers de police judiciaire.

4.3.1. L'analyse pour 2004

Au courant de l'année 2004, l'Inspection Générale de la Police a été saisie de

27 dossiers d'enquêtes judiciaires dans le cadre de l'article 76

dont

- **2** sur requête du Procureur Général d'Etat.
- **22** sur requête du Procureur d'Etat à Luxembourg
- **2** sur requête du Juge d'instruction à Luxembourg
- **1** sur requête du Procureur d'Etat à Diekirch et

L'objet de ces dossiers se rapportait dans la plupart des cas à des problèmes de prétendus mauvais traitements de la part de policiers dans l'exécution de leurs fonctions, notamment à des faits pouvant être qualifiés de coups et blessures, de menaces ou de propos injurieux.

Six dossiers se situaient sur le plan purement privé du policier respectivement sur les deux plans lorsqu'il y avait confusion d'intérêts de service avec des intérêts privés.

En 2004, sur ces 27 dossiers

24 affaires furent terminées

par la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité judiciaire requérante. Après enquête, certains dossiers ont été trouvés sans fondement.

Cependant, comme l'Inspection Générale de la Police n'est pas informée de manière systématique du suivi des dossiers au niveau judiciaire, elle ignore les mesures réellement prises par les autorités judiciaires.

Dans certaines de ces affaires, des mesures disciplinaires furent prises par la Police et communiquées à l'Inspection Générale de la Police.

Trois affaires restent en instance d'être terminées au courant de l'exercice 2005.

[18] loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

4.3.2. L'évolution du nombre d'enquêtes judiciaires menées par l'Inspection Générale de la Police de 2001 à 2004

Ce graphique reprend le nombre d'enquêtes judiciaires que l'Inspection Générale de la Police a effectuées par année sur requête des autorités judiciaires.

Attention : Il s'agit d'une statistique de travail. Ces chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes entrées à l'Inspection Générale de la Police par année et ne disent rien ni sur le bien-fondé ni sur le résultat de ces enquêtes.

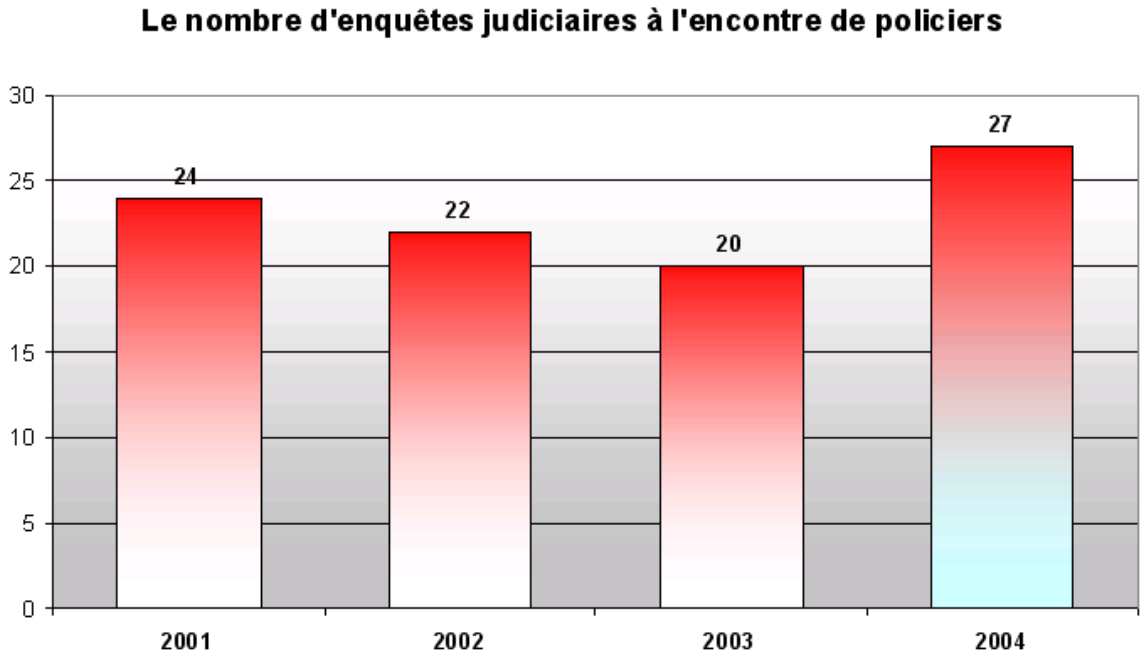

4.4. Missions en vertu des articles 72 et 77 et d'une instruction ministérielle

Art. 72 [19]*. L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre. Elle contrôle le fonctionnement de la Police.*

Art. 77 [20]*. Le directeur général de la Police informe l'Inspection générale:*

1. *de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis;*
2. *de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées.*

L'instruction ministérielle du 24 juillet 2000 demande à l'Inspection générale de la Police

- *le traitement des réclamations, félicitations ou autres manifestations de mécontentement ou de satisfaction ainsi que des constatations de manquements*
- *tout comme l'exploitation statistique de celles-ci, y compris les procédures disciplinaires respectivement d'attribution de récompenses.*

[19] loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police
[20] loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

De par ces textes, l'Inspection Générale de la Police est destinataire de divers documents en vertu des deux articles de loi susvisés.

Ainsi, en 2004, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de **109** documents ou dossiers ayant eu trait, notamment, à l'organisation et au fonctionnement de la Police, à la politique générale, à des projets et à la mise en place de projets pilotes.

En plus, le Ministre de l'Intérieur a donné mission à l'Inspection Générale de la Police de faire le bilan de l'activité du contrôle disciplinaire au sein du Corps de la Police grand-ducale.

De ce fait, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de

- **46** dossiers disciplinaires ayant donné lieu à sanction,
- **14** dossiers de félicitations provenant de supérieurs hiérarchiques de policiers ayant fait preuve de zèle ou de doigté extraordinaires.

Il faut encore mentionner qu'en 2004 l'Inspection Générale de la Police était destinataire de

- **66** manifestations de satisfaction adressées à la Police par diverses personnes physiques ou morales pour la remercier des services rendus.

4.5. Autres missions

Du personnel de l'Inspection Générale de la Police a participé à l'instruction de base du personnel policier en prestant un total d'environ **350** heures (2003 : 250 heures) dans le cadre de ces séances de formation.

L'Inspection Générale de la Police a effectué une série d'interventions dans le cadre de la formation continue des policiers afin d'expliquer le fonctionnement et la manière de travailler de l'Inspection Générale de la Police.

Finalement l'Inspection Générale de la Police a été sollicitée et le sera encore pour participer à des comités d'évaluation des plans locaux de sécurité de Dudelange, d'Esch/Alzette, de Capellen et de Diekirch.

Chapitre V : SITE INTERNET DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

Depuis mai 2004, l'Inspection Générale de la Police dispose d'un site Internet accessible via l'adresse **www.igp.lu**

Sur le plan du contenu et de la méthode, ce site Internet a comme objectifs de :

- servir en tant qu'outil d'information sur l'Inspection Générale de la Police afin de
    - présenter cette administration au public
    - rendre accessibles en ligne les informations essentielles sur les activités de l'Inspection Générale de la Police sous forme de rapports d'activités ou d'études thématiques
    - rendre accessibles en ligne les informations sur des sujets sous forme de questions et réponses
- servir en tant que vecteur de transmission de connaissances sur des aspects légaux
    - mettant à disposition les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui régissent les activités de la Police et de l'Inspection Générale de la Police. Pour une vue globale de tous les textes nationaux il y figure des liens hypertexte vers Legilux et la Police grand-ducale
- servir en tant qu'outil de communication et d'échange
    - en offrant la possibilité de contact direct avec les citoyens sous forme de questions/réponses ou pour le dépôt de plaintes
    - avec d'autres instances nationales et internationales

Le site s'adresse plus particulièrement au

- grand public résident et non résident.
- institutions, administrations
- policiers nationaux et étrangers
- étudiants
- particuliers ayant des doléances à formuler.

Au cours du 2e semestre 2004, le site de l'Inspection Générale de la Police a enregistré quelque **13.000 visites**.
Les visiteurs proviennent essentiellement des pays comme le Luxembourg, la France, les Etats-Unis/Canada, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, etc…

Chapitre VI : MOYENS BUDGÉTAIRES

L'Inspection Générale de la Police dispose de ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

Pour des raisons d'ordre technique, ces crédits figurent aux sections 09.5 et 39.5 « Police Grand-Ducale » aux articles budgétaires 12.250 et 74.250 du budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Il est important de souligner que la gestion et l'investissement des crédits afférents est prise en charge par l'Inspection Générale de la Police et ce en toute autonomie vis-à-vis du Corps de la Police.

D'ailleurs, le système de gestion informatisé du budget a été configuré de façon à refuser l'accès aux articles budgétaires susvisés au Corps de la Police.

Cette solution peut paraître satisfaisante à première vue avec cependant un risque certain d'image d'indépendance négative perçue de l'extérieur.
Pour des raisons de principe, l'on devrait extraire les crédits susvisés des sections en question et attribuer à l'Inspection Générale de la Police deux sections propres à elle.

6.1. Dépenses courantes

L'Inspection Générale de la Police comprenant essentiellement du personnel détaché du Corps de la Police ainsi qu'un Inspecteur Général de la Police, il avait été décidé à l'époque de sa création, notamment dans le but d'éviter à l'Inspection Générale de devoir investir des ressources humaines dans la gestion administrative et budgétaire de son personnel, de faire figurer les **traitements et autres allocations ou indemnités** liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du Corps de la Police.

Ne sont pas concernés par cette mesure les frais de permanence à domicile, les frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger ainsi que les frais pour heures supplémentaires prestées.

En ce qui concerne les **crédits de fonctionnement**, l'on remarquera facilement l'importance attribuée à la **formation du personnel** de l'Inspection Générale de la Police, malgré une diminution des crédits par rapport aux exercices antérieurs, sous la forme de stages ou de cours passés à l'étranger ou au pays ainsi que de frais de route à l'étranger : **26 %**.

Une part assez importante des crédits (18 %) est consacrée à l'exploitation du parc automobile de l'Inspection Générale de la Police ainsi qu'à l'installation et à l'entretien de matériel de transmission de données (14 %).

A noter également le fait que le personnel de l'Inspection Générale de la Police est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompte et rapide tant aux requêtes d'enquête urgentes susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires qu'aux obligations

découlant des articles 72 et 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police.

09.5.12.250		**crédits 2004**	**crédits 2005**	**variation**	**%**
1113	Indemnités de permanence à domicile	3 750	3 850	100	2,7
1115	Indemnités pour heures supplémentaires	100	100	0	0,0
1200	Indemnités pour services de tiers	100	100	0	0,0
1201	Frais de route et de séjour	500	500	0	0,0
12012	Frais de route et de séjour à l'étranger	12 500	10 000	- 2 500	-20,0
1202	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs:	18 230	16 117	- 2 113	- 11,6
	1) frais d'assurances	*2 330*	*2 217*	*- 113*	*-4,8*
	2) carburants et lubrifiants	*5 900*	*6 400*	*500*	*8,5*
	3) réparations et entretiens divers	*9 500*	*7 000*	*- 2 500*	*-26,3*
	9) divers	*500*	*500*	*0*	*0,0*
1204	Frais de bureau :	13 000	14 600	1 600	12,3
	1) articles et matériel de bureau	*3 000*	*2 000*	*- 1 000*	*-33,3*
	2) location et entretien des machines à photocopier	*800*	*2 600*	*1 800*	*225,0*
	4) consommables bureautiques	*3 500*	*4 000*	*500*	*14,3*
	5) frais d'impression et de reliure	*500*	*500*	*0*	*0,0*
	6) documentation, journaux, périodiques et bibliothèque	*4 700*	*5 000*	*300*	*6,4*
	9) divers	*500*	*500*	*0*	*0,0*
1205	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des P&T :	8 500	8 500	0	0
	1) Frais postaux	*1 000*	*1 000*	*0*	*0,0*
	2) Frais téléphoniques	*7 500*	*7 500*	*0*	*0,0*
1206	Location et entretien des installations de télécommunications	2 000	1 500	- 500	-25,0
1208	Bâtiments: exploitation et entretien	7 700	7 500	- 200	- 2,6
	1) Nettoyage	*5 300*	*5 500*	*200*	*3,8*
	2) Réparations et entretien	*2 400*	*2 000*	*- 400*	*-16,7*
1210	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	0	0	0	0,0
1214	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	0	0	0	0,0
1219	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	13 000	11 500	- 1 500	-11,5
1230	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideau, dépenses diverses	0	0	0	0,0
1231	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport; frais de participation à des compétitions.	500	500	0	0,0
1232	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte, dépenses diverses.	1 500	1 500	0	0,0
1234	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radioélectrique.	12 000	12 000	0	0,0
1235	Acquisition de munitions	500	300	- 200	-40,0
12351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	3 500	500	- 3 000	-85,7
	Total:	**97 380**	**89 067**	**- 8 313**	**-8,5**

Répartition des crédits « dépenses courantes »

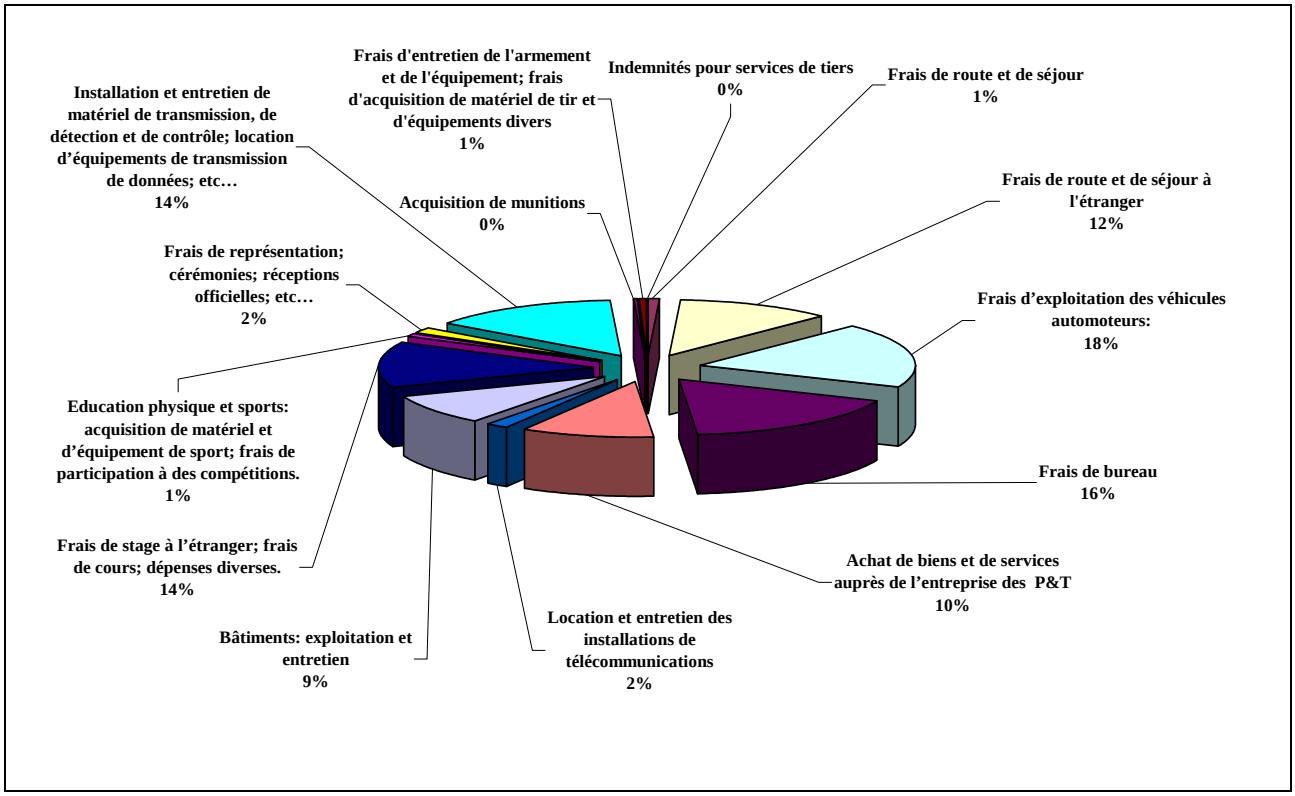

6.2. Dépenses en capital

La part la plus importante des crédits d'acquisition est consacrée aux domaines des véhicules automoteurs et de l'informatique/bureautique et plus particulièrement à la modernisation partielle du parc des micro-ordinateurs.

39.5.74.250		**crédits 2004**	**crédits 2005**	**variation**	**%**
7400	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements connexes	17 000	17 000	0	0,0
7410	Acquisition de machines de bureau	1 000	1 000	0	0,0
7450	Acquisition de matériel informatique	18 000	11 500	- 6 500	-36,1
7480	Acquisition de mobilier de bureau	1 000	1 000	0	0,0
Total :		**37 000**	**30 500**	**- 6 500**	**-17,6**

Répartition des crédits « dépenses en capital »

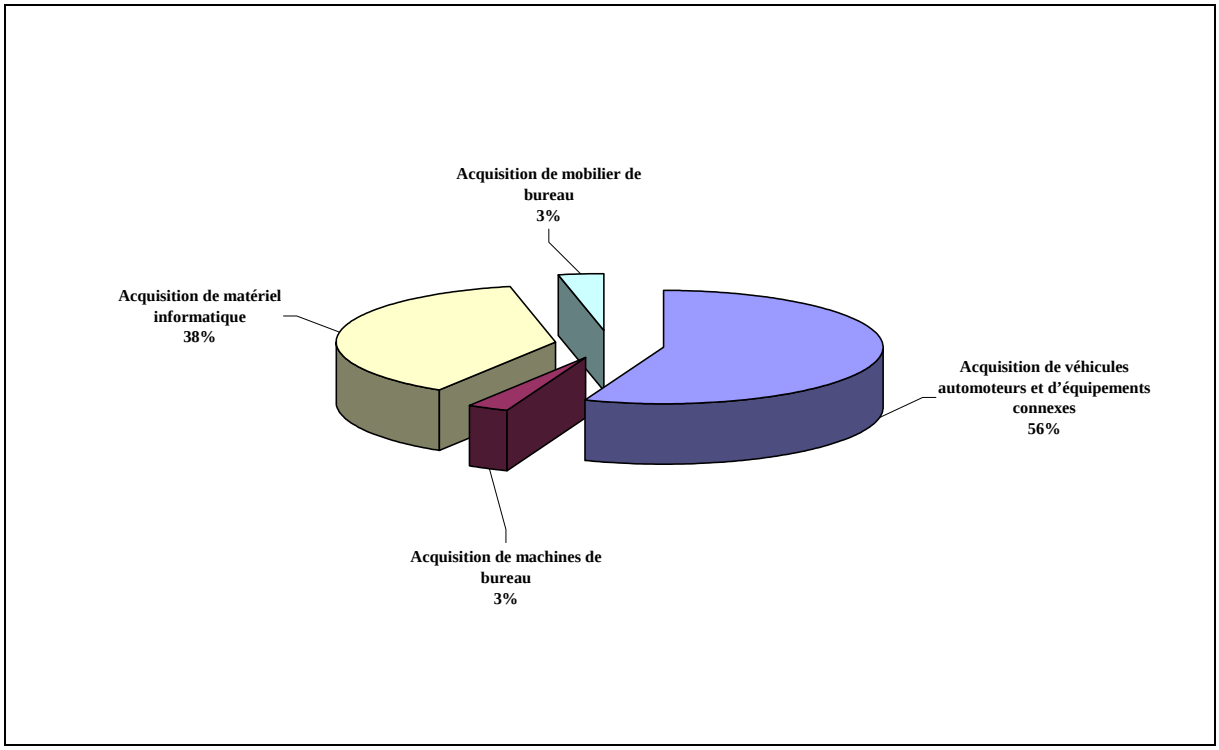

6.3. Evolution 2001 - 2004

Article 09.5.12.250

	Libellé	2001	2002	2003	2004	2005
1113	Indemnités de permanence à domicile	3 471	3 580	3 668	3 750	3 850
1115	Indemnités pour heures supplémentaires	1 240	650	400	100	100
1200	Indemnités pour services de tiers	248	250	100	100	100
1201	Frais de route et de séjour	4 958	2 480	2 000	500	500
12012	Frais de route et de séjour à l'étranger	18 592	12 500	12 500	12 500	10 000
1202	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	24 000	25 100	20 400	18 230	16 117
1204	Frais de bureau	11 100	12 700	12 700	13 000	14 600
1205	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.	9 916	12 500	9 500	8 500	8 500
1206	Location et entretien des installations de télécommunications	0	2 000	2 000	2 000	1 500
1208	Bâtiments: exploitation et entretien	20 823	7 400	7 700	7 700	7 500
1210	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	0	0	0	0	0
1214	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	0	1 200	0	0	0
1219	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	19 832	15 000	18 000	13 000	11 500
1230	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'article de literie et de rideau, dépenses diverses.	0	7 000	0	0	0
1231	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport; frais de participation à des compétitions	496	500	500	500	500
1232	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte, dépenses diverses	1 488	1 500	1 500	1 500	1 500
1234	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radioélectrique	9 916	11 000	11 500	12 000	12 000
1235	Acquisition de munitions	0	2 500	500	500	300
12351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	0	3 200	3 500	3 500	500
	Total	**126 080**	**121 060**	**106 468**	**97 380**	**89 067**

Article 39.5.74.250

	Libellé	2001	2002	2003	2004	2005
7400	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements connexes	49 579	0	0	17 000	17 000
7410	Acquisition de machines de bureau	6 321	0	6 000	1 000	1 000
7450	Acquisition de matériel informatique	6 941	8 000	24 000	18 000	11 500
7460	Acquisition de mobilier de bureau	744	1 500	1 500	1 000	1 000
	Total :	**63 585**	**9 500**	**31 500**	**37 000**	**30 500**

Evolution des crédits « dépenses courantes » et « dépenses en capital »

2001 - 2005

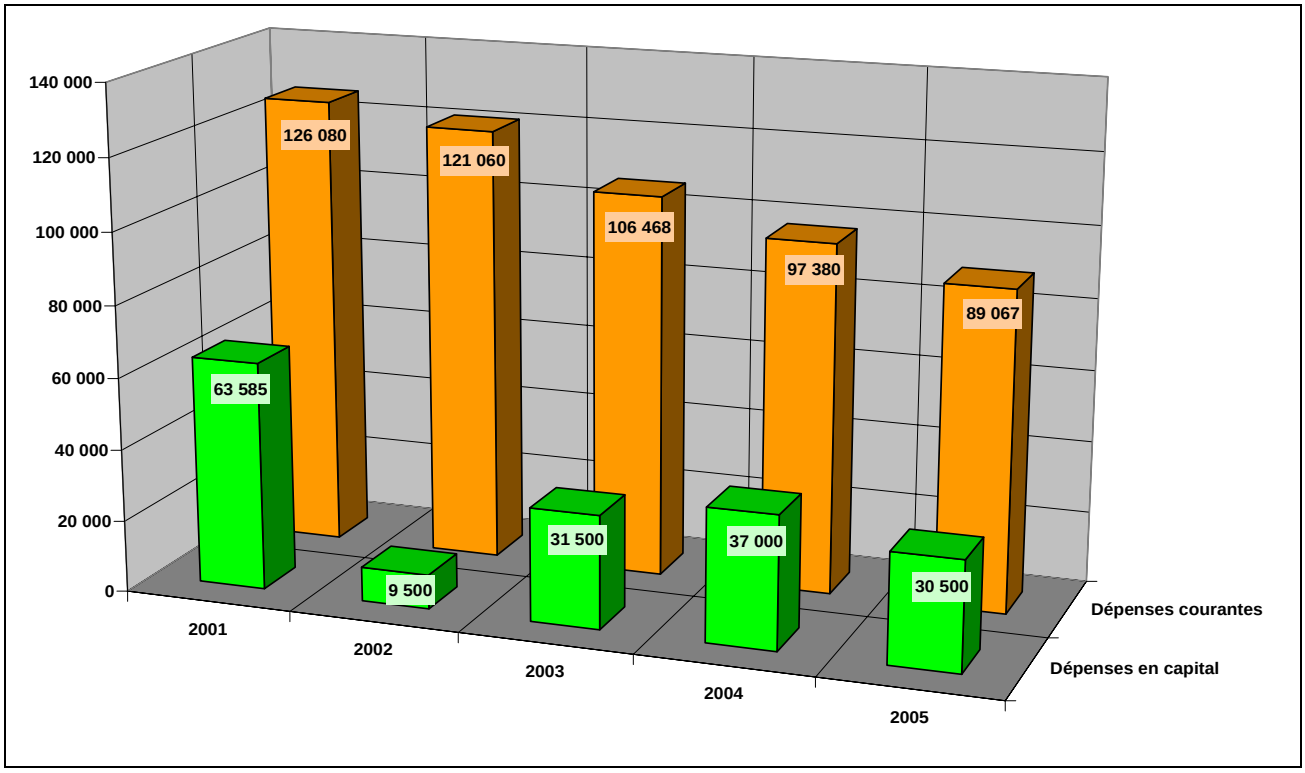

PARTIE IV
RAPPORT D'ACTIVITE DE LA POLICE GRAND-DUCALE

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

1. Introduction 283

2. Les statistiques policieres 283

2.1. La délinquance 284
2.1.1. Les types de délinquance 285
2.1.2. Les grandes catégories d'infractions 285
2.1.2.1. Les infractions contre les biens 286
2.1.2.2. Les infractions contre les personnes 290
2.1.2.3. Divers 293
2.1.3. Les auteurs – les victimes 295
2.1.3.1. Les auteurs 295
2.1.3.2. Les victimes 298
2.1.4. Analyse dans le temps et l'espace 300
2.1.4.1. L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois 300
2.1.4.2. L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine 300
2.1.4.3. Le taux de criminalité sur 1000 habitants par commune 301
2.1.5. Le taux d'élucidation 302
2.1.6. Cas particuliers 303
2.1.6.1. La délinquance juvénile 303
2.1.6.2. La violence domestique 306

2.2. La circulation routière 308
2.2.1. Le bilan 308
2.2.2. Les victimes 308
2.2.3. Les accidents corporels par régions de Police 309

3. Les activites policieres 309

3.1. Les activités opérationnelles 309
3.1.1. Les activités ordinaires 309
3.1.1.1. La lutte contre la criminalité 309
3.1.1.2. La circulation routière 310
3.1.1.2.1. Les actions préventives 311
3.1.1.2.2. Les actions répressives 311
3.1.1.2.3. Les résultats 311
3.1.1.3. Les opérations spéciales 313
3.1.1.3.1. Services au profit de la Cour Grand-Ducale 313
3.1.1.3.2. Escortes d'honneur et de circulation 314
3.1.1.3.3. Services au profit des parquets et tribunaux 314
3.1.2. Les activités extraordinaires 314
3.1.2.1. Les événements protocolaires (visites d'Etat, sommets) 314
3.1.2.2. Les services d'ordre et manifestations d'envergure 314
3.1.2.3. Les opérations majeures 315
3.1.2.4. Prévention du Crime – Bureau de conseils 315
3.1.2.5. Les campagnes préventives 316

3.2. L'administration 316

3.2.1. Les documents internes 317
3.2.2. Les requêtes 317
3.2.2.1. Les requêtes de particuliers 317
3.2.2.2. Les requêtes d'organes externes 318
3.2.3. Dossiers les plus nombreux (Top 10) 318

3.3. La coopération internationale 319
3.3.1. La coopération politique / UE – Justice et Affaires Intérieures 319
3.3.2. Coopération opérationnelle 320
3.3.2.1. OIPC – INTERPOL 320
3.3.2.2. EUROPOL 320
3.3.2.3. SCHENGEN 320
3.3.2.3.1. Observations et poursuites transfrontalières en 2003 320
3.3.2.3.2. Bureau Commun de Coopération Policière (BCCP) / Centre de Coopération Policier et Douanier (CCPD) 321
3.3.2.3.3. Le Système d'information de Schengen 321
3.3.3. Missions internationales 322

3.4. Les comités de prévention 322
3.4.1. Circonscription régionale de Capellen 322
3.4.2. Circonscription régionale de Diekirch 322
3.4.3. Circonscription régionale d'Esch/Alzette 322
3.4.4. Circonscription régionale de Grevenmacher 323
3.4.5. Circonscription régionale de Luxembourg 323
3.4.6. Circonscription régionale de Mersch 323

3.5. La communication 323

3.6. Les activités sportives 324
3.6.1. Le sport au sein du Corps de la Police. 324
3.6.2. Les manifestations sportives organisées par la Police. 324
3.6.3. Participation à des manifestations sportives à l'étranger et au Luxembourg. 324

4. Les ressources policieres 324

4.1. Le personnel 324
4.1.1. Le personnel à statut policier 324
4.1.1.1. Le cadre supérieur 325
4.1.1.2. Le cadre des inspecteurs 325
4.1.1.3. Le cadre des brigadiers 326
4.1.2. Le personnel à statut civil 327
4.1.3. L'effectif actuel 327
4.1.4. Les accidents de service 330
4.1.5. L'action sociale 330
4.1.6. Le surendettement 330

4.2. La formation 330
4.2.1. La formation de base 330
4.2.1.1. Le cadre supérieur 330
4.2.1.2. Les inspecteurs et brigadiers 331
4.2.2. La formation continue 331
4.2.3. L'Ecole de Police 332
4.2.3.1. Centre National des Sports (CNS) 332
4.2.3.2. Centre National de Conduite (CNC) 332
4.2.3.3. Centre National de Tir (CNT) 333
4.2.4. La formation continue au niveau régional 333

4.2.5. La formation de promotion 333
4.2.6. La formation spéciale 334
4.2.7. Convention avec le Fonds de la Lutte contre le Trafic des Stupéfiants 335

4.3. Le budget 335
4.3.1. Evolution budgétaire 2000-2004 335

4.4. Les équipements/Logistique 336
4.4.1. Le charroi 336
4.4.2. Le charroi tactique de maintien de l'ordre (MO) 336
4.4.3. L'hélicoptère de Police 336
4.4.4. Le budget Présidence de l'UE 336
4.4.5. La photographie numérique 337

4.5. Les immeubles 337

4.6. Les télécommunications 337
4.6.1. Le réseau radio intégré 337
4.6.2. Les téléphones mobiles « GSM » 337
4.6.3. Géolocalisation des véhicules. 337

5. Les projets policiers 338

5.1. Court terme 2005 338

5.2. Moyen et long terme 338

1, Introduction

Pour la Police Grand-Ducale, 2004 aura été marquée par l'installation des derniers éléments structurels de la réorganisation, en l'occurrence les Services de Police de la Route dans les circonscriptions régionales de Police de Capellen, Diekirch, Grevenmacher et Mersch.

Un nombre restreint de nouveaux concepts (Police judiciaire et sécurité routière) ont pris leur essor en début d'année, dans le cadre de la lutte contre la délinquance et l'insécurité routière, composantes essentielles du sentiment d'insécurité subjectif.
Les projets mis en place au cours des années précédentes, comme les concepts de police technique et de lutte contre la délinquance juvénile, sont en plein développement.

En général, les affaires traitées par la Police sont en légère augmentation. La grande délinquance continue à se situer à un niveau très modeste.
Il faut néanmoins constater que l'évolution quantitative défavorable de la délinquance, par rapport à 2003, est due en partie à des faits de violences contre les personnes et des affaires qu'on pourrait traiter de prostitution au sens large.
L'intervention et l'enquête ont donné de bons résultats. Les taux d'élucidation se sont améliorés. Le nombre d'arrestations, suivies d'un transfert vers le Centre Pénitentiaire, a encore augmenté. Force est malheureusement de constater que, lors des interpellations, les policiers sont de plus en plus confrontés à des personnes violentes.
L'année 2004 a également été marquée par la mise en place du « Concept de Police Judiciaire » en collaboration avec les autorités judiciaires. Dans ce domaine, la lutte internationale contre le terrorisme et le phénomène du trafic organisé de stupéfiants, impliquant des ressortissants africains, demandeurs d'asile, ont connu un intérêt tout particulier.

Pour ce qu'il en est du volet de la police de proximité, les structures posées par le législateur en 1999 ont été poursuivies systématiquement. La Circonscription Régionale de Police de Capellen dispose désormais d'un plan régional de sécurité contre les cambriolages et la Ville d'Esch-Alzette a présenté son plan local de sécurité.

Finalement, 2004 aura été en grande partie une année de préparation à la Présidence de l'Union Européenne de 2005. De nombreuses séances de sensibilisation et de formation ont été dispensées au personnel et tandis que l'élan du recrutement régulier a suivi son cours prévu, un effort extraordinaire d'acquisition de matériel et de charroi a été entrepris par le Gouvernement, de façon à ce que la Police Grand-Ducale soit prête à relever le défi européen au 1er janvier 2005.

2, Les statistiques policieres

Depuis l'année 2000, année de la réorganisation des forces de l'ordre, les statistiques policières sont exploitées automatiquement en utilisant un outil informatique d'analyse de données et depuis 2002 les affaires du Service de Police Judiciaire y sont intégrées.
Les statistiques pour l'année 2004 comprennent donc les données de tous les services opérationnels de la police et représentent l'activité policière dans les domaines

- *de la délinquance (cf. 2.1) et*
- *de la circulation routière (cf. 2.2).*

2.1. La délinquance

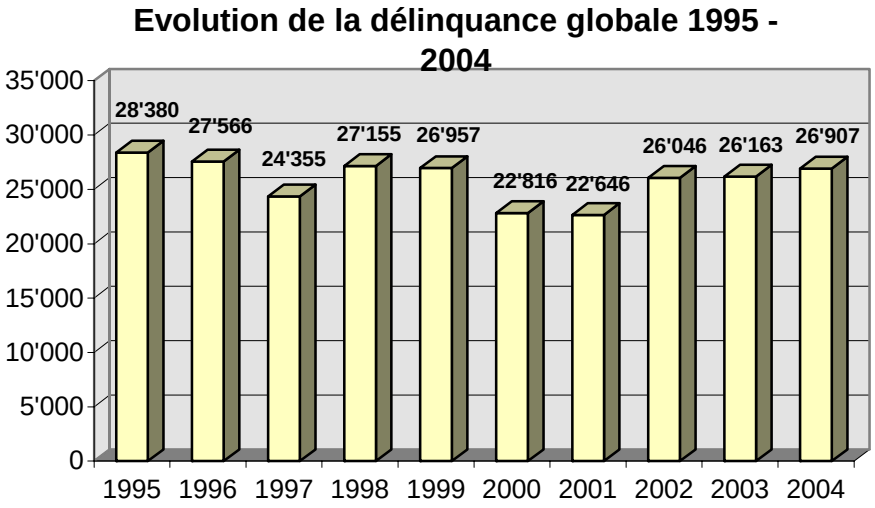

Les grandes tendances

L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale montre que le chiffre global est en légère hausse par rapport à l'année précédente.
D'une part, 744 faits supplémentaires ont été enregistrés, ce qui équivaut à un accroissement de 2,84%. ***(26.907 faits en 2004 par rapport à 26.163 en 2003).***
D'autre part, il faut noter que le taux de criminalité sur 100.000 habitants a augmenté de 5.836 (faits sur 100.000 hab.) en 2003 à 5.958 ***(+2,09%)*** **en 2004.**
Considérant cette hausse, l'analyse détaillée démontre pourtant qu'il existe des variations considérables dans les domaines suivants :

Ainsi nous constatons d'une part **une hausse**, notamment

- **des coups et blessures volontaires contre les personnes** (240 faits = **+17,6%**), (incluant 221 faits de coups et blessures volontaires en matière de violence domestique),
- **des menaces** (132 faits = **+29,5%**),
- **des affaires de drogues** (209 faits = **+18,4%**),
- **des véhicules volés** (73 véhicules **= +16,1%**), (mais une baisse des « vols garage » (Homejacking) (-21 véhicules = -53,8%),
- **des abus de confiance ; grivèleries ; escroquerie/tromperies et délits financiers** (+171 = **+22,6%**)

La mise en vigueur (1.11.2003) de la nouvelle loi sur la violence domestique et la lutte soutenue contre les trafiquants de drogues expliquent une hausse globale des chiffres nationaux.
D'autre part nous notons plutôt **une stagnation**

- **des cambriolages** (-26 faits avec tentatives **= -0,8% ;** mais –106 faits sans tentatives = **-4,8%**)

Mais nous remarquons aussi **une baisse**

- **des vols dans véhicules et d'accessoires** (-138 = **-4,1%**),
- **des vols à la tire** (-74 = **-7,0%**) et
- **des vols avec violences** (-44 = **-10,2%**) (1 hold-up accompli contre un institut bancaire).

2.1.1 Les types de délinquance

Pour mieux analyser la délinquance, la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories des infractions suivantes.

Volume de la criminalité en 2004

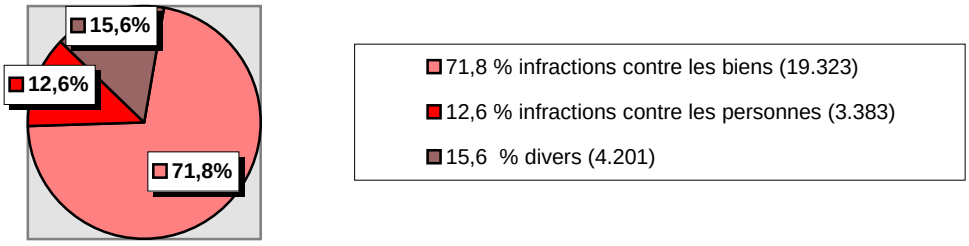

Type d'infractions	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Infractions contre les biens	16.407	16.773	19.133	19.304	19.323
Infractions contre les personnes	2.351	2.338	2.756	2.917	3.383
Divers	4.058	3.535	4.157	3.942	4.201
Total:	**22.816**	**22.646**	**26.046**	**26.163**	**26.907**

*La grande catégorie des 'infractions contre les biens' avec **71,8%** représente la majorité des affaires, elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Elle est cependant stable avec un plus de 19 faits par rapport à 2003, ce qui équivaut à **+0,1%**. Cette grande catégorie d'infractions englobe pour la plus grande part des vols.*
*Les 'infractions contre les personnes' avec **12,6%** regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes. Cette grande catégorie d'infractions a augmenté de 466 infractions, soit **+16,0%**.*
*La catégorie 'divers' avec **15,6%**, bien qu'assez importante en nombre, doit être considérée d'une manière plus nuancée puisqu'elle regroupe toutes les infractions non reprises séparément. Presque la moitié de cette grande catégorie sont des affaires de stupéfiants et infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers. Par rapport à l'année précédente ce nombre a augmenté de 259 faits, ce qui fait **+6,6%**.*

2.1.2. Les grandes catégories d'infractions

Le tableau suivant montre l'évolution de la délinquance par grandes catégories d'infractions avec une subdivision en groupes de catégories. Les chiffres avec le détail des infractions de ces groupes de catégories, ainsi que leurs compositions, sont affichés dans les pages suivantes.
Pour permettre une lecture plus aisée, il y a lieu de noter que les taux maximums sont soulignés et en gras.

Groupes de catégories *(avec tentatives)*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Infractions contre les biens	16.407	16.773	19.133	19.304	**19.323**
cambriolages	2.951	2.898	2.952	**3.334**	3.308
vols liés aux véhicules	3.886	3.613	3.754	**4.147**	4.062
autres vols	5.552	6.161	**7.421**	6.987	6.951
affaires de vandalisme	2.771	2.891	3.185	3.220	**3.246**
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	183	251	243	**264**
autres infractions contre les biens	669	737	**1.153**	961	1.115

Groupes de catégories (avec tentatives)	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
vols avec violences [1]	359	307	429	**432**	388
Infractions contre les personnes	2.351	2.338	2.756	2.917	**3.383**
violences envers les personnes	1.269	1.226	1.410	1.510	**1.755**
atteintes aux mœurs	140	156	230	182	**290**
autres infractions contre les personnes	942	956	1.116	1.225	**1.338**
Divers	4.058	3.535	4.157	3.942	**4.201**
affaires de drogues	1.226	1.077	1.321	1.133	**1.342**
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	**862**	581	700	686	668
autres infractions	1.970	1.877	2.136	2.123	**2.191**
Grand-Total:	22.816	22.646	26.046	26.163	**26.907**

2.1.2.1. Les infractions contre les biens

Le tableau suivant relatif aux infractions contre les biens en 2004 montre que cette catégorie représente **71,8 %** par rapport au total *(26.907)* de toutes les infractions. Nous remarquons que **10,7%** *(2.072)* des faits sont des **tentatives**.

Groupes de catégories	*affaires en 2004*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Infractions contre les biens	**19.323**	17.251	2.072	*71,8 %*

Les cambriolages

1995 - 2004

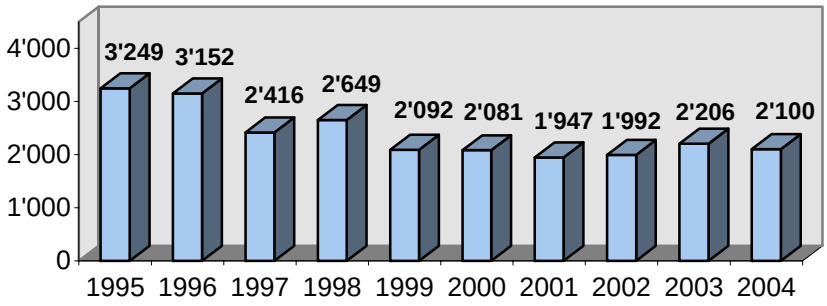

Les cambriolages montrent de 1995 à 2002 une nette tendance vers le bas. Par rapport à l'année 2003 nous constatons de nouveau une régression de 106 faits ce qui équivaut à -4,8%. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clefs dans les maisons. Le graphique ci-dessus affiche uniquement les faits accomplis et non les tentatives.

[1] Dans vols avec violences sont en outre inclus 11 vols de véhicules avec violences qui sont en plus énumérés sous vols liés aux véhicules. Mais, les chiffres totaux ne reprennent ces infractions qu'une seule fois. Ceci est valable pour tous les tableaux affichant les vols avec violences.

Voici le détail des cambriolages par maisons habitées et non-habitées (avec tentatives).

Groupes de catégories	*affaires en 2004*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Cambriolages	**3.308**	*2.100*	1.208	*12,3 %*
Cambriolages dans maisons habitées	**1.576**	955	621	*5,9 %*
Cambriolages dans maisons non-habitées	**1.732**	1.145	587	*6,4 %*

Considérant les cambriolages avec tentatives incluses nous notons plutôt une stagnation (-26 faits = -0,8%) par rapport à l'année précédente (3.308 en 2004 et 3.334 en 2003). Plus que 1/3 (36,5%) de tous les cambriolages en 2004 étaient des tentatives.

Les vols avec violences

1995 - 2004

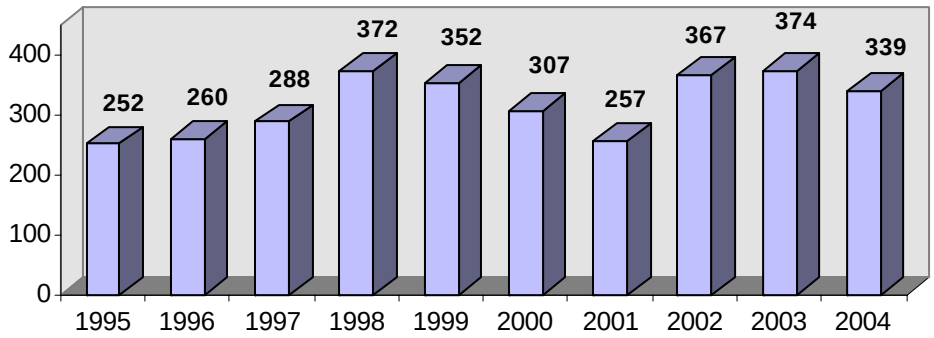

Par rapport à l'année précédente s'affiche une baisse de 35 affaires, soit -9,4%. Au niveau du graphique sont représentés seulement les faits accomplis.
Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont donc également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles l'objectif visé par les auteurs de l'infraction n'est pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial, tel qu'institut bancaire, transporteur de fonds, bijouterie, station d'essence etc.
Le tableau ci-dessous affiche la répartition des vols avec violences avec ou sans armes.

Groupes de catégories	*affaires en 2004*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
vols avec violences	**388**	**339**	49	*1,4 %*
vols avec violences sans armes	**323**	289	34	*1,2 %*
vols avec violences avec armes	**65**	50	15	*0,2 %*

Dans vols avec violences sont aussi regroupés les 11 vols de véhicules avec violences.
Notons que par rapport à 2003

- les vols avec violences avec armes ont diminué de **11%**, (73 en 2003 et 65 en 2004 (avec tentatives)) et que
- les vols avec violences sans armes ont également baissé de **10%** (359 en 2003 et 323 en 2004 (avec tentatives)).

Pour permettre une comparaison avec les années précédentes, l'évolution des hold-up contre des **instituts bancaires et transporteurs de fonds** est montrée dans le tableau suivant:

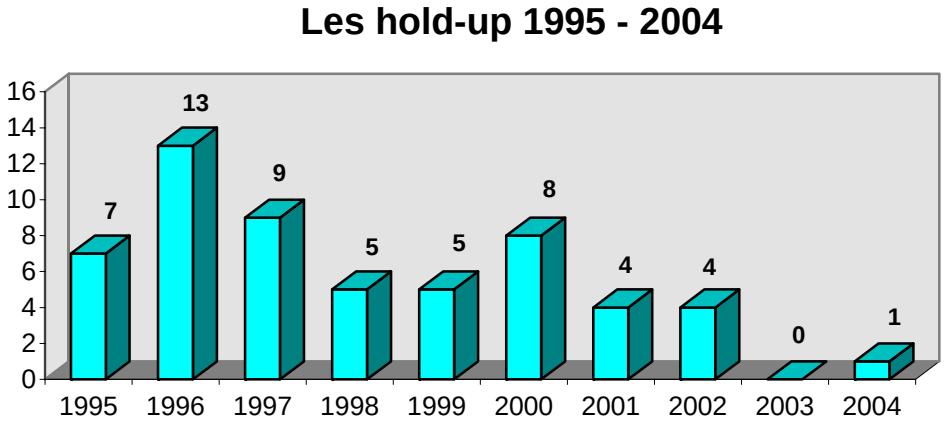

Sont comptabilisées dans ce graphique les attaques à main armée au niveau des **instituts bancaires et transporteurs de fonds** *(seulement les faits accomplis).*
D'un coté, nous constatons donc que les hold-up sur instituts bancaires et transporteurs de fonds ont depuis 2001 une tendance vers la baisse et ***qu'en 2004 un (1) hold-up accompli a été enregistré*** (Bureau de Poste à Luxembourg-Ville)*.*
D'un autre coté, les hold-up sur commerces et établissements (librairies, magasins d'alimentation/self-service, bijouteries...) ont diminué tandis que ceux envers les stations d'essence sont stables.
Notons dans ce contexte que les cibles visées sont par ordre décroissant les
- *commerces et établissements (**10** en 2004 et **16** en 2003)*
- *stations d'essence (**8** en 2004 et **8** en 2003) suivi des*
- *instituts bancaires et transporteurs de fonds (**1** en 2004 et **0** en 2003)**.***

(Uniquement les faits accomplis).

Les vols liés aux véhicules

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec ***79,6%*** *la plus grande part des vols liés aux véhicules. Ceux-ci ont diminué de 138 faits, soit* ***-4,1%*** *(3.233 en 2004 et 3.371 en 2003 (avec tentatives)).*

Groupes de catégories	*affaires en 2004*			
	total	*Accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Vols liés aux véhicules	**4.062**	3.367	695	*15,1 %*
vols de véhicules	**605**	525	80	*2,2 %*
vols de véhicules avec violences et menaces	**6**	5	1	*0,0 %*
vols de véhicules avec violences et armes	**5**	5	0	*0,0 %*
vols dans véhicules ou d'accessoires	**3.233**	2.619	614	*12,0 %*
vols de vélos	**213**	213	0	*0,8 %*

Le tableau ci-dessus affiche le nombre des affaires pour vols de véhicules et les tentatives. Ces chiffres ne doivent pas forcément correspondre au nombre des vols réels (graphique ci-dessous) vu qu'une affaire peut contenir plusieurs véhicules volés et même des véhicules à usage spécial et non répertoriés par le Ministère des Transports.

Le graphique ci-dessous affiche le nombre des véhicules volés (tentatives non incluses).

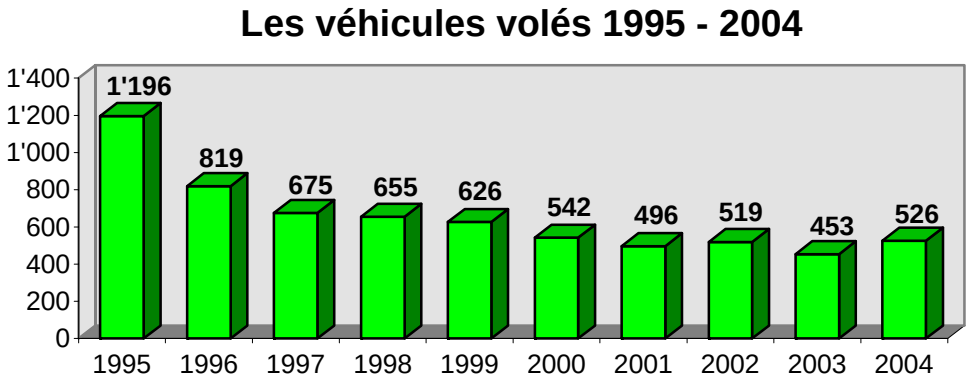

Après l'ouverture des frontières des pays de l'Est en 1989, les vols de véhicules avaient constamment augmenté de 412 vols en 1989 à 1.196 en 1995. Le maximum était atteint en 1993 avec 1.234 véhicules volés. Depuis, le chiffre était constamment en baisse.
Les conseils préventifs et la lutte persistante des forces de l'ordre et bien entendu les constructeurs de véhicules sont des facteurs importants liés à cette régression. La coopération policière internationale, avec entre autre le Système d'Information SCHENGEN, et le progrès technique des systèmes de protection «système antivol » ont permis à endiguer ce fléau.
Cependant, par rapport à l'année précédente nous constatons de nouveau une augmentation de 16,1%, soit de 73 véhicules.
Mais notons également que 11 véhicules ont été volés sous menaces d'armes ou de violences. Ainsi, on enregistre en 2004 10 Car-Jacking (14 en 2003) (véhicules volés sur la voie/lieu public ou même terrain privé) et 1 Home-Jacking (2 en 2003) (après intrusion dans une habitation).
Pour les 'Vols Garage' (souvent également appelés 'Home-Jacking') on constate une forte diminution de 53,8%, soit de 21 véhicules volés de moins (18 en 2004 et 39 en 2003). Ici, les auteurs ne font pas usage d'armes, de violences ou de menaces, mais ils volent après intrusion dans une habitation les clefs pour s'emparer du véhicule. En effet, les 'Vols Garage' se distinguent des 'Home-Jacking' par l'absence de violences.
En 2004, presque la moitié de tous les véhicules (44,3% de 526) a été volée dans le canton d'Esch-sur-Alzette et 30,8 % dans celui de Luxembourg. Les 5 communes avec les plus nombreux vols sont : Luxembourg (123), Esch-sur-Alzette (98), Dudelange (32), Differdange (23) et Pétange (22). Les 5 marques de véhicules les plus nombreuses volées sont Ford, Volkswagen, BMW, Renault et Peugeot. 296, soit 56,3%, des véhicules volés en 2004 ont été retrouvés, dont 59,8% au Grand-Duché, 27,0% en France, 8,1% en Belgique, 2,7% en Allemagne et 2,4% dans d'autres pays. La majorité des véhicules (53,7 %) est retrouvée endéans 3 jours et 12,5 % après un délai d'un mois.

Autres infractions contre les biens / propriétés

Groupes de catégories (avec tentatives)	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Autres vols	5.552	6.161	7.421	**6.987**	6.951
vols domestiques	201	**207**	190	180	174
vols à l'étalage	840	770	1.053	1.163	**1.187**
vols à la tire	1.329	1.220	**1.679**	1.064	990
vols simples	3.149	3.930	4.439	**4.521**	4.520
recels	33	34	60	59	**80**
Affaires de vandalisme	2.771	2.891	3.185	3.220	**3.246**
dégradations	1.418	1.521	1.838	**2.084**	1.979
destructions	**847**	830	731	692	816
incendies	73	88	**105**	81	87
graffitis	164	253	**293**	170	182
violations de sépulture	8	5	**16**	13	9
autres affaires de vandalisme	**261**	193	202	180	173
attentats à l'explosif	0	**1**	0	0	0
Contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	183	251	243	**264**
fausse monnaie	**115**	75	90	66	81
contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	40	**45**	30	32	24
faux en écriture	26	23	55	**90**	26
autres contrefaçons ou falsifications	57	40	76	55	**133**
Autres infractions contre les biens	669	737	**1.153**	961	1.115
abus de confiance	81	77	178	143	**182**
grivèleries (taxi, essence, etc.)	372	369	**471**	385	453
escroqueries/tromperies	25	26	**171**	138	161
détournements	4	7	19	**26**	9
extorsions	38	37	41	27	**48**
chèques sans provisions	**61**	60	21	14	30
usage de chèques ou cartes de crédit volés	87	**155**	141	131	99
délits financiers	1	6	111	92	**133**
autres	0	0	0	**5**	0

Notons que surtout le groupe des 'autres infractions contre les biens' a sensiblement augmenté à partir de 2002 en raison de l'intégration des affaires du Service de Police Judiciaire.
Les taux maximums sont soulignés et en gras.

2.1.2.2. Les infractions contre les personnes

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes, qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de **12,6%** par rapport au total *(26.907)* de toutes les infractions.

Groupes de catégories	*affaires en 2004*			
	Total:	*accomplis:*	*tentatives:*	*% par rapport au total des infractions*
infractions contre les personnes	**3.383**	3.307	76	*12,6%*

Les homicides volontaires

1999 - 2004

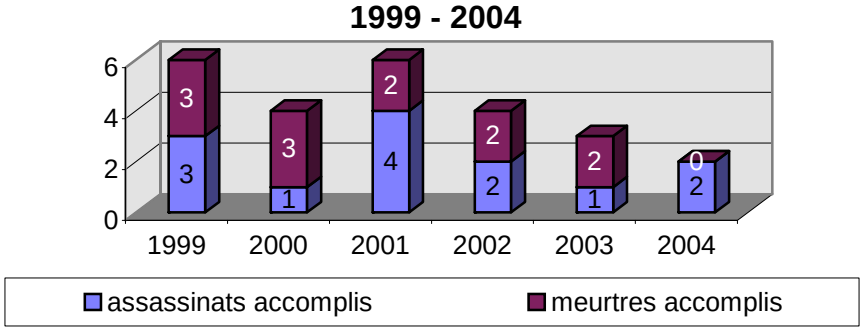

Le graphique ci-dessus affiche les homicides volontaires qui se composent par les assassinats et meurtres (uniquement les faits accomplis). Pour l'an 2004 nous notons le taux le plus bas des 6 dernières années (2 assassinats). Il faut cependant noter que pour cette catégorie le pourcentage des tentatives est très élevé (74 tentatives en 2004).
Ci-dessous les homicides volontaires avec les victimes pour les faits accomplis :
1999 → 3 assassinats et 3 meurtres (68 tentatives)
2000 → 1 assassinat *(dont 2 victimes)* et 3 meurtres (57 tentatives)
2001 → 4 assassinats *(dont 1 assassinat avec 4 victimes)* et 2 meurtres (44 tentatives)
2002 → 2 assassinats *(dont 1 assassinat avec 3 victimes)* et 2 meurtres (57 tentatives)
2003 → 1 assassinat et 2 meurtres (56 tentatives)
2004 → 2 assassinats et 0 meurtres (74 tentatives)

Groupes de catégories	*affaires en 2004*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
homicides volontaires	**76**	2	74	*0,3%*
assassinats	**9**	2	7	*0,0 %*
meurtres	**67**	0	67	*0,2 %*

Les coups et blessures volontaires

1995 - 2004

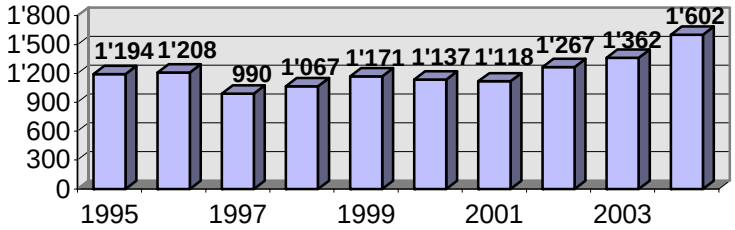

Les coups et blessures volontaires sont au plus haut niveau des dernières années. Ainsi on note pour l'année 2004 une **assez forte augmentation de 240 affaires** de coups et blessures volontaires, soit **+17,6%** (1.362 en 2003).
Ci-dessous le détail des coups et blessures volontaires en 2004:

Groupes de catégories	*affaires en 2004*			
	Total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Coups et blessures volontaires	**1.602**	1.602	0	*6,0%*
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	**484**	484	0	*1,8%*
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	**1.118**	1.118	0	*4,2%*

Le détail des autres affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

Groupes de catégories	*affaires en 2004*			
	Total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Autres violences envers les personnes	**77**	76	1	*0,3%*
autres homicides (non qualifiés assassinat ou meurtre)	**1**	1	0	*0,0%*
coups et blessures involontaires	**48**	48	0	*0,2%*
prises d'otages	**5**	5	0	*0,0%*
enlèvements	**12**	11	1	*0,0%*
séquestrations	**11**	11	0	*0,0%*

Les viols et attentats à la pudeur

1999 - 2004

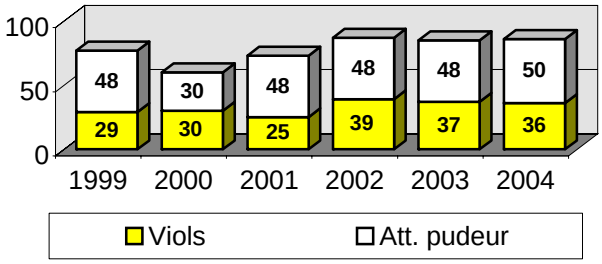

Les viols et attentats sont pratiquement stables pendant les 3 dernières années.

Groupes de catégories	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Atteintes aux mœurs	140	156	230	182	**290**
viols	30	25	**39**	37	36
attentats à la pudeur	30	48	48	48	**50**
outrages publics aux bonnes mœurs	46	43	53	**61**	28
harcèlements sexuels (voir explication plus bas)*	5	7	**11**	5	-
prostitution (voir explication plus bas)*	12	13	**29**	11	-
proxénétisme	8	6	13	4	**16**
racolage de personnes (provoquer à la débauche)	-	-	-	-	56
infractions contre règl. communal Ville Luxbg (tenue indécente/prostitution)	-	-	-	-	77
autres	9	14	**37**	16	27

Cette hausse globale des atteintes aux mœurs de 108 faits (+59,3%) est due à une restructuration des affaires en matière d'atteintes aux mœurs. En effet, les libellés de 'prostitution' et de 'harcèlement sexuel' ne figurent plus dans nos statistiques policières, vu qu'elles ne présentent aucun fait pénal. Par contre les catégories d'infractions 'racolage de personnes (provoquer à la débauche)' et 'infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution)' ont été ajoutées pour les remplacer.

77 infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution) ont été constatées. Les personnes inculpées s'exposaient sur la voie publique en vue de la prostitution dans une zone autre que celle autorisée par ce règlement. Notons également que souvent cette infraction est accompagnée par le fait de racolage, qui représente en plus une infraction contre le code pénal.
Remarquons que les affaires de proxénétisme ont augmenté de 12 affaires. Les 27 faits sous 'autres' englobent 19 faits de diffusion d'images, films etc. pornographiques à caractère pédophile.

Autres infractions contre les personnes

Groupes de catégories	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Autres infractions contre les personnes	942	956	1.116	1.225	**1.338**
rébellions	68	79	88	**106**	84
outrages à agents	87	95	95	**106**	89
menaces	343	349	434	448	**580**
diffamations/calomnies/injures	308	314	365	**407**	401
discrimination raciale	12	**16**	11	9	7
non-assistance de personnes en danger	4	5	5	4	**19**
obligation alimentaire	19	23	22	26	**29**
protection de la vie privée (incommoder par téléphone...)	46	75	94	116	**124**
autres	**55**	0	2	3	5

Les taux maximums sont soulignés et en gras.

2.1.2.3. Divers

Cet ensemble se compose d'affaires de drogues, d'infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les grandes catégories d'infractions 'infractions contre les personnes' et 'infractions contre les biens'.

Groupes de catégories	*affaires en 2004*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Divers	**4.201**	4.201	0	*15,6%*

Les affaires de drogues

1995 - 2004

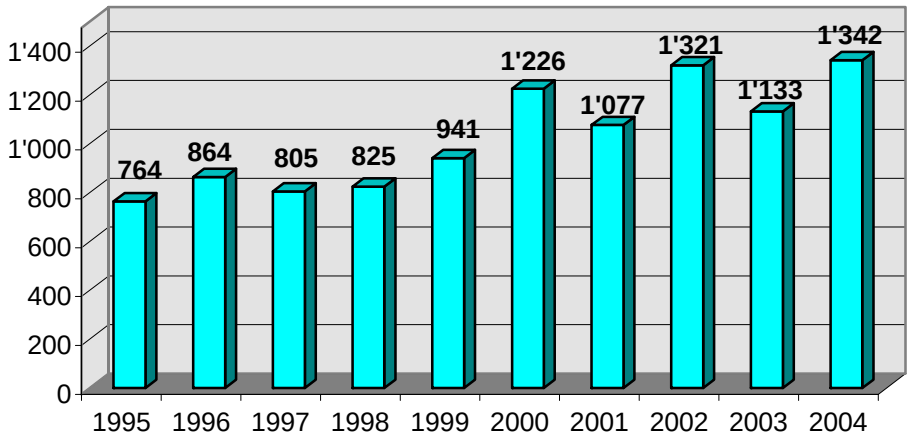

Nous remarquons que les affaires en matière de drogues sont depuis 2000 sur un niveau assez élevé. Pour l'année 2004 on note le taux le plus élevé pendant les dernières années. Par rapport à l'année précédente le chiffre a **augmenté de 209 affaires**, ce qui équivaut à **+18,4%**. Mais soulignons aussi que des variations plus ou moins fortes peuvent se manifester par le nombre des contrôles et enquêtes menés en cette matière.
Les affaires de drogues se composent de l'usage, de la détention et du trafic de stupéfiants.

Groupes de catégories	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Affaires drogues	1.226	1.077	1.321	1.133	**1.342**
stupéfiants – détention	607	540	**623**	503	611
stupéfiants – trafic	126	97	152	179	**330**
stupéfiants – usage	493	440	**546**	451	401

Police des étrangers

Groupes de catégories	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	**862**	581	700	686	668
passeurs	2	1	0	**4**	1
expulsions	293	211	490	**503**	452
police des étrangers	**567**	369	210	179	215

Autres infractions de toutes sortes

Groupes de catégories *(avec tentatives)*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*
Autres infractions	1.970	1.877	2.136	2.123	**2.191**

Sous la rubrique *'autres infractions'* tombent plus particulièrement les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que délits contre l'environnement, la chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, cabaretage, ivresse publique, tapage nocturne etc. ainsi que la délinquance qui ne peut ni être regroupée dans 'infractions contre les personnes' et ni dans 'infractions contre les biens'.

2.1.3 Les auteurs – les victimes

2.1.3.1. Les auteurs

Dans l'analyse des auteurs, nous ne prenons en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées. Les auteurs inconnus ou les personnes soupçonnées ne sont pas considérés.

La répartition des auteurs par âge et par sexe

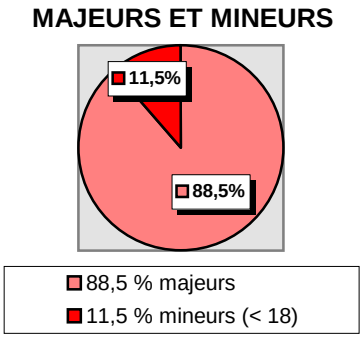

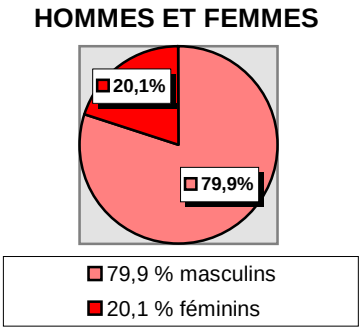

Groupes de catégories	*Auteurs Total*	*majeurs*				*mineurs (< 18)*			
		masculin	*féminin*	*total*	*%*	*masculin*	*féminin*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**3.854**	**2.463**	**585**	**3.048**	***79,1 %***	**667**	**139**	**806**	***20,9%***
cambriolages	246	162	16	178	*72,4 %*	51	17	68	*27,6%*
vols liés aux véhicules	458	201	11	212	*46,3 %*	244	2	246	*53,7%*
autres vols	1.697	1.042	361	1.403	*82,7 %*	197	97	294	*17,3%*
affaires de vandalisme	604	395	65	460	*76,2 %*	131	13	144	*23,8%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	123	95	18	113	*91,9 %*	8	2	10	*8,1%*
autres infractions contre les biens	571	453	99	552	*96,7 %*	15	4	19	*3,3%*
vols avec violences	164	119	16	135	*82,3 %*	25	4	29	*17,7%*
Infractions contre les personnes	**4.023**	**2.908**	**804**	**3.712**	***92,3 %***	**232**	**79**	**311**	***7,7%***
violences envers les personnes	2.210	1.641	355	1.996	*90,3 %*	167	47	214	*9,7%*
atteintes aux mœurs	257	126	126	252	*98,1 %*	5	0	5	*1,9%*
autres infractions contre les personnes	1.556	1.141	323	1.464	*94,1 %*	60	32	92	*5,9%*
Divers	**4.836**	**3.605**	**889**	**4.494**	***92,9 %***	**277**	**65**	**342**	***7,1%***
affaires drogues	1.701	1.336	138	1.474	*86,7 %*	197	30	227	*13,3%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	728	562	115	677	*93,0 %*	36	15	51	*7,0%*
autres infractions	2.407	1.707	636	2.343	*97,3 %*	44	20	64	*2,7 %*
Grand-Total:	**12.713**	8.976	2.278	**11.254**	88,5 %	1.176	283	**1.459**	11,5%
		79,8%	20,2%			80,6%	19,4%		

La répartition des auteurs par nationalité et résidence

Une première ventilation est faite par auteurs de nationalité luxembourgeoise, auteurs d'une nationalité étrangère (non-luxembourgeois), sans énumération des différentes nationalités, et ceux pour lesquels où la nationalité n'est pas renseignée.

LUXEMBOURGEOIS ET NON-LUXEMBOURGEOIS

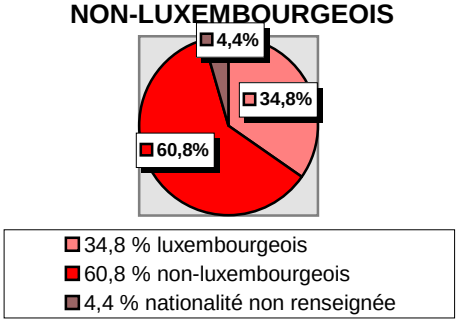

ETRANGER RESIDENT ET NON-RESIDENT

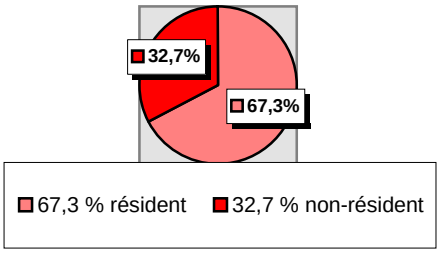

Groupes de catégories	*Auteurs Total*	*luxembourgeois*				*non-luxembourgeois*				*nationalité non renseignée*	
		résident	*non-résident*	*total*	*%*	*résident*	*non-résident*	*total*	*%*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**3.854**	**1.298**	**85**	**1.383**	***35,9%***	**1.251**	**802**	**2.053**	***53,3%***	**418**	**10,8 %**
cambriolages	246	95	15	110	*44,7%*	73	39	112	*45,5%*	24	*9,8%*
vols liés aux véhicules	458	71	11	82	*17,9%*	68	54	122	*26,6%*	254	*55,5%*
autres vols	1.697	591	23	614	*36,2%*	679	367	1.046	*61,6%*	37	*2,2%*
affaires de vandalisme	604	308	6	314	*52,0%*	219	50	269	*44,5%*	21	*3,5%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	123	23	7	30	*24,4%*	31	50	81	*65,9%*	12	*9,8%*
autres infractions contre les biens	571	153	18	171	*29,9%*	126	210	336	*58,8%*	64	*11,2%*
vols avec violences	164	58	6	64	*39,0%*	56	34	90	*54,9%*	10	*6,1%*
Infractions contre les personnes	**4.023**	**1.689**	**41**	**1.730**	***43,0%***	**1.873**	**365**	**2.238**	***55,6%***	**55**	**1,4%**
violences envers les personnes	2.210	924	12	936	*42,4%*	1.095	157	1.252	*56,7%*	22	*1,0%*
atteintes aux mœurs	257	103	2	105	*40,9%*	60	73	133	*51,8%*	19	*7,4%*
autres infractions contre les personnes	1.556	662	27	689	*44,3%*	718	135	853	*54,8%*	14	*0,9%*
Divers	**4.836**	**1.277**	**29**	**1.306**	***27,0%***	**2.082**	**1.360**	**3.442**	***71,2%***	**88**	**1,8%**
affaires drogues	1.701	529	8	537	*31,6%*	897	234	1.131	*66,5%*	33	*1,9%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	728	7	0	7	*1,0%*	147	550	697	*95,7%*	24	*3,3%*
autres infractions	2.407	741	21	762	*31,7%*	1.038	576	1.614	*67,0%*	31	1.3%
Grand-Total :	**12.713**	**4.264**	**155**	**4.419**	**34,8%**	**5.206**	**2.527**	**7.733**	**60,8%**	**561**	**4,4%**
		96,5%	***3,5%***	**100%**		***67,3%***	***32,7%***	**100%**			

2.1.3.2. Les victimes

La population des victimes d'infractions est analysée suivant les critères âge, sexe et nationalité.

La répartition des victimes par âge et sexe

MAJEURS ET MINEURS

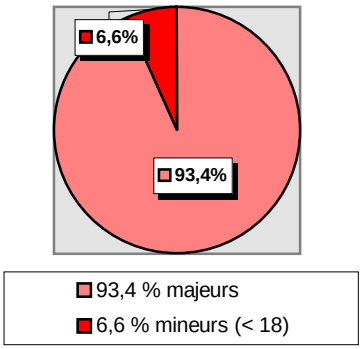

HOMMES ET FEMMES

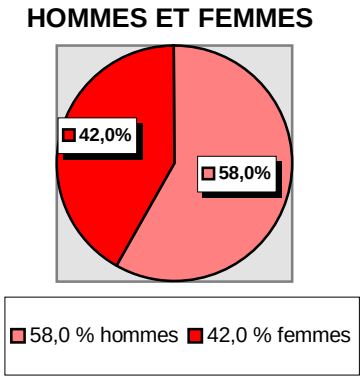

Groupes de catégories	*Victimes Total*	*majeurs*				*mineurs (< 18)*			
		masculin	*féminin*	*total*	*%*	*masculin*	*féminin*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**10.451**	**5.988**	**3.885**	**9.873**	***94,5%***	**349**	**229**	**578**	***5,5%***
cambriolages	1.757	1.091	620	1.711	*97,4%*	40	6	46	*2,6%*
vols liés aux véhicules	2.550	1.665	830	2.495	*97,8%*	43	12	55	*2,2%*
autres vols	3.859	1.879	1.578	3.457	*89,6%*	210	192	402	*10,4%*
affaires de vandalisme	1.682	1.059	613	1.672	*99,4%*	7	3	10	*0,6%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	42	27	15	42	*100,0%*	0	0	0	*0,0%*
autres infractions contre les biens	285	162	97	259	*90,9%*	20	6	26	*9,1%*
vols avec violences	283	111	133	244	*86,2%*	29	10	39	*13,8%*
Infractions contre les personnes	**1.953**	**748**	**973**	**1.721**	***88,1%***	**106**	**126**	**232**	***11,9%***
violences envers les personnes	1.185	490	537	1.027	*86,7%*	93	65	158	*13,3%*
atteintes aux mœurs	101	9	58	67	*66,3%*	3	31	34	*33,7%*
autres infractions contre les personnes	667	249	378	627	*94,0%*	10	30	40	*6,0%*
Divers	**307**	**167**	**105**	**272**	***88,6%***	**16**	**19**	**35**	***11,4%***
affaires drogues	18	11	4	15	*83,3%*	2	1	3	*16,7%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	1	1	0	1	*100,0%*	0	0	0	*0,0%*
autres infractions	288	155	101	256	*88.9%*	14	18	32	*11.1%*
Grand-Total:	**12.711**	**6.903**	**4.963**	**11.866**	**93,4%**	**471**	**374**	**845**	***6,6%***
		58,2%	**41,8%**			**55,7%**	**44,3%**		

La répartition des victimes par nationalité et résidence

La ventilation est faite par victimes de nationalité luxembourgeoise, des victimes d'une nationalité étrangère (non-luxembourgeoise), sans énumération des différentes nationalités, et celles pour lesquelles la nationalité n'est pas renseignée.

LUXEMBOURGEOIS ET NON-LUXEMBOURGEOIS

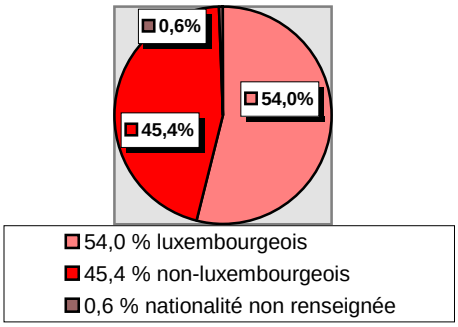

ETRANGER RESIDENT ET NON-RESIDENT

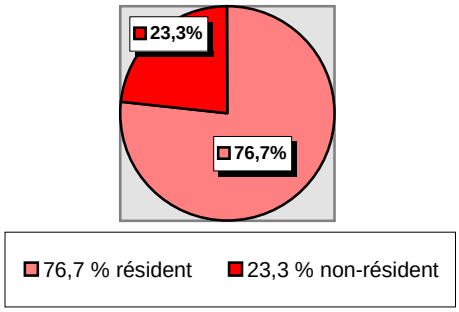

Groupes de catégories	*Victimes Total*	*luxembourgeois*				*non-luxembourgeois*				*nationalité non renseignée*	
		résident	*non-résident*	*total*	*%*	*résident*	*non-résident*	*total*	*%*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**10.451**	**5.619**	**47**	**5.666**	***54,2%***	**3.523**	**1.197**	**4.720**	***45,2%***	**65**	***0,6%***
cambriolages	1.757	1.060	9	1.069	*60,8%*	597	79	676	*38,5%*	12	*0,7%*
vols liés aux véhicules	2.550	1.247	13	1.260	*49,4%*	866	403	1.269	*49,8%*	21	*0,8%*
Autres vols	3.859	2.026	14	2.040	*52,9%*	1.304	496	1.800	*46,6%*	19	*0,5%*
affaires de vandalisme	1.682	992	6	998	*59,3%*	557	119	676	*40,2%*	8	*0,5%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	42	17	1	18	*42,9%*	15	8	23	*54,8%*	1	*2,4%*
autres infractions contre les biens	285	139	4	143	*50,2%*	106	33	139	*48,8%*	3	*1,1%*
vols avec violences	283	140	1	141	*49,8%*	79	62	141	*49,8%*	1	*0,4%*
Infractions contre les personnes	**1.953**	**1.000**	**11**	**1.011**	***51,8%***	**798**	**136**	**934**	***47,8%***	**8**	***0,4%***
violences envers les personnes	1.185	595	9	604	*51,0%*	489	88	577	*48,7%*	4	*0,3%*
atteintes aux mœurs	101	55	0	55	*54,5%*	39	7	46	*45,5%*	0	*0,0%*
autres infractions contre les personnes	667	350	2	352	*52,8%*	270	41	311	*46,6%*	4	*0,6%*
Divers	**307**	**189**	**2**	**191**	***62,2%***	**102**	**11**	**113**	***36,8%***	**3**	***1,0%***
affaires drogues	18	8	0	8	*44,4%*	9	1	10	*55,6%*	0	*0,0%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	1	0	0	0	*0,0%*	1	0	1	*100%*	0	*0,0%*
Autres infractions	288	181	2	183	*63,6%*	92	10	102	*35,4%*	3	*1,0%*
Grand-Total:	**12.711**	**6.808**	**60**	**6.868**	***54,0%***	**4.423**	**1.344**	**5.767**	***45,4%***	**76**	***0,6%***
		99,1%	***0,9%***			***76,7%***	***23,3%***				

2.1.4. Analyse dans le temps et l'espace

2.1.4.1. L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois

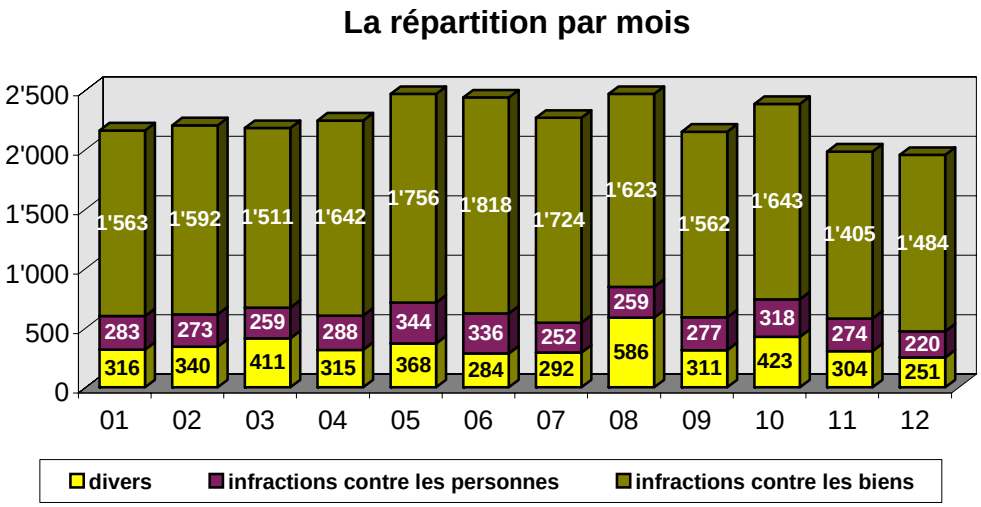

Nous remarquons des taux élevés durant les mois de mai jusqu'en octobre.

L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine

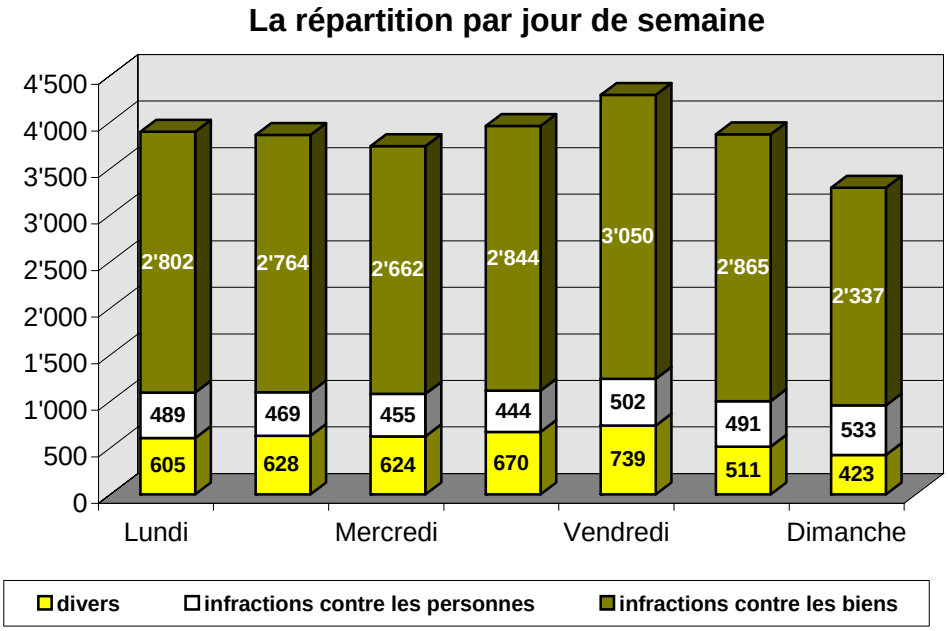

Nous constatons une certaine activité accrue pendant le vendredi et une moindre activité le dimanche.

2.1.4.3. Le taux de criminalité sur 1000 habitants par commune

Taux de criminalité sur 1000 habitants par commune en 2004

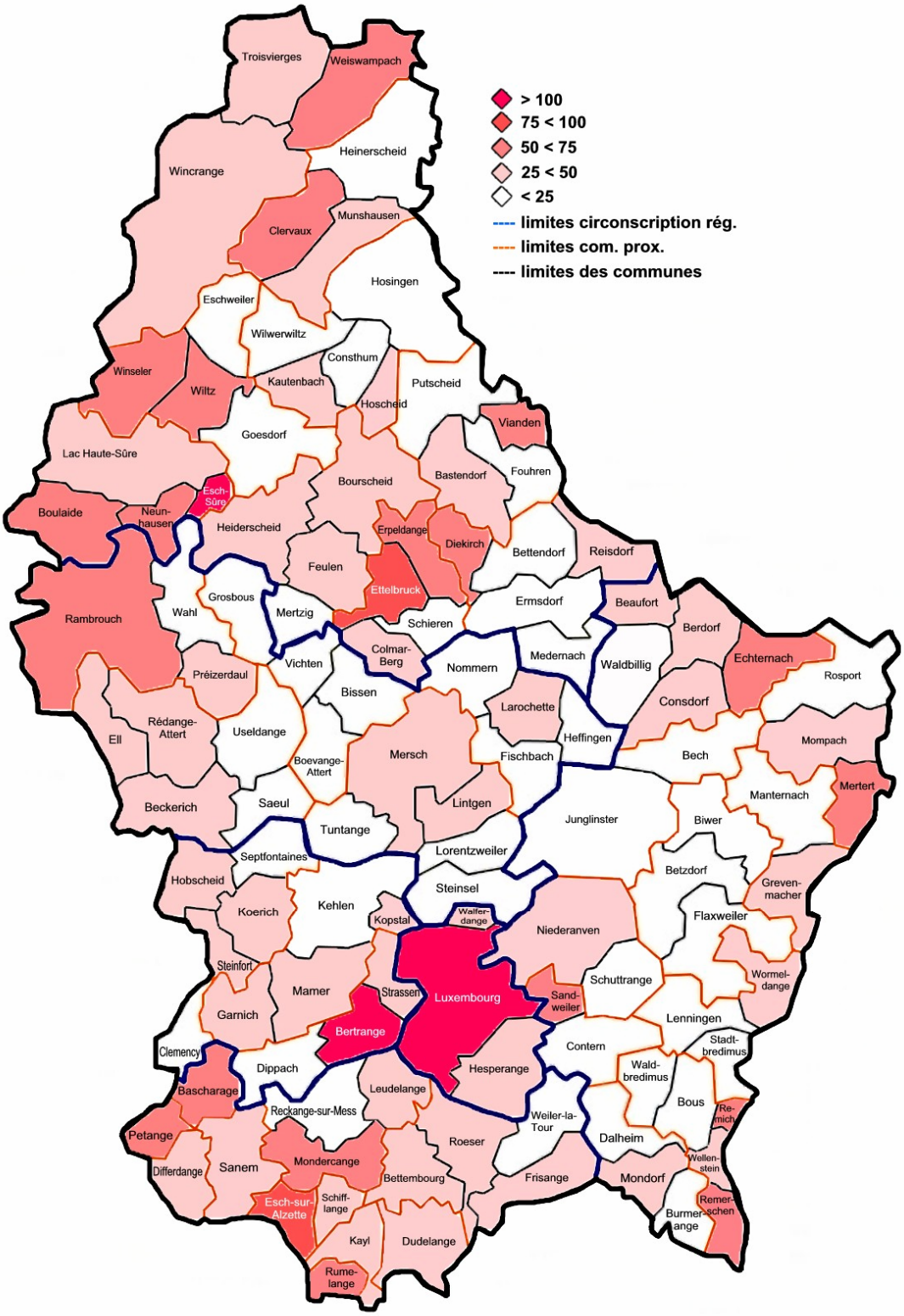

La carte affiche le taux de criminalité sur 1000 habitants par commune. Les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers (668 faits) n'y sont pas incluses. Le taux est calculé en fonction des infractions commises par commune et leur population. (Exemple pour Esch-sur-Alzette : 2.408 (infractions à Esch/Alz.) divisé par 27.891

(habitants Esch/Alz.) * 1000, ce qui fait 86,3). Le taux de criminalité sur 1000 habitants pour tout le Grand-Duché de Luxembourg s'élève à 58,1.
L'affichage du taux se fait par un coloris, partant du blanc vers du rouge foncé pour les taux les plus élevés.

2.1.5. Le taux d'élucidation

En ce qui concerne le taux de réussite ou le taux d'élucidation des affaires, l'évolution constatée depuis 2000 est la suivante :

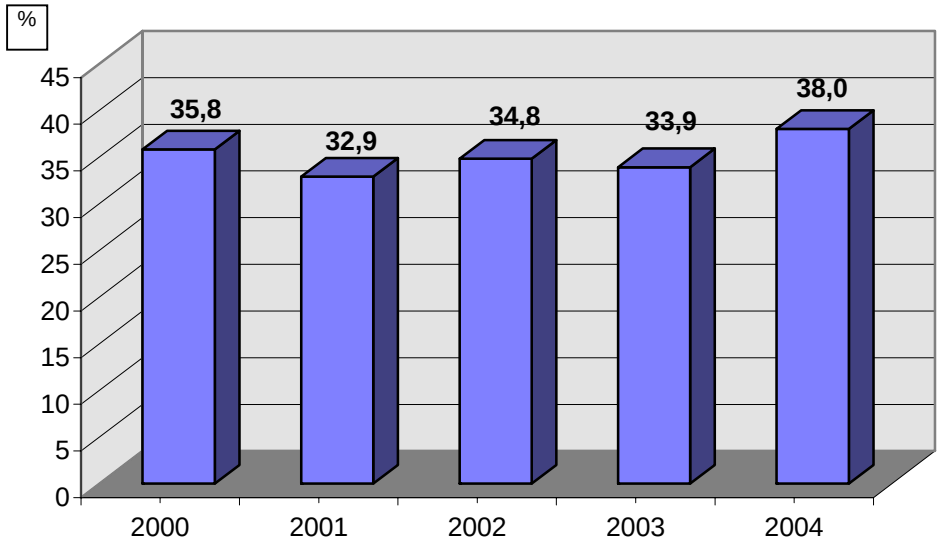

*Pour l'année 2004 nous enregistrons un taux d'élucidation de 38 %, ce qui correspond à une **hausse de 4,1 points** par rapport à l'année 2003. Notons cependant qu'avant 2004 une affaire était considérée élucidée si au moins une personne identifiée a été inculpée pour l'infraction constatée. Depuis 2004 les personnes identifiées et soupçonnées pour l'infraction constatée y sont également intégrées, d'où cette hausse.*
Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

Groupe de catégories	***affaires en 2004***				***affaires élucidées***	
	total	*accomplis*	*tentatives*	*%*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**19.323**	**17.251**	**2.072**	***71,8 %***	**3.268**	***16,9 %***
Cambriolages	3.308	2.100	1.208	*12,3 %*	273	*8,3 %*
vols liés aux véhicules	4.062	3.367	695	*15,1 %*	213	*5,2 %*
autres vols	6.951	6.887	64	*25,8 %*	1.520	*21,9 %*
affaires de vandalisme	3.246	3.199	47	*12,1 %*	490	*15,1 %*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	264	264	0	*1,0 %*	101	*38,3 %*
autres infractions contre les biens	1.115	1.105	10	*4,1 %*	560	*50,2 %*
vols avec violences	388	339	49	*1,4 %*	116	*30,2 %*
Infractions contre les personnes	**3.383**	**3.307**	**76**	***12,6 %***	**3.011**	***89,0 %***
violences envers les personnes	1.755	1.680	75	*6,5 %*	1.583	*90,2 %*
atteintes aux mœurs	290	289	1	*1,1 %*	239	*82,4 %*
autres infractions contre les personnes	1.338	1.338	0	*5,0 %*	1.189	*88,9 %*
Divers	**4.201**	**4.201**	**0**	***15,6 %***	**3.955**	***94,1 %***

Groupe de catégories	*affaires en 2004*				*affaires élucidées*	
	total	*accomplis*	*tentatives*	*%*	*total*	*%*
affaires drogues	1.342	1.342	0	*5,0 %*	1.318	*98,2 %*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	668	668	0	*2,5 %*	654	*97,9 %*
autres infractions	2.191	2.191	0	*8,1%*	1.983	*90,5 %*
Grand-Total:	**26.907**	**24.759**	**2.148**	**100,0 %**	**10.234**	**38,0 %**
Pourcentage:	100 %	92,0 %	8,0 %			

Cette année-ci le taux d'élucidation des cambriolages a augmenté de 3,8 points (4,5 % en 2003 et 8,3 % en 2004) et celui des vols liés aux véhicules de 1,9 points (3,3 % en 2003 et 5,2 % en 2004).
En plus, 86 affaires de cambriolages et 25 vols liés aux véhicules commis et enregistrés dans nos statistiques de 2003 ont pu être élucidées durant l'année 2004. Ces affaires résolues ne figurent donc ni dans nos statistiques de 2003 ni dans celles de 2004.

2.1.6. Cas particuliers

2.1.6.1. La délinquance juvénile

Le chapitre suivant est entièrement consacré à l'analyse de la délinquance juvénile. Face à l'évolution manifeste de ce phénomène la Police Grand-Ducale a créé début 2003 un Groupe de Travail avec mission d'élaborer un concept en cette matière.
Une analyse qualitative et quantitative bi-annuelle, un sondage tous les 2 ans et des mesures préventives et répressives supplémentaires sont les principales décisions qui ont été prises.

L'évolution de la délinquance juvénile (<18 ans)

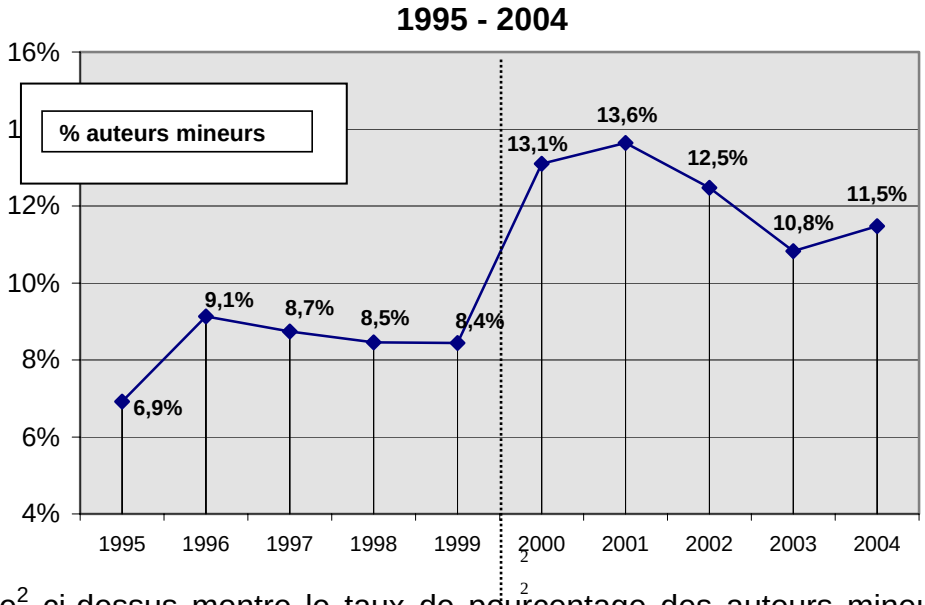

Le graphique[2] ci-dessus montre le taux de pourcentage des auteurs mineurs (<18) par rapport à tous les auteurs. Après une hausse continue de 1995 à 2001, nous constatons de nouveau une tendance vers la baisse. Par rapport à l'année précédente ce taux a légèrement augmenté de **0,7%** (10,8% en 2003 et 11,5 en 2004). En 2004 1.459 auteurs d'un total de 12.713 étaient des auteurs mineurs, ce qui équivaut à **11,5%**.

[2] Depuis la réorganisation des forces de l'ordre en 2000 les chiffres en matière de circulation routière (délits de fuite; ivresse au volant et refus alcootest) ne figurent plus dans le chapitre « La délinquance », mais sont repris dans celui de la « circulation routière ». En outre les années 2000 et 2001 ne comprennent pas les affaires du Service de Police Judiciaire.

La délinquance juvénile par catégories d'infractions

Pour l'analyse plus détaillée ci-dessous le terme de juvénilité prend en considération les auteurs jusqu'à l'âge de 24 ans inclus (<25), c'est à dire une génération entière (scolarité prolongée, mesures judiciaires spéciales...). En outre, pour des raisons de synthèse l'analyse se limite aux groupes d'infractions concluantes de la délinquance juvénile reprises ci-dessous. Ainsi les catégories d'infractions comme par ex. les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, délits d'escroquerie et financiers, colportage... n'y sont pas incluses. Le groupe d'infractions « divers » englobe les deux catégories d'infractions « armes prohibées » et « fausses alertes et fausses alertes à la bombe ».

2004

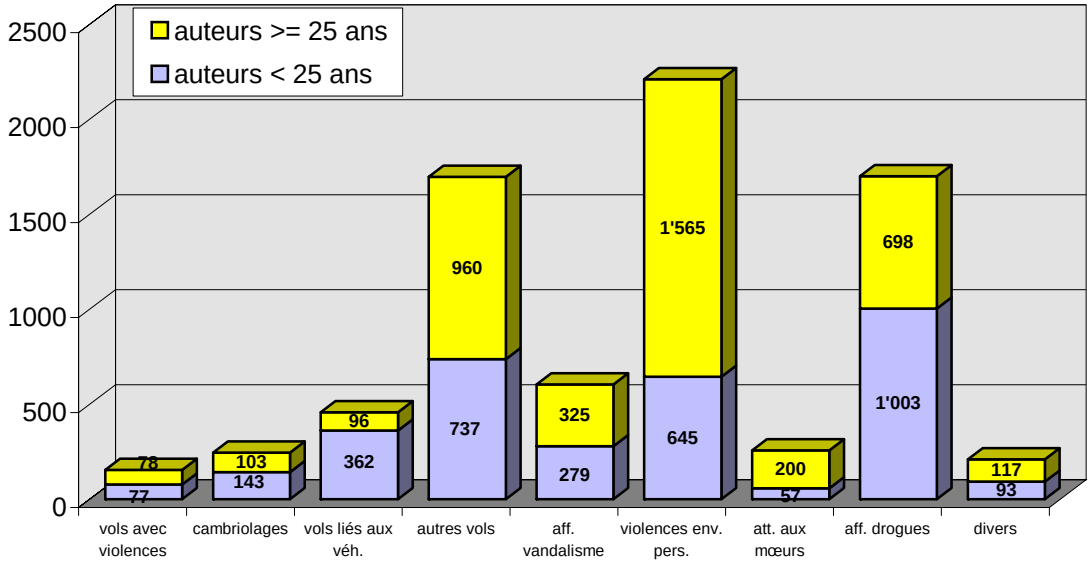

	2002		*2003*		*2004*		*Taux de variation 2003-2004*
Groupes de catégories *(avec tentatives)*	***auteurs < 25***	***% <25***	***auteurs < 25***	***% <25***	***auteurs < 25***	***% <25***	
Vols avec violences	138	*68,3*	104	*63,8*	77	*49,7*	-14,1
cambriolages	165	*60,7*	139	*54,5*	143	*58,1*	+3,6
Vols liés aux véhicules	127	*61,1*	118	*58,7*	362	*79,0*	+20,3
autres vols	731	*43,0*	755	*43,2*	737	*43,4*	+0,2
affaires de vandalisme	394	*61,6*	259	*44,8*	279	*46,2*	+1,4
violences envers les personnes	600	*33,1*	509	*26,5*	645	*29,2*	+2,7
atteintes aux mœurs	55	*27,2*	42	*25,9*	57	*22,2*	-3,7
affaires de drogues	1.118	*64,9*	1.021	*65,7*	1.003	*59,0*	-6,7
divers	118	*41,7*	89	*41,4*	93	*44,3*	+2,9
Total:	3.446	*48,9*	3.035	*44,7*	3.396	*45,1*	**+0,4**

Par rapport à 2003 le taux global de pourcentage des auteurs de < 25 ans a légèrement augmenté de 0,4 points *(44,7 en 2003 à 45,1 en 2004)*. Les vols avec violences ont diminué de 14,1 points tandis que les vols liés aux véhicules ont augmenté de 20,3 points. Le taux d'implication des auteurs de < 25 ans pour les affaires de vols liés aux véhicules est avec 79% très élevé.

La répartition des auteurs de <25 ans par nationalité en 2004

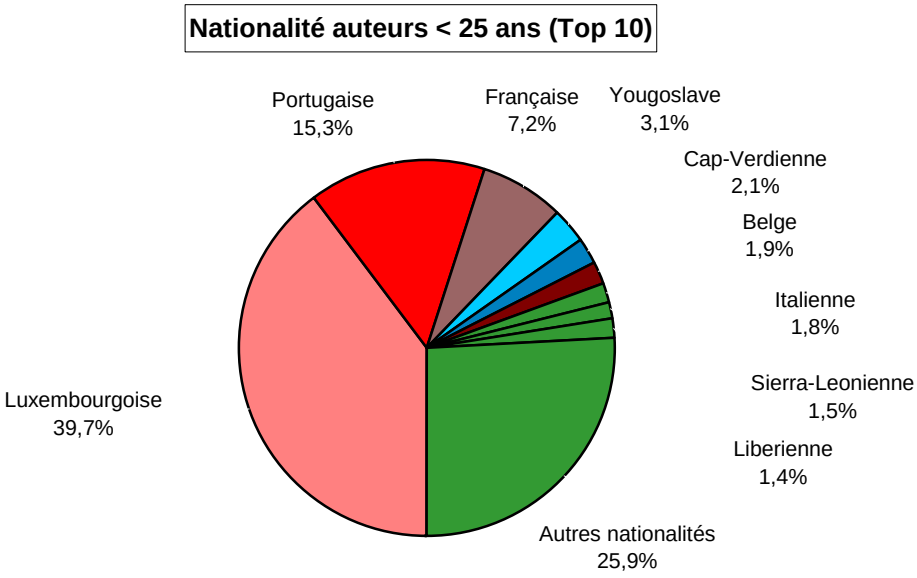

La répartition des auteurs par résidence en 2004

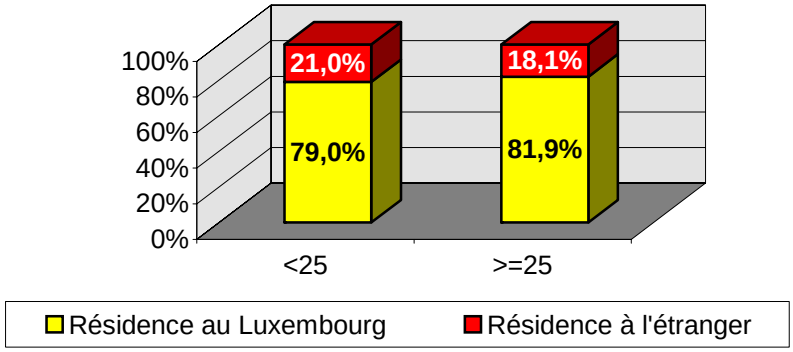

Un auteur est une personne identifiée et inculpée pour une des infractions constatées. Les auteurs inconnus ou les personnes soupçonnées ne sont pas pris en compte.

La répartition des auteurs et victimes de < 25 ans par sexe

Sexe des auteurs < 25 ans

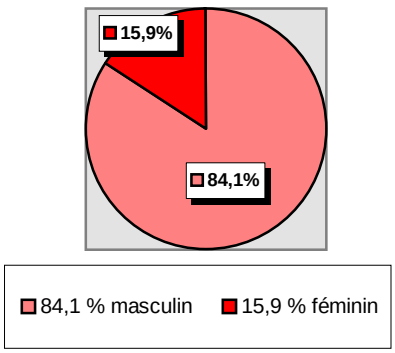

Sexe des victimes < 25 ans

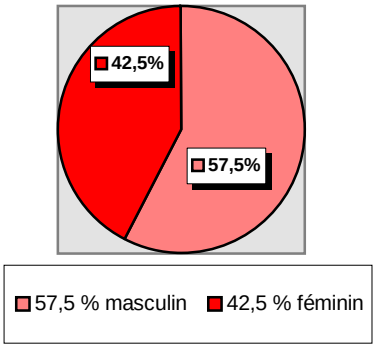

Le taux de pourcentage des victimes se limite aux infractions contre les biens et les personnes. Ainsi les groupes de catégories « affaires de drogues » et « divers » n'y sont pas inclus.

2.1.6.2. La violence domestique

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique crée un cadre plus favorable en vue de protéger les personnes victimes d'une violence domestique. Sous certaines conditions, avec l'autorisation du procureur d'Etat, la police procède à l'expulsion de l'auteur potentiel de violences à l'égard de la personne proche avec laquelle il cohabite.

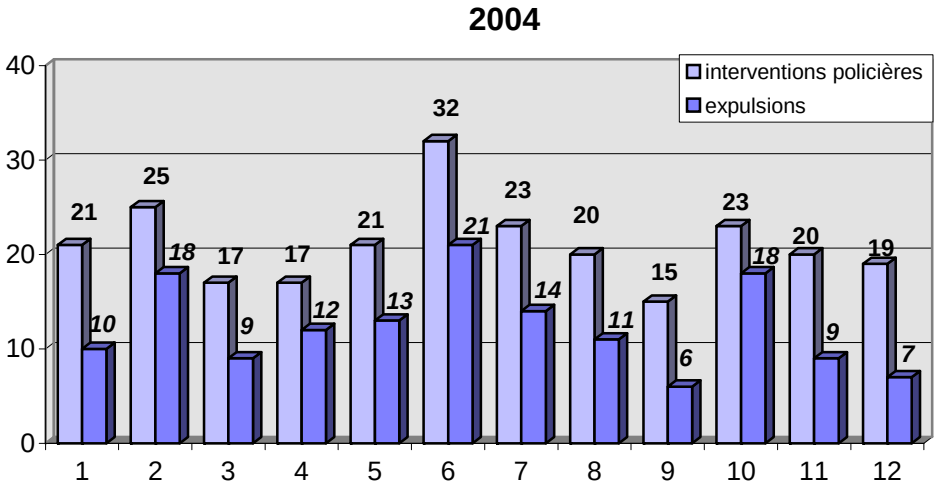

Toute intervention policière en matière d'une violence domestique conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention, et le cas échéant, à une expulsion. Le tableau ci-dessus montre le nombre des interventions policières et expulsions par mois pour l'année 2004. Au total il s'agit de **253 interventions** et **148 expulsions**. La moyenne s'élève à 21,1 cas d'interventions et 12,3 expulsions par mois. Les constatations sont basées sur 243 plaintes et 10 dénonciations.
Ci-dessous le détail des infractions constatées en matière de violence domestique:

Groupes de catégories	*affaires en 2004*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*%*
infractions contre les biens	**10**	9	1	*3,3%*
Dégradations	**5**	5	0	*1,7%*
Destructions	**4**	4	0	*1,3%*
Incendies	**1**	0	1	*0,3%*
infractions contre les personnes	**286**	283	3	*94,4%*
meurtres *(tentatives)*	**3**	0	3	*1,0%*
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	**41**	41	0	*13,5%*
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	**180**	180	0	*59,4%*
séquestrations	**1**	1	0	*0,3%*
proxénétisme	**1**	1	0	*0,3%*
rébellions	**4**	4	0	*1,3%*
outrages à agents	**1**	1	0	*0,3%*
menaces	**47**	47	0	*15,5%*
diffamations/calomnies/injures	**8**	8	0	*2,6%*
divers	**7**	7	0	*2,3%*
violations de domicile après mesure d'expulsion	**7**	7	0	*2,3%*
Total :	**303**	299	4	*100%*

La plupart des infractions en matière de violence domestique sont des coups et blessures volontaires avec un total de 221 faits, soit 72,9 %. Ajoutons que pour une affaire de violence domestique plusieurs infractions distinctes peuvent être enregistrées. Dans 7 cas une violation de domicile après mesure d'expulsion a été constatée.

La répartition des auteurs et victimes par sexe

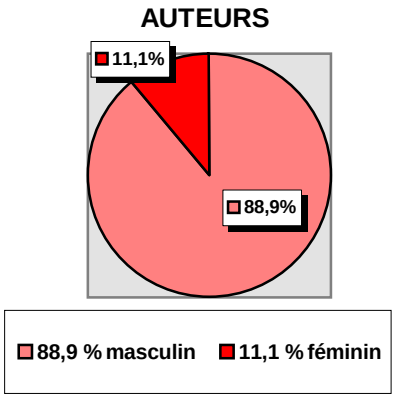

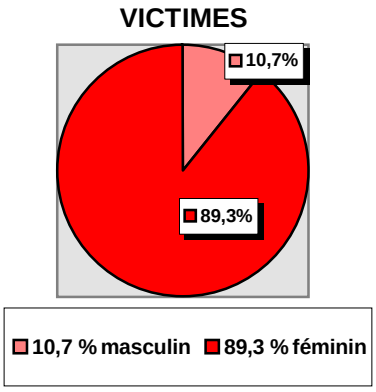

Le pourcentage des femmes qui sont victimes de violences domestiques est très élevé (89,3%). Auteurs des violences domestiques sont avec 88,9% des hommes. Dans 86,1% des cas l'auteur était le conjoint/concubin(e), 6% les parents, 3,4% le fils/fille et 4,5% autres.

La répartition des auteurs et victimes par âge

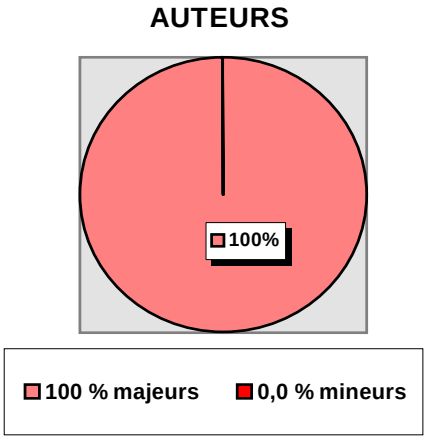

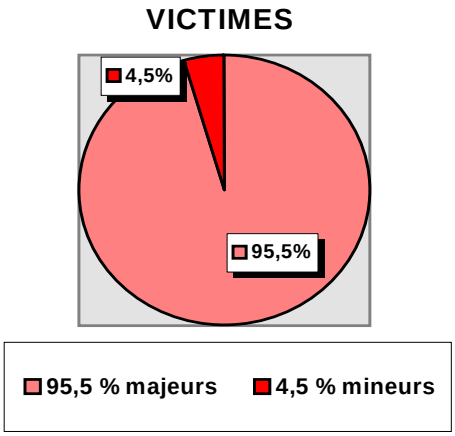

Tous les auteurs étaient des personnes majeures (>= 18 ans). En ce qui concerne les victimes de violences domestiques 4,5% étaient des victimes mineures (<18 ans).

2.2. La circulation routière

2.2.1. Le bilan

Accidents de la circulation constatés par la Police			
Année	matériels	corporels	total
2000	**6.998**	**845** **dont 69 mortels**	**7.843**
2001	**7.397**	**792** **dont 64 mortels**	**8.189**
2002	**7.263**	**753** **dont 52 mortels**	**8.016**
2003	**7.427**	**661** **dont 48 mortels**	**8.088**
2004	**7.317**	**704** **dont 47 mortels**	**8021**

Depuis l'application du principe de multicausalité (responsabilité partagée par tous les acteurs : pouvoir publique, industrie et en fin de compte l'usager) par les pays industrialisés les accidents mortels sur route ont diminué de plus de 50 %. (Luxembourg : 1970 – 132 victimes mortelles, 2004 – 49 victimes).

2.2.2. Les victimes

Suite à deux accidents à victimes multiples le nombre des usagers décédés est encore cette année supérieur au nombre des accidents mortels. Dans 2 accidents mortels 2 victimes sont à déplorer, une conductrice et sa passagère d'un même véhicule ainsi que 2 piétons fauchés sur chaussée glissante.
Un autre fait marquant sont les collisions contre un arbre qui ont régressé ces dernières années de façon substantielle, de **18** en 2002 à **10** en 2003 et à **7** en 2004. Comme certainement une cause principale de ce type d'accident est une vitesse excessive voire mal adaptée, on peut en conclure que la décision de 2001 d'augmenter considérablement les contrôles de la vitesse (+30%) a porté ces fruits depuis lors.
Il y lieu de signaler également 2 décès de chauffeurs dus à une crise cardiaque, dont les véhicules ont percuté un arbre par la suite.

Catégories de victimes	**Tués**		**Blessés graves**		**Blessés légers**	
	2003	**2004**	**2003**	**2004**	**2003**	**2004**
Piétons	7	11	44	32	129	145
Cyclistes	0	0	12	5	16	25
Motocyclistes	14	11	60	40	72	78
Conducteurs	22	22	145	122	369	443
Passagers	10	5	54	30	148	128
TOTAL	**53**	**49**	**315**	**229**	**734**	**819**

Sur les 11 piétons tués en 2004, 8 sont âgés de plus de 70 ans, ce qui représente 73% et démontre le besoin toujours plus pressant d'une protection particulière des personnes âgées, notamment au niveau de l'équipement routier.
Le bilan des victimes au niveau de la catégorie des cyclistes a subi une amélioration considérable. Le nombre des blessés graves a sensiblement diminué et aucune victime mortelle n'est à déplorer.

L'année 2004 constitue encore un bilan catastrophique pour les motocyclistes. Avec 11 victimes mortelles dont un passager, les motocyclistes ont encore ont payé un très lourd tribut.

Alors que les chiffres stagnent pour les conducteurs tués, celui des passagers a baissé de 50%.

2.2.3. Les accidents corporels par régions de Police

Régions (par mois)	ACCIDENTS CORPORELS RELEVES PAR LES REGIONS DE POLICE 2003 ET 2004												
	1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	**Total**
Capellen 2003	4	4	5	4	7	12	7	5	5	8	6	4	**71**
Capellen 2004	**7**	**4**	**9**	**5**	**6**	**14**	8	**7**	**3**	**3**	**4**	**1**	**71**
Diekirch 2003	8	4	5	18	27	15	5	22	18	5	21	5	**153**
Diekirch 2004	**11**	**5**	**19**	**20**	**17**	**15**	**15**	**13**	**14**	10	**9**	**9**	**157**
Esch-Alzette 2003	13	14	14	4	18	16	12	16	9	21	12	22	**171**
Esch-Alzette 2004	**13**	**19**	**12**	**10**	**10**	**14**	17	**9**	**11**	**17**	**11**	**11**	**154**
Grevenmacher 2003	3	3	6	10	11	6	12	5	3	3	6	7	**75**
Grevenmacher 2004	**4**	**4**	**6**	**2**	**13**	**15**	**11**	**19**	**9**	13	**11**	**9**	**116**
Luxembourg 2003	15	12	12	4	17	4	7	7	11	3	5	10	**107**
Luxemourg 2004	**9**	**1**	**13**	**12**	**12**	**13**	**4**	**5**	**13**	**15**	**8**	**6**	**111**
Mersch 2003	7	8	9	1	6	8	13	8	11	4	3	6	**84**
Mersch 2004	**4**	**8**	**2**	**7**	**8**	**6**	**11**	**11**	**8**	**8**	**13**	**9**	**95**

3. Les activités policières

L'année 2004 est marquée par la création des Services Régionaux de Police de la Route dans les 4 régions qui n'en disposaient pas, à savoir : Capellen, Diekirch, Grevenmacher et Mersch.

3.1. Les activités opérationnelles

Les activités opérationnelles regroupent toutes les activités en matière de circulation routière, en matière de criminalité et en matière de police administrative, notamment le maintien de l'ordre public et la protection des personnes et des biens.

3.1.1. Les activités ordinaires

Les activités opérationnelles ordinaires (criminalité et circulation confondues) constituent les missions générales effectuées quotidiennement par les différentes unités de la Police.

3.1.1.1 La lutte contre la criminalité

Comme moyens de lutte contre la criminalité, la Police Grand-Ducale met en œuvre des actions préventives ainsi que des actions répressives.

Avec **56.109** patrouilles de sécurité à caractère préventif la Police a pu garantir sensiblement le même niveau élevé qu'en 2003. S'y ajoutent **3.332** postes de sécurité dont l'objectif est la sécurisation des lieux ou des activités affectés de risques particuliers, soit par nature soit par la concentration des personnes y présentes. Sont visées les manifestations à caractère local, régional ou national, les festivités ainsi que toutes les organisations d'envergure nécessitant une présence policière pour assurer un déroulement en toute sécurité.
Signalons également qu'en matière de stupéfiants **110** séances d'instruction et d'information ont été dispensées par du personnel spécialisé de la Police. Par rapport à l'année 2003 le nombre de ces cours voire conférences est presque identique.

Dans le domaine des actions répressives les opérations de contrôle de la Police Grand-Ducale prestées en l'an 2004 s'élèvent à un total de **19.247** contrôles. Le tableau ci-après donne un aperçu sur les contrôles effectués dans les domaines les plus marquants.

	2003	**2004**
Police des étrangers	3.425	3.505
Stupéfiants	1.767	2.292
Mineurs	914	1.410
Foires et Marchés	780	884
Environnement	1.625	1.568
Cabarets	1.810	2.003

Par ailleurs en matière de travail clandestin/dumping social la Police Grand-Ducale a procédé à **205** contrôles durant l'année 2004 avec les autres administrations concernées. Dans ce cadre **347** personnes ont été inculpées, soit **52** - autorisation de commerce, **114** - bilan annuel, **150** - travail au noir, et **31** – droit d'établissement.

D'autre part la Police a procédé à 1.285 arrestations :
- **837** personnes ont été transférées à la prison suite à une décision judiciaire (641 en 2003)
- **448** personnes ont été retenues temporairement dans les cellules d'arrêt des commissariats (flagrant délit non suivi d'un emprisonnement ; ivresse publique dans le cadre de la loi du 29 juin 1989 sur le régime des cabarets, placements de personnes atteintes de troubles mentaux dans le cadre de l'art. 37 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police) (343 en 2003).

En matière de violence domestique, la Police a procédé à **148** expulsions (37 en 2003) lors de 253 interventions (66 en 2003).

3.1.1.2. La circulation routière

Le but visé à moyen terme par la Police est d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement visant une réduction de 50 % du nombre des victimes de la route jusqu'à 2010, conformément au plan d'action de l'Union Européenne.
Le dispositif de la Police se base sur une présence prédéfinie en nombre et en cadence pour chaque unité territoriale pour parvenir à moyen terme à un comportement responsabilisé de l'usager dû au seul fait d'une présence régulière de la Police sur l'ensemble du réseau.

3.1.1.2.1. Les actions préventives

	2003	2004
Postes de circulation	8.534	10.168
Patrouilles	19.811	19.809

Comme tous les ans, la Police a contribué également en 2004 à la mise en œuvre de la campagne annuelle de l'Eclairage et des Pneus, marquée par une phase préventive, où des vignettes sont distribuées aux chauffeurs présentant leur voiture aux contrôles et où aucune défectuosité du point de vue éclairage et pneumatiques n'est détectée. Cette phase est suivie par une phase répressive annoncée, où les défectuosités sont réprimées moyennant avertissements taxés.
D'autre part, la surveillance sur les chemins de l'école, la formation de patrouilleurs scolaires (Schülerlotsen) et l'instruction routière dans les écoles font partie de nos besognes quotidiennes.
Les Circonscriptions régionales de Luxembourg, d'Esch/Alzette disposent d'un jardin de circulation permettant aux écoliers d'appliquer les règles de priorité du Code de la Route et de les sensibiliser aux dangers sur la route. Comme celui de la Région de Diekirch ne sera opérationnel qu'en 2005, l'Unité Centrale de Police de la Route a fait ce service d'instruction pour les écoliers dans le Deichhall à Ettelbruck. Les 3 autres Régions seront dotées d'un tel instrument dans les années à venir.
N'oublions pas les séances de théâtres du guignol pour les plus jeunes organisées par une équipe de l'Unité Centrale de Police de la Route.

3.1.1.2.2. Les actions répressives

En matière de circulation routière une grande partie des contrôles répressifs est axée sur la vitesse non adaptée respectivement sur la vitesse exagérée ainsi que sur la consommation abusive de boissons alcooliques. Les deux facteurs cités ci-devant constituent en effet les causes principales des accidents graves de la route.
Le facteur vitesse à lui seul est à l'origine soit comme cause principale soit comme cause accessoire de plus ou moins 50 % du total des accidents mortels.

Contrôles répressifs effectuées	2003	2004
Alcotests/éthylotests(*)	10.717	18.699
Contrôles de la vitesse	6.598	10.888
Contrôles divers	5.006	8.676

(*) Remarque : Il y a lieu de rappeler que les taux d'alcoolémie sont principalement relevés

- *en relation avec les accidents corporels de la route où chaque conducteur impliqué est contraint à se soumettre,*
- *sur base d'une réquisition du Procureur d'Etat visant chaque conducteur même en absence de signes manifestes ou d'accidents corporels.*
- *en cas de présomptions graves lors d'un contrôle de la circulation.*

Ainsi, sur ordonnance des Procureurs d'Etat, la Police a contrôlé sur **126** sites différents. **403** (216 en 2003) usagers conduisant sous l'emprise d'alcool ont été détectés.

3.1.1.2.3. Les résultats

L'effort réalisé par toutes les régions de Police se caractérise par une régression nette des blessés graves en 2004 de 315 à **229** victimes. Le nombre des blessés légers est en augmentation de 734 à 819. Donc moins de blessés graves et plus de blessés légers démontre que suite à une pression de contrôle soutenue et généralisée l'usager circule à

des vitesses moins élevées, améliorant ainsi les conséquences d'un choc au niveau des séquelles corporelles.

Le tableau suivant visualise la régression généralisée des blessés graves au niveau des régions de Police.

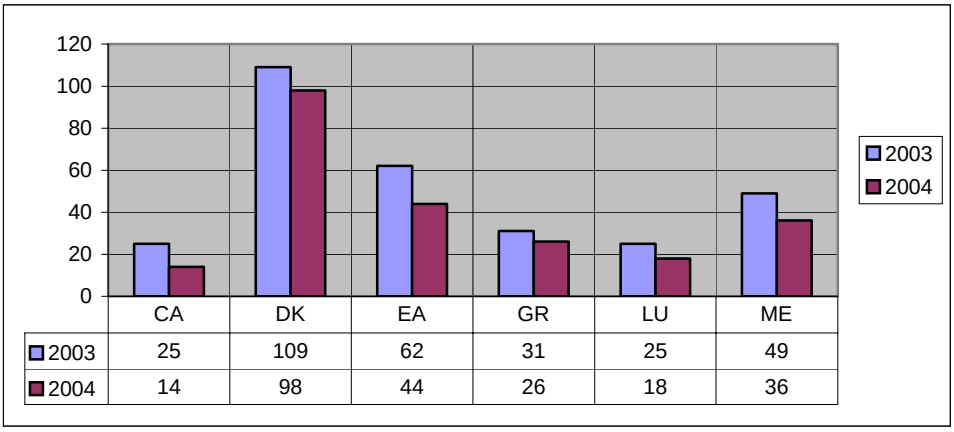

	CA	DK	EA	GR	LU	ME
2003	25	109	62	31	25	49
2004	14	98	44	26	18	36

Au courant de l'année 2004, **300.575** comportements fautifs (contraventions) (266.706 en 2003, donc + 11,27%) ont été sanctionnés par un avertissement taxé - AT, dont **225.593** ont été émis en matière de stationnement par les différents services de surveillance communaux et **74.982** AT (56.706 en 2003) ont été émis par la Police Grand-Ducale.
Sur ces 74.982 avertissements taxés, **25.388** (33,86 %) ont été dressés pour des excès de vitesse contre des conducteurs ayant dépassé la vitesse autorisée d'au moins 50 %.

Ci-après les comportements fautifs les plus marquants constatés par la procédure de l'avertissement taxé :

Avertissements taxés émis par la POLICE			
		2003	***2004***
1	*Total excès de vitesse (contraventions simples et graves)*	*17.181*	*25.388*
2	*Défaut de ceinture*	*4.621*	*6.887*
3	*GSM*	*1.293*	*2.184*
4	*Défaut de papiers de bord*	*1.309*	*1.620*
5	*Circulation interdite*	*1.590*	*1.554*
6	*Inobservation signal STOP*	*459*	*1.352*
7	*Inobservation de feux colorés*	*803*	*1.011*
8	*Accès interdit*	*725*	*879*
9	*Carte « contrôle technique + carte d'immatr. » périmées*	*605*	*807*
10	*Eclairage non réglementaire*	*553*	*450*
11	*Transport de choses/transit/euro vignette*	*731*	*417*

Autres infractions importantes constatées par procès-verbal :

	2003	**2004**
Conduite sous l'empire d'alcool ⇨ dont en relation avec un accident	1.711 308	1.992 308
Refus de se soumettre au dépistage d'alcoolémie	34	37
Conduite sans être titulaire d'un permis de conduire	344	340
Conduire malgré une interdiction de conduire	202	177
Conduire sous l'influence de stupéfiants	69	56
Délits de fuite	2.059	2.069
Prise en fourrière administrative	2.278	2.135

Finalement en relation avec la législation routière sur le permis à points, la Police Grand-Ducale a procédé à :

TOTAL	***23.166*** *constats suscitant un retrait de points (30,9 % du total des avertissements taxés émis par la Police)*		
Résidents	*17.209 constats*		
Non-résidents	*5.957 constats, dont*		
	-	*2.129*	*- Français*
	-	*1.999*	*- Belges*
	-	*1.413*	*- Allemands*
	-	*154*	*- Néerlandais*
	-	*55*	*- Portugais*
Retrait de 2 points	*16.852 contraventions, dont*		
	-	*12.440*	*- vitesse (*)*
	-	*944*	*- feux colorés*
	-	*889*	*- contrôle technique périmé*
	-	*1352*	*- arrêt stop*
	-	*487*	*- dépassement interdit*
(*) Retrait en relation avec la vitesse	*12.440 contraventions, dont*		
	-	*9.643*	*- intérieur des localités*
	-	*2.294*	*- extérieur des localités*
Retrait de 1 point	*6.314 contraventions, dont*		
	-	*6.297*	*- se rapportant à la ceinture de*
	-	*17*	*sécurité*

3.1.1.3. Les opérations spéciales

3.1.1.3.1. Services au profit de la Cour Grand-Ducale

La Police Grand-Ducale effectue au profit de la Cour Grand-Ducale notamment des missions de protection des Maisons Grand-Ducales, des missions de protection rapprochée, des missions de service d'ordre et d'honneur, des missions d'escorte de circulation et d'escorte d'honneur.

Ainsi en 2004 ont été assurés :

- Protection des Maisons Grand-Ducales (24/24 hrs)
- Escortes lors de remises de lettres de créance : **5**
- Escortes lors de déplacements des membres de la famille Grand-Ducale : **74**

- Services de protection rapprochée : **173**, dont 17 à l'étranger

(p.m. depuis le 1er novembre, 4 policiers sont détachés au Palais pour cette mission de PR).

3.1.1.3.2. Escortes d'honneur et de circulation

- **115** VIP (escortes de personnalités lors de visites officielles voire de visites de travail à Luxembourg ; ne sont pas inclus les services au profit de la Cour Grand-Ducale)
- **119** transports exceptionnels (véhicules dépassant les gabarits autorisés circulant sur base d'une autorisation spéciale)
- **7** escortes au profit de l'Armée luxembourgeoise
- **130** courses cyclistes.

3.1.1.3.3. Services au profit des parquets et tribunaux

	2003	2004	Variation	Heures
Transports de détenus	6.337	7926	+25,07 %	32.960
Transports vers le HNP	224	216	-3,77 %	870
Transports de mineurs vers les foyers	197	171	-13,20 %	580
Garde de détenus	505	498	-1,20 %	3.601
Services aux tribunaux	1.021	1.116	+9,30%	4.713

Le transfèrement et l'extraction des détenus condamnés de manière définitive sont compris dans les chiffres ci-devant.
En tout, **42.724** heures ont été prestées pour ces services essentiellement par l'Unité de Garde et de Réserve Mobile. Il faut souligner l'augmentation flagrante de 25 % du nombre de détenus transportés.

3.1.2. Les activités extraordinaires

3.1.2.1. Les événements protocolaires (visites d'Etat, sommets)

1 visite d'Etat : (2003 : 1)
- Président de la République du Portugal du 27 au 30 septembre 2004

97 visites officielles (2003 : 76).

3.1.2.2. Les services d'ordre et manifestations d'envergure

- Le Grand-Duché de Luxembourg figure annuellement comme lieu de réunion des Conseils des Ministres européens. (29 réunions en 2004 / 29 en 2003). Pour chaque réunion, la Police met en place un dispositif de sécurité statique et un dispositif de circulation aux abords du Centre de Conférences à Kirchberg. Durant la période transitoire allant d'octobre 2003 à 2007 (grands travaux sur la place de l'Europe), les réunions se tiennent au Centre de Conférences provisoire dans les halles 4 et 5 des Foires Internationales à Luxembourg-Kirchberg (Centre de conférences Kiem). Ce changement de site a nécessité une adaptation des mesures de sécurité et une augmentation du dispositif policier (+30%).

- En outre, la Police a contribué au bon déroulement de quelque 2.328 manifestations locales ou régionales.

3.1.2.3. Les opérations majeures

- En 2004, cinq grandes opérations internationales du type « HAZELDONK » dans la lutte contre le trafic de drogues ont eu lieu afin de combattre les flux illicites de stupéfiants en provenance en particulier des Pays-Bas. Le but de ces opérations à caractère essentiellement répressif prévoit que les Pays-Bas mettent en place un dispositif de surveillance et d'observation aux abords des coffee-shops et des lieux de vente, de suivre les touristes de la drogue et de procéder à leur interpellation. La France, la Belgique et le Luxembourg mettent en place un dispositif permettant la consultation des différents fichiers respectivement d'effectuer des perquisitions sur demande des Parquets de Luxembourg et de Diekirch.
Ces opérations ont permis d'intercepter 15 personnes et de saisir 5.168 g d'héroïne, 208 g de marihuana, 29 g de haschisch et 1.091 g de cocaïne.

- Afin de lutter contre la criminalité transfrontalière, 11 actions de contrôles transfrontaliers coordonnées par la Police Fédérale Belge (SCA Arlon) ont été organisées entre la Belgique, la France et le Grand-Duché de Luxembourg. En moyenne, une action conjointe a été effectuée par mois. Lors de chaque action, 24 fonctionnaires de la Police Grand-Ducale ainsi qu'une vingtaine de douaniers étaient sur le terrain. En moyenne, 150 fonctionnaires étaient engagés par opération sur les 3 pays.
Dans un même ordre d'idées, les autorités policières et douanières luxembourgeoises et allemandes (Rhénanie-Palatinat + Sarre) ont effectué des contrôles en octobre 2004. Ce dispositif avait mis sur pied 40 fonctionnaires de la Police Grand-Ducale et 20 douaniers.

- Dans le cadre de la préparation de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne en 2005 la Police Grand- Ducale a procédé à des entraînements spécifiques de Maintien de l'Ordre en avril, mai et septembre au niveau compagnie, et en novembre au niveau de tout le Groupement MO, en collaboration avec des policiers belges.
Tous ces entraînements ont eu lieu au Camp Militaire de Lagland situé près d'Arlon.

- Dans le domaine de la police des étrangers l'augmentation du nombre des demandeurs d'asile a eu une répercussion significative sur les missions policières.
146 personnes ont été refoulées ou rapatriées (en 2003 : 389), dont 41 par des vols charters, notamment 34 vers les pays de l'ancienne Yougoslavie et 7 vers le Brésil.
402 personnes en « transfert Dublin » ont été remises à d'autres pays de la Communauté (en 2003 : 166) et 56 personnes ont été retournées au Grand-Duché (en 2003 : 22).
1.726 personnes ont fait l'objet d'une saisie au système EURODAC, dont 330 enregistrements ont été confirmés en tant que saisie déjà appliquée par un autre pays membre.

3.1.2.4. Prévention du Crime – Bureau de conseils

	2003	2004
Visites au bureau	23	26
Consultations sur site externe	166	140
Cours de formation dispensés	21	34
Elaboration de plans de sécurité pour bâtiments publics	38	33
Elaboration de plans de sécurité pour particuliers (banques, constructions particulières etc.) (Lieux sécurisés, loi du 12.11.2004)	59	84
Conférences publiques	6	13
Participation à des expositions	3	8
Emissions radio et publications de presse	1	5

3.1.2.5. Les campagnes préventives

Traditionnellement, les campagnes préventives de la Police Grand-Ducale ont tourné autour des thèmes classiques que sont la sécurité routière et la délinquance contre les biens.
Néanmoins, de nouveaux aspects ont été approfondis au cours de l'année écoulée, notamment au niveau des escroqueries. Par ailleurs une campagne spéciale s'est adressée, en fin d'année, à une catégorie particulièrement vulnérable de la population – les personnes âgées.

L'instruction routière a définitivement pris forme par l'élaboration d'un CD Rom didactique par les policiers spécialisés en la matière et distribué à tous les agents locaux responsables au niveau de leur unité. Tous les fonctionnaires concernés ont suivi une formation adéquate.
D'autre part, en matière de sécurité routière, la Police a poursuivi sa philosophie des contrôles thématisés : vitesse excessive, alcoolémie, téléphone portable, signal stop, feux rouges …
À l'instar des expériences enregistrées au cours de l'année dernière, toutes les actions répressives ont été précédées d'une phase de sensibilisation publique préventive. Une attention particulière a été réservée à l'alcoolémie au volant durant la période de carnaval, au début de la saison moto, à la rentrée des classes en septembre et aux pneus et à l'éclairage avant l'arrivée de la mauvaise saison.

Les stupéfiants ont « fait la une » du site www.police.lu en janvier. Différents projets autour de l'abus, par les jeunes, du cannabis et des boissons alcoolisées (Alcopops) sont nés dans le cadre de plusieurs partenariats avec des établissements scolaires de la circonscription régionale de Police à Diekirch.

La Police a sensibilisé en matière de protection de la jeunesse : une campagne (médias et internet police), à l'occasion de laquelle l'ourson Bobby (peluche de la Police) a thématisé le sujet, a été lancée en mars / avril.

De nouvelles formes d'escroqueries, comme le vol de données électroniques, les « loteries espagnoles » et autres démarches malhonnêtes, véhiculées par la voie de l'Internet, ont suscité un intérêt de sensibilisation particulier. De nombreux messages de prévention ont été adressés au grand public via les médias de masse.

Au niveau des cambriolages un nouveau plan de sécurité régional a vu le jour dans la circonscription régionale de police de Capellen. En parallèle la Police a consacré un gros effort de communication par de nombreuses réunions d'information avec la population dans toutes les communes concernées et par la publication d'une nouvelle brochure sur la prévention technique contre le cambriolage. Cette publication élaborée par le bureau conseils de la section prévention du crime est disponible gratuitement en français et en allemand.

3.2. L'administration

Les chiffres des activités administratives proviennent de l'application informatique CORRES, logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif de la Police.
Le tableau comparatif avec les chiffres des années précédentes montre l'évolution des activités administratives.

	Nombre de dossiers				
Année:	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**
documents internes	23.072	20.694	22.929	23.600	24.010
requêtes de particuliers	1.934	2.036	2.077	2.211	2.115
requêtes d'organes externes	46.666	45.689	47.654	53.016	52.646
Total :	**71.672**	**68.419**	**72.660**	**78.827**	**78.771**
Variation % :	/	-4,53%	+6,19%	+8.48%	-0.07%

	Nombre de pièces				
Année:	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**
documents internes	38.626	38.707	41.345	42.399	45.123
requêtes de particuliers	3.727	3.805	4.186	4.405	4.562
requêtes d'organes externes	68.493	68.208	69.358	76.528	77.531
Total :	**110.846**	**110.720**	**114.889**	**123.332**	**127.216**
Variation % :	/	-0,11%	+3,76%	+7,34%	+3,15%

Le nombre des dossiers reste pratiquement stable par rapport à 2003 *(-0,07%),* tandis que le nombre des pièces a augmenté de *+3.15%*.
(Il faut remarquer que les PV ne sont pas saisis dans ces chiffres, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité de la Police pour continuation d'enquête. Chaque document créé par la Police, et chaque correspondance adressée à la Police entraîne la création d'un dossier et d'une pièce. Comme un dossier peut parcourir plusieurs unités, chaque unité concernée crée une pièce supplémentaire dans ce même dossier. Ainsi le nombre des pièces est forcément plus important que celui des dossiers.)

Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2004. De ce fait y figurent 3.167 dossiers d'avant 2003, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.

3.2.1. Les documents internes

Par documents internes on entend tous les dossiers avec les pièces y figurant qui n'ont pas été créés sur requête d'un correspondant externe. En général il s'agit de documents, notamment rapports, qui sont établis sur initiative d'une unité de Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis. Par rapport à l'année 2003, nous enregistrons une augmentation de 1,74% de dossiers ainsi que de 6,42% au niveau des pièces.

3.2.2. Les requêtes

3.2.2.1. Les requêtes de particuliers

Par requêtes de particuliers, nous entendons tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés lorsqu'une requête est adressée à la Police par un particulier. Ces requêtes accusent une légère baisse de 96 dossiers (-4,34%) et une légère hausse de 157 pièces (+3,56%).

3.2.2.2. Les requêtes d'organes externes

Ces requêtes d'organes externes comprennent tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés à la suite d'une requête adressée à la Police par une administration ou institution.

Type d'administration:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Administrations communales	31.471	33.866
Parquet	7.129	14.440
Parquet Général	3.959	8.116
Ministère de la Justice	2.927	3.716
Juge d'instruction	1.803	6.587
Interpol	1.523	3.377
Ministère des Affaires Etrangères, Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense	682	1.099
Ministère de l'Economie	607	1.228
Ministère de l'Intérieur	425	1.094
Union Européenne	386	985
Ministère des Transports	335	629
Ministère des Travaux Publics	332	394
Schengen Etranger	287	565
Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale	277	567
Europol	200	399
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative	109	175
Autres	194	294
(Requêtes d'organes externes) **Total en 2004:**	**52.646**	**77.531**

Nous constatons une très légère baisse de -0,70% de dossiers et une légère hausse de +1,3% de pièces par rapport à 2003.

3.2.2. Dossiers les plus nombreux (Top 10)

Ci-dessous le tableau avec les 10 plus nombreux types de dossiers sur base de tous les dossiers et pièces qui ont été créés en 2004 par la Police.

Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Carte de séjour (Fremdenkarte)	*28.513*	*30.230*
Enquêtes pénales	*5.810*	*12.528*
Continuation d'enquête	*5.197*	*9.314*
Permis	*3.811*	*7.702*
Notice-étranger (Fremdennotiz)	*2.859*	*2.942*
Enquête pour Administration Communale	*2.505*	*2.836*
Avertissement Taxé	*2.489*	*6.669*
Enquête pour Parquet étranger	*2.054*	*5.343*
Interpol	*1.836*	*4.331*
Notification pour Parquet	*1.794*	*2.871*
Autres :	*21.903*	*42.450*

(Dossiers les plus nombreux) **Total en 2004:**	**78.771**	**127.216**

Nous remarquons que les dossiers en matière de « carte de séjour » représentent 36,2 % de tous les dossiers ouverts en 2004.
Afin de réduire l'impact relatif des tâches administratives par rapport aux capacités opérationnelles, la Direction Générale poursuit deux voies :
- rationalisation administrative
- engagement de personnel civil.

3.3. La coopération internationale

3.3.1. La coopération politique / UE – Justice et Affaires Intérieures

Différents membres (surtout du Cadre Supérieur) représentent le pays dans des groupes de travail, notamment dans le cadre Justice – Affaires Intérieures et contribuent à l'élaboration de décisions du Conseil de l'Union Européenne.

- **Task Force des Chefs de Police**

Cette Task Force a traité les sujets suivants : la lutte contre le terrorisme, l'analyse du rapport d'Europol sur la criminalité organisée, la problématique de l'immigration illégale transfrontalière, la mise en œuvre des équipes d'enquête commune, la question du positionnement de la Task Force ainsi que la préparation des Jeux Olympiques et du Championnat d'Europe de Football.

- **EUROPOL**

Différents projets d'accord ont été élaborés et adoptés par le Conseil, avec comme objectif de faciliter la coopération entre les partenaires en matière de lutte contre les formes graves de criminalité dans leur domaine de compétence.

- projet d'accord entre Europol et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)
- projet d'accord entre Europol et la Turquie
- projet d'accord entre Europol et Malte
- projet d'accord Europol/Eurojust
- projet d'accord entre Europol et la Confédération suisse.

- **Lutte contre le terrorisme**

La déclaration sur la lutte contre le terrorisme, approuvée par le Conseil européen de Bruxelles en mars 2004, exige des Etats membres à mobiliser tous les instruments à leur disposition, y compris les moyens militaires, pour:

- prévenir la menace terroriste sur le territoire de l'un d'entre eux;
- protéger les institutions démocratiques et la population civile d'une éventuelle attaque terroriste;
- porter assistance à un État membre ou à un État adhérent sur son territoire à la demande de ses autorités politiques dans le cas d'une attaque terroriste.

- **SIS / SIRENE**

Le Conseil a adopté le projet de règlement relatif aux procédures de modification du manuel SIRENE. Ce manuel est un ensemble d'instructions destinées aux opérateurs des bureaux SIRENE de chacun des États membres, qui décrit en détail les règles et les procédures régissant l'échange bilatéral ou multilatéral de ces informations supplémentaires.

Le Conseil a également adopté le projet de règlement concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Finalement le Conseil a adopté le projet de conclusions relatives aux fonctions à intégrer dans le SIS II. L'objectif en est de recenser toutes les fonctions à intégrer dans le nouveau système, en renvoyant, le cas échéant, aux décisions et instruments antérieurs.

3.3.2. Coopération opérationnelle

3.3.2.1. OIPC – INTERPOL

Dans le cadre INTERPOL, le Luxembourg a

- envoyé 1.282 télégrammes à 3.245 adresses différentes (1.340 en 2003)
- reçu 20.993 télégrammes (17.734 en 2003)
- envoyé 276 messages postalisés (305 en 2003)
- reçu 721 messages postalisés (594 en 2003).

3.3.2.2. EUROPOL

Via notre bureau de liaison auprès d'Europol à La Haye, nous notons un échange important d'informations dans différents domaines, comme par exemple le trafic des stupéfiants, les véhicules volés, le terrorisme et les « Organized Motor Cycle Gangs ». Nous avons initié 19 affaires, dont 9 en matière de stupéfiants et 7 en faux monnayage. 749 requêtes ont été adressées à notre bureau qui a fourni 571 réponses.

Comme fait marquant grâce à cette institution, on peut révéler l'arrestation au Grand-Duché de 2 personnes dans le cadre d'une affaire d'assassinat, de trafic de stupéfiants et de blanchiment de fonds.

3.3.2.3. SCHENGEN

Dans le cadre de la coopération prévue par les textes de SCHENGEN, il faut distinguer entre l'échange de données opérationnelles prévu par les articles 39, 40, 41 et 46 de la convention d'application de SCHENGEN et les données informatiques fournies par le SIS (Système d'information SCHENGEN).

3.3.2.3.1. Observations et poursuites transfrontalières en 2003

- *Observations transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire*

	2004	**2003**
Autriche	2	0
Allemagne	11	35
France	9	1
Belgique	3	1
Pays/Bas	6	4
Espagne	0	1
Total	**31**	**42**

- *Observations transfrontalières par nos unités à l'étranger*

	2004	2003
Allemagne	0	0
France	1	1
Belgique	3	2
Pays/Bas	0	1
Total	**4**	**4**

- *Poursuites transfrontalières sur notre territoire*
  1 poursuite par une patrouille belge

- *Poursuites transfrontalières de nos unités vers les pays limitrophes*
  1 poursuite par des patrouilles luxembourgeoises en France

3.3.2.3.2. Bureau Commun de Coopération Policière (BCCP) / Centre de Coopération Policier et Douanier (CCPD)

Ce centre, opérationnel depuis mars 2003, et auquel participent nos pays voisins, a pour objectif primaire la lutte contre la criminalité transfrontalière en améliorant l'échange d'informations entre les différentes parties.

En 2004 la délégation luxembourgeoise a enregistré 6.884 (4.893 en 2003) demandes introduites par les autorités suivantes :

Police Grand-Ducale	6.579
Ministère	124
Parquet	119
Admin. des Douanes et Accises	62

dont 1.141 demandes de la Section Police des Etrangers du SPJ et 582 du SREC de la CR Luxembourg. Les unités frontalières comme CP Pétange, CI Esch/A.,CIS Dudelange, CIS Rédange, CIS Remich sont souvent confrontés au phénomène des grivèleries d'essence, et ainsi 746 cas ont été enregistrés.

Ces 6.884 demandes formulées par la délégation luxembourgeoise ont provoqué 10.036 (7.398 en 2003) réponses reçues : 3.103 depuis la Belgique, 2.656 depuis l'Allemagne et 4.277 depuis la France (une même demande ayant pu être envoyée à plusieurs délégations).

Le bureau luxembourgeois a fourni 22.975 réponses (10.638 en 2003) : 11.405 à la Belgique, 1.676 à l'Allemagne et 9.894 à la France. 6983 réponses fournies concernent l'identification de propriétaires de véhicule ayant commis des infractions contre le code de la route.

3.3.2.3.3. Le Système d'information de Schengen

Le SIS a été interrogé à 100.686 reprises par les utilisateurs luxembourgeois en 2004 (113.287 de fois en 2003).
Cela a permis de découvrir au Luxembourg :

10	personnes recherchées pour arrestation/extradition	5 en 2003
3	étrangers non-admissibles sur le territoire SCHENGEN	10 en 2003
99	personnes disparues	18 en 2003
10	personnes recherchées par les autorités judiciaires	12 en 2003

2	personnes à surveiller	4 en 2003
144	véhicules volés	198 en 2003

3.3.3. Missions internationales

La Police Grand-Ducale a participé avec 2 policiers à la mission „EUPM - European Union Police Mission » en Bosnie Herzégovine pendant toute l'année.
Un policier a représenté notre pays dans la mission « EUPOL PROXIMA » dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (de février jusqu'en décembre).
Finalement, un membre du cadre supérieur de notre corps participe aux réunions du groupe de travail de la Gestion Civile des Crises –CIVCOM- de l'UE qui dépend directement du Comité Politique de Sécurité –COPS- .

3.4. Les comités de prévention

Sur base de l'article 64 de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police Grand-Ducale et d'une Inspection Générale de la Police, les règlements grand-ducaux du 17 juillet 2000 fixent les modalités des comités de prévention communaux et intercommunaux respectivement des comités de concertation régionaux.
Ces structures ont pour tâche essentielle l'élaboration de plans locaux ou régionaux de sécurité de par l'étude et l'analyse des différentes formes de criminalité, de nuisance, de troubles à l'ordre public et de leur perception par la population.

3.4.1. Circonscription régionale de Capellen

Le phénomène des cambriolages dans les maisons habitées et non-habitées constitue un problème majeur au sein de la Région, de sorte qu'un plan régional de sécurité a été élaboré afin de lutter contre cette forme de criminalité. Ce plan prévoit l'implication des acteurs locaux (communes, population, entreprises), un renforcement de la présence policière ainsi que le travail d'enquête de qualité. Le PRS porte déjà ses fruits vu que le nombre de cambriolages recensés par la Police est sensiblement en baisse en 2004 par rapport à 2003.

3.4.2. Circonscription régionale de Diekirch

Le plan régional de sécurité a été élaboré en 2004 et présenté au public début 2005. Il se concentre essentiellement sur les domaines de la prévention en matière de cambriolages, de vols liés aux véhicules, de la violence et de la consommation abusive de stupéfiants.
D'autres projets de prévention ayant trait à la violence à l'école respectivement à la lutte contre l'abus des stupéfiants sont élaborés avec des partenaires bien définis, comme le Lycée Classique de Diekirch et le Centre National de Formation Professionnelle Continue d'Ettelbruck.

3.4.3. Circonscription régionale d'Esch/Alzette

En 2004, le bilan final du plan local de sécurité de Dudelange a été présenté. Il porte sur les travaux du sous-groupe « Délinquance juvénile », sur l'analyse des statistiques criminelles, sur l'analyse des activités policières, sur la politique de sécurité communale poursuivie par les autorités communales, sur le suivi des affaires de vandalisme et sur l'évaluation objective du sondage d'opinion effectué par ILRES en 2003.
D'autre part, suite à une analyse de la délinquance à Esch-Alzette, un plan local de sécurité a été élaboré pour lutter efficacement contre les différentes formes de criminalité.

Notons qu'à Pétange, avec l'appui des autorités communales, un film-DVD portant sur l'abus d'alcool a été réalisé avec la maison des jeunes de Pétange.

3.4.4. Circonscription régionale de Grevenmacher

L
e sujet principal des réunions avec les autorités communales portait sur l'harmonisation respectivement l'élaboration de règlements de police au niveau communal.
De plus une priorité était accordée à l'une des doléances principales de la population, à savoir le contrôle préventif et répressif de la circulation routière.

3.4.5. Circonscription régionale de Luxembourg

A Luxembourg-Ville, suite à la dégradation du sentiment d'insécurité dans les quartiers de la Gare et de Bonnevoie, la Police a accru sa présence dans ces quartiers et a activement collaboré pour résoudre les problèmes multiples qui s'y posent. Un hearing public sur les problèmes de ces quartiers a connu un echo certain et il est prévu que la suite de ces débats constructifs avec tous les acteurs concernés se fasse dans le cadre du comité de prévention communal.
Par ailleurs, le programme de sécurisation des maisons abandonnées a été poursuivi.

3.4.6. Circonscription régionale de Mersch

La Circonscription régionale de Mersch s'est penchée principalement sur les problèmes liés à la circulation routière et un accent particulier est mis sur le volet de l'instruction routière.

3.5. La communication

Le portail web, **www.police.lu**, a trouvé son plein essor au cours de l'année 2004. Le site Internet de la Police Grand-Ducale s'est développé en vrai vecteur fort de la communication.
La moyenne quotidienne du nombre de visiteurs s'établit désormais autour de 1.200 personnes, ce qui correspond à une moyenne mensuelle de 33.200 visites individuelles par mois.
Cette évolution est en progression linéaire de janvier 2004 à décembre 2004.
Les bulletins de presse, suivis des informations sur la prévention des stupéfiants et les contrôles radars constituent les thèmes préférés des internautes.
41% des visiteurs sont originaires du Grand-Duché, 21,5% des Etats-Unis d'Amérique et le reste de divers autres pays.
À remarquer qu'au cours de l'année, le site a réceptionné 270 demandes de recrutement pour les diverses carrières au sein de la Police Grand-Ducale.
Par ailleurs, en 2004, plus de 130 reportages, thématisant la Police Grand-Ducale, ont été publiés (hors bulletin quotidien), par les différents médias luxembourgeois et étrangers.
Le 4 juillet a été organisé à Mersch, la journée de la Police, qui a reçu la visite de plusieurs milliers de visiteurs et qui a thématisé l'instruction routière en particulier.

Au cours de l'année, le Service Communication et Presse a élaboré et publié un certain nombre de **campagnes de prévention**, et les thèmes suivants ont été abordés :
stupéfiants, abus d'alcool au volant, protection de la jeunesse, sécurité deux-roues, délit de grande vitesse, départ en vacances, cambriolages, sécurité 3^{e} âge, rentrée des classes, pneus et éclairage.

Une nouvelle brochure de prévention comportementale et technique contre le cambriolage, ainsi qu'une plaquette de présentation du Corps de la Police ont été réalisés en vue d'une large distribution.

Finalement, au niveau de la **communication interne**, la mise en œuvre du concept Intranet progresse. Le nouveau site, plus attractif, avec de nouveaux contenus, sera disponible dès le printemps 2005.

3.6. Les activités sportives

3.6.1. Le sport au sein du Corps de la Police.

Plusieurs activités sportives sont offertes aux membres de la Police Grand-Ducale par le biais d'associations sportives agréées par le Directeur Général : athlétisme, basket-ball, cyclisme, handball, football, marche, musculation, natation, self-défense, tennis, tennis de table et tir.
Les entraînements sont organisés à l'échelon régional, et nos équipes ont participé à des compétitions nationales et internationales.

3.6.2. Les manifestations sportives organisées par la Police.

Au cours de l'année 2004, le corps de la Police a organisé plusieurs compétitions sportives :
- au niveau de l'athlétisme a eu lieu le 12^{e} championnat international de la Police dans le cadre du « Run for Fun » à Echternach (20 mai 2004) ;
- le Challenge du Directeur Général de la Police (tournoi de football en salle) a été organisé au hall omnisports à Mersch le 29 octobre 2004. 10 équipes à 5 joueurs ont participé à ce tournoi ;
- le 8 juillet 2004 a eu lieu le Challenge sportif de la Police, qui s'est déroulé autour du lac de la Haute-Sûre et a compté 108 participants (relais en équipes de 2 : tir, cyclisme, natation, course et canoë) ;
- au concours de tir organisé du 15 au 19 mars 2004 au stand de tir à Reckenthal ont participé 192 policiers.

3.6.3. Participation à des manifestations sportives à l'étranger et au Luxembourg.

Quelques compétitions internationales, où la Police Grand-Ducale était notamment représentée :
- Marathon de Londres le 17 avril 2004 – 5 participants ;
- 12ème Championnat des Polices d'Europe de Cross-Country organisé du 26 au 29 mars 2004 à Varsovie en Pologne - 7 sportifs ;
- 5ème Championnat des Polices d'Europe de Cyclisme organisé du 26 au 30 août 2004 à Windischgarsten en Autriche – 6 participants.

4. Les ressources policieres

4.1. Le personnel

4.1.1. Le personnel à statut policier

Dans le cadre de la politique pluriannuelle du Gouvernement, les engagements importants des années précédentes ont été poursuivis en 2004 en vue d'atteindre l'effectif légal maximal de 1573 policiers.
En 2004, des Services Régionaux de Police de la Route ont été mis en place dans les circonscriptions de Capellen, Diekirch, Grevenmacher et Mersch. Ils complètent les services déjà existants à Luxembourg et Esch-sur-Alzette. Le Service de Police Judiciaire continue à bénéficier d'un renforcement en effectif, qui passe de 145 à 154 personnes.
Au courant de l'année écoulée, 312 déplacements ont été effectués au sein de la Police Grand-Ducale. Les changements d'affectation ont eu lieu principalement au 1er octobre 2004, suite à un **sondage annuel** auprès du personnel policier. Ce sondage a respecté dans la plus large mesure les desiderata du personnel policier et la conformité aux dispositions concernant le périmètre d'habitation, entré en vigueur le 1er janvier 2005.

4.1.1.1 Le cadre supérieur

La loi organique du 31 mai 1999 et le règlement grand-ducal du 20 juin 2001 retiennent le mode de recrutement sur diplôme universitaire pour le cadre supérieur de la Police.
En 2004 quatre nouveaux stagiaires ont intégré l'École des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles. Le nombre actuel de stagiaires en formation s'élève à neuf unités. Les quatre stagiaires recrutés en 2002 ont été assermentés en octobre 2004 :

- trois nouveaux commissaires principaux ont été affectés au Service de Police Judiciaire,
- un commissaire principal a été détaché à l'Inspection Générale de la Police.

Un membre du cadre supérieur a été détaché auprès du Ministère de la Justice à la Direction de la Sécurité Publique. Un deuxième cadre supérieur, détaché auprès du Palais Grand-Ducal, a réintégré la Direction Générale et a pris la fonction de Directeur « Organisation, Méthode et Emploi ».

Les deux tableaux ci-dessous indiquent :

- l'évolution des cadres ouvert et fermé entre le 1er janvier 2004 et le 1er janvier 2005,
- la répartition selon l'âge au sein du cadre supérieur.

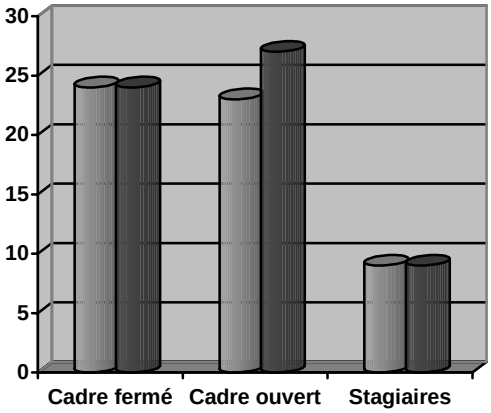

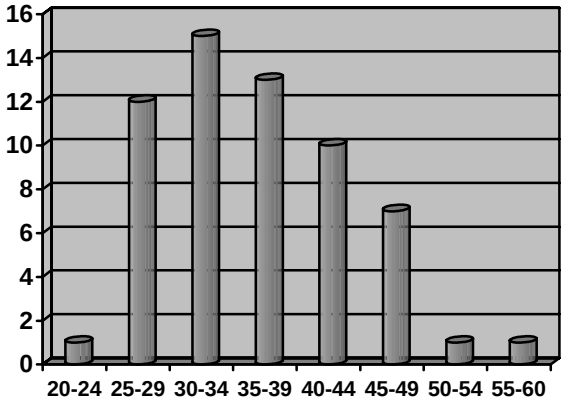

4.1.1.2. Le cadre des inspecteurs

L'accès à la carrière de l'inspecteur s'effectue par un recrutement dans le secteur civil. Dans la mesure où ils remplissent les conditions d'admission, les volontaires de l'Armée

ayant accompli au moins 18 mois de service militaire bénéficient d'un droit de priorité pour l'accès à cette carrière. Les engagements nouveaux ont fait progresser l'effectif net du cadre des inspecteurs de 34 personnes en 2004. Le renforcement des effectifs se poursuit ainsi en 2004 :

- 60 inspecteurs-adjoints de la 4e promotion ont été assermentés en septembre 2004,
- 61 volontaires de la 5e promotion pourront être opérationnels comme inspecteurs de Police en octobre 2005.
- l'examen-concours organisé en juillet 2004 a permis le recrutement de 65 candidats constituant la 6e promotion. Une première phase de formation de 3 mois a eu lieu au Centre Militaire de Diekirch sous la responsabilité de formateurs issus du cadre policier. Elle a sélectionné 53 volontaires qui ont eu accès à l'École de Police au 1er janvier 2005. Ils ont été rejoints par 2 redoublants de la 5e promotion.

Le recrutement important des années passées crée un cadre relativement jeune : 31% ont moins de 30 ans, 63% moins de 40 ans. 37 inspecteurs sont partis en retraite en 2004.
Les deux tableaux ci-dessous indiquent :

- l'évolution du cadre ouvert et du cadre fermé entre le 1er janvier 2004 et le premier janvier 2005,
- la répartition selon l'âge au sein du cadre des inspecteurs.

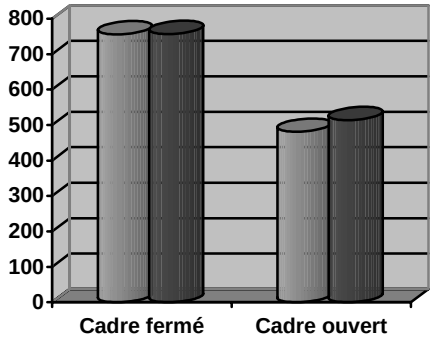

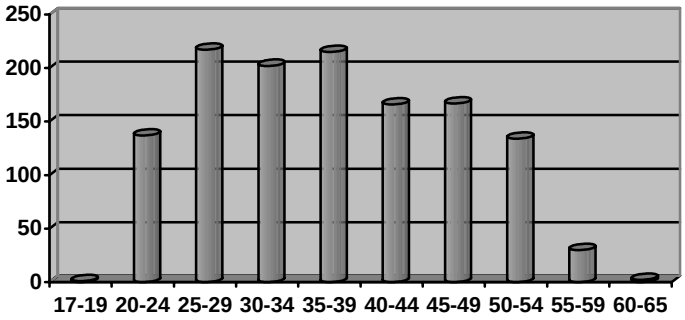

4.1.1.3. Le cadre des brigadiers

Pour la carrière du brigadier, le recrutement s'opère exclusivement par l'Armée.

Suite à leur formation de base d'une année, 12 brigadiers de la 15e promotion ont été assermentés en septembre 2004. L'effectif total progresse donc de 66 personnes au 1er janvier 2004 à 77 personnes au 1er janvier 2005.

La 16e promotion a été admise à l'École de Police avec un effectif de 17 élèves. En cas de réussite à l'examen d'admission définitive, ils pourront être assermentés en mars 2005.

Suivent les tableaux traçant l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1er janvier 2004 et le 1er janvier 2005, ainsi que la répartition selon l'âge au sein de la carrière du brigadier.

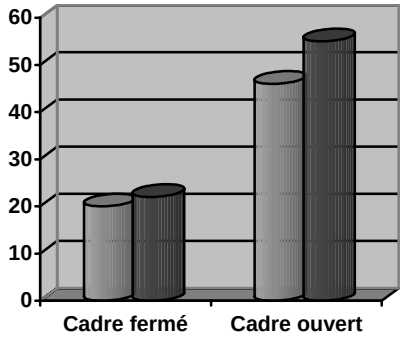

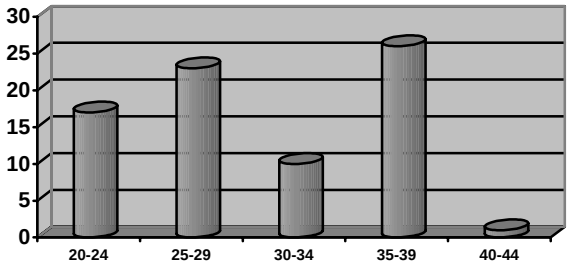

4.1.2. Le personnel à statut civil

Le personnel civil continue à assurer une mission importante au sein des activités du Corps de la Police Grand-Ducale. Le personnel civil complémente le personnel policier sur le plan technique et administratif, il permet le redéploiement de personnel policier pour ses missions de sécurité intérieure.
Le personnel civil au sein de la Police Grand-Ducale comprend :

- les carrières des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'État,
- le personnel de la WSA, personnel anciennement détaché auprès de la Police et de la Gendarmerie,
- les chômeurs, engagés par mesure de mise au travail ou de contrat d'auxiliaire temporaire.

En 2004, le personnel civil se renforce de 9 unités :
Au niveau des fonctionnaires un ingénieur et un ingénieur technicien pour les besoins du Service de Police Judiciaire
Au niveau des employés de l'État deux employés S et un employé D au profit du Service de Police Judiciaire et deux employés B1 sous le statut du travailleur handicapé pour la Direction du Budget et Équipement.
Concernant les ouvriers de l'État deux ouvriers A engagés en tant que femme de charge.

4.1.3. L'effectif actuel

Direction Générale

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Directeur Général, Directeurs Généraux adjoints	3			
Bureau Commun de Coopération Policière		5		
Secrétariat Général	1 (+11)*	2	2	1
Service Communication et Presse		5		1
Service des Avertissements Taxés		1		3
Service Juridique	1			
Service Psychologique		1		1
Service Relations Internationales		2		
Direction de l'Information	1	37		27
Direction des Opérations et de la Prévention	1	27		2
Direction des Ressources Humaines	2	9		8
Direction du Budget et Équipement	1	15		49
Direction Organisation, Méthode et Emploi	1	3		1
Sous-Total:	23	108	2	97

Services Centraux

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Service de Police Judiciaire	18	104		37
Direction des Services d'Appui National	1			
Unité Spéciale de la Police	1	45	1	1
Unité de Garde et de Réserve Mobile	1	66	44	
Unité Centrale de Police de la Route	1	26	3	
Service de Contrôle à l'Aéroport	1	20		
École de Police	1	21	1	5
Sous-Total:	24	282	49	43

Circonscription régionale de Capellen

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale		2		
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		8		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Capellen		31	2	
Commissariat de proximité Bertrange		7		1
Commissariat de proximité Capellen		7	1	
Commissariat de proximité Steinfort		6		
Commissariat de proximité Kehlen (p.m.)**				
Commissariat de proximité Strassen (p.m.)**				
Sous-Total:		64	3	1

Circonscription régionale de Diekirch

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	2		4
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		10		
Service Régional de Police de la Route		3		
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Diekirch		31		
Centre d'Intervention Secondaire de Troisvierges		13		
Centre d'Intervention Secondaire de Wiltz		13		
Commissariat de proximité Bavigne		4		
Commissariat de proximité Clervaux		3	1	
Commissariat de proximité Diekirch		5		
Commissariat de proximité Ettelbrück		8		1
Commissariat de proximité Heiderscheid		4		
Commissariat de proximité Hosingen		4		
Commissariat de proximité Troisvierges		4		
Commissariat de proximité Vianden		4		
Commissariat de proximité Wiltz		3	1	
Sous-Total:	2	112	2	5

Circonscription régionale d'Esch/Alzette

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	8		3
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		21		
Service Régional de Police de la Route		9		
Service Régional de Polices Spéciales		3		
Centre d'Intervention Esch/Alzette		51	3	
Centre d'Intervention Secondaire Differdange		34		
Centre d'Intervention Secondaire Dudelange		28	1	
Commissariat de proximité Bascharage		5		
Commissariat de proximité Belvaux		7		
Commissariat de proximité Bettembourg		6		
Commissariat de proximité Differdange		7		
Commissariat de proximité Dudelange		9		
Commissariat de proximité Esch-Nord		5		
Commissariat de proximité Esch-Sud		6		
Commissariat de proximité Kayldall		8		
Commissariat de proximité Mondercange		6		
Commissariat de proximité Pétange		9		
Commissariat de proximité Roeser		2	1	
Commissariat de proximité Schifflange		5		
Sous-Total:	2	229	5	3

Circonscription régionale de Grevenmacher

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	3		1
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		11		
Service Régional de Police de la Route		3		
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Grevenmacher		23	1	

Centre d'Intervention Secondaire Echternach		12	1	
Centre d'Intervention Secondaire Remich		11	2	
Commissariat de proximité Echternach		6		
Commissariat de proximité Grevenmacher		5		
Commissariat de proximité Junglinster		4		
Commissariat de proximité Mondorf-les-Bains		4		
Commissariat de proximité Moutfort		4		
Commissariat de proximité Niederanven		6		
Commissariat de proximité Remich		4		
Commissariat de proximité Roodt-Syre		3		
Commissariat de proximité Wasserbillig		4		
Commissariat de proximité Wormeldange		3		
Sous-Total:	2	107	4	1

Circonscription régionale de Luxembourg

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Direction Régionale	2	8		2
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		36		1
Service Régional de Police de la Route		22	3	
Service Régional de Polices Spéciales		8		
Centre d'Intervention Luxembourg		123	2	2
Commissariat de proximité Bonnevoie		7		
Commissariat de proximité Eich		3	2	
Commissariat de proximité Gare-Hollerich		7		
Commissariat de proximité Gasperich		4	1	
Commissariat de proximité Hespérange		6		
Commissariat de proximité Kirchberg		4	1	
Commissariat de proximité Limpertsberg		2	3	
Commissariat de proximité Merl-Belair		5		
Commissariat de proximité Ville-Haute		10		1
Commissariat de proximité Walferdange		5		
Sous-Total:	2	250	12	6

Circonscription régionale de Mersch

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Direction Régionale	1	3		
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		6		
Service Régional de Police de la Route		3		
Commissariat de proximité Mersch		8		
Centre d'Intervention Mersch		27		
Centre d'Intervention Secondaire Redange-Attert		13		
Commissariat de proximité Grosbous		4		
Commissariat de proximité Larochette		4		
Commissariat de proximité Rambrouch		5		
Commissariat de proximité Redange-Attert		4		
Commissariat de proximité Lorentzweiler (p.m.)**				
Sous-Total:	1	77		

Autres unités et services

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Europol		1		
Détachements au Ministère de la Justice	1			
Détachements à l'Inspection Générale de la Police	4	6		3
Détachements à la Maison Grand-Ducale		4		
Détachements à l'Administration des Eaux et Forêts		1		
Détachements à l'Office des Prix		4		
Détachements au Garage du Gouvernement		15		
Détachements au Service de Renseignement de l'État		6		1
Congé sans traitement		5		2
Sous-Total:	5	41		6
Grand Total:	**60**	**1271**	**77**	**162**

Remarques : Sont repris dans la case du personnel civil : les fonctionnaires, les fonctionnaires-stagiaires, les employés, les employés avec contrat à durée déterminée, les ouvriers, les aide-ouvriers; sont exclus : les personnes embauchées via l'action sociale (2 personnes), les personnes détachées de la W.S.A (18 personnes), les personnes détachées de la commune de Luxembourg, les personnes engagées par mise au travail ainsi que les auxiliaires temporaires.
*(stagiaires du cadre supérieur en formation à l'étranger ou cadres supérieurs détachés auprès d'unités territoriales)
**(pour mémoire : services restant à créer dans le cadre de la réorganisation)

4.1.4. Les accidents de service

En 2004 le nombre des accidents de service déclarés à la Direction des Ressources Humaines s'élève à 199 cas. Ce chiffre baisse de 59 unités par rapport à 2003.

L'origine des accidents peut être reconstituée comme suit :

- 73 accidents durant l'exercice de la fonction,
- 68 accidents lors des formations (formation de base à l'École de Police incluse),
- 42 accidents de trajet,
- 16 accidents de sport.

4.1.5. L'action sociale

Actuellement deux membres de la Police Grand-Ducale sont en mission dans la ville de Pale en Bosnie-Herzégovine. A cette occasion, ils ont constaté que les écoles de la ville, bien que rénovées à l'extérieur, manquent cruellement de matériel scolaire et didactique. Ils prirent l'initiative d'organiser une action d'aide afin de financer l'achat de matériel didactique. Le Directeur Général de la Police Grand-Ducale a soutenu cette initiative par un appel général de dons auprès de l'ensemble du personnel. L'action a permis de collecter un montant de plus de 3.400.- Euros qui servira à couvrir les besoins urgents des jeunes écoliers à Pale.

4.1.6. Le surendettement

L'Inspection Générale de la Police a établi un audit sur le phénomène des saisies faites sur les traitements des membres de la Police. Cette étude fut clôturée fin 2000.
Actuellement, la Direction des Ressources Humaines est informée en premier par la Trésorerie de l'État des saisies/cessions concernant le personnel de la Police. Conformément à une note interne de la Direction Générale, l'information est retransmise au responsable de l'unité d'attache pour mener un entretien individuel avec l'intéressé. Il lui sera proposé de contacter le service psychologique de la Police, respectivement le Service National de Lutte contre le Surendettement. Par la suite, un suivi est assuré par les chefs hiérarchiques, le service psychologique et le Directeur des Ressources Humaines.
Pour 2004, le nombre total de personnes frappées de saisies/cessions représente moins d'un pour cent du personnel de la Police. Le sujet du surendettement sera traité en 2005 dans le cadre de la formation continue, dans un but préventif afin de sensibiliser le personnel sur cette problématique.

4.2. La formation

4.2.1. La formation de base

4.2.1.1. Le cadre supérieur

Les stagiaires recrutés sur diplôme universitaire suivent leur formation professionnelle à **l'École Nationale pour Officiers** de la Police Fédérale à Bruxelles. Cette formation comprend deux phases bien différentes :

- une **formation préparatoire** d'une durée de six mois. Les candidats intègrent le milieu policier et reçoivent une formation de base en matière de Police administrative et

judiciaire. Des modules théoriques alternent avec des stages d'observation participative effectués soit en Belgique, soit au Luxembourg ;
- suite à la réussite de ce module, les candidats suivent la **formation de base** pour officiers d'une durée de 12 mois. Cette formation vise l'apprentissage des principes de management des ressources humaines et de gestion administrative. Par des mises en situation pratique, les candidats assimilent les compétences opérationnelles en maintien de l'ordre ou en Police judiciaire. Finalement, des stages en unités de Police complètent les cours théoriques et serviront à rédiger un mémoire de fin d'année individuel qui examine une donnée de la réalité policière au Luxembourg.

4.2.1.2. Les inspecteurs et brigadiers

L'Ecole de Police assure la formation de base et continue pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.
Le conseil de formation s'est réuni 3 fois en 2004. Placé sous la présidence du directeur de l'école, il comprend en outre deux représentants du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, deux représentants de l'EP dont un candidat, et un membre de la représentation du personnel pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

4.2.2. La formation continue

La formation continue vise à mettre à jour et à compléter les connaissances professionnelles générales du fonctionnaire et son savoir-faire.

Les cadres supérieurs ont participé :
- à des cours de management et de gestion opérationnelle organisés par le Collège Européen de Police (CEPOL) et la Polizei-Führungsakademie à Münster (D),
- à des cours organisés par la Direction Générale, préparatoires à la Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne en 2005.

La Direction des Ressources Humaines assure l'inscription aux formations proposées par l'INAP. 81 fonctionnaires du cadre des inspecteurs ont fréquenté en tout six cycles de formation en rhétorique, communication interne et externe, travail en équipe et accueil téléphonique.
Comme les années passées, la Direction de l'Information a offert des formations de base et de perfectionnement en informatique, auxquelles ont participé 70 fonctionnaires.
La Direction Organisation, Méthode et Emploi a organisé un séminaire « Proximité – sécurité » d'une durée de 2,5 jours auquel ont participé 16 fonctionnaires de la carrière de l'inspecteur. Ce séminaire aborde le concept de Police de proximité, notamment la coordination opérationnelle entre centre d'intervention et commissariat de proximité et les relations avec les autorités locales.
La Direction des Ressources Humaines a proposé deux séminaires « Responsabilité et Missions des Commandants d'Unité » à l'adresse des chefs des commissariats de proximité et des centres d'intervention. Ces séminaires d'une durée de 5 jours chacun, auxquels ont participé 28 fonctionnaires en 2004, visent à créer une attitude positive à l'égard des changements en cours à la Police et à communiquer une déontologie du commandement.

4.2.3. L'Ecole de Police

Par l'intermédiaire de ses 3 centres nationaux, l'Ecole de Police (EP) a organisé les activités suivantes pour l'ensemble du cadre policier :

4.2.3.1. Centre National des Sports (CNS)

Le Centre National des Sports organise différents cours permettant au policier et à l'élève de l'EP d'acquérir et de maintenir à niveau des aptitudes et techniques physiques lui permettant de maîtriser la violence. Ce concept global comprend des cours de base ainsi que des cours de recyclage en « Tonfa », « Maîtrise de la violence », « Pepperspray » et « Mesures de sécurité individuelle ».

Ainsi sept cours de base en matière de **«** Tonfa **»**, 5 formations en « Maîtrise de la violence » et 14 cours en Pepperspray ont été organisés en 2004.

Les formations en **«** Mesures de sécurité individuelle **»** (MSI) englobent tout un concept de formation : après la formation de base en « Tonfa », « Pepperspray » et « Maîtrise de la violence ». Les participants suivent deux formations MSI par an. Ces cours se composent d'un recyclage dans les trois matières précitées et d'une séance de tir approfondie. En 2004, un total de 71 cours MSI ont été organisés pour environ 400 fonctionnaires.

Dans le cadre de la formation de base « Protection Rapprochée **»,** le CNS ensemble avec le CNC et CNT a formé endéans 2 jours 20 policiers en matière de self-défense axée sur les problèmes spécifiques de la protection rapprochée.
72 fonctionnaires ont participé aux épreuves pour obtenir l'insigne sportif de l'Union Sportive des Polices Européennes (USPE) (courses, natation et tir).

4.2.3.2. Centre National de Conduite (CNC)

Le Centre National de Conduite a pour mission la formation de base et la formation continue en matière de conduite de véhicules. En 2004, le CNC a assuré les formations suivantes :

Formation de base :

- 8 jours de formation en matière de conduite de véhicules de service pour les élèves de l'EP.
- 5 séminaires de circulation pour les élèves.
- 7 formations pour l'obtention d'un permis de conduire – catégorie « C » et « C1 ».
- 2 formations de base moto pour 10 candidats.

Formation continue et recyclages

- 10 séances de cours recyclage moto pour 59 fonctionnaires.
- 9 formations de recyclage voiture pour les besoins de 54 fonctionnaires de l'UCPR et des SRPR Luxembourg et Esch/Alzette.
- 10 journées de formation au Centre de Formation à Colmar-Berg , dont 2 formations moto, pour 75 fonctionnaires des circonscriptions régionales.
- une formation de recyclage « Accident avec véhicule de service » 18 candidats impliqués dans un accident de circulation.

Formations de spécialisation
Il s'agit de cours de pilotage de véhicules rapides, de cours d'initiation à la conduite de véhicules blindés et de cours de la conduite de véhicules en mission de protection rapprochée.

4.2.3.3. Centre National de Tir (CNT)

Formation de base
Pendant leur formation de base, les élèves de l'Ecole de Police ont bénéficié en moyenne de 54 heures de tir lors de l'Instruction Tactique de Base, de 66 heures en première et de 48 heures en deuxième année de formation, séances qui ont été complétées par des semaines de tir.

Formation continue et recyclage
Tout membre du cadre policier participe à 2 séances de tir annuelles au minimum. Certaines unités bénéficient d'un entraînement plus intensif.
Afin d'assurer la formation continue des « jeunes policiers » de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile, ces derniers reçoivent des formations hebdomadaires de tir.
68 séances de tir ont été prévues lors du cours « Mesures de Sécurité Individuelle » (MSI).

Formations de spécialisation
Ces cours spéciaux ont été organisés lors des stages pour enquêteurs, dans le cadre de la formation de Protection Rapprochée, de même que pour le personnel des Centres d'Intervention lors de l'introduction du nouveau fusil calibre 12.

Divers
La Police autorise l'utilisation du CNT par certaines administrations et associations. (60 séances en 2004)

4.2.4. La formation continue au niveau régional

Au niveau régional et afin de répondre au besoin permanent en formation professionnelle, deux formations semestrielles d'une durée de chaque fois 8 heures par fonctionnaire ont été consacrées notamment aux sujets suivants : loi sur la Police des étrangers et droit d'asile, questions d'actualité et recommandations de l'Inspection Générale de la Police, du Parquet et du juge d'instruction, le concept de Police judiciaire et tactique policière en matière de prise d'otage.

Finalement, un séminaire « visions et perspectives futures » de deux jours a été réalisé. Son objectif principal réside dans la participation active aux actions policières prioritaires des circonscriptions concernées.

4.2.5. La formation de promotion

La formation de promotion vise à approfondir les connaissances générales de nos fonctionnaires en vue de pouvoir accéder à des grades supérieurs. A ce titre :

- 12 membres du cadre supérieur ont participé à quatre cours de management public organisés par l'INAP.
- 54 membres de la carrière de l'inspecteur ont fréquenté des cours pour futurs officiers de Police judiciaire d'une durée totale de huit jours.

- 9 membres de la carrière du brigadier ont suivi les mêmes cours en vue de leur avancement.
- 45 fonctionnaires du cadre policier et civil ont suivi à l'INAP des cours en informatique et connaissance de textes légaux.

4.2.6. La formation spéciale

L'objectif de la formation spéciale consiste à initier ou à parfaire les membres du Corps dans l'exercice d'attributions particulières au sein de la Police. Comme pour la formation de promotion, ces activités sont organisées par la Direction des Ressources Humaines en étroite collaboration avec l'EP.

En 2004, notre Corps a mis l'accent sur les sujets suivants :

Cours de formation spéciale initiale:

- Formation pédagogique appliquée (2 jours, 26 participants) ;
- Enquêteur (10 jours, 34 participants) ;
- Insertion dans la vie professionnelle (2 jours, 36 participants du personnel civil) ;
- Protection rapprochée (5 jours, 22 participants) ;
- Border Guard Police (10 jours, 8 participants) ;
- Service Régional de Polices Spéciales : (4 jours, 10 participants) ;
- Faux documents (2 jours, 17 participants).

Cours de formation spéciale particulière : (2 jours)
Des agents locaux ont été formés dans leurs attributions spécifiques (protection de la jeunesse, Police des étrangers, commerce, commodo/incommodo, environnement, économie financière, drogues).

Cours de formation spéciale continue : (2 jours)
Des formations dans leurs attributions spécifiques ont été organisées pour les agents locaux drogue et les membres des Services Régionaux de Polices Spéciales.
Enfin, il fallait satisfaire à des besoins en formation plus spécifiques pour :

- la Direction de l'Information, en matière d'informatique auprès d'organismes privés (19 cours, 48 participants),
- le Service de Police Judiciaire, dont 47 cours de spécialisation auprès :
  - d'écoles de Police étrangères (exemples : Akademie der Polizei Baden-Württemberg, BKA Wiesbaden, Landespolizeischule Rheinland-Pfalz) et concernant des thématiques telles que Police technique, drogues, protection des mineurs, criminalité économique et financière, délits sexuels, terrorisme, immigration irrégulière, criminalité Internet,
  - de la Chambre des Employés Privés dans les domaines du diagnostic financier, de la comptabilité de l'entreprise et de la signature électronique,
- les Services de Recherche et d'Enquête Criminelle des Circonscriptions régionales (9 cours au total auprès d'écoles de Police étrangères),

- Section Canine : formations spécifiques en Allemagne en matière de détection d'explosifs et de stupéfiants,
- l'Unité Spéciale de la Police : stages de perfectionnement à l'étranger
- l'Unité Centrale de Police de la Route : formations en matière de « Verkehrserzieher », « Alkohol/Drogen und Medikamente im Strassenverkehr », « gefährliche Güter im Strassenverkehr » et « Fahrsicherheitstraining ».

4.2.7. Convention avec le Fonds de la Lutte contre le Trafic des Stupéfiants

Dans le cadre de la convention signée entre le Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants et la Direction Générale de la Police, 3 maîtres-chiens de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile ont participé à une formation de base en Rhénanie-Palatinat. Un membre du Service de Police Judiciaire a participé à l'étranger au séminaire « Synthetische Drogen ».
La destruction au début de l'année 2005 de 58 tonnes d'anhydride acétique saisies en Bosnie-Herzégovine et destinées à la production de stupéfiants sera financée par le Fonds.

4.3. Le budget

4.3.1. Evolution budgétaire 2000-2004

Le graphique de l'évolution budgétaire globale de la Police Grand-Ducale pour les exercices 2000-2005 est détaillé en frais de personnel, frais de fonctionnement et frais d'investissements.

Si pour les années 2003 et 2004 les investissements de la Police Grand-Ducale ont considérablement évolués vers la hausse, il faut bien tenir compte qu'il s'agit d'investissements exceptionnels dans le cadre de la préparation de la Présidence.

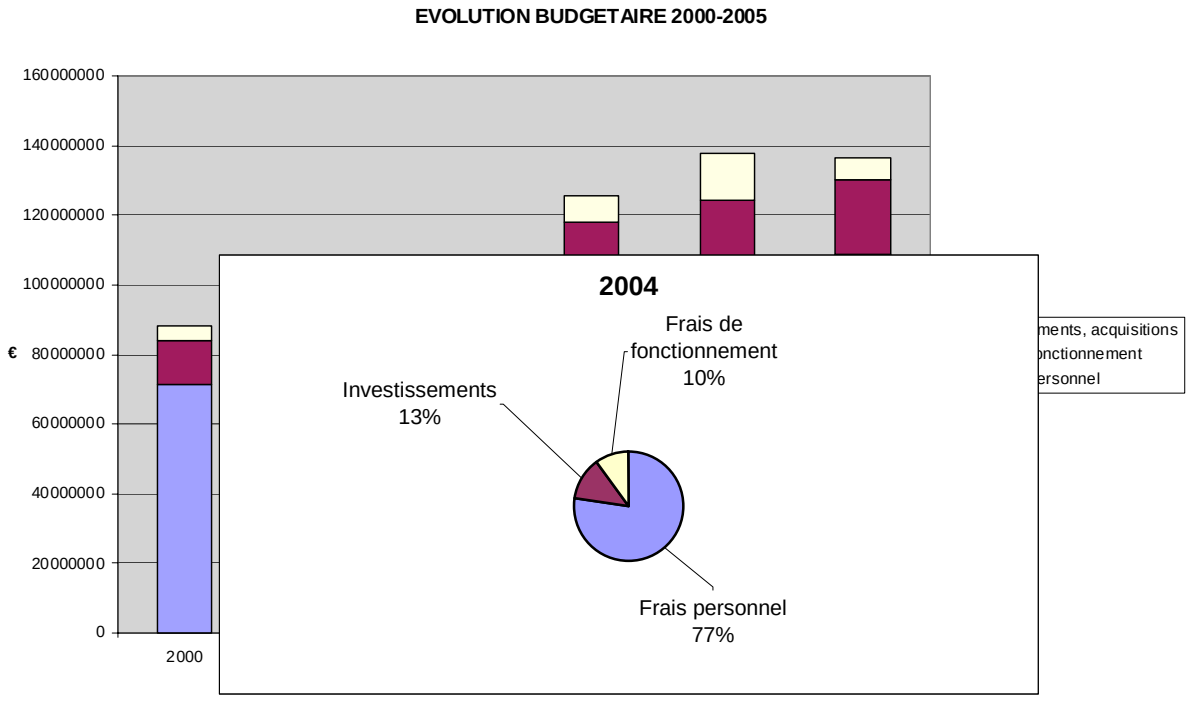

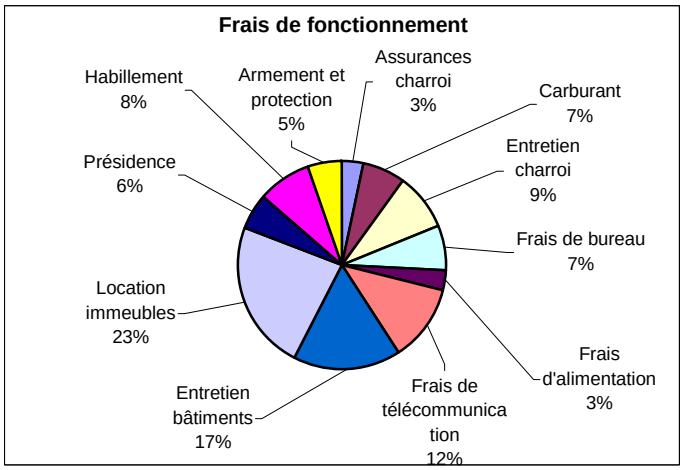

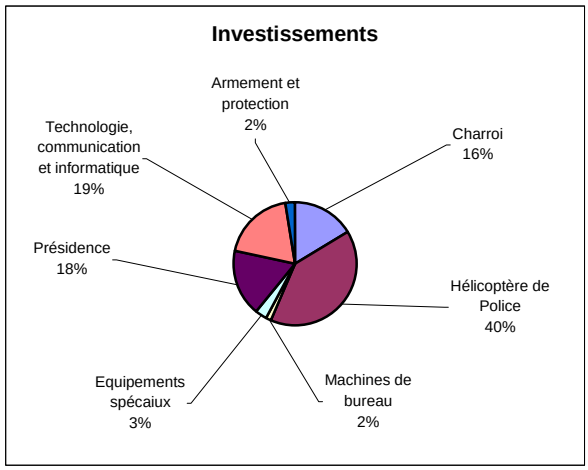

4.4. Les équipements/Logistique

4.4.1. Le charroi

Fin 2004, le charroi de la Police Grand-Ducale comptait 562 véhicules appartenant aux catégories camionnettes, voitures de patrouille, véhicules rapides, véhicules tout-terrain et véhicules d'appui logistique et technique. S'y ajoutent 72 véhicules spéciaux (remorques, camions, charroi tactique de maintien de l'ordre, etc.) ainsi que 91 motos.
En 2004, le rajeunissement du parc roulant de la Police Grand-Ducale a continué par l'acquisition de 90 nouveaux véhicules, s'y ajoutent encore 18 véhicules spéciaux pour le besoin du maintien de l'ordre.

4.4.2. Le charroi tactique de maintien de l'ordre (MO)

En 2003 les autorités politiques ont arrêté un programme extraordinaire d'acquisition d'équipements de MO, dont l'objectif est de préparer la Police aux problèmes particuliers de maintien de la sécurité publique qui accompagneront la Présidence luxembourgeoise du Conseil européen en 2005.
Ce programme démarré en 2003 a été finalisé en 2004 par l'acquisition de 24 véhicules supplémentaires, dont notamment les 4 véhicules blindés rachetés au BGS allemand.

4.4.3. L'hélicoptère de Police

La location et l'exploitation d'un hélicoptère pour les besoins de la Police depuis 2001 a démontré que cet outil constitue un complément indispensable aux moyens d'action policière, tant dans le domaine préventif que le domaine répressif.
Les travaux de réception finale de l'hélicoptère dont la procédure d'acquisition a démarré en 2003 par voie de soumission publique, ont commencé en décembre 2004 et finiront en février/mars 2005 par la mise en service opérationnel de cet appareil.

4.4.4. Le budget Présidence de l'UE

Afin de préparer la Police Grand-Ducale aux missions de la Présidence, un certain nombre d'équipements ont été achetés. Un investissement de 2.864.000 € a été réalisé.
Outre le charroi spécifique pour le MO, on peut citer les chevaux de frise (mise en œuvre des barrages routiers en cas de besoin), et du matériel de protection du personnel tel casques, tenues de protection lourdes et boucliers, de même que du matériel spécial pour la section de déminage.

4.4.5. La photographie numérique

Un programme de remplacement des appareils de photos à pellicule par des appareils numériques a été mis sur pied. Dans une première phase, les SREC et les CI en seront dotés.

4.5. Les immeubles

L'adéquation des locaux et des infrastructures par rapport aux effectifs et missions de la Police Grand-Ducale est une condition préalable importante contribuant à la réussite de la réforme des forces de l'ordre.
Pas moins de 78 bâtiments administratifs et 210 logements de service doivent être gérés.
Le Service de Police Judiciaire a déménagé du Verlorenkost vers Luxembourg-Hamm dans un bâtiment pris en location. Trois fourrières à Esch-Belval, Colmar-Berg et Luxembourg-Gasperich sont en cours de mise en œuvre. Dix-huit bâtiments ont connu des transformations plus ou mois étendues.
Dix études de nouvelle construction sont en cours.

4.6. Les télécommunications

4.6.1. Le réseau radio intégré

Les mâts d'antennes gérés par le GERRI et situés à Heiderscheid, Mompach et Waldhof ont fait l'objet d'expertises par un bureau-conseil qui ont conduit à un programme de remplacement de 2 mâts en 2004 et du troisième en 2006.

Afin de garantir des radiocommunications confidentielles pour le commandement des activités policières sur le territoire du Kirchberg, un réseau radio supplémentaire a été installé pour la période de la Présidence luxembourgeoise du Conseil européen.

4.6.2. Les téléphones mobiles « GSM »

Le parc d'équipements GSM a continué d'évoluer pendant l'année 2004, croissance motivée pour suppléer aux insuffisances et carences du réseau radio intégré analogique actuel et pour disposer d'une alternative pour les fonctionnalités du réseau SEMAPHONE, dont la mise hors service se dessine à l'horizon.

4.6.3. Géolocalisation des véhicules.

La Police a acquis un type système d'information géographique appelée GIS, qui intègre les données cadastrales luxembourgeoises et qui permet de recenser géographiquement des points importants ainsi que les véhicules de services sur carte cartographique.
Cette application est utilisée pour améliorer la réactivité du processus de gestion des interventions. L'application GIS est dotée d'un module de « *fleet management* » qui permet aux opérateurs de visualiser en temps réel le positionnement des véhicules de service. Ce système constitue un élément essentiel dans le concept « Sécurité de la Présidence ».

5. Les projets policiers

5.1. Court terme 2005

Du point de vue administratif, il faudra finaliser le projet de règlement grand-ducal sur l'administration du Corps, de même que celui sur les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel policier.

Le suivi des plans locaux et régionaux de sécurité est à assurer. Un accent particulier sera à donner à la délinquance juvénile, et les efforts entamés en matière de surveillance de la circulation routière seront poursuivis pour lutter efficacement contre les accidents de la route.

Les Services d'Appui Logistique et Technique vont déménager vers leur nouveau site à Hamm, ce qui permettra de regrouper les différents services et ateliers actuellement répartis sur les sites du Verlorenkost et de la rue Bouillon en un même endroit et d'en accroître ainsi l'efficacité.

Le traité Benelux en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg le 8 juin 2004 et approuvé par la Chambre des Députés par la loi du 21 décembre 2004, entrera en vigueur au cours de l'année 2005 ; il faudra par conséquent préparer le personnel policier aux nouvelles missions y prévues.

5.2. Moyen et long terme

Du point de vue infrastructure immobilière, la construction du nouveau Centre Régional de Grevenmacher, prévue dans la loi du 5 juillet 2004, devrait débuter en 2006.

Le projet de la Cité Policière sur le site du Verlorenkost, dont le programme directeur sera présenté au courant de 2005, entrera par la suite dans la phase de la procédure législative. Différents services de la Police Grand-Ducale, à savoir la Direction Générale, le Centre Régional de Luxembourg, le Service de Police Judiciaire, la Direction des Services d'Appui National avec l'Unité de Garde et de Réserve Mobile et l'Unité Spéciale, de même que l'Ecole de Police seront ainsi regroupés sur le Verlorenkost et logés dans des bâtiments fonctionnels et sécurisés nécessaires pour une Police moderne.

La réalisation du Centre de Conduite est prévue dans le Fonds d'investissements publics administratifs. Les travaux au Centre Régional à Esch-Alzette devront une fois pour toutes être terminés. Les études sur la réalisation de nouvelles constructions devront être faites avec le concours de l'Administration des Bâtiments Publics, notamment pour les nouveaux commissariats de proximité à Lorentzweiler, Kehlen, Strassen, de même que pour les nouvelles constructions à Wiltz permettant de regrouper le CI et le CP sous un même toit, à Kayl, Mersch et Rédange. L'extension du Centre National de Tir au Reckenthal doit être réalisée.

L'effort continu doit être poursuivi pour compléter et optimiser le matériel nécessaire garantissant d'une part la sécurité personnelle des policiers, et leur permettant, d'autre part, de combattre efficacement toute forme de criminalité et de maintenir l'ordre public.

Finalement il faudra continuer le programme de recrutement pour atteindre dans les années à venir l'effectif légal fixé dans la loi organique et garantir ainsi la mise en œuvre complète de la réorganisation des Forces de l'Ordre, dont les objectifs principaux sont : la proximité, l'intervention 24h / 24 et la régionalisation.

PARTIE V – RAPPORT D'ACTIVITE DU REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES

Registre de Commerce et des Sociétés

Depuis le 1er février 2003, date d'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, le registre de commerce et des sociétés (ci-après « RCS ») fonctionne sous l'autorité du ministre de la Justice qui en a confié la gestion directe au groupement d'intérêt économique RCSL qui regroupe l'Etat, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

L'année 2004 a été caractérisée par une consolidation de la réforme du RCS. Les nombreuses mesures d'amélioration des capacités du RCS prises durant l'année 2003 ont porté leurs fruits. Les délais d'attente des demandes d'extraits ont été réduits à 4 jours ce qui correspond à un délai de traitement incompressible dans l'état actuel de l'infrastructure informatique en place au RCS.

Au 1er avril 2004, le RCS a déménagé dans des locaux plus fonctionnels situés dans le nouveau Centre administratif Pierre Werner à Luxembourg-Kirchberg ce qui a permis de rendre l'accueil aux clients plus efficace par le renforcement de la structure des guichets d'accueil et en même temps plus convivial. Les surfaces disponibles pour l'archivage des dossiers ont été augmentées e manière sensible ce qui a permis d'optimiser la procédure d'archivage des documents.

Le développement de l'infrastructure informatique du RCS a été poursuivi et de nombreuses fonctionnalités supplémentaires ont été mises en place durant l'exercice sous revue.

Durant l'exercice 2004, le RCS a entamé une étude de faisabilité portant sur la mise en place d'un système de numérisation de documents afin de répondre, dans les délais, aux exigences d'une directive européenne.

L'informatisation du RCS a été poursuivie à une cadence accélérée. Durant l'exercice sous revue, 24.518 dossiers ont été informatisés. Au 31.12.2004, le nombre de dossiers déjà encodés dans la banque de données était de 38.559 unités. A la fin de l'exercice 2004, le stock de dossiers de la rubrique B des sociétés commerciales à encoder dans la banque de données s'élève à 30.298 unités.

Le nombre total des dossiers de personnes actives se trouvant dans la banque de données est de 48.785 entités au 31 décembre 2004.

Durant l'exercice sous revue, 7.194 personnes ont été immatriculées et 1.247 personnes ont été radiées. Le RCS a accepté 112.125 dépôts, 24.906 demandes d'extrait ont été traitées et 8.400 certificats de dénomination libre ont été émis.
Les données de 23.690 réquisitions de modifications ont été encodées dans la banque de données.

Données statistiques :

Tableau de bord opérationnel

période sous revue 01/01/2004-31/12/2004 sauf indication période spécifique

		au 31/01/2004	au 28/02/2004	au 31/03/2004	au 30/06/2004	au 30/09/2004	au 31/12/2004
Dépôts							
Luxembourg							
	nombre de dépôts acceptés	**10.699**	**18.580**	**27.421**	**51.784**	**79.488**	**107.729**
Diekirch							
	nombre de dépôts acceptés	**452**	**823**	**1.335**	**2.346**	**3.188**	**4.396**
Demandes d'extraits							
Luxembourg							
	demandes d'extraits reçues	**1.703**	**3.369**	**5.707**	**11.121**	**18.291**	**24.906**
	demandes d'extraits en attente	47	62	144	46	158	151
Certificats de dénomination libre émis		**447**	**998**	**1.610**	**3.672**	**5.671**	**8.400**

RCS - Reprise informatique

	du 01.01.2004 au 31.12.2004	au 31.12.2004 (depuis le 01/02/2003)
Nombre de personnes reprises dans la banque de données	**24.518**	**38.559**
Nombre de personnes immatriculées par rubrique	**7.194**	**12.709**
rubrique A	168	285
rubrique B	6.119	10.948
rubrique C	4	14
rubrique D	4	7
rubrique E	334	543
rubrique F	526	846
rubrique G	25	32
rubrique H	1	6
rubrique I	2	4
rubrique J	11	24
Nombre de personnes radiées	**1.247**	**2.483**
Nombre de modifications saisies	**23.690**	**29.019**
Nombre total de personnes actives inscrites (reprises + nouvelles immatriculations - radiations) dans la banque de données par rubrique	**30.465**	**48.785**
rubrique A	227	410
rubrique B	29.337	46.904
rubrique C	9	24
rubrique D	5	13
rubrique E	323	525
rubrique F	525	843
rubrique G	25	32
rubrique H	1	6
rubrique I	2	4
rubrique J	11	24
Nombre de sociétés (rubrique B) actives non encore reprises dans la banque de données		**30.298**

PARTIE VI - OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DES JURIDICTIONS ET PARQUETS

Le Ministère reproduit sans commentaire toute observation et suggestion faite par les auteurs des différentes contributions.

PARQUET GENERAL
DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 4 février 2005.

No _____

Rapports d'activité 2003 – 2004

Prise de position du Parquet général

Les rapports d'activité de la Cour supérieure de justice, des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, des Justices de paix de Luxembourg, d'Esch/Alzette et de Diekirch et des Parquets de Luxembourg et de Diekirch et de ceux des services dépendant directement du Parquet général (Direction générale des établissements pénitentiaires, Service central d'assistance sociale, Service de documentation, Service « Droits de la Femme », Service d'accueil et d'information juridique, Service des recours en grâce) sont joints.

Il y a lieu de revenir de nouveau sur les problèmes en rapport avec la **matière pénale :**

I. Dans un premier chapitre le soussigné traitera des parquets et des cabinets d'instruction, en particulier de Luxembourg et de la police judiciaire :

Le constat demeure aussi pessimiste que les années précédentes : Nombre d'affaires, en général parmi les plus importantes et les plus complexes, souvent aussi les plus sensibles, traînent, en particulier au niveau de l'instruction préparatoire, des années durant. La Cour d'appel, sur appel interjeté en été 2004, a décidé définitivement en décembre 2004 sur une affaire banale d'immixtion concernant deux hauts fonctionnaires dont les faits remontent à 1989. D'autres exemples analogues pourraient être cités.

Nombre de ces affaires se sont enlisées au fil du temps et si, au sujet de certaines d'entre elles, se pose le problème du délai raisonnable, c'est-à-dire de l'application de l'article 6-1. de la Convention européenne des droits de l'homme, ce qui est plus grave c'est le nombre conséquent d'affaires au sujet desquelles l'action publique est prescrite, plus particulièrement en matière économique et financière sans préjudice du nombre exact et des prescriptions d'affaires relevant d'autres domaines.

Le soussigné, de même d'ailleurs que son prédécesseur, a rendu attentif à cette situation alarmante au niveau de l'instruction, en ses rapports d'activité successifs (1999-2000 sous A « Instruction préparatoire » ; 2000-2001 sous 6) ; 2001-2002 sous 3c) 4) et 5) ; 2002-2003 sous « Quant au pénal » plus

particulièrement sous pt 1), rapports qui, à en juger d'après réactions, n'ont guère suscité d'intérêt.

Une remarque générale s'impose cependant d'emblée relativement à cette situation déplorable :

Depuis 15 à 20 ans – le phénomène a débuté dans les années 1980, mais s'est accentué fortement à partir du début des années 1990 - le volume des affaires en instruction, notamment en matière économico-financière a augmenté régulièrement de façon très prononcée, de sorte que l'effectif des magistrats du cabinet d'instruction a été largement insuffisant à traiter tous les dossiers qui de ce fait se sont entassés ce qui a conduit à un véritable engorgement du cabinet d'instruction.

Il en a été de même du Service de police judiciaire instruisant par délégation des juges d'instruction. Ce service ne disposait pas seulement d'un effectif insuffisant de même que le cabinet d'instruction, mais manquait cruellement d'agents qualifiés aptes à traiter ces dossiers de plus en plus complexes. Quelques économistes engagés au début des années 1990 étaient eux-mêmes débordés et en raison des problèmes de statut plusieurs d'entre eux ont quitté le Service de police judiciaire, ce qui ne faisait qu'empirer la situation.

Durant la décennie 1990 rien n'a bougé du point de vue nouveaux engagements et ce n'est qu'à partir de 2000, suite au premier plan pluriannuel 2000-2004 et au vote de la loi du 12 août 2003, que le nombre des juges d'instruction a été relevé substantiellement au cabinet d'instruction. C'est la même année, 2003, qu'ont été recrutés au sein du Service de police judiciaire 20 spécialistes dont 18 (17) en matière économique et financière, point sur lequel il y aura lieu de revenir.

Ces engagements devraient permettre de faire plus ou moins face au flot des affaires nouvelles, mais le problème de l'accumulation d'un arriéré d'affaires au fil des ans et des conséquences en découlant semble demeurer.

Les autorités compétentes ont cependant tout au long de cette période été rendues attentives à cette situation de plus en plus dramatique par les organes judiciaires notamment par Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg et par les juges d'instruction directeurs successifs de Luxembourg.

Les développements qui vont suivre ne sauraient évidemment énerver et remettre en cause ces données de base prédécrites.

Plutôt que de critiquer ce lamentable état de choses en matière d'instruction préparatoire et en général au niveau des investigations en matière pénale puisant ses sources dans le passé, il est plus utile de se pencher sur certaines déficiences susceptibles d'y avoir contribué et de proposer des remèdes en conséquence.

Les observations qui vont suivre sont formulées de façon neutre et objective n'ayant pas pour but et n'étant donc pas susceptibles d'être interprétées comme une attaque personnelle contre qui que ce soit :

1) Au niveau du Service de police judiciaire, il y a lieu de constater que malgré une réforme de ce Service, des carences et des dysfonctionnements persistent.

   A part des défauts de fonctionnement internes spécifiques auxquels les magistrats concernés tentent de remédier avec l'appui des responsables policiers, il y a des causes plus profondes à ces dysfonctionnements (et démotivations) :

   a) La loi du 31 mai 1999 sur la Police grand-ducale met l'accent davantage sur les missions de sécurité publique et de maintien de l'ordre que sur le rôle de la police, en tant que police judiciaire, pourtant essentiel dans un Etat de droit comme constituant une garantie essentielle de la sécurité par sa mission de recherche et d'identification des auteurs de violations à la loi sanctionnées pénalement.
   b) Alors que la Sûreté publique de la Gendarmerie était dans le passé un corps d'élite convoité par les autres services de police, la nouvelle loi, du moins, telle qu'elle est appliquée par les responsables policiers, fait du Service de police judiciaire un service parmi d'autres.
   c) Les services de recherche et d'enquête criminelle (SREC) régionaux se sont attribué des compétences dès l'entrée en vigueur de la loi qui relèvent de la compétence du Service de police judiciaire. Sans critiquer le zèle louable des SREC, il semble cependant douteux que des efforts aux fins de délimiter les compétences aient porté des fruits et en toute hypothèse est-il contre-productif qu'à une époque où la lutte contre la criminalité tend à s'organiser sur le plan européen, voire mondial, on régionalise dans un Etat de la dimension territoriale du Luxembourg cette lutte ce qui est préjudiciable à une coordination efficace en ce domaine.
   d) D'autres services policiers, les SREC, les centres d'intervention, les commissariats de proximité semblent présenter aux policiers et surtout aux jeunes policiers davantage d'attraits que le Service de police judiciaire, ce qui est encore malsain, le volet sécurité primant au niveau des centres d'intervention et des commissariats de proximité sur le travail de police judiciaire qui est négligé à ces niveaux.

   En conclusion une revalorisation du Service de police judiciaire par tous les moyens appropriés à tous les niveaux s'impose.

2) Dans le domaine des affaires économiques et financières auprès du Service de la Police Judiciaire le fait que nombre de dossiers traînent et pour partie se prescrivent est expliqué par une surcharge de travail mais aussi par le défaut d'aptitude des agents à traiter ces dossiers.

   Pour cette raison, une vingtaine de spécialistes ont été recrutés en 2003 parmi lesquels dans le cadre légal du personnel civil 8 (9) employés bacheliers de niveau bac +2 ayant une formation en matière financière ou économique. Ces spécialistes ne peuvent cependant pas travailler comme enquêteurs, parce que, nonobstant les demandes insistantes à cet égard des magistrats concernés, on ne leur confère pas la qualité d'officier de police

judiciaire (par voie légale) ce qui est déconcertant et navrant. Le soussigné ne saurait à cet égard que réitérer les propos contenus en sa lettre du 9 juillet 2004, à savoir que toutes les polices des Etats démocratiques ont en leur sein du personnel civil hautement qualifié doté de la qualité d'officier de police judiciaire.

3) Une des causes probables des retards dans l'instruction préparatoire des dossiers qui traînent voire qui sont « oubliés » avec les conséquences désastreuses que cela comporte réside dans le fait que longtemps le suivi systématique de chaque dossier ait fait défaut, ceci bien qu'au niveau du parquet et de la police judiciaire, les services aient été outillés d'instruments informatiques (chaîne pénale). Ni le magistrat du parquet demandant l'ouverture d'une information, ni le juge d'instruction auquel a été confié l'affaire, ni l'officier de police judiciaire délégué n'a effectué un suivi du dossier dont il était chargé. Il faut reconnaître que le carrousel de substituts au parquet, du moins à certaines époques, ne facilitait pas le contrôle des dossiers par le parquet.

   Il y a eu cependant entre-temps une prise de conscience de la problématique et on a cherché à remédier à la situation intenable au niveau tant du parquet de Luxembourg que du cabinet d'instruction. Des réunions de service à ces fins ont eu lieu et continuent à avoir lieu entre les concernés : parquet, cabinet d'instruction, police judiciaire.

   Ainsi, le soussigné est informé par Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg en novembre 2001 de diverses démarches, tel un projet de fiche d'évaluation à dresser au moins dans un premier temps dans toutes les affaires économiques et financières, dans l'esprit de pouvoir instruire et mener à bonnes fins au moins les affaires les plus importantes dont le cabinet d'instruction est saisi. Il est question également à l'époque d'un relevé global des affaires non clôturées dont les juges d'instruction ont été saisis entre le premier janvier 1996 et le 15 septembre 2000, soit un total de 1294 affaires y non compris les commissions rogatoires.

   En octobre 2002 Madame le juge d'instruction-directeur fait état dans un document remis à la commission juridique de la Chambre des Députés de quelque 1900 dossiers (1873 + 28 à 38) datant des années 1985 à 2002 inclus pour 9 juges d'instruction en fonction, y non compris les dossiers de commissions rogatoires en cours d'exécution ce chiffrant à 327.

   En mai 2003, Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg, en se référant aux différents échanges antérieurs au sujet des affaires pendantes au cabinet d'instruction, informe le soussigné entre autres que, lors d'une réunion avec les responsables du cabinet d'instruction, il a été décidé d'étendre la chaîne pénale au cabinet d'instruction et, en attendant la mise en œuvre de ce projet, tous les magistrats du cabinet d'instruction feraient – du moins pour l'avenir – enregistrer dans chaque affaire le dernier acte d'instruction accompli, ainsi que la date de ce dernier.

   D'après les données fournies au soussigné en juillet-août 2004 le nombre d'affaires dont les différents juges d'instruction étaient à l'époque en charge

au cabinet d'instruction s'élevait à quelque 2000 dont 88 remontant avant le premier janvier 1998.

4) L'augmentation constante des dossiers au parquet, mais avant tout au cabinet d'instruction, leur complexité et le nombre croissant de devoirs d'instruction, la situation chronique des sous-effectifs tant en magistrats qu'en greffiers et autre personnel au cabinet d'instruction, les constantes nouvelles affaires et nouveaux devoirs à accomplir dans l'urgence expliquent un manque latent d'organisation, plus particulièrement quant à la tenue des dossiers souvent en un état de désordre non propice à une bonne administration de la justice. Récemment lors d'une entrevue entre des magistrats de la Cour d'appel et des magistrats du Parquet général aux fins de trouver des solutions - introuvables à terme, à défaut de constitution d'une troisième chambre pénale à la Cour, à l'engorgement du rôle des affaires criminelles et correctionnelles en instance d'appel - les magistrats du siège se sont plaints du désordre des dossiers leur présentés, doléances partagées par les magistrats du Parquet général en charge de ces affaires.

   A part la question d'un matériel homogène aux fins de constituer les dossiers conformément aux normes actuelles en la matière, il semble utile de réfléchir à une insertion dans le code d'instruction criminelle de dispositions pareilles à celles de l'article 81 du code de procédure pénale français exigeant, en particulier, que toutes les pièces du dossier soient cotées et inventoriées au fur et à mesure de leur rédaction ou de leur réception par le juge d'instruction.

II . Institut de médecine légale, laboratoire de police scientifique, ADN.

Cette problématique, bien que se situant en majeure partie dans le domaine de l'instruction préparatoire, mérite, vu son importance en matière de preuves, d'être abordée en un chapitre spécial. S'il y a lieu de saluer le projet de loi n° 5356 relatif aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, le soussigné voudrait cependant insister sur les conditions de sa mise en pratique en renvoyant à ce sujet à son avis en date du 14 janvier 2005, notamment sous A., relatif au prédit projet de loi.

D'ailleurs, en cet avis, le soussigné a noté – et il renvoie à ce sujet aux rapports d'activité 2000-2001 sous 5, 2001-2002 sous 5 « Police technique et scientifique » et 2002-2003 « Quant au pénal » sous 2 – que le Luxembourg n'est pas encore doté d'un institut de médecine légale et d'une police scientifique propre à la Justice, indépendants et disposant de l'infrastructure personnelle et scientifique adéquate, mais continue à vivre d'expédients et du recours, au cas par cas, à des institutions et experts étrangers avec tous les inconvénients que cela comporte.

Il devient urgent que des options soient prises sur le plan politique à cet égard et le soussigné avance, en faveur de la création de pareils institut et laboratoire, l'argument de la politique de la recherche – le cas échéant et au besoin en symbiose avec des institutions de même nature dans ce qu'on appelle la Grande Région. Le Luxembourg ne peut-il pas s'offrir en ce domaine d'intérêt public ce dont disposent les autorités judiciaires d'un « Land » tel que Brême de dimension et population similaires au Luxembourg.

III. Quant à l'augmentation des affaires pénales, aux problèmes généraux relatifs à la Justice et au personnel de la Justice, magistrats, greffiers, secrétaires et autres fonctionnaires et employés, le soussigné renvoie aux analyses et commentaires contenus en son avis du 29 octobre 2004 relatif à l'élaboration d'un plan pluriannuel de recrutement s'échelonnant de la rentrée de 2005 à celle de 2009.

Est maintenu au sujet de l'augmentation des affaires pénales le point de vue exprimé dans les rapports d'activité antérieurs (1999-2000 sous 4 B p. 6 – p. 7, 2 premiers alinéas ; 2002-2003 sous « Quant au pénal » en particulier sous 3) – 4)) et en l'avis du 21 décembre 2000 au sujet du programme de recrutement pluriannuel 2000-2005 qui peut se résumer comme suit :

« Il faut envisager de réduire le nombre d'affaires pénales, dont une multitude d'affaires de moindre importance actuellement mises en jugement, par une politique criminelle sachant faire le tri entre ce qui constitue un trouble réel à la vie en société et ce qui ne mérite pas les honneurs d'un tribunal ».

IV. Entraide judiciaire en matière pénale et législation internationale (droit international et droit communautaire).

Quant aux données de l'année 2004 relatives aux demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 2000, le Parquet général doit traiter en sa qualité d'autorité centrale : sont entrées, durant l'année 2004, 403 commissions rogatoires étrangères ; 321 commissions rogatoires ont été retournées exécutées aux autorités requérantes étrangères ; 6 commissions rogatoires ont fait l'objet d'un refus pendant ce laps de temps. Il y a eu pendant la même période 21 recours en appel.

Relativement à la législation internationale sont maintenues les observations contenues dans les rapports d'activité antérieurs (voir notamment le rapport 2002-2003, sous II A) en ajoutant de façon complémentaire plus particulièrement en relation avec le droit communautaire les observations suivantes : En matière de coopération judiciaire (en matière pénale) les concepts traditionnels, p.ex. la double incrimination, sont remplacés par des concepts nouveaux telle la notion de reconnaissance mutuelle de décisions judiciaires. Ces concepts nouveaux engendrent une conception et une démarche radicalement différentes surtout dans la portée des textes communautaires en question (ex : directive sur le blanchiment, mandat d'arrêt européen). Pour éviter des surprises il importe donc que toute l'attention des organes nationaux se concentre sur la phase d'élaboration des textes communautaires, la phase de la transposition ultérieure en droit interne, si même une transposition est encore exigée pour faire produire effet au texte communautaire, s'avère en général une phase « des faits accomplis ».

Sans vouloir le moins du monde entraver l'échange international et plus particulièrement européen d'informations destinées à la prévention et à la répression du crime, surtout international, le soussigné estime cependant, sans approfondir dans le contexte de ce rapport l'analyse juridique afférente, qu'il importe de déterminer les conditions, au vu des exigences constitutionnelles et légales, sous lesquelles peut s'opérer l'entraide policière sur le plan international et plus particulièrement européen en tant qu'accordée dans le

cadre d'une enquête, d'une poursuite ou, en général, d'une affaire pénale, à quelque stade qu'elle se trouve.

V. Législation interne

A côté des projets de loi en élaboration portant transposition en droit interne de dispositions de droit international le soussigné entend attirer l'attention sur le projet de loi n° 5354 portant introduction notamment de l'instruction simplifiée, du contrôle judiciaire et réglementant les nullités de la procédure d'enquête qui tend à introduire en droit pénal des modifications utiles consistant en des assouplissements de procédure, des mesures en faveur des prévenus et des règles apportant un surcroît de sécurité juridique.

VI. Faillites

Il est regrettable au vu des données structurelles et conjoncturelles en matière économique que les tribunaux commerciaux luxembourgeois ne sont toujours pas dotés, ainsi que suggéré déjà dans des Rapports d'activité antérieurs (Rapport 2001-2002, sous point 3 ; 2002-2003 sous II Législation B d)), de pouvoirs légaux pareils à ceux dont disposent les juridictions de commerce en France et en Belgique pour prendre, en cas de menace de faillite, des mesures préventives de différente nature et entre autre de la faculté légale de décider d'office au sujet de l'instauration d'une gestion contrôlée ce qui aurait p.ex. éventuellement être d'un secours dans une faillite prononcée récemment à l'encontre d'une petite entreprise industrielle traditionnelle.

VII. Mineurs

Sont maintenues les observations afférentes formulées dans les Rapports d'activité 1999-2000 sous point 6 et 2000-2001 sous point 7.

Les problèmes graves auxquels les mineurs se trouvent confrontés en notre société (problèmes sociaux, familiaux, scolaires, mentaux et psychiques, dépendance vis-à-vis des drogues et de l'alcool, logement, délinquance, etc.) exigent des différents acteurs concernés de la société des réponses appropriées et coordonnées.

Si le recours aux organes judiciaires ne doit être ni précipité ni excessif, la préférence étant à donner aux solutions amiables, toutefois chaque fois qu'il y va de droits ou de devoirs découlant de la loi ou de mesures légales dérogeant à ces droits, seuls les organes judiciaires sont compétents et devront le rester, comme par le passé, en raison des garanties, notamment d'indépendance et d'impartialité, que ces organes présentent.

VIII. Informatisation des services judiciaires

Monsieur le Ministre de la Justice avait insisté sur une informatisation rapide des services judiciaires. Des moyens budgétaires conséquents ont été mis à disposition à ces fins.

Grâce à une bonne coopération entre le Centre informatique de l'Etat, le Ministère de la Justice, le Parquet général, au sein duquel deux magistrats s'occupent de la matière et les autres instances et services judiciaires, des progrès sont à noter dans la réalisation des différents programmes informatiques envisagés, tout comme l'année passée.

A cet égard, l'engagement par le Centre informatique de l'Etat, d'un attaché-informaticien responsable du service informatique de la Justice, qui donne pleine satisfaction, est à saluer plus particulièrement.

Il y a encore lieu de signaler dans le même ordre d'idée qu'au sein du Centre de documentation les projets en vue de permettre une accessibilité plus large et plus rapide des intéressés aux décisions, c'est-à-dire à la jurisprudence, des juridictions de l'ordre judiciaire continuent à être réalisés.

IX. Formation continue

Au vu de la multiplication des textes et sources juridiques, de la doctrine et de la jurisprudence, nationaux et internationaux, de l'exigence de spécialisation et de la complexité toujours croissante des affaires, une réflexion devrait porter sur l'organisation d'une formation continue à intervalles réguliers, utile et approfondie des magistrats compte tenu encore des exigences en des domaines constituant des spécialités. Il y aurait lieu, à cet égard, de s'inspirer d'expériences afférentes à l'étranger, par exemple en France.

Jean-Pierre KLOPP
Procureur Général d'Etat

Tribunal d'arrondissement
de et à
L U X E M B O U R G
Chambre du Conseil

Luxembourg, le 21 décembre 2004

Monsieur le Président de tribunal d'arrondissement de Luxembourg,

Je me permets de vous faire tenir en annexe le relevé des décisions rendues par la chambre du conseil pendant l'année judiciaire 2003-2004 et de vous rendre attentif au surplus de décisions que la juridiction d'instruction de première instance a prononcé au courant des dernières années, et plus particulièrement au cours de l'année judiciaire 2003-2004 où le nombre total des ordonnances est passé à 4972, alors qu'il était encore à 4213 au cours de l'année judiciaire 2002-2003.

L'augmentation des effectifs du cabinet d'instruction et du parquet n'a en effet pas manqué de se répercuter sur le travail de la chambre du conseil de première instance qui est amenée non seulement à toiser un nombre toujours croissant de recours contradictoires (demandes de mise en liberté provisoire, demandes en nullité, demandes en restitution d'objets saisis …), mais également des procédures non contradictoires (renvois, prolongations de la détention préventive, ordonnances pénales …) qui requièrent également des examens approfondis et délibérés avant toute décision.

Les statistiques, bien qu'elles restent muettes sur les complexité et voluminosité croissantes de nombreux dossiers soumis à la juridiction d'instruction, permettent toutefois de mettre en évidence l'augmentation indéniable des affaires traitées par la chambre du conseil.

L'exemple le plus significatif se situe au niveau des ordonnances rendues en cas de détention préventive d'un inculpé.

Pour pouvoir apprécier le travail de la juridiction d'instruction en cette matière, il y a lieu de rappeler que la chambre du conseil n'a pas seulement à connaître des demandes de mise en liberté provisoire introduites par les inculpés, mais qu'elle est également amenée à décider mensuellement, eu égard aux dispositions de l'article 94 du code d'instruction criminelle, du maintien de la détention de chaque inculpé.

Ces dernières décisions doivent être prises à l'unanimité, ce qui engendre des fois des délibérés délicats puisqu'il y a lieu d'éviter, et ceci pour parer à une incompréhension certaine des décisions judiciaires de la part des personnes concernées ou intéressées, qu'après une décision de rejet d'une demande de mise en liberté provisoire prise à la majorité des voix des magistrats, l'inculpé sera néanmoins libéré quelques jours plus tard puisque la prolongation de sa détention ne peut pas être décidée à l'unanimité des voix.

S'il n'est à mon avis pas de mise de réduire par une réforme législative les possibilités de recours des inculpés en détention préventive qui peuvent actuellement introduire à tout moment une demande de mise en liberté provisoire, sans attendre l'issue d'un appel interjeté contre une décision antérieure et nonobstant le fait que leur maintien en détention est examiné d'office chaque mois, il y a lieu de renforcer sensiblement les effectifs de la chambre du conseil pour qu'elle puisse assumer pleinement ses fonctions d'organe de contrôle tant de l'opportunité que de la légalité des décisions prises par les magistrats instructeurs.

L'évolution des décisions prises en cette matière au cours des années judiciaires passées peut être retracée comme suit: si le nombre des demandes de mise en liberté provisoire toisées par la chambre du conseil fut encore de 606 au cours de l'année judiciaire 1997-1998, il est passé à 837 au cours de l'année 2001-2002, pour atteindre 960 au cours de l'année judiciaire 2002-2003.

Il fut de 1358 au cours de l'année 2003-2004, ce qui représente une augmentation de 41 % par rapport à l'année précédente et plus du double par rapport à l'année 1997-1998.

Il en est de même de l'accroissement des décisions concernant le maintien en détention des inculpés. Si celles-ci n'étaient qu'au nombre de 848 au cours de l'année 1997-1998, elles sont passées à 1025 au cours de l'année 2001-2002, pour atteindre 1157 au cours de l'année judiciaire 2002-2003.

Elles furent de 1487 au cours de l'année 2003-2004, ce qui représente une augmentation de 28,5 % par rapport à l'année précédente.

Il s'ensuit qu'au cours de l'année judiciaire 2003-2004, la chambre du conseil, composée de trois magistrats, a dû prendre 2845 décisions relatives à une éventuelle libération provisoire d'un inculpé placé en détention préventive, c'est-à-dire qu'elle fut amenée à prendre quelques 55 décisions par semaine dans ce domaine.

En ce qui concerne les ordonnances de règlement proprement dites, c'est-à-dire celles qui dessaisissent le juge d'instruction du dossier par lui instruit et qui décident soit de renvoyer les faits devant une juridiction correctionnelle ou criminelle s'il y a des charges suffisantes, soit de prononcer un non-lieu à poursuite en faveur des inculpés, il y a lieu d'observer la même tendance.

Ces décisions furent en effet de 383 au cours de l'année 1996-1997, de 447 au cours de l'année 2001-2002 pour atteindre 539 au cours de l'année judiciaire 2002-2003.

Elles furent de 650 au cours de l'année 2003-2004, ce qui fut une augmentation de 20,59 % par rapport à l'année précédente.

Cette tendance à voir accroître le nombre d'affaires traitées par la chambre du conseil est loin d'être venue à son terme, vu l'augmentation du nombre des juges d'instruction porté à 13 depuis le début de cette année judiciaire, ce qui engendrera nécessairement pendant les années à venir l'instruction de plus de dossiers pendant un laps de temps déterminé et un nombre plus important encore de décisions à prendre par la chambre du conseil.

Il faut noter qu'à part les susdites compétences, la chambre du conseil est amenée à prendre des décisions dans maints autres domaines. Ainsi, doit-elle donner son accord pour la transmission de pièces saisies aux autorités étrangères dans chaque affaire de commission rogatoire internationale donnant lieu à une perquisition. Elle se prononce également sur les demandes en nullité, en restitution et en fermeture d'un établissement introduites dans le cadre d'informations ouvertes par les magistrats instructeurs; elle toise les requêtes en mainlevée des interdictions de conduire provisoires prononcées par les juges d'instruction, de même que les demandes en mainlevée de saisies ordonnées en matière de circulation.

Il sera dès lors incontournable de renforcer au plus vite les effectifs de la chambre du conseil, ceci pouvant se faire par l'adjonction d'un quatrième magistrat expérimenté (premier juge) à court terme et d'un cinquième magistrat (juge) à moyen terme.

L'affectation de plus de trois magistrats à la chambre du conseil a d'ailleurs fait ses preuves au cours des années 2001-2002 et 2002-2003 au cours desquelles un tel fonctionnement avait été prévu par la loi, mais avait également fonctionné avec succès antérieurement, des juges-délégués ayant déjà à plusieurs reprises été affectés à la chambre du conseil pour permettre aux magistrats composant cette juridiction d'évacuer sereinement toutes les affaires qui leur étaient soumises.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Aloyse WEIRICH
Président de la Chambre du Conseil

Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 14 décembre 2004
Boîte Postale 15
L-2010 Luxembourg
Tél.: 475981-570 Fax: 460573

Tribunal de Luxembourg
Cabinet
de
Mme le Juge d'instruction-Directeur
Doris WOLTZ

RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNEE 2003-2004

Le relevé statistique joint en annexe du présent rapport concerne la période allant du 15 septembre 2003 au 15 septembre 2004.

Au cours de l'année judiciaire visée, le nombre des dossiers nouveaux dont a été saisi le Cabinet d'Instruction de LUXEMBOURG s'élève à 1981, y compris le nombre considérable de 296 plaintes avec constitution de partie civile adressées directement au Juge d'Instruction. Ces plaintes visent majoritairement des faits susceptibles de la qualification de faux témoignage respectivement production d'une fausse attestation testimoniale, prestation de faux serment en matière civile, commerciale, pénale et / ou en droit du travail.

S'y ajoute le traitement de 402 Commissions Rogatoires Internationales nouvelles sans oublier l'exécution de Commissions Rogatoires Internationales additionnelles dans des affaires en instruction à l'étranger depuis longue date. Si la création d'une section d'entraide judiciaire internationale au sein du Service de Police Judiciaire a permis une redistribution des dossiers nationaux dans le domaine économique et financier, il ne faut cependant pas surévaluer d'emblée cette incidence sur les possibilités d'évacuer les anciens dossiers d'instruction.

Concernant la problématique de l'évacuation des dossiers pendants au Cabinet d'Instruction, la soussignée maintient les réflexions faites dans le rapport précédent concernant le parallélisme d'engagements adéquats dans la Police Grand-Ducale. Par ailleurs, il faut que le travail de police judiciaire i.e. l'enquête judiciaire soit valorisé à l'intérieur de la Police Grand-Ducale.

Concernant le domaine de la procédure pénale, la soussignée renvoie également aux développements faits dans le rapport précédent, notamment ceux relatifs à la problématique des détentions provisoires (nombre toujours croissant des demandes de mise en liberté provisoire et les prolongations mensuelles de la détention provisoire par la Chambre du Conseil).

Par ailleurs, il y a lieu de constater que les problèmes journaliers et concrets inhérents à l'absence d'un Institut Médico-Légal (au sein du Laboratoire National de Santé) à Luxembourg restent d'actualité, surtout si l'on considère l'importance croissante de l'empreinte génétique comme élément de preuve matérielle dans nombre de dossiers répressifs anciens et actuels.

Pour conclure, la soussignée tient à relever le constat suivant: l'augmentation du nombre de magistrats d'instruction a pour conséquence inévitable un nombre croissant de dossiers clôturés à transmettre au Parquet qui, à son tour, devra saisir la Chambre du Conseil de réquisitoires y relatifs. La répercussion de l'entrée en fonction de 2 Juges d'Instruction en septembre 2004 (portant le nombre total des Juges d'Instruction à LUXEMBOURG à 13) sur l'évacuation des dossiers pourra s'apprécier réellement en 2005.

le Juge d'Instruction-Directeur

Doris WOLTZ

Grand-Duché de Luxembourg

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de

B.P. 164
L-9202 DIEKIRCH
Tél.: 80 32 14-1 / Fax: 80 24 84

Diekirch, le 12 octobre 2004

Monsieur
le Procureur Général d'Etat
à
Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Par votre apostille du 7 septembre 2004 vous me soumettez le plan gouvernemental pluriannuel de recrutement de magistrats afin de pouvoir formuler les demandes de personnel supplémentaire, devant contenir ″ une motivation circonstanciée basée sur des données objectives, entre autre tels les statistiques ″ et de joindre les courriers antérieurs y relatifs.

Ma demande de renforcement d'une unité du nombre des magistrats du parquet, qui est actuellement de quatre, à savoir un procureur d'Etat, un substitut principal, un premier substitut et un substitut est motivée par les considérations suivantes, appuyées par des éléments objectifs incontournables examinés sous quatre aspects :

1) **Situation actuelle**
2) **Evolution**
3) **Proposition d'une solution**
4) **Annexes**

1.Situation actuelle

1.1. Le parquet de Diekirch est en possession des statistiques pour l'année judiciaire 2003/2004 couvrant la période du 15 juillet 2003 au 14 juillet 2004. Les données correspondent au schéma de celles fournies annuellement à l'occasion du rapport d'activités. Elles sont jointes en annexe.

On fera les constatations suivantes :

- le nombre des dossiers (procès-verbaux et rapports) entrés au parquet pendant la période de référence est de 6.800, (y non compris ceux concernant les mineurs au nombre de 264 ce qui constitue un record absolu) soit une augmentation de +/- 1.000 dossiers supplémentaires par rapport à l'année 2002/2003 où ce nombre s'était déjà accru de +/- 600 dossiers par rapport aux années précédentes.
D'autres rubriques se sont ajoutées (p.ex. celle relative à la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – 36 affaires pour la période de référence).

1.2. Le nombre des jugements et autres décisions a sensiblement augmenté. Il est renvoyé à la rubrique ″décision″ de la 1ière page du rapport d'activités. En dépit de cela, le

nombre des affaires ″ en stock″ c.à.d. prêtes pour être soumises à la juridiction de jugement, est plus qu'alarmant, dans la mesure où on constate au 23 septembre 2004 la situation suivante, les chiffres entre parenthèses correspondant à la situation au 15 octobre 2000 (pour l'ensemble de l'évolution on se référera aux annexes) :

		Affaires citées : jusqu'au mois de novembre 2004	*En stock :*	*Total :*
• **Affaires correctionnelles :**				
Affaires pour juge unique :		71	190	261 (198)
Affaires pour composition collégiale :		82	258	340 (91)
Détail :				
Composition collégiale :	Circulation	13	50	
	Droit commun	65	195	
	Appel de police	4	13	
Affaires criminelles :		2	0	2
Total :				***603***
• **Affaires de police :**				
Nombre de dossiers prêts à être cités :				210 (53)
Nombre de dossiers déjà cités à l'audience :				110
Nombre d'ordonnances pénales :				62
Total :				382

1.3. Les statistiques, parlant en l'espèce un langage clair ne reflètent pas en elles-même la complexité des dossiers ? Pourquoi cette complexité généralement reconnue ferait-elle 'halte' aux frontières de l'arrondissement judiciaire de Diekirch ? En tout cas, je peux témoigner sur base d'une certaine expérience, pour ne pas dire d'une expérience certaine, que tel n'est pas le cas.

1.4. Certains domaines n'ayant donné lieu jadis qu'à des interventions peu nombreuses du parquet de Diekirch, connaissent une évolution importante en chiffres : les attributions en matière d'état civil, les commissions rogatoires internationales, faillites, liquidations etc.

1.5. Parmi les activités ne se chiffrant pas en dossiers, mais qui prennent un temps énorme, il faut citer les nombreuses réunions de travail (commissions, groupes ad hoc, réunions de service etc.).
Je citerai comme exemple la mise en œuvre de la loi du 31 mai 1999 sur la police qui prévoit
- un comité de coordination dans lequel sont représentés les parquets (art.16) et qui se réunit mensuellement.
- la création de comités de prévention locaux et régionaux, les parquets assistant aux réunions des derniers (deux fois par an, pour chacune des trois régions de la police que comprend le parquet de Diekirch– art.64).
- la création d'une inspection générale (art.72) avec laquelle le parquet de Diekirch collabore étroitement (+/- 12 dossiers par an outre des réunions de concertation).
D'autres réunions (à part celles relatives à des enquêtes concrètes) ont pour objet la mise en œuvre de nouvelles dispositions législatives (violences domestiques, concept de police judiciaire, mandat d'arrêt européen, avant-projet de règlement grand-ducal POLISS etc.).
Le facit de tout cela : 30 à 40 réunions annuelles soit 30 à 40 demi-jours, soit 15 à 20 journées de travail entières. Et il ne s'agit là que d'un exemple.

(à ajouter : entres autres stupéfiants/HAZELDONK, GRECO, comité de suivi en matière de violences domestiques, élaborations, d'instructions en matière d'état civil, instruction des policiers. A ajouter encore de nombreux avis, demandes de renseignements, élaboration de statistiques.)

2. Evolution

En 1960 le parquet de Diekirch s'était vu fixer son effectif à trois magistrats (loi du 22 février 1960 portant modification de la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire) ce qui constituait une consécration de la situation de fait déjà existante, ce alors que le parquet s'était vu adjoindre à ses deux magistrats un attaché. La relation entre les effectifs du siège et celui du parquet était alors de 5/3.

Depuis lors il a fallu attendre la loi du 27 juillet 1997 qui a augmenté les effectifs du parquet de Diekirch d'une unité (création du poste de substitut principal). Ainsi encore a été consacré une situation de fait antérieure, puisque durant les années précédentes un attaché était affecté au parquet de Diekirch de façon régulière. La relation entre les effectifs du siège et celui du parquet est depuis lors de 8/4.

A l'époque, le parquet était saisi de +/- 5000 dossiers par an. A la lecture des statistiques et du tableau récapitulatif y contenu, y compris les commentaires qui ont accompagné le rapport d'activité, les responsables politiques peuvent, suivant une lecture objective et sans préjugés se rendre compte de l'évolution des activités du parquet de Diekirch.

Force est de constater que cette évolution allant dans le sens d'un accroissement des activités est d'ores et déjà programmé d'avance. Je ne citerai que le projet de loi relatif aux droits des victimes, celui relatif à la modification de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques (n°5366) ainsi que toute la gestion des données et les problèmes engendrés par la nouvelle législation introduite par la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, sans préjudice de l'introduction des procédures d'identification par empruntes génétiques. Les retombées au niveau des données policières avec toutes les imbrications et implications que cela comporte pour les parquets sont importantes.

3. Propositions d'une solution

Le problème doit être posé à un double niveau à savoir celui du traitement des affaires au niveau du parquet (1) et celui de l'évacuation des affaires au niveau de la juridiction de jugement (2).

3.1. Dans sa structure actuelle le parquet éprouve, en dépit du dévouement des magistrats qui le composent, de sérieuses difficultés dans le traitement de l'avalanche des dossiers.

Or actuellement, surtout les victimes insistent sur le droit de voir traiter leur affaire dans un délai raisonnable et ceci indépendamment de la décision que peut prendre le parquet. Dès lors, même le classement des affaires après enquête, ne se fait pas au tarif ,, investissement travail zéro‘'.

D'autres domaines ne sont même pas abordés de façon systématique et conséquente (p.ex. celui des infractions économiques). Les périodes de permanence se succèdent à un

rythme trop rapide, une situation qui décourage plus d'un jeune magistrat qui ''forcé'' d'accepter une nomination au parquet de Diekirch choisit, à cause de cette contrainte particulière qui n'existe dans aucun autre service, de quitter le parquet à la première occasion qui se présente.

Cette situation laisse peu de place pour permettre un traitement approfondi des dossiers importants et ne permet pas de dégager un temps suffisant, sous peine de désorganiser le service, pour permettant à chaque magistrat de participer à des cours de formation continue, respectivement des colloques.

Cette situation est surtout peu satisfaisante dans les domaines de la délinquance économique.

Je renvoie à ce sujet à la note explicite jointe en annexe du substitut ppl. Monsieur Probst, en charge, entre autres des infractions concernées. Ce même magistrat est encore en charge, à part ses attributions générales, des affaires de drogues qui ne cessent d'augmenter en ampleur et envergure dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch (certaines condamnations récentes pour trafic important en fournissant la preuve).

A propos de la criminalité économique je constate d'ailleurs une incohérence à l'article 12 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire qui, tout en visant les parquets des deux tribunaux d'arrondissement s'exprime comme suit : ″Le procureur d'Etat désigne plus particulièrement deux substituts pour traiter sous la direction du procureur d'Etat adjoint ou d'un substitut principal ou d'un premier substitut, les affaires économiques et financières.″

Tel que rédigé la disposition n'est pas adaptée à la situation du parquet de Diekirch.

Une situation identique concerne le magistrat en charge des affaires de protection de la jeunesse, des violences domestiques et du contentieux familial pris dans son ensemble (p.ex. non-représentation d'enfants etc.) qui cumule cette ″spécialité″ avec les infractions en matière d'environnement au sens large y compris la législation sur les établissements soumises à autorisation, la réglementation en matière de construction etc, outre la protection des animaux (domaine qui à l'occasion connaît des affaires retentissantes). Une répartition interne plus efficace ne pourra être réalisée que par l'adjonction d'un nouveau poste.

Faut-il signaler que les tâches du procureur, qui participe aux services de permanence et des audiences, sont allées en croissant sans qu'il ait la possibilité de les déléguer ce alors que les substituts sont déjà pris par leurs propres tâches. Contrairement à toutes les autres juridictions (y compris les justices de paix), il n'existe pas de poste de procureur adjoint au parquet de Diekirch.

Je constate finalement que les magistrats du parquet de Diekirch n'étaient pas compris dans le plan quinquennal antérieur (loi du 24 juillet 2001).

Il n'est pas sans intérêt de reprendre les arguments avancés à l'occasion du projet de loi n°4800 qui est devenu la loi du 24 juillet 2001 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans le cadre de l'organisation judiciaire :

Ainsi peut-on lire en particulier

″Au cours des dernières années, les lenteurs de la Justice ont fait l'objet de critiques, tant de la part des citoyens que des politiques. Ce phénomène n'est pas particulier au Luxembourg. Il se fait jour également dans d'autres pays. Ces lenteurs sont dues à de nombreux facteurs parmi lesquels se trouvent l'existence de procédures compliquées mais nécessaires pour préserver les droits de la défense, une augmentation constante des

litiges portés devant les juridictions ainsi qu'un contentieux de plus en plus complexe notamment dans des domaines commercial et pénal.″

…

″ Eu égard aux propositions présentées par les chefs de corps des différentes juridictions et les multiples services de l'administration judiciaire et en tenant compte des besoins réels dus au nombre d'affaires dont on à traiter les juridictions et les services ainsi qu'au degré de complexité toujours croissant de certaines catégories d'affaires, les prévisions, ci-après indiquées sous le commentaire des articles, pour un tableau pluriannuel ont pu être établies, réparties entre les différentes juridictions et services de l'organisation judiciaire, à l'exclusion des juridictions de l'ordre administratif.″

(Exposé des motifs doc.parl. projet n°4800, session ord. 2000/2001 – p.6 et 7).

″ La Commission juridique salue la volonté du Gouvernement de poursuivre les réformes entreprises en y associant de façon étroite les autorités judiciaires.

Car il ne faut pas oublier que l'article 6, paragraphe 1er, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales impose l'évacuation des affaires dans un délai raisonnable. Cette obligation est une obligation de résultat (Pettiti, Decaux, Imbert, La Convention européenne des droits de l'homme, Economica 1995, p.268) et s'impose tant aux autorités juridictionnelles qu'à tous les services publics, même non juridictionnels (Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 23 octobre 1990, Moreira de Azevedo, A No 189). ,, il incombe à l'Etat … de les doter de moyens appropriés, adaptés aux objectifs recherchés, de manière à leur permettre de remplir les exigences de l'article 6-1. En tout cas, (la) procédure judiciaire (est) contrôlée par le juge, qui reste chargé d'assurer la conduite rapide du procès″ (Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 26 octobre 1988 Martins Moreira/Portugal, A No 143).

…

C'est dans ce cadre de l'adaptation de la Justice aux besoins des justiciables que doit être placé le projet de loi sous rubrique. Alors même que le nombre de magistrats et de personnel administratif a été régulièrement augmenté, le projet de loi prévoit, après concertation avec les milieux autorisés, un renforcement substantiel du personnel des juridictions afin de faire face aux ,,lenteurs de la Justice″. Ce projet de loi envisage une planification pluriannuelle des effectifs de l'autorité judiciaire au lieu d'adaptations ponctuelles.

…

Ainsi le nombre de magistrats du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg passera de 60 à 73, avec la création de 4 sections nouvelles et un renforcement du cabinet d'instruction. Le Parquet près le Tribunal d'arrondissement se verra augmenté de 18 à 22 magistrats. Les effectifs des Justices de Paix de Luxembourg et d'Esch/Alzette passeront de respectivement 17 à 18 et de 9 à 10. ceux du Parquet général augmenteront de 2 magistrats.″

(Rapport de la commission juridique, doc.parl. projet 4800/2, session ord.2000-2001, p.2).

Ces mêmes arguments gardent toute leur valeur et justifient mutatis mutandis les renforcements des effectifs demandés pour le tribunal d'arrondissement de Diekirch.

3.2. On pourrait espérer une solution, du moins partielle, qui consisterait à envisager une politique de classement plus hardie qui aurait pour effet de désengorger les audiences.
Je ne puis cependant adhérer à une telle politique de poursuite au niveau du parquet qui consisterait à appliquer par analogie une espèce de ‘'quota laitier'' en disant que le parquet ne devrait poursuivre qu'un certain pourcentage des dossiers respectivement de classer des affaires au seul et unique motif qu'au cas contraire la machine judiciaire serait paralysée.

Le Conseil d'Etat s'était d'ailleurs exprimé dans le même sens à l'occasion de son avis complémentaire du 24 juin 1997 émis à l'occasion du projet de loi n°4081 (loi du 27 juillet 1997) dans les termes suivants :

″Les amendements dont le Conseil d'Etat a été saisi le 9 juin 1997 par le Premier Ministre ont en premier lieu et surtout trait à des modifications de la loi sur l'organisation judiciaire en ce sens qu'on propose de créer un certain nombre de postes nouveaux qui sont avant tout destinés à renforcer l'effectif des magistrats en charge des affaires pénales eu égard à certaines difficultés qui ont été constatées dans l'évacuation des affaires, d'une part, et à l'attribution régulière de tâches nouvelles notamment aux membres des parquets, d'autre part.

Ainsi la création d'une chambre correctionnelle supplémentaire au tribunal de Luxembourg devrait permettre une meilleure évacuation des affaires pénales dont il n'est pas besoin de souligner l'utilité, étant donné qu'il y a lieu de rapprocher le plus possible la date de jugement de la date de commission de l'infraction si on veut que la peine ait un effet visiblement dissuasif.

Par ailleurs, cette mesure devrait permettre d'éviter le classement d'affaires qui sont classées moins parce que les faits ne comportent pas une sanction mais parce que le rôle des juridictions est trop encombré pour les fixer à une audience utile. La création d'un poste de substitut supplémentaire se justifie comme corollaire de la création de cette nouvelle chambre.

Dans le même ordre d'idées, la création d'un poste de juge d'instruction supplémentaire auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg se recommande en raison du nombre élevé d'affaires importantes dont le cabinet d'instruction se trouve saisi.″ (Doc. parl., projet de loi 4081/7, session ord. 1996-1997, p.6).

Dans les rapports d'activité antérieurs j'ai rendu attentif au fait que le parquet a cherché des alternatives, ce qui ne résout pas le problème quant au fond puisque la prise de mesures alternatives engendre un travail pour le parquet qui peut même être plus grand que celui engendré par une poursuite à l'audience. Au demeurant le parquet n'est pas maître des poursuites et les victimes ont de plus en plus tendance à réagir à une mesure de classement par une citation directe respectivement une constitution de partie civile.

Il conviendrait donc, aux fins de garantir une saine répression dans des délais raisonnables, d'augmenter l'effectif non seulement du parquet, mais celui du tribunal qui connaît de sérieuses difficultés dans l'évacuation d'un nombre plus important d'affaires qu'à l'heure actuelle.

Est-il si exagéré de revendiquer pour l'évacuation des affaires pénales une composition de trois magistrats (une chambre correctionnelle) se consacrant essentiellement à l'évacuation du contentieux pénal ?

Je renvoie à ce sujet aux observations formulées récemment par l'OCDE à l'occasion d'une récente évaluation sur le Grand-Duché. (cf. passages en annexe)

L'existence d'un stock d'affaires dépassant le travail d'une année, qui n'est pas imputable au parquet, engendre cependant à charge de ce dernier une perte de temps certaine ce alors qu'il doit faire face aux réclamations des personnes (souvent les victimes) concernées.

4. Annexes

La situation actuelle était prévisible. Depuis fin 2000 je ne cesse de rendre attentif aux problèmes rencontrés. Je renvoie dès lors avec insistance aux commentaires joints

accompagnant les rapports d'activité depuis 1999. Je cite en particulier les passages suivants :

1. ″ Je ne peux que me référer à qu'à mes observations faites au dernier rapport sous le point 2, à savoir ″le parquet rencontre souvent des difficultés sérieuses et inévitables du fait des remises et reports d'affaires dont les causes sont : l'indisponibilité des experts, des avocats, des prévenus, des témoins (surtout aux alentours de certaines périodes de vacances et de jours fériés, outre des absences pour d'autres motifs) les difficultés de composition, les incidents de procédure (instructions supplémentaires, auditions des témoins de la défense etc.)″

J'y ajouterai en résumé ce que j'ai pu dire lors de la réunion de Commission juridique avec les procureurs d'Etat à propos des délais :

L'effectif actuel (8 juges et 4 magistrats du Parquet) fait que le seul juge d'instruction participe encore à des audiences civiles et que deux sur les trois magistrats qui siègent en composition correctionnelle ou criminelle replissent d'autres tâches (audiences civiles, tutelles, jeunesse), ce qui est encore le cas pour tous les magistrats qui composent la chambre du conseil en matière pénale. Il résulte souvent des problèmes de composition, source de nullités, de perte de temps et de recours fréquents aux juges suppléants. Augmenter le nombre des audiences s'avère irréalisable.

Au niveau du Parquet et compte tenu de la complexité et du nombre des dossiers l'alternance urgences/permanence et service des audiences ne permet pas un traitement adéquat des affaires complexes.

A relever qu'en matière correctionnelle, où la situation est donc la plus critique, les retards ne se produisent que rarement au siège, mais qu'ils ont d'autres causes, p.ex. le défaut de comparaître, le fait que toutes les possibilités de recours sont utilisées par les avocats, le fait que quelques jours avant la date fixée pour une audience les avocats en demandent la remise etc.

Selon mes informations le tribunal a dû recourir en audience publique (ce qui n'englobe pas les décisions prises en chambre du conseil) en raisons de difficultés de composition à des juges suppléants dans 44 dossiers.″ (Rapport d'activités 2001-2002)

2. ″ Je constate l'absence de renforcement du nombre des magistrats du tribunal d'arrondissement de Diekirch (siège et parquet), et ceci contrairement à ce qui s'est produit au tribunal d'arrondissement de Luxembourg (augmentation de 20% de nombre des magistrats sur 5 ans). Le renforcement est pourtant justifié tant sur base de l'évolution du nombre que de la complexité des affaires. L'absence de renforcement est en train d'aboutir à un sentiment certain de frustration parmi les magistrats.

Une augmentation du nombre des magistrats du siège de deux et de ceux du parquet d'une unité serait adéquate et non exagérée, le reste n'étant que du ‘'replâtrage'' inefficace.

…

Ce constat est inquiétant, ce alors que je ne puis qu'insister sur le fait que d'une part le parquet est sans influence sur le nombre des affaires dont il est saisi tout comme il est impuissant en l'état actuel pour accélérer l'évacuation des affaires au niveau de la juridiction de jugement. Les mesures alternatives (recours à la médiation, à la décorrectionalisation, aux ordonnances pénales) ont leur limite. Constituerait une mauvaise politique de poursuite le classement d'affaires au seul motif qu'elles risqueraient d'encombrer l'audience (ce qui provoquerait l'arbitraire le plus complet).

A titre de complément, je renvoie aux statistiques exhaustives fournies par le cabinet d'instruction de même qu'à celles fournis par le tribunal concernant l'activité de la chambre du conseil en matière pénale et ceci pour la bonne raison que le parquet y est particulièrement impliqué.

Ces chiffres (qui ne constituent que l'un des aspects de l'arriéré) sont en augmentation constante.″ (Rapport d'activité 2002-2003)
Je demeure à votre entière disposition pour vous fournir toute information ou explication complémentaire.

Annexes :

- *statistiques 2003-2004*
  ** note du substitut principal*
  ** rapports d'activité pour les années 1999 à 2003*
  ** observations du parquet à l'occasion de l'audition par la commission juridique*
  ** extrait du rapport d'évaluation de l'OCDE (2004)*

* * * *

Je vous transmets par le même courrier la lettre du 6 octobre 2004 du 1er secrétaire du parquet en me référant aux éléments de fait ci-avant exposés et en me ralliant à ses conclusions et en signalant que sa mise en œuvre des réformes dores et déjà programmés (cf sub2) ne manqueront pas d'avoir un impact important au niveau du secrétariat.
Je demeure à votre entière disposition pour vous fournir toute information ou explication complémentaire.
Veuillez agréer, Monsieur le procureur général d'Etat, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Procureur d'Etat,

Jean BOUR

PARQUET
PRES LE
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
DIEKIRCH
(Grand-Duché de Luxembourg)
b.p. 164
L-9202 DIEKIRCH

Tél. : 80 32 14 -1 Fax. : 80 24 84
e-mail : pascal.probst@justice.etat.lu

Diekirch, le 7 octobre 2004

A Monsieur le Procureur d'Etat à Diekirch.

Suite à votre demande le soussigné à l'honneur de vous soumettre son rapport quant à l'évolution de l'activité du parquet dans le domaine économique.

Les interventions du parquet dans le domaine économique peuvent actuellement et entre autres se résumer comme suit :

- *présence aux audiences commerciales hebdomadaires et prises de conclusions dans les dossiers d'assignation en faillite ainsi que dans la suite engagement et analyse d'enquêtes de solvabilité dans le cadre de procédures de faillite, soit directement dans certains dossiers qui ont heurté l'attention soit sur initiative du tribunal ;*
- *engagement de procédures de mise en liquidation judiciaire principalement pour non-publication des comptes sociaux et conseil d'administration incomplet ;*
- *surveillance des adresses de domiciliation et poursuites des infractions à la législation en matière de domiciliation de sociétés ;*
- *engagement de procédures de fermeture provisoire en cas de défaut d'autorisation de faire le commerce ainsi que poursuite devant les tribunaux répressifs ;*
- *engagement d'enquêtes dans le cadre d'abus de biens sociaux et détournement d'actif dans les procédures de faillite et de liquidation judiciaire ;*
- *engagement de procédures en matière de droit d'établissement ;*
- *infractions à la législation sur le secteur bancaire ;*

Force est ainsi de constater que l'intervention se limite actuellement principalement aux domaines courants de la matière visée, présentant par ailleurs l'avantage de permettre une évacuation par voie d'ordonnance pénale. En effet, les audiences correctionnelles collégiales disponibles (à raison d'une audience par tranche de trois semaines) ne suffisent à peine pour permette une évacuation satisfaisante des dossiers prioritaires impliquant des détenus voire des intérêts civils, etc..

Il est encore à noter que certains dossiers plus complexes et importants en volume, (tel que la faillite GETEC par exemple, ayant mis à jour d'importants détournements et abus des dirigeants pouvant se chiffrer à plus d'un million d'euros), monopolisent pour un certain laps de temps l'activité du parquet économique et ne peuvent partant être traités qu'en négligeant momentanément d'autres dossiers.

Il y a lieu de noter que le soussigné est en charge, outre les dossiers à caractère économique et des dossiers de droit commun entrant durant les périodes de permanence,

des stupéfiants, de la grande criminalité, de la médiation pénale, de l'informatique ainsi que d'une partie de l'entraide internationale en relation avec lesdites spécialités.

Il ressort clairement des statistiques tenues que le Parquet subit une augmentation exponentielle des procès-verbaux de droit commun qui lui sont soumis. Ceci entraîne une charge de travail accrue faisant en sorte que l'intervention dans le domaine économique ne peut plus être que sporadique, cantonnée aux dossiers que les organes verbalisants établissent ou qui sont soumis au parquet par voie de plainte. Un contrôle spontané, plus systématique voire même ciblé, prévu par exemple par la loi en matière de faillite (articles 464 et 494 du code de commerce) n'est que difficilement réalisable actuellement.

D'autres domaines du droit pénal économique tels qu'entre autres les banqueroutes ou fautes graves des acteurs économiques susceptibles d'entraîner des interdictions professionnelles, sont actuellement négligés faute de moyens pour les traiter, et ce tant au niveau du parquet qu'au niveau des enquêteurs spécialisés requis en la matière. Or, une analyse plus systématique des quelques 85 faillites et 86 procédures de liquidation judiciaire engagées durant l'année judiciaire 2003-2004, aurait certainement permis de mettre à jour des cas de banqueroute et autres faits graves. Des procédures tendant à voir prononcer des interdictions professionnelles contre ces acteurs économiques auraient certainement permis d'éviter sinon du moins d'enrayer le phénomène de la multiplication des faillites à répétition.

Force est encore de constater que dans bon nombre de procédures de faillites, les curateurs sont conduits à porter plainte du chef de détournement d'actif contre les faillis qui sont souvent de nationalité étrangère. La récupération de l'actif de la faillite depuis l'étranger entraîne inéluctablement la saisine du juge d'instruction ainsi que la surveillance des ces procédures et des commissions rogatoires internationales qui s'en suivent.

Il va sans dire que la situation actuelle est peu satisfaisante, alors qu'elle a pour conséquence que seul la délinquance économique mineure est traitée et que les faits plus complexes ou subtils passent à travers les mailles du filet.

Pour que le parquet de Diekirch puisse assumer pleinement le rôle lui imparti par la loi dans ce domaine, le soussigné émet l'avis qu'un membre du parquet devrait être en charge sinon exclusivement, du moins en grande partie de ce volet du droit pénal.

Pour le Procureur d'Etat,
le substitut principal

Pascal PROBST

Justice de Paix
de et à Esch-sur-Alzette
Place de la Résistance/Brill
L-4041 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 Fax: 545739

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2004

A Monsieur le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg
B.P. 15
L-2010 Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

concerne: rapport d'activité de l'année judiciaire 2003/2004.

A.) Partie "Statistique".

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la statistique pour l'année judiciaire 2003/2004 (annexe A1), un tableau récapitulatif portant sur l'évolution du nombre des affaires pendant les années judiciaires 1997/1998 à 2003/2004 (annexe A2) ainsi qu'un organigramme à jour concernant les magistrats, fonctionnaires et employés affectés à la Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette (annexe A3).

Je renvoie à l'augmentation importante des affaires nouvelles en matière de bail à loyer en matière de droit du travail, tant en ce qui concerne les employés privés qu'en ce qui concerne les ouvriers.

De même les requêtes en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement continuent d'augmenter.

Il y a encore lieu de relever que l'année judiciaire 2003/2004 fut marquée par les élections législatives et européennes du 13 juin 2004 qui ont mobilisé non seulement l'essentiel de la force de travail du juge de paix directeur en sa qualité de président du bureau principal de la première circonscription électorale pendant les mois précédant les élections mais encore celle de Madame le greffier en chef Claudette LAMPACH et de Monsieur le greffier Alain JUNG en leur qualité de secrétaires dudit bureau et, en ce qui concerne le jour même des élections et la semaine subséquente, celle d'un tiers des magistrats, greffiers et employés de cette justice de paix qui ont collaboré aux travaux du susdit bureau électoral soit en tant qu'assesseurs, soit en tant que calculateurs.

Néanmoins l'évacuation des affaires judiciaires relevant de cette Justice de Paix n'a pas trop souffert de la tenue des élections, les délais de fixation en toutes les matières contentieuses étant satisfaisants (trois à quatre mois au plus).

B.) Partie " Observations et suggestions."

I.) L’emménagement dans le nouvel hôtel prenant encore plusieurs années, j’insiste, au risque de me répéter d’année en année, que les travaux de mise en sécurité du bâtiment actuel préconisés par l’étude WIDNELL & COEBA, annexée à mon rapport d’activité du 12 décembre 1997 relatif à l’année judiciaire 1996/1997, soient enfin parachevés. Je rappelle que restent encore en souffrance la réalisation d’une issue de secours et la mise en conformité du circuit électrique vétuste risquant à tout moment de provoquer un incendie. Suite au déménagement des magistrats les livres entassés dans des armoires dans les couloirs du premier et du troisième étage ont été transférés dans l’annexe 39, rue des Boers. Les répertoires entassés dans les couloirs du rez-de-chaussée et du deuxième étage ont pu être transférés dans les bureaux des greffiers de sorte que la réalisation d’une issue de secours peut être entamée sur-le-champ!

II.) Vu l’augmentation du nombre des ordonnances conditionnelles de paiement l’engagement d’un-e employé-e supplémentaire est indispensable!

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma considération parfaite.

Le Conseiller Honoraire à la Cour d'Appel,
Juge de Paix Directeur,

Jean-Marie Hengen